

TRENTE-QUATRIÈME SESSION DE LA 51^e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 1^{er} octobre 2024

Séance du mardi 1^{er} octobre 2024, à 8h15, au Château de Neuchâtel

Présidence de M^{me} Mary-Claude Fallet, présidente

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) ¹⁾
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) ²⁾

PRÉSENCE

Présents : 87 députées et députés, 13 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement
M ^{me} Sarah Blum	M. Jean-Marie Rotzer
M ^{me} Amina Chouiter Djebaili	M ^{me} Marianne Gay
M. Nicolas de Pury	M. Yves Pessina
M. Arnaud Durini	M. Damien Schär
M ^{me} Michelle Grämiger	M. Jonathan Marty
M ^{me} Béatrice Haeny	M. Marc-Olivier Sauvain
M. Boris Keller	M. Bernard Schumacher
M. Ludovic Kuntzer	M. Olivier Favre Bulle
M ^{me} Sarah Pearson Perret	M. Maxime Auchlin

1) Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.

2) Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.

M ^{me} Caroline Plachta	M. Pierre-Yves Jeannin
M ^{me} Manon Roux	M ^{me} Catherine Loetscher
M. Niel Smith	M ^{me} Michèle Gillard
M. Michel Zurbuchen	M ^{me} Edith Aubron Marullaz

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellation

DDTE

24.195

30 septembre 2024, 17h57

Interpellation Jasmine Herrera

Politique des sols : fait-on l'autruche ?

Nous remercions le Conseil d'État pour ses réponses aux questions suivantes :

- Pour les PAL adoptés par les Conseils généraux (état au 31 décembre 2024), le Conseil d'État peut-il nous préciser quelle surface totale (pour tout le canton) passe de la zone agricole à la zone à bâtir ? Respectivement de la zone à bâtir à la zone agricole ?
- De quelle manière les fonctions du sol sont-elles prises en compte dans l'aménagement du territoire par le canton et par les communes ?
- De quelle manière le Conseil d'État intègre-t-il le critère de la conservation des fonctions du sol dans ses concours d'architecture ? S'il ne le fait pas, compte-t-il le faire ?
- Comment le canton compte-t-il atteindre l'objectif fédéral du « zéro consommation nette » en 2050 (stratégie, plan d'action, mesures, autres outils) ?

Concernant les pôles d'activités économiques, nous remercions le Conseil d'État de préciser :

- de quelle manière les fonctions du sol sont prises en compte, idéalement maintenues, dans les pôles économiques existants et à venir ;
- quelles mesures existent pour conserver la fonction d'infiltration de l'eau de pluie.

Développement

Les sols représentent la couche externe solide de notre planète. Il s'agit d'écosystèmes complexes.

Climat, pente, temps, type de roche et végétation influencent directement leur développement et leur fonctionnement. Dans notre région, les sols sont diversifiés à l'image de nos paysages (pâturages, vignobles, terre arable, villes et villages, bord de lac, forêts) ! Les sols remplissent de très nombreuses fonctions essentielles au bon fonctionnement de notre société : infiltration et stockage de l'eau, régulation du microclimat, filtration des polluants, stockage du carbone, production de denrées alimentaires et de bois. Le sol est également le support de nos activités, de nos bâtiments et de nos infrastructures. Il participe à l'attrait touristique d'une région.

La Stratégie Sol Suisse attribue six fonctions au sol : habitat, régulation, production, support, source de matière première et archivage. Cette même stratégie vise l'objectif « zéro consommation nette de sol » à l'horizon 2050, c'est-à-dire d'ici deux générations de PAL.

Planifiés dans le canton, les pôles d'activités économiques sont d'importants consommateurs de sols. Leur déploiement impacte de façon notable le paysage et le sol. Les fonctions de ce dernier peuvent ainsi être complètement ou partiellement détruites, à l'instar de la fonction d'infiltration de l'eau de pluie. Avec le dérèglement climatique, les fortes pluies sont d'ailleurs appelées à s'intensifier dans notre région. Permettre à l'eau de percoler rapidement dans le sol offre plusieurs avantages : réduire le risque d'inondation (ruissellement ou crue), ne pas surdimensionner les infrastructures souterraines (canalisation), éviter des dégâts aux bâtiments, voire des accidents, et

ne pas renvoyer dans les cours d'eau et les lacs, voire dans certaines STEP, d'importants volumes d'eaux contenant des déchets et des pollutions chimiques. Permettre à l'eau de s'infiltrer dans le sol assure également la recharge des nappes et a une fonction « tampon » lors de fortes chaleurs.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Jasmine Herrera.

Autres signataires : Stéphanie Skartsounis, Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Daniel Sigg, Monique Erard, Clarence Chollet, Marc Fatton, Aurélie Gressot, Yves Pessina, Patrick Erard, Fanny Gretillat.

Projets de lois

DESC

24.190

18 septembre 2024, 13h46

Projet de loi du groupe socialiste

Projet de loi modifiant la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (Pour une application plus inclusive de la feuille de route)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décède :

Article premier La loi sur le statut de la fonction publique (LSt), du 28 juin 1995, est modifiée comme suit :

Article 2, alinéas 4 et 5 (nouveau)

⁴Elle promeut la diversité culturelle au sein de l'administration et encourage l'intégration professionnelle des personnes issues de la migration, en portant une attention particulière aux minorités visibles.

⁵Le Conseil d'État rend compte des mesures prises pour atteindre les objectifs décrits aux alinéas 2, 3 et 4 dans le cadre du rapport de gestion. Il réalise une étude sur la diversité et l'inclusion au sein de l'administration au moins une fois par législature.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit à la promulgation de la présente loi et fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,

Le secrétaire général,

Motivation

Plusieurs rapports à l'échelle nationale mettent en lumière, en plus d'un racisme qualifié de « systémique » envers les personnes racisées en Suisse, une sous-représentation des citoyen-ne-s issu-e-s de la migration récente dans les administrations publiques. Notre canton, pourtant pionnier dans le domaine de l'intégration des migrant-e-s, ne fait pas exception, et l'Université de Neuchâtel a également publié un rapport pertinent sur cette thématique : [Panorama de la diversité au sein du personnel de l'administration du Canton de Neuchâtel](#).

Malgré les engagements pris et les diverses interventions sur cette thématique, la situation n'évolue pas assez vite. Plans et feuilles de route n'ont pas permis une représentativité satisfaisante de citoyen-ne-s racisé-e-s dans l'administration.

Or, ces Neuchâtelois-e-s d'adoption ne demandent qu'à montrer leurs compétences et à apporter leur contribution au canton dans lequel ils et elles résident (souvent depuis la naissance) et auquel ils et elles sont attaché-e-s. Surtout, en plus d'une certaine reconnaissance de l'existence de ces personnes, ce serait également un exemple donné par le secteur public au secteur privé, afin de casser certaines barrières. L'État, dans son travail d'intégration, a aussi une responsabilité sur le plan professionnel.

C'est mu-e-s par cette volonté que nous souhaitons inclure dans la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) une mention spéciale concernant ce point précis, afin qu'au même titre que l'égalité homme-femme ou que l'inclusion des personnes en situation de handicap, la représentativité socioculturelle soit aussi prise en compte dans le recrutement des employé-e-s de l'État.

Première signataire : Josiane Jemmely.

Autres signataires : Antoine de Montmollin, Célia Jeanneret, Yasmina Produit, Karim Djebaili, Amina Chouiter Djebaili, Marinette Matthey, Assamoi Rose Lièvre.

DDTE

24.192

27 septembre 2024, 13h48

Projet de loi Christine Ammann Tschopp

Projet de loi modifiant la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) (Conseil du développement durable)

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission...*

décète :

Article premier La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 31 octobre 2006, est modifiée comme suit :

Article 7 (nouvelle teneur)

Note marginale : Conseil du développement durable

¹Le Conseil du développement durable est une commission extraparlamentaire permanente composée de représentant-e-s des milieux académiques, économiques et syndicaux et des associations sociales et environnementales, ainsi que de représentant-e-s des établissements autonomes de droit public.

²Ses membres sont nommé-e-s par le Conseil d'État au début de chaque législature. Le Conseil se constitue lui-même.

³L'administration cantonale assure le secrétariat du Conseil du développement durable.

⁴Le Conseil du développement durable effectue une veille scientifique et détecte précocement les défis en lien avec le développement durable et la lutte contre le dérèglement climatique. Il émet des recommandations à l'adresse du Conseil d'État et de l'administration cantonale sur la stratégie et la mise en œuvre des politiques publiques liées au développement durable.

⁵Il transmet à chaque législature au Conseil d'État un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les défis liés au développement durable dans le canton de Neuchâtel. Ce rapport est public.

⁶Il communique publiquement sans en référer au Conseil d'État.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, Le secrétaire général,

Motivation

Composé d'experts de différentes disciplines, ce conseil autonome aura pour tâche la détection précoce des évolutions environnementales, sociales, sociétales et économiques importantes du point de vue du développement durable, l'identification des angles morts, la coordination entre l'administration et les milieux scientifiques, l'examen d'actions appropriées et la formulation de recommandations pour la mise en œuvre de la stratégie, à l'instar de ce que pratique le Conseil de l'organisation du territoire (COTER) institué par le Conseil fédéral ([lien](#)). Un tel organe permettrait d'obtenir une analyse indépendante de la mise en œuvre de la stratégie et de donner de nouvelles pistes d'action.

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.

Autres signataires : Patrick Erard, Yves Pessina, Diane Skartsounis, Clarence Chollet, Daniel Sigg, Brigitte Neuhaus, Catherine Loetscher, Céline Barrelet, Manon Roux, Jasmine Herrera, Barbara Blanc, Nicolas de Pury, Richard Gigon, Cloé Dutoit.

DDTE

24.194

30 septembre 2024, 11h22

Projet de loi du groupe VertPOP

Projet de loi modifiant la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) (Étendre l'obligation de CECB afin de stimuler l'assainissement du parc immobilier neuchâtelois)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décète :

Article premier La loi cantonale sur l'énergie (LCEn), du 1^{er} septembre 2020, est modifiée comme suit :

Article 45, alinéas 2 et 4 (nouvelle teneur)

¹Le certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB[®]) reconnu au plan national est déclaré certificat officiel cantonal permettant l'octroi de subvention. Celui-ci ainsi que le certificat Display[®] sont établis par un expert agréé et répartissent les bâtiments en classes d'efficacité.

²Les propriétaires doivent déterminer les performances énergétiques des bâtiments suivants pour lesquels un permis de construire a été délivré avant le 1^{er} janvier 2000 :

a) les bâtiments dont la surface de référence énergétique totale dépasse les 300 m² ;

b) les bâtiments d'habitation où il existe au moins trois utilisateurs d'une installation de chauffage central.

³Les propriétaires qui sollicitent une subvention cantonale pour des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique de leur bâtiment doivent faire établir un CECB[®]Plus.

⁴Le Conseil d'État peut définir des exceptions pour lesquelles l'établissement d'un CECB[®], d'un CECB[®]Plus ou d'un Display[®] au sens des alinéas 2 et 3 n'est pas obligatoire.

Article 49, alinéa 1 (nouvelle teneur) et alinéa 3 (nouveau)

¹En cas de vente, de donation ou de mise en location, tout bâtiment chauffé doit faire l'objet d'une détermination préalable des performances énergétiques au sens de l'article 45, les documents correspondants doivent être communiqués aux intéressés.

²Ils doivent être mentionnés dans les actes authentiques portant sur l'aliénation des bâtiments, ainsi que dans les contrats de bail.

³En cas de changement de propriétaire suite à une succession, tout bâtiment chauffé doit faire l'objet d'une détermination des performances énergétiques dans les cinq ans.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, Le secrétaire général,

Première signataire : Brigitte Neuhaus.

Autres signataires : Yves Pessina, Patrick Erard, Daniel Sigg, Christine Ammann Tschopp, Cloé Dutoit, Diane Skartsounis, Marc Fatton, Richard Gigon, Clarence Chollet, Sarah Blum, Fanny Gretillat.

Motion

DSRS

24.189

16 septembre 2024, 11h56

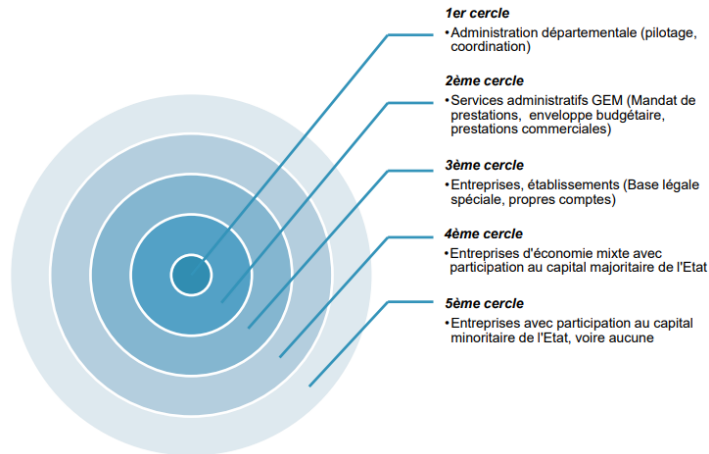
Motion du groupe libéral-radical

La gestion par contrat de prestations sans loi de référence ? Non merci !

Afin de suivre la volonté du Conseil d'État de travailler par contrat de prestations avec les entités partenaires de l'État (représentant financièrement plus de la moitié du budget de l'État), de réduire le nombre de lois et de viser l'équité de traitement pour toutes les entités partenaires, indépendamment du département de « tutelle », il est demandé au Conseil d'État d'élaborer une loi concernant les contrats de prestations et la gouvernance des partenariats.

Développement

En continuité avec le décret de réforme de l'État de Neuchâtel de septembre 2015, concernant notamment le chapitre 2, « *Gouvernance des partenariats et adaptation des structures et du fonctionnement de l'État* », il est prioritaire de pouvoir se baser sur une loi fixant les grands principes concernant les contrats de prestations et la gouvernance des partenariats, conformément à la volonté exprimée par le Grand Conseil d'avoir une grande transparence sur le sujet. Cette loi doit permettre de mettre en place les principes généraux qui doivent présider à la coordination des tâches et à la gouvernance des partenariats entre l'État et les établissements ou structures paraétatiques signataires d'un contrat de prestations. Elle doit également établir les critères permettant de définir le degré d'autonomie nécessaire à l'exécution de tâches régaliennes (ou pas) de l'État et déléguées par contrat à des entités externes.



Cette loi fixe les règles de gestion des entités ayant un contrat de prestations en tenant compte de la déclinaison de la participation de l'État selon le principe des cercles ci-dessus (modèle fédéral). De même, elle oblige le canton à avoir une liste des entités sous mandat de prestations.

Premier signataire : Vincent Martinez.

Autres signataires : Damien Humbert-Droz, Sarah Curty, Blaise Courvoisier, Armelle von Allmen Benoit, Alain Rapin, Corinne Schaffner, Francis Krähenbühl, Ludovic Kuntzer, Sloane Studer, Cédric Haldimann, Nadia Chassot, Caroline Juillerat, Sophie Rohrer, Andreas Jurt, Quentin Di Meo.

Postulats

DFFD

24.191

27 septembre 2024, 10h42

Postulat du groupe libéral-radical

Pour une école porteuse d'avenir : moins de bureaucratie et allègement des tâches dans l'enseignement

Le Conseil d'État est chargé de rédiger un rapport qui :

1. Examine la charge bureaucratique des enseignants et identifie ce qui est superflu et ce qui pourrait être abandonné dans les tâches réalisées actuellement ;
2. Le cas échéant, présente des mesures concrètes d'abandon ou de suppression de tâches réalisées par les enseignants et les écoles. Au besoin, des modifications législatives concrètes sont proposées.

Développement

Le manque d'enseignants est un problème dans de nombreuses écoles, y compris dans le canton de Neuchâtel, même si c'est dans une moindre mesure. Dans le but de faire face à la pénurie d'enseignants et de se concentrer sur les missions essentielles, différentes adaptations sont nécessaires. Un point important est la réduction de la bureaucratie pour les enseignants. L'étude de l'association des enseignants de Bâle-Campagne (LVB) a interrogé plus de 1'000 enseignants sur la situation à l'école obligatoire. Plus de 90% des participants indiquent qu'en raison du travail administratif, ils ont peu de temps à consacrer à leur activité principale : l'enseignement. La charge bureaucratique des enseignants doit être réduite au minimum afin qu'ils puissent se consacrer à la tâche centrale qu'est l'enseignement. La préparation et le suivi des cours font partie des compétences clés, et non pas la charge administrative. L'identification des tâches superflues et leur abandon permettront de soulager les enseignants et les aideront à s'engager sur les tâches essentielles.

Première signataire : Sophie Rohrer.

Autres signataires : Blaise Courvoisier, Martial Robert-Nicoud, Corinne Schaffner, Quentin Di Meo, Fabio Bongiovanni, Pascale Leutwiler, Francis Krähenbühl, Océane Musitelli-Taillard, Claudine Geiser, Edith Aubron Marullaz, Sarah Curty, Vincent Martinez, Andreas Jurt, Caroline Juillerat, Damien Humbert-Droz.

DDTE**24.193, ad 24.016****30 septembre 2024, 9h37****Postulat du groupe libéral-radical****Mise en zone d'utilisation différée (ZUD) et procédure de révision de la valeur cadastrale**

Le Conseil d'État est prié d'analyser l'ensemble des conséquences et de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter une double peine (financière et fiscale) aux propriétaires dont une parcelle passe de la zone à bâtir à la zone d'utilisation différée lors de la révision, en cours, des plans d'aménagement locaux (PAL) communaux.

Développement

Le rapport quadriennal d'information du Conseil d'État sur l'aménagement du territoire dresse un état de situation très complet concernant l'aménagement du territoire et l'état de la planification territoriale. Parmi tous ces éléments, la déclinaison au niveau communal de la réduction de la zone à bâtir devient une réalité concrète et les communes concernées s'y sont déjà attelées. Hormis les cas de déclassement, nombre de parcelles reçoivent nouvellement le statut de « zone d'utilisation différée », tel que prévu à l'article 52 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT). Ce changement de statut implique, de fait, une exclusion temporaire, bien que de longue durée, de la zone à bâtir, jusqu'à la prochaine révision d'un plan d'aménagement local. Aussi, par analogie avec la pratique prévalant pour la perception de la taxation sur la plus-value en cas de classement à la zone à bâtir, nous souhaitons que ces parcelles fassent automatiquement l'objet d'une révision de leur valeur cadastrale, ou tout au moins avec effet rétroactif à la date d'entrée en vigueur du plan d'aménagement communal sanctionné, et que l'entier des frais y relatifs soient mis à charge de l'État (ou du fonds cantonal). En effet, au-delà de l'aspect émotionnel difficilement vécu par les propriétaires concernés, une révision rapide de la valeur de leur bien semble devoir s'imposer, afin de ne pas les pénaliser également au niveau fiscal.

Premier signataire : Damien Humbert-Droz.

Autre signataire : Quentin Di Meo.

Questions**DESC****24.395****20 septembre 2024, 8h03****Question du groupe UDC****Échelle des traitements des fonctionnaires pour tous, vraiment ?**

Les fonctionnaires de l'État de Neuchâtel sont-ils tous bien soumis à la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) et, surtout, au barème des salaires de l'État ? Plus concrètement, y a-t-il eu par le passé ou y a-t-il encore aujourd'hui des fonctionnaires dont les salaires ont été ou sont encore « hors classe » et dépassent donc la classe 16, échelon 25 ? Si, avant l'introduction de ce barème, des fonctionnaires gagnaient plus, ceux-ci ont-ils eu droit ou ont-ils encore droit à des avantages afin de compenser leurs possibles pertes ?

Premier signataire : Evan Finger.

Autres signataires : Christiane Barbey, Daniel Berger, Arnaud Durini, Roxann Durini, Quentin Geiser, Yann Mesot, Niels Rosselet-Christ, Damien Schär.

DFFD**24.396****20 septembre 2024, 9h24****Question Vincent Martinez****Écoles privées dans le canton**

Est-il possible de connaître le nombre d'établissements scolaires privés dans le canton et quelles formes de soutiens ces écoles privées reçoivent de l'État et des communes ?

Auteur : Vincent Martinez.

DSRS**24.397****22 septembre 2024, 17h29****Question Magali Brêchet****Options stratégiques du RHNe : incohérence dans les dates ?**

Le Conseil d'État a répondu à une question le 24 avril dernier en affirmant que le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) devait envoyer ses options stratégiques d'ici à la fin de l'année 2024, pour qu'elles soient examinées au début de l'année 2025.

Or, dans l'hebdomadaire chaux-de-fonnier *Le Ô* du 20 septembre 2024, le président du Conseil d'administration du RHNe, M. Philippe Eckert, déclare que l'entreprise soumettra ses options stratégiques à l'été 2025.

Quelle est la version juste et crédible ?

Auteure : Magali Brêchet.

DDTE**24.398****23 septembre 2024, 17h33****Question du groupe VertPOP****Abattage d'un loup à La Chaux-du-Milieu : précisions demandées**

Dans la nuit du 19 au 20 septembre, un loup a été abattu suite à une autorisation de tir délivrée par le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE). Le Conseil d'État peut-il nous indiquer :

- Si des mesures d'effarouchement ont été mises en place entre le 3 et le 19 septembre ?
- Si les deux prédatons sur génisses sont l'œuvre du même individu ?
- Comment les agents chargés de l'abattage peuvent s'assurer que l'individu abattu est bien le responsable des attaques ?

Première signataire : Clarence Chollet.

Autres signataires : Cloé Dutoit, Michèle Gillard, Yves Pessina, Christine Ammann Tschopp, Marc Fatton, Céline Barrelet, Marina Schneeberger, Patrick Erard, Niel Smith, Olivier Beroud, Diane Skartsounis, Monique Erard, Jean-Marie Rotzer.

DDTE**24.399****23 septembre 2024, 17h33****Question du groupe VertPOP****Abattage d'un loup à La Chaux-du-Milieu : lacunes de communication**

Dans le cadre du récent tir d'un loup, le Conseil d'État peut-il nous indiquer pourquoi :

- L'autorisation de tir délivrée le 11 septembre n'a été communiquée que le 19 septembre ?
- Le communiqué du 19 septembre ne fait état que d'une seule prédation de génisse, alors qu'une deuxième génisse a été tuée dans la nuit du 18 au 19 ?
- En date du 19 septembre, le site internet ne faisait pas état de l'attaque du 3 septembre, alors qu'une mise à jour datant du 11 septembre était indiquée ?
- L'autorisation de tir n'est pas consultable sur le site internet de l'État ?

Première signataire : Clarence Chollet.

Autres signataires : Cloé Dutoit, Michèle Gillard, Yves Pessina, Christine Ammann Tschopp, Marc Fatton, Céline Barrelet, Marina Schneeberger, Patrick Erard, Niel Smith, Olivier Beroud, Diane Skartsounis, Monique Erard, Jean-Marie Rotzer.

DFFD**24.400****25 septembre 2024, 15h43****Question Brigitte Neuhaus****Rentrée scolaire : équipement en wifi des classes de la scolarité obligatoire**

Les classes de la 7^e à la 11^e année seront dotées de wifi :

- Est-ce conforme à l'article 25, alinéa 1, du Règlement de l'informatique scolaire (RISE) ?
- Des mesures du rayonnement global dans les classes sont-elles prévues, conformément à l'article 30, alinéa 2, du RISE ?
- Qu'est-il proposé aux usagers (enfants ou employés) souffrant d'hypersensibilité aux rayonnements non ionisants ?
- Pour quelles raisons les arrêtés du département ou les directives concernant les ressources informatiques ne sont pas librement accessibles sur le site de l'État ?

Première signataire : Brigitte Neuhaus.

Autres signataires : Aurélie Gressot, Barbara Blanc, Sarah Blum, Niel Smith, Yves Pessina, Marc Fatton, Patrick Erard, Cloé Dutoit, Richard Gigon, Daniel Sigg, Jean-Marie Rotzer, Nicolas de Pury.

DSRS**24.401****26 septembre 2024, 11h10****Question du groupe VertPOP****Le suivi par les intervenant-e-s en protection de l'enfance est-il suffisant ?**

Les professionnel-le-s de la protection de l'enfance dénoncent des moyens insuffisants pour prendre en charge de manière adéquate les mineur-e-s les plus fragiles. La Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) recommande un maximum de 50 à 60 enfants par intervenant-e en protection de l'enfance, afin de garantir un suivi approprié.

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur le nombre moyen d'enfants suivi-e-s par les intervenant-e-s dans le canton de Neuchâtel ?

Première signataire : Clarence Chollet.

Autres signataires : Patrick Erard, Cloé Dutoit, Barbara Blanc, Olivier Beroud, Niel Smith, Diane Skartsounis, Aurélie Gressot, Daniel Sigg, Sarah Blum, Catherine Loetscher, Céline Barrelet, Fanny Gretillat, Yves Pessina.

DSRS**24.402****26 septembre 2024, 21h02****Question Armin Kapetanovic****Fermeture de l'EMS La Colombe (environ 30 lits) : et après ?**

Cet événement montre que les fermetures sont beaucoup plus rapides que l'ouverture de nouvelles structures.

Selon les besoins cités dans le rapport [24.011](#), le Conseil d'État peut-il nous dire quels sont ses objectifs en termes de lits (2023, 2'157 lits) à court terme, soit dans les 12 à 24 mois maximum ?

Si l'ambition décrite pour 2035 paraît louable, le besoin à court terme semble très urgent. Quels moyens le Conseil d'État va-t-il utiliser pour concrétiser l'ouverture de nouveaux lits dans des délais raisonnables ?

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Armin Kapetanovic.

Autres signataires : Clarence Chollet, Catherine Loetscher, Yves Pessina, Marc Fatton, Aurélie Gressot, Olivier Beroud, Patrick Erard, Richard Gigon, Barbara Blanc.

DSRS

24.403

26 septembre 2024, 21h13

Question Magali Brêchet

Agrandissement du parking de l'hôpital de La Chaux-de-Fonds

Quelle est la raison de l'agrandissement du parking de l'hôpital de la Métropole horlogère alors que le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) n'a pas encore livré ses options stratégiques et n'exclut pas une délocalisation de l'hôpital sur une parcelle au Crêt-du-Loche ?

Source : hebdomadaire chaux-de-fonnier *Le Ô*, 20 septembre 2024.

Auteure : Magali Brêchet.

DSRS

24.404

27 septembre 2024, 7h45

Question du groupe VertPOP

Quelle surveillance des lieux de placement pour mineur-e-s dans le canton de Neuchâtel ?

Le 14 septembre, la *Tribune de Genève* révélait l'existence d'un rapport accablant concernant le placement des mineur-e-s dans le canton de Genève. Ce rapport conclut que la surveillance des lieux de placement – foyers et familles d'accueil – n'est pas fiable et dysfonctionne.

Le Conseil d'État peut-il nous indiquer quelles mesures sont prises dans notre canton afin d'assurer la surveillance des mineur-e-s dans les institutions et dans les familles d'accueil en matière de santé et de sécurité notamment ?

Première signataire : Céline Barrelet.

Autres signataires : Patrick Erard, Jean-Marie Rotzer, Diane Skartsounis, Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Clarence Chollet, Catherine Loetscher, Yves Pessina, Armin Kapetanovic, Sarah Blum, Cloé Dutoit.

DECS

24.405

27 septembre 2024, 9h32

Question du groupe libéral-radical

Désobéissance civile et argent public

Parmi les neuf premiers projets retenus dans le cadre du programme « Vivre ensemble » ([communiqué de presse](#)), le groupe libéral-radical constate avec stupéfaction qu'un des projets retenus est porté par « l'intercollectif Grève du climat ».

Si le but poursuivi par l'organisation d'un Black Freeday est louable en soi, le gouvernement ne considère-t-il pas qu'il soutient ainsi directement, et avec des fonds publics, un acteur prônant régulièrement la désobéissance civile ?

Premier signataire : Damien Humbert-Droz.

DFFD

24.406

27 septembre 2024, 9h32

Question Damien Humbert-Droz

Ventes scolaires et propagande politique

De longue date, les écoliers sont sollicités pour vendre différents objets en soutien à des organisations et actions diverses. Récemment, en pleine campagne sur l'initiative « Biodiversité », des enfants ont vendu des « Écus d'or », dont les bénéficiaires sont Pro Natura et Patrimoine Suisse. Ils ont donc, bien involontairement, été contraints de financer ces organisations et leur propagande politique.

Quels sont les critères existants pour donner des autorisations de vente dans le cadre scolaire ?

Auteur : Damien Humbert-Droz.

DESC**24.407****27 septembre 2024, 10h35****Question Armin Kapetanovic****Place de la prévention à la Police neuchâteloise (PONE)**

En vue du départ à la retraite de l'unique titulaire dans quelques mois, dont le poste est rattaché à la communication, n'est-il pas le moment de penser la prévention de manière plus large à la PONE et de la piloter de manière globale – et avec plus de moyens – sous une même conduite, que cela soit pour la prévention routière et celle des menaces/violences, ou pour la prévention « primaire » faite dans les écoles et auprès d'autres groupes de personnes (âgées par exemple), comme cela se fait dans d'autres cantons ?

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Armin Kapetanovic.

Autres signataires : Jean-Marie Rotzer, Olivier Beroud, Yves Pessina, Diane Skartsounis, Patrick Erard, Clarence Chollet, Monique Erard, Fanny Gretillat, Brigitte Neuhaus, Daniel Sigg, Adriana Ioset, Catherine Loetscher.

DESC**24.408****27 septembre 2024, 10h48****Fabienne Robert-Nicoud****Bilan « social » du SRHE : c'est pour quand ?**

Lors de la présentation des comptes 2022, le Conseil d'État nous avait informés que le service des ressources humaines (SRHE) entendait développer prochainement, et en collaboration avec le service de statistique, un « bilan social » périodique, renfermant une batterie d'indicateurs assortis de commentaires.

Pour quand le Grand Conseil peut-il espérer obtenir ce bilan ?

Première signataire : Fabienne Robert-Nicoud.

Autres signataires : Mathias Gautschi, Yasmina Produit, Marianne Gay.

DDTE**24.409****27 septembre 2024, 10h48****Fabienne Robert-Nicoud****L'objet 19.163 est toujours pendant, quel avancement ?**

Rappelé à l'occasion du développement d'un [récent objet sur l'écofiscalité](#), le postulat [19.163](#) n'a pas trouvé de réponse à ce stade. Or, cet objet résonne avec divers travaux en cours au niveau du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE).

Nous souhaitons donc savoir où en est le traitement et quelles sont les démarches qui ont déjà été entreprises pour y répondre.

Première signataire : Fabienne Robert-Nicoud.

Autres signataires : Marina Schneeberger, Yves Pessina, Catherine Loetscher.

DDTE**24.410****30 septembre 2024, 17h57****Question Emile Blant****« Onde Verte, ligne rouge ». Point mort ?**

Le 9 février 2018, le Grand Conseil acceptait le postulat [18.108](#), qui demandait d'étudier les solutions pour permettre le paiement des abonnements Onde Verte mensuels sans surcoût. Le Conseil d'État n'y a, à ce jour, toujours pas répondu et les client-e-s paient toujours ce surcoût, malgré l'impératif de transfert modal et l'augmentation du coût de la vie.

- Le Conseil d'État peut-il expliquer la raison de cette durée ?
- S'il est confronté à des difficultés techniques, peut-il en expliquer la nature ?

Premier signataire : Emile Blant.

Autres signataires : Jean-Marie Rotzer, Marc Fatton, Yves Pessina, Barbara Blanc, Daniel Sigg, Christine Ammann Tschopp, Catherine Loetscher, Diane Skartsounis, Michèle Gillard, Brigitte Neuhaus, Manon Roux, Patrick Erard, Nicolas de Pury, Monique Erard.

DSRS

24.411

30 septembre 2024, 17h57

Question Emile Blant

Le retour de la variole du singe (Mpox) : état des lieux des enjeux

En 2022, la Suisse était confrontée à la circulation du virus de la variole du singe (Mpox), maladie qui a heureusement disparu de Suisse. Le 14 août 2024, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) déclarait la Mpox « urgence de santé publique de portée internationale » (USPPI) en raison de sa recrudescence. Si le virus ne circule pas à l'heure actuelle en Suisse, le Conseil d'État peut-il préciser les actions qu'il a mises en place pour éviter une recrudescence de la stigmatisation des populations associées à ce virus ?

Premier signataire : Emile Blant.

Autres signataires : Jean-Marie Rotzer, Marc Fatton, Barbara Blanc, Daniel Sigg, Catherine Loetscher, Manon Roux, Patrick Erard, Nicolas de Pury, Richard Gigon, Hugo Clémence.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation de député-e-s suppléant-e-s	<i>1 assermentation</i>
DESC 23.026ce 23.026com1 23.026com2 23 août 2023, 7 mai et 17 septembre 2024 Exécutif cantonal – Prévoyance professionnelle Rapports du Conseil d'État et des commissions législative et Exécutif cantonal – Prévoyance professionnelle à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale (LCE) et en réponse – à la motion 21.227, « Prévoyance professionnelle des conseiller-ère-s d'État » – au postulat 22.171, « Attractivité des postes à l'exécutif cantonal »	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple Motion 21.227 et postulat 22.171 : vote sur le classement

DECS 23.142-23.143com 20 août 2024 Compétences dans le cadre de la transition énergétique Rapport de la commission Prestations sociales à l'appui – d'un projet de loi modifiant la loi sur l'action sociale (LASoc) – d'un projet de loi modifiant la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl)	Débat libre Projet de loi n°1 (LASoc) : vote à la majorité simple Projet de loi n°2 (LEmpl) : vote à la majorité simple Motion 21.219 : vote sur le classement
DDTE 24.016ce 24.016com 19 février et 10 septembre 2024 Aménagement du territoire Rapport d'information du Conseil d'État et rapport de la commission Mobilité sur l'aménagement du territoire dans le canton	Débat libre Pas de vote Postulat 24.193 : position du Conseil d'État : (sera donnée en session) vote à la majorité simple
DESC 24.022ce 24.022com 22 mai et 17 septembre 2024 Concordat sur les entreprises de sécurité Rapports du Conseil d'État et de la commission des affaires extérieures à l'appui d'un projet de décret portant adhésion à la révision du concordat sur les entreprises de sécurité (CES)	Débat restreint Projet de décret : vote à la majorité simple
DESC 24.023ce Annexe 24.023com 27 mai et 10 septembre 2024 Centre archives et patrimoine Rapports du Conseil d'État et de la commission Centre archives et patrimoine à l'appui – d'un décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 38'580'000 francs pour la construction du Centre archives et patrimoine (CAP) à La Chaux-de-Fonds – d'un décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'575'000 francs pour la sécurisation des fonds d'archives des archives de l'État	Débat libre Projet de décret n°1 (construction du CAP) : vote à la majorité qualifiée de 3/5 Projet de décret n°2 (sécurisation des fonds d'archives) : vote à la majorité simple
DFFD 24.028ce 24.028com 8 juillet et 6 septembre 2024 Crédits supplémentaires 2024 Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui d'un projet de décret concernant les demandes de crédits supplémentaires au budget 2024 (Suppléments 2024)	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité simple

24.103com 1 ^{er} juillet 2024 Réintroduction du cumul partiel des mandats Rapport de la commission législative concernant un projet de loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP) (Réintroduction du cumul partiel des mandats)	DESC Débat libre Vote sur l'acceptation du rapport
---	---

Réponses du Conseil d'État aux questions				
Réponses écrites transmises depuis la dernière session				
DFFD	DESC	DDTE	DSRS	DECS / Présidence
Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu (* : demande de réponse écrite)				
DFFD	DESC	DDTE	DSRS	DECS / Présidence
24.396 DFFD	24.394 DESC	24.398 DDTE	24.397 DSRS	24.405 DECS
24.400 DFFD	24.395 DESC	24.399 DDTE	24.401 DSRS	
24.406 DFFD	24.407 DESC *	24.409 DDTE	24.402 DSRS *	
	24.408 DESC		24.403 DSRS	
			24.404 DSRS	

Indice de satisfaction sur les réponses écrites aux interpellations	Commentaires
DDTE 23.258 21 novembre 2023 Interpellation du groupe UDC Ligne ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, esquisse d'un calendrier de réalisation et questions complémentaires	(développement de M. Daniel Berger le 3 septembre 2024) (réponse écrite du Conseil d'État transmise le 30 septembre 2024) Indice de satisfaction
DDTE 23.260 30 novembre 2023 Interpellation du groupe Vert'Libéral-Le Centre Santé financière et pérennité de transN : notre compagnie de transport est-elle au bord de la faillite ?	(développement de M. Maxime Auchlin le 3 septembre 2024) (réponse écrite du Conseil d'État transmise le 30 septembre 2024) Indice de satisfaction

Autres propositions, par ordre chronologique de dépôt	Commentaires
DDTE 24.107 22 janvier 2024 Interpellation Clarence Chollet Hauts-marais et bas-marais en eaux troubles ?	Demande de développement ? (réponse écrite demandée en vue de la session suivante)

<u>24.109</u> 25 janvier 2024 Interpellation de député-e-s Vert'Libéraux Écosystème crypto et BCN : une erreur stratégique pour la place économique neuchâteloise	DESC	<i>(Urgence refusée le 23 janvier 2024)</i> Demande de développement ? Pas de vote
<u>24.110</u> 29 janvier 2024 Interpellation Armelle von Allmen Benoit Qu'en est-il de la prévention du suicide dans le monde agricole neuchâtelois ?	DDTE	Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i>
<u>24.113</u> 7 février 2024 Interpellation Diane Skartsounis Climatisation : froid dedans, chaud, très chaud dehors	DSRS	Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i>
<u>24.119</u> 12 février 2024 Interpellation du groupe UDC Procédures de classement sans suite dans le cadre des violences domestiques	DESC	Demande de développement ? Pas de vote
<u>24.123</u> 16 février 2024 Interpellation Barbara Blanc Les restaurants ferment, ce sont nos villages et villes qui perdent en attrait	DESC	Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i>
<u>24.124</u> 16 février 2024 Interpellation du groupe libéral-radical Insécurité ou sentiment d'insécurité : où en est notre canton ?	DESC	Demande de développement ? Pas de vote
<u>24.126</u> 16 février 2024 Interpellation des groupes VertPOP et socialiste Voulons-nous des complications administratives, une perte de sécurité et une augmentation des coûts dans le secteur du ramonage cantonal ?	DESC	Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i>
<u>24.125</u> 16 février 2024 Recommandation des groupes socialiste et VertPOP Non à une libéralisation inutile du marché du ramonage	DESC	Vote à la majorité simple
<u>24.130</u> 7 mars 2024 Interpellation Olivier Beroud La surveillance en milieu carcéral se privatise-t-elle ?	DESC	Demande de développement ? Pas de vote

<u>24.137</u> 24 mars 2024 Interpellation du groupe VertPOP Niveau des fraudes aux assurances sociales dans le canton de Neuchâtel	DECS	Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i>
<u>24.139</u> 25 mars 2024 Interpellation du groupe socialiste Permettre aux personnes malvoyantes et aveugles de prendre facilement les transports publics	DDTE	Demande de développement ? Pas de vote
<u>24.104</u> 12 décembre 2023 Motion de la commune de Val-de-Travers Initiative communale : motion concernant les relations institutionnelles entre le Grand Conseil et les communes	DSRS	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
<u>24.105</u> 19 janvier 2024 Postulat du groupe socialiste IA, canton et citoyen-ne : planifier le ménage à trois	DFFD	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
<u>24.114</u> 8 février 2024 Motion Clarence Chollet Protection de l'intégrité sexuelle des élèves et sensibilisation déontologique des enseignant-e-s <u>Amendement du groupe socialiste, du 26 mars 2024</u> <u>Amendement Roxann Durini, du 25 mars 2024</u>	DFFD	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
<u>24.115</u> 9 février 2024 Motion du groupe Vert'Libéral-Le Centre Pour une élection de nos représentantes et représentants au Conseil des États selon le système majoritaire à deux tours	DESC	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
<u>24.116</u> 9 février 2024 Motion du groupe Vert'Libéral-Le Centre Pour une introduction du bulletin unique dans le canton de Neuchâtel	DESC	<i>(Urgence refusée le 23 janvier 2024)</i> Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple

24.117 9 février 2024 Motion du groupe Vert'Libéral-Le Centre Plus de hasard pour une démocratie plus solide lors de la mise au point des listes de candidatures Amendement du groupe Vert'Libéral-Le Centre, du 1^{er} octobre 2024	DESC	(Urgence refusée le 23 janvier 2024) Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
24.132 11 mars 2024 Motion de député-e-s interpartis Préserver, valoriser et pérenniser le site historique de l'Observatoire cantonal de Neuchâtel Amendement du groupe LR, du 26 septembre 2024 Amendement du Conseil d'État, du 26 mars 2024 Amendement de député-e-s interpartis, du 3 septembre 2024	DESC	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion si l'amendement du Conseil d'État est accepté Vote à la majorité simple
24.134 21 mars 2024 Postulat du groupe libéral-radical Pour des allocations familiales équitables Amendement du groupe VertPOP, du 26 septembre 2024	DECS	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
24.138 24 mars 2024 Projet de résolution du groupe VertPOP Rendre les prestations complémentaires aisément accessibles aux personnes qui y ont droit	DECS	Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle
24.140 26 mars 2024 Postulat du groupe UDC École obligatoire : et si on laissait une chance à l'uniforme ?	DFFD	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
24.141 26 mars 2024 Motion de député-e-s interpartis Révision du mode de gouvernance de l'école obligatoire Amendement du Conseil d'État, du 16 mai 2024 Amendement du groupe VertPOP, du 11 septembre 2024 Amendement du groupe socialiste, du 1^{er} octobre 2024	DFFD	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion si l'amendement du Conseil d'État est accepté Vote à la majorité simple
24.143 11 avril 2024 Postulat de la commission Nature Politique agricole : que peut faire le canton ?	DDTE	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple

<u>24.144</u> 11 avril 2024 Postulat de la commission Nature Revenu agricole : quelle réalité se cache derrière les chiffres ?	DDTE	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
<u>24.145</u> 18 avril 2024 Postulat de député-e-s interpartis Pour la faisabilité d'une assurance perte de gain maladie obligatoire pour les chômeur-euse-s	DECS	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
<u>24.147</u> 19 avril 2024 Motion de députés interpartis Survie des pêcheurs et gestion plus durable de la population de cormorans	DDTE	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
<u>24.148</u> 19 avril 2024 Postulat du groupe Vert'Libéral-Le Centre Création de pôles intergénérationnels dans les EMS	DSRS	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
<u>24.150</u> 22 avril 2024 Postulat des groupes VertPOP et socialiste Ajuster le tir en matière de nuisances sonores causées par les stands de tir	DESC	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
<u>24.151</u> 24 avril 2024 Postulat des groupes VertPOP et socialiste Formation musicale, votation fédérale, 10 ans après : l'heure du bilan ?	DDFD	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
<u>24.152</u> 29 avril 2024 Postulat des groupes Vert'Libéral-Le Centre et VertPOP Mettre sur les rails les projets de haltes ferroviaires à Vauseyon et Monruz / La Coudre !	DDTE	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
<u>24.154</u> 15 mai 2024 Interpellation Barbara Blanc Comment le canton promeut-il le report modal chez ses collaborateur-trice-s ?	DESC	Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i>
<u>24.155</u> 15 mai 2024 Interpellation Jasmine Herrera Vision de la mobilité neuchâteloise 2040-2050 : allons-nous rester à quai ?	DDTE	Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i>

<u>24.156</u> 15 mai 2024 Postulat Patrick Erard Créer un pont pour la mobilité douce	DDTE	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
<u>24.157</u> 15 mai 2024 Recommandation Yves Pessina Un espace, un canton cycliste et adepte des transports publics	DDTE	Vote à la majorité simple
<u>24.160</u> 16 mai 2024 Recommandation du groupe socialiste Cinéforum : un outil indispensable à l'encouragement de la production cinématographique – Neuchâtel doit payer sa part	DESC	Vote à la majorité simple
<u>24.163</u> 23 mai 2024 Motion populaire d'un groupe de citoyens Pour un départ à la retraite plus équitable	DFFD	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
<u>24.164</u> 24 mai 2024 Motion du groupe libéral-radical Pompiers volontaires : une nécessité pour notre sécurité	DESC	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
<u>24.165</u> 29 mai 2024 Motion Barbara Blanc Pour l'introduction d'une déduction fiscale proche aidant-e	DFFD	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
<u>24.168</u> 20 juin 2024 Motion du groupe VertPOP Des bonus cantonaux pour la biodiversité des cours d'eau	DDTE	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
<u>24.171</u> 23 juin 2024 Motion du groupe VertPOP Apprentissage à 80% pour favoriser un accès élargi à la formation professionnelle	DFFD	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
<u>24.175</u> 25 juin 2024 Interpellation des députés Vert'Libéraux Un pas en avant, deux pas en arrière : de l'insoutenable immobilisme neuchâtelois dans les développements éoliens	DDTE	Demande de développement ? Pas de vote

<u>24.176</u> 26 juin 2024 Motion Clarence Chollet Suivi du taux d'absentéisme et du bien-être du personnel enseignant au niveau cantonal	DFFD	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
<u>24.178</u> 19 août 2024 Postulat du groupe socialiste Une formation d'hygiéniste dentaire en école supérieure (ES) à Neuchâtel ?	DFFD	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
<u>24.180</u> 23 août 2024 Motion populaire du Syndicat des services publics (SSP) Prévenir l'épuisement professionnel des enseignant-e-s	DFFD	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
<u>24.181</u> 23 août 2024 Motion populaire du Syndicat des services publics (SSP) Pour une éducation numérique plus durable et plus réfléchie	DFFD	Position du Conseil d'État : refus de la motion <i>(position écrite à recevoir)</i> Vote à la majorité simple
<u>24.182</u> 26 août 2024 Recommandation du groupe UDC Pour une communication claire et sans biais	PRÉSIDENCE	Vote à la majorité simple
<u>24.183</u> 30 août 2024 Interpellation des groupes UDC et libéral-radical Nuisances dans les transports publics commises par des requérants d'asile	DECS	Demande de développement ? Pas de vote
<u>24.185</u> 2 septembre 2024 Motion de député-e-s interpartis Harcèlement scolaire : un état des lieux nécessaire	DFFD	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
<u>24.186</u> 2 septembre 2024 Motion de député-e-s interpartis Harcèlement scolaire : former et investir les moyens nécessaires <i>Amendement du Conseil d'État (à venir)</i>	DFFD	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion si l'amendement du Conseil d'État est accepté Vote à la majorité simple

<u>24.187</u> 2 septembre 2024 Motion de député-e-s interpartis Harcèlement scolaire : un plan d'action cantonal <i>Amendement du Conseil d'État</i> (à venir)	DFFD	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion si l'amendement du Conseil d'État est accepté Vote à la majorité simple
<u>24.188</u> 23 août 2024 Motion de député-e-s interpartis Harcèlement scolaire : stop à la pollution mentale des smartphones à l'école <i>Amendement du Conseil d'État</i> (à venir)	DFFD	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion si l'amendement du Conseil d'État est accepté Vote à la majorité simple
<u>24.189</u> 16 septembre 2024 Motion du groupe libéral-radical La gestion par contrat de prestations sans loi de référence ? Non merci ! <i>Amendement du Conseil d'État</i> (à venir)	DSRS	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion si l'amendement du Conseil d'État est accepté Vote à la majorité simple
<u>24.191</u> 27 septembre 2024 Postulat du groupe libéral-radical Pour une école porteuse d'avenir : moins de bureaucratie et allègement des tâches dans l'enseignement	DFFD	Position du Conseil d'État : (à venir) Vote à la majorité simple

La présidente : – Bonjour à toutes et à tous, nous vous souhaitons la bienvenue à cette session.

Nous nous permettons quelques rappels avant de commencer nos travaux :

- vous bénéficiez pour cette session de la présence de la boulangerie le matin jusqu'à la fin de la pause, ainsi que l'après-midi jusqu'à la fin de la pause. Il s'agit d'un essai d'horaire élargi. Nous vous invitons à y recourir pour pérenniser ce service. Le service informatique sera présent aux mêmes horaires en salle des Chevaliers ;
- il est interdit de boire et de manger dans la salle. Pour les boissons, les contenants fermés sont toutefois tolérés. Nous vous remercions de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que du liquide ne soit renversé sur les pupitres ;
- enfin, nous vous rappelons également que, lors des débats, il vous revient d'annoncer en préambule de vos prises de parole vos éventuels liens d'intérêts avec le sujet traité. Il peut notamment s'agir d'un mandat exercé au niveau d'une association, d'une fondation, d'un établissement de droit public, d'une société ou d'une collectivité. Cela n'implique pas la récusation formelle, mais contribue à une meilleure transparence du débat.

Par ailleurs, nous souhaitons vous rappeler que le 30 octobre prochain aura lieu un forum organisé par l'association objectif:ne, qui vise à réunir les autorités politiques neuchâteloises des différents

échelons institutionnels. Cette initiative est soutenue par le bureau du Grand Conseil et nous vous invitons donc chaleureusement à vous inscrire si ce n'est pas déjà fait.

Bonne session à toutes et tous !

ASSERMENTATION D'UN DÉPUTÉ SUPPLÉANT

La présidente : – M. Laurent Suter, député suppléant de la liste du parti Le Centre, a annoncé sa démission le 17 septembre 2024 avec effet immédiat. À la suite du désistement de M. Léo Cuche, de M. Damien Rub, de M^{me} Mimma Mucaria, de M. Jan Homberger et de M. Didier Rochat, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste devenu vacant par M. Jonathan Marty, suppléant de la liste du parti Le Centre, par courriel du 26 septembre 2024.

Nous prions l'huissière de faire entrer le nouveau membre du Grand Conseil dans la salle et invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

Monsieur le député suppléant, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.

M. Jonathan Marty : – Je le jure.

La présidente : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Composition d'une commission

La commission thématique Encouragement des activités culturelles sera composée comme suit : M^{mes} et MM. M. Julien Gressot, président, Adriana Ioset, Diane Skartsounis et Catherine Loetscher pour le groupe VertPOP ; Brigitte Leitenberg, vice-présidente, pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre ; Claudine Geiser, Caroline Jullierat, Nadia Chassot et Blaise Courvoisier pour le groupe libéral-radical ; Christian Mermet, Mathias Gautschi et Patricia Sørensen pour le groupe socialiste ; Damien Schär pour le groupe UDC.

Renvoi d'un projet de loi en commission

Le projet de loi du groupe socialiste 24.190, du 18 septembre 2024, modifiant la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (Pour une application plus inclusive de la feuille de route), est renvoyé à la commission législative.

Retrait de propositions

Les projets de loi du groupe VertPOP 24.127 et 24.131, respectivement du 18 février et du 7 mars 2024, modifiant la loi sur l'organisation scolaire (LOS) (Scolarisation à domicile et Horaires scolaires), ont été retirés par leurs auteur-e-s le 9 septembre 2024.

EXÉCUTIF CANTONAL – PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE**23.026**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

à l'appui

- **d'un projet de loi modifiant la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale (LCE)**

et en réponse

- **à la motion 21.227, « Prévoyance professionnelle des conseiller-ère-s d'État »**
- **au postulat 22.171, « Attractivité des postes à l'exécutif cantonal »**

(Du 23 août 2023)

Propositions de la commission parlementaire

M. Maxime Auchlin occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Maxime Auchlin (VL-LC) : – Nous avons aujourd'hui la possibilité de poser un jalon pour l'histoire de notre République et de mettre fin à un régime que l'on considère, chacun et chacune, comme anachronique, à savoir les rentes à vie.

Après un premier passage, on peut le dire dans la douleur, devant notre Autorité le 29 mai dernier, et considérant que le projet n'était pas mûr, le sujet de la prévoyance professionnelle du Conseil d'État a été réattribué à une commission temporaire en charge spécifiquement de ce sujet. Nous ne reviendrons donc pas sur l'historique complet des discussions qui ont prévalu jusqu'à présent, le précédent rapporteur l'ayant fait lors de notre session du mois de mai.

Rappelons que ce rapport fait suite à la volonté de mettre fin au régime des rentes à vie. Les commissaires n'ont pas non plus remis sur la table les points qui faisaient déjà consensus, à savoir une application du nouveau régime aux nouveaux élus à partir de la prochaine législature, une affiliation à la Caisse de pensions de la fonction publique et un régime d'indemnités en fonction de la longévité au poste de magistrat. Mais les points d'achoppement concernaient particulièrement les mesures compensatoires de la fin des rentes à vie, à savoir la hauteur de la rémunération et le mode de calcul de la durée des indemnités.

Soucieux de vouloir entériner le nouveau régime avant le début de la prochaine législature, et constatant la difficulté de tendre vers un compromis politique, le Conseil d'État a proposé, en amont des débats de commission, différents scénarios basés sur des variations des deux paramètres mentionnés plus tôt, et cela s'est présenté sous la forme de deux paquets. Cette note a servi de base de discussion à la commission. Les trois paramètres – à savoir les salaires, le nombre d'indemnités et leur durée – ont donc été examinés simultanément afin de bénéficier d'une vision globale et de préserver leur cohérence.

Les commissaires sont tombés d'accord sur un compromis politique qui mélange différents aspects des scénarios, avec notamment un salaire sensiblement augmenté, mais aussi avec un plafond de durée des indemnités revu à la baisse. C'est donc dans un tout autre état d'esprit que précédemment que se sont terminés ces travaux de commission, et ce consensus a donc mené au dépôt de deux nouveaux amendements qui ont été soumis à notre Autorité. Ainsi, à l'article 30a, qui traite du salaire des conseillers d'État, une majorité des commissaires se sont accordés sur le fait qu'une augmentation devait avoir lieu, sans que celle-ci soit toutefois trop significative. Le compromis trouvé définit un montant se situant à l'exact mi-chemin entre la position du *statu quo*, c'est-à-dire qui était défendue par une minorité de la commission, et la proposition du Conseil d'État, soit un salaire de 251'390 francs en valeur de 2013. Cet amendement a été accepté par 8 voix et 2 abstentions. À l'article 30c, qui traite du nombre et de la durée des indemnités, et toujours dans un esprit de compromis, la commission a choisi un calcul à un mois et demi par année de mandat

pour un plafond de neuf mois. Ce dernier sera atteint après six ans de mandat. Le mode de calcul permet aux magistrats effectuant un mandat de bénéficier d'une solution de repli suffisante. Cet amendement a été accepté par 9 voix et 1 abstention.

Les autres amendements déposés précédemment par la commission législative et par les groupes pendant et à la suite des travaux de la commission législative ont été retirés par leurs auteurs, à l'exception de celui visant au maintien de la rémunération au niveau du *statu quo*, à savoir 242'781 francs, repris au nom du groupe VertPOP.

Au final, et lors du vote, par 7 voix pour et 3 abstentions, la commission vous propose d'accepter ce projet de loi amendé selon ses propositions. Elle propose, par ailleurs, de classer la motion interpartis 21.227 et de refuser le classement du postulat 22.171.

Nous tenons, en conclusion, à remercier le travail de M^{me} Alexandra Brea pour son assistance sur ce sujet.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^{me} Clarence Chollet (VertPOP) : – Après ce retour en commission que nous n'avions pas souhaité, le groupe VertPOP n'a pas fondamentalement changé d'avis sur ce rapport 23.026.

Pour rappel, nous saluons la volonté du Conseil d'État, conformément à la décision du Grand Conseil, de supprimer le régime particulier des rentes à vie qui prévaut actuellement pour une partie des membres de l'exécutif cantonal. Cette décision était attendue et nous sommes satisfaits qu'elle puisse entrer en vigueur avant la prochaine législature. Cependant, l'augmentation du salaire proposée pour pallier cette perte de privilège et présumément conserver l'attractivité de la fonction ne convainc pas une grande partie de notre groupe.

La fonction de conseillère ou conseiller d'État est exigeante, certes, mais elle constitue un engagement fondamental au service du bien commun et de la population. Cette population qui peinera à comprendre pourquoi les privilégiés s'octroient encore plus de privilèges alors qu'elle, de son côté, peine à joindre les deux bouts.

Nous maintenons et défendons notre amendement qui propose un salaire similaire à celui touché actuellement par les membres du gouvernement, avec une légère augmentation visant notamment à compenser le prélèvement pour sa prévoyance. Une question nous est d'ailleurs apparue : le nouveau salaire concernera-t-il également les membres actuels affectés à l'ancien régime des rentes à vie, ou s'appliquera-t-il uniquement aux nouveaux membres ?

Concernant les indemnités de départ, notre groupe rejoint la commission. Il soutient la proposition d'offrir un mois et demi d'indemnité par année de fonction, avec un plafond à neuf mois. Pour rappel, notre groupe proposait initialement un plafond de six mois, les neuf mois constituant un compromis acceptable.

Concernant le postulat 22.171 sur l'attractivité des postes à l'exécutif cantonal, le groupe VertPOP réitère son opposition totale à son classement. Comme nous l'avons déjà exprimé ici, le rapport du Conseil d'État ne répond absolument pas aux préoccupations relayées par la commission législative. Les pistes sont à peine évoquées et repoussées sans grande justification. Nous tenons à une véritable réflexion sur l'attractivité du poste, avec des propositions courageuses et visionnaires sur l'avenir de cette fonction, notamment l'élargissement du Conseil d'État à sept membres. Nous avons d'ailleurs toujours un projet de loi en cours sur ce point.

En conclusion, notre groupe acceptera le nouveau régime de prévoyance professionnelle pour l'exécutif cantonal avec les amendements proposés par la commission *ad hoc* Exécutif cantonal – Prévoyance professionnelle, une grande partie de notre groupe préférant néanmoins la version avec un salaire annuel de 242'781 francs, valeur 2013. Nous accepterons le classement de la motion 21.227, mais refuserons le classement du postulat 22.171. Nous remercions, en outre, le Conseil d'État d'avoir répondu de manière satisfaisante à la demande du Grand Conseil, ceci dans les délais pour que la nouvelle loi puisse entrer en vigueur avant les prochaines élections cantonales de 2025. Nous nous réjouissons de cette avancée.

M. Alexis Maire (LR) : – La définition d'un compromis, c'est un arrangement dans lequel on se fait des concessions mutuelles. Nous remercions toute la commission Exécutif cantonal – Prévoyance

professionnelle : tous les membres de cette commission ont su appliquer la définition du compromis. Tous, sauf quelques élus dont l'obstination ne mènera à rien, seulement à l'immobilisme. Heureusement que tous les autres groupes politiques ont pu se mettre d'accord. Nous avons ainsi pu vous proposer une solution qui ne satisfait personne, mais qui est, de ce fait, un bon compromis. Il est surprenant que pour une partie des députés, il soit normal de péjorer les acquis sociaux d'une fonction sans aucune compensation. À titre personnel, nous peinons tout de même à comprendre que la majorité des personnes présentes ici s'inquiètent de l'attractivité de la fonction de conseiller d'État, mais que, dès que l'occasion se présente, elles s'empressent de rendre cette fonction moins attractive que précédemment. Nous vous encourageons donc toutes et tous à accepter le compromis de la commission, qui fait preuve d'un certain bon sens.

*M. Hugo Clémence (S) : – Avis aux cinéphiles : vous connaissiez *Les Aventuriers de l'arche perdue*, voici donc la suite rocambolesque des aventuriers de la rente perdue.*

Dans l'épisode précédent, tout avait pourtant bien commencé. La chorégraphie habituelle des groupes se succédant à ce pupitre, un travail de commission acharné, une unanimité même sur le fond du problème qui était de mettre fin aux rentes à vie... Et puis ce fut le drame. Retournement de situation, plus personne n'est d'accord, interruption de programme, suspense intenable... Vaudevillesque, le premier acte s'achevait pourtant plein de promesses : trouver un compromis qui satisfasse une majorité du Grand Conseil, à défaut de mettre tout le monde d'accord.

Bill Watterson, pour celles et ceux qui connaissent le papa de *Calvin et Hobbes*, n'écrit-il pas qu'« *un bon compromis laisse toujours tout le monde en colère* » ? De ce point de vue, l'exercice semble en partie réussi, car, sans parler de colère évidemment, soulignons qu'il y a aura des réticences et même des oppositions au sein du groupe socialiste. Nous y reviendrons plus en détail lors de la prise de parole relative aux amendements, mais disons d'emblée – et cela ne surprendra pas grand-monde – que pour une partie de notre groupe, il n'est pas plus acceptable qu'avant le renvoi en commission d'augmenter le salaire déjà très confortable des ministres cantonaux. Et si nous en croyons les dernières prises de parole, cela semble partagé.

Mais alors, est-ce à dire que la commission *ad hoc* missionnée pour trouver une solution a échoué ? On pourrait le penser à juger le maintien de certains amendements. Le contraire eût été cependant surprenant. Essayons plutôt de voir dans ce compromis un exemple de troisième voie politique, nécessairement imparfaite, mais plus à même de rassembler une majorité, au lieu d'y chercher une option du « moins pire », prétexte à diviser une deuxième fois notre parlement. Ce positionnement, pratique mais sans grandes effusions, sera d'ailleurs celui qui sera majoritaire au sein de notre groupe, suivant ainsi les travaux de la commission temporaire. Accordons-nous malgré tout sur un point : l'impératif d'en finir ce matin avec un dossier que nous traînons depuis trop longtemps et qui ne saurait souffrir d'un blocage supplémentaire, le calendrier électoral l'exige.

Nous terminons en indiquant que nous accepterons le classement de la motion prescrivant la suppression des rentes à vie, mais refuserons en revanche le classement du postulat. Nous estimons, en effet, que la tâche d'y répondre incombe bien plus au gouvernement qu'aux commissions parlementaires, gouvernement que nous invitons donc, très respectueusement, à étudier une nouvelle fois la question.

*M. Evan Finger (UDC) : – Après la création d'une commission *ad hoc*, nous revoilà pour ce rapport. Notre Autorité avait renvoyé ce projet en commission, car le dernier rapport comportait trop d'inconnues ou de votes distincts pouvant créer des situations non voulues et non adaptées.*

Le débat dans la nouvelle commission s'est rapidement tourné vers les deux éléments cruciaux et centraux de ce rapport, à savoir l'indemnité des conseillers d'État et leurs modalités de départ à la retraite. Certains estiment inconcevable toute augmentation de salaire des conseillers d'État, tandis que d'autres ont plaidé pour une forte augmentation.

Notre groupe maintient sa position exprimée lors du premier passage en plénum, à savoir que nous sommes d'avis qu'en ces périodes troublées, où de plus en plus de nos concitoyens doivent se serrer la ceinture, il serait de mauvais ton d'augmenter trop fortement le traitement des conseillers d'État. Nous tenons à nouveau à préciser que, bien sûr, le passage à des cotisations standard à la Caisse de pensions entraînera une baisse de revenu net pour le Conseil d'État, mais comme pour chacun de nos concitoyens, cela n'est en fait qu'un investissement pour leur future retraite, comme c'est le cas pour chaque personne qui travaille et qui cotise en Suisse.

Ces points ayant été reprécisés, la commission a travaillé sur un bon compromis par le biais des deux amendements qui ont été déposés. Ce compromis est vraiment un pas fait dans chaque direction, entre ceux désirant plus de salaire et ceux ne désirant aucune augmentation, et entre les différents scénarios d'indemnité de départ. Notre groupe s'est tout de suite rallié à cette proposition en commission et fera de même aujourd'hui. Cette solution est de loin la plus pragmatique, sachant que personne n'aura réellement ce qu'il veut. Nous croyons que nous avons là un vrai signe de compromis. Ce compromis a été validé par 8 voix contre 2 et par 9 voix contre 1, signe d'un vrai compromis largement accepté en commission.

Alors, notre groupe ne comprend pas la volonté du groupe VertPOP, qui vient, en nom propre, redéposer un amendement demandant le maintien des salaires des conseillers d'État à 242'000 francs, alors que la commission législative avait décidé de le retirer par 11 voix contre 1. Risquer de faire éclater le compromis trouvé en commission et de se retrouver dans le même scénario que lors du dernier passage de ce rapport en plénum est contre-productif, et nous enverrait à nouveau dans une impasse, sans aucune vraie solution ni vue d'ensemble. Notre groupe combattra donc unanimement cet amendement et vous invite vivement à faire de même, au nom du compromis trouvé en commission.

Vous l'aurez compris, notre groupe n'acceptera que les amendements de la commission Exécutif cantonal – Prévoyance professionnelle et classera la motion et le postulat.

M. Maxime Auchlin (VL-LC) : – Nous prenons cette fois la parole pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre, pour rappeler que nous avons vraiment aujourd'hui l'opportunité de corriger un anachronisme avec la fin des rentes à vie, avec un calendrier qui se resserre au vu des élections cantonales qui reviennent en 2025. Et c'est donc vraiment aujourd'hui, à notre sens, que nous devons voter ce paquet.

Nous pensons que cela vaut la peine de rappeler aussi quelques éléments qui ont justifié les deux éléments du compromis politique, notamment une sensible augmentation de salaire. On est vraiment à l'exact mi-chemin entre la proposition du *statu quo* et la proposition du Conseil d'État. Les amendements des commissaires du groupe libéral-radical ont été retirés, celui du groupe Vert'Libéral-Le Centre a aussi été retiré, et dans ce sens, il nous semble que ce compromis, naturellement, ne satisfait pas tout le monde, mais c'est un compromis et c'est le propre d'un compromis d'être profondément insatisfaisant !

L'augmentation du salaire, à notre avis, pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre, est effectivement justifiée, dans la mesure où la fonction a évolué, où on se retrouve avec des dossiers de plus en plus complexes, avec une charge de travail de sept jours sur sept, des responsabilités qui sont très importantes. Il faut quand même rappeler que le Conseil d'État a à sa charge une administration qui gère 158'000 habitants, pour un budget de 2,5 milliards de francs. Nous pensons que c'est important de le rappeler. Et même si comparaison n'est pas raison, il faut quand même se rendre à l'évidence que, dans le privé, pour une société qui ferait 2,5 milliards de francs de chiffre d'affaires, la rémunération se situerait à un autre niveau. Nous pensons donc que l'on est quand même assez raisonnables par rapport à ce qui est demandé pour ces personnes et pour l'exposition médiatique et politique qu'elles ont ; cela nous semble tout à fait normal, tout travail mérite salaire, et même si on ne peut pas enlever la dimension prestigieuse et honorifique du rôle de conseiller ou conseillère d'État, on ne peut pas totalement faire comme si cela n'existait pas au niveau de la charge de travail que cela représente.

Il y a aussi la question des indemnités. Nous étions plutôt en faveur d'un amendement qui portait à deux mois d'indemnité par année de travail. Dans l'état d'esprit de la commission de tendre vers ce compromis, nous avons naturellement accepté de baisser cette demande à un mois et demi, ce qui nous semble toujours avoir du sens et donner aussi la possibilité à des conseillères ou conseillers d'État qui ne feraient qu'un mandat d'avoir un peu de temps pour rebondir.

Donc, vous l'avez bien compris, notre groupe se ralliera au compromis de commission au niveau tant de la rémunération que de la durée des indemnités, en considérant que si nous ne décidons rien aujourd'hui, on reprendra du retard dans un dossier qui doit être clos maintenant, au vu de l'arrivée des échéances électorales. En tenant compte du fait que nous avons retiré notre amendement et que le groupe libéral-radical, dans son travail de commission, a aussi retiré ses demandes, il est assez difficile de comprendre pourquoi le groupe VertPOP a redéposé son amendement en son nom, sachant que dans le compromis de commission, il n'y a pas eu d'oppositions franches, il y a eu des abstentions, et nous trouvons donc étonnant que cette

obstination reste. Nous invitons donc le groupe VertPOP, vraiment, à se rallier au compromis de commission en retirant son amendement.

Pour revenir aux deux objets que nous devons classer, le rapport actuel ne semble toujours pas répondre à la préoccupation du postulat 22.171, qui ne paraît pas avoir été traité. Nous refuserons donc son classement. Mais en ce qui concerne la motion interpartis, nous accepterons qu'elle soit classée, considérant que le travail a été fait, à l'instar des autres groupes.

Voilà, nous avons fait le tour de ce sujet. Nous pensons que c'est effectivement toujours un peu délicat de discuter des salaires de nos hauts magistrats. Nous pensons qu'il était quand même important que nous le fassions, au vu du changement total de régime que l'on a. Nous vous invitons donc à accepter cet objet et le classement de la motion.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Deux volets dans le rapport 23.026, en apparence – et, à vrai dire, pas seulement en apparence – contradictoires. Il s'agit des réponses à la motion 21.227, Prévoyance des conseillers d'État, et au postulat 22.171, Attractivité des postes à l'exécutif cantonal. Dès lors qu'ils ont été votés la même année par votre Autorité, les deux objets ont paru, malgré leur nature opposée, pouvoir être joints dans un même rapport du Conseil d'État.

La motion, votée à l'unanimité, a sonné le glas des rentes dites « à vie » des conseillers d'État. Dites « à vie », car, en réalité, elles ne sont pas systématiquement à vie, dépendant de l'âge des intéressés. Il peut être noté, en outre, que le régime est aujourd'hui beaucoup plus restrictif depuis la loi entrée en vigueur en 2011, qui s'impose dès l'arrivée de Laurent Kurth. Cette loi, qui restera applicable jusqu'à Frédéric Mairy, aura donc concerné neuf personnes en tout et pour tout. La nouvelle loi proposée ne sera probablement pas appliquée avant quatre ans au moins. Cela dit, vu l'injonction du Grand Conseil, le Conseil d'État ne disposait d'aucune marge de manœuvre sur le principe. Force est d'admettre d'ailleurs que le système n'est plus guère en vogue dans les autres cantons. Fribourg, Genève et Valais l'ont supprimé relativement récemment, au contraire toutefois de Vaud, qui a décidé de le conserver après un débat lui aussi relativement récent. Ainsi, le Conseil d'État a proposé dans les grandes lignes une entrée des futurs conseillers d'État à la Caisse de pensions de la fonction publique (CPCN), assortie de deux compensations, compensations « *pour respecter l'exigence de votre Autorité de se pencher sur l'attractivité des postes à l'exécutif cantonal* ». Ces compensations, c'étaient – et cela a été évoqué – l'augmentation modérée du salaire, qui restera quoi qu'il en soit dans la fourchette basse sur le plan national, la fixation d'une indemnité pendant une durée limitée au terme de la fonction, tenant compte notamment de la difficulté potentielle à retrouver une activité lucrative. Le rapport du Conseil d'État est sobre mais complet ; nous y renvoyons et n'entrons pas dans les détails.

La commission législative, durant quatre longues séances peu fructueuses, s'est écharpée sur les trois variables à disposition, examinées les unes après les autres sans mise en perspective, soit donc le salaire, les mois d'indemnité par année de fonction et le maximum de cette indemnité. Le résultat, jugé peu satisfaisant par votre plénum, a été renvoyé à une commission temporaire. Pour faciliter le travail, et le rapporteur l'a dit, le Conseil d'État a fourni trois scénarios globaux, moins favorables que la première proposition contenue dans le rapport initial. À noter que les indemnités telles que prévues doivent être comprises déduction faite des revenus qui peuvent être retirés d'une activité pendant le délai considéré.

Au final, la commission a été donc encore plus restrictive, parvenant plus ou moins à un compromis, disons un compromis mais pas avec tout le monde, ce que le Conseil d'État regrette, à l'instar des représentants des autres groupes. Un compromis situé finalement entre les scénarios 1 et 2 du Conseil d'État. Celui-ci peut bien entendu s'y rallier.

Nous reviendrons tout à l'heure sur l'autre volet du dossier, qui est la question du postulat sur l'attractivité de la fonction au Conseil d'État. Nous allons garder cela pour le dessert !

Et puis, une question seulement, et nous y répondons comme suit. Rassurez-vous, nous nous adressons, bien sûr, aux Verts. Le nouveau salaire ne touchera pas les membres actuels du Conseil d'État, ni au surplus ne servira de base pour les retraités actuels et pour les futurs retraités qui sont en fonction aujourd'hui, puisque la loi dit que les retraites sont calquées sur les salaires ; ce sera

donc bien les salaires actuels et non pas ceux qui pourraient être décidés par votre Autorité aujourd'hui.

La présidente : – Nous sommes toujours dans le débat d'entrée en matière.

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous souhaitons faire deux ou trois remarques concernant la prise de parole du parti des Verts. D'abord, nous avons bien compris qu'ils prônent l'idée d'avoir sept conseillers d'État pour décharger un peu le travail de nos conseillers d'État. Alors, ce sera vraiment un privilège ou un luxe qu'on se payera, en étant un des plus petits cantons, d'avoir sept conseillers d'État !

Deuxièmement, la chose à laquelle nous nous opposons, c'est la remarque selon laquelle le Conseil d'État a un salaire avec des privilèges. Ils ont simplement un salaire. Quand on compare avec les autres salaires, même si c'est de l'argent public, nous comprenons, mais il faut arrêter cela ! Le seul privilège qu'ont nos conseillers d'État, c'est celui de travailler beaucoup. Si on doit économiser de l'argent, pourquoi on a encore des jetons de présence ? On pourrait aussi travailler gratuitement, parce que c'est un privilège de venir ici ! Donc, ce genre d'arguments, nous refusons de l'accepter.

M. Andreas Jurt (LR) : – Nous aimerions préciser, et c'est un témoignage de respect – et nous soutenons ce que le député Maxime Auchlin a dit –, pour un chiffre d'affaires de 2,5 milliards de francs, même si le canton de Neuchâtel est plus petit que celui de Vaud ou du Valais en termes de kilomètres carrés ou de population, la complexité et les exigences sont les mêmes. Et vous voyez, en Valais, par exemple, le salaire des conseillers d'État, c'est 300'000 francs... Oui, nous comprenons qu'aujourd'hui, il y a des gens qui ont de la peine à joindre les deux bouts, mais il faut quand même préciser que tout le monde ne devient pas conseiller d'État, c'est comme un directeur d'entreprise, et dans tous les secteurs confondus, y compris les entités paraétatiques – Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP). Banque cantonale neuchâteloise (BCN) –, les directeurs ont d'autres salaires, y compris dans l'industrie. Et pour terminer, nous avons regardé l'échelle annuelle des traitements des fonctionnaires 2024, à la classe 16, échelon 25, un fonctionnaire pourrait être payé 201'172 francs, mais maintenant, même avec le nouveau salaire pour un conseiller d'État, nous trouvons que la prime de risque pour la fonction n'est pas suffisante. Nous allons accepter le compromis, mais néanmoins, cela aura eu le mérite d'être dit : un conseiller d'État ne gagne pas assez.

La présidente : – Y a-t-il encore des demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas.
L'entrée en matière est acceptée.

Débat article par article

Loi modifiant la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale (LCE)

Article premier de la loi de révision. –

Article 30a LCE. –

La présidente : – Nous sommes en présence de deux amendements, qui vont être opposés :

Amendement du groupe VertPOP

¹Le traitement annuel brut des membres du Conseil d'État s'élève à 242'781 francs (valeur 2013).

Amendement de la commission Exécutif cantonal – Prévoyance professionnelle

¹Le traitement annuel brut de base des membres du Conseil d'État s'élève à 251'390 francs (valeur 2013).

Y a-t-il une demande de prise de parole sur ces amendements avant que nous votions ? Ce n'est pas le cas.

Nous vous proposons de voter pour l'amendement de la commission en appuyant sur la touche verte de votre boîtier et pour l'amendement du groupe VertPOP en appuyant sur la touche rouge.

On passe au vote.

L'amendement de la commission l'emporte par 71 voix, contre 27 pour celui du groupe VertPOP.

La présidente : – Nous devons maintenant nous prononcer sur l'acceptation ou non de l'amendement de la commission seul. L'amendement est-il combattu ? Cela n'est pas le cas, **l'amendement de la commission est accepté.**

Article 30a LCE. – Adopté.

Article 30b LCE. – Adopté.

Article 30c LCE. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission visant à créer un nouvel article 30c, accepté par la commission par 9 voix et 1 abstention et qui se présente comme suit :

¹Les membres du Conseil d'État qui quittent leurs fonctions par suite de démission ou de non réélection *et qui n'ont pas atteint l'âge ordinaire de la retraite tel que défini par la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), du 20 décembre 1946, ont droit au versement d'une indemnité mensuelle.*

²Chaque année de fonction, même partielle, donne droit à un mois et demi d'indemnité, pour un maximum de neuf mois.

³Le montant brut de l'indemnité mensuelle correspond au dernier traitement mensuel brut, hors allocations. Il est soumis aux charges sociales usuelles, sous réserve de la LPP.

⁴La ou le bénéficiaire annonce sans délai les revenus bruts d'une activité indépendante ou salariée, d'un mandat politique ou d'administration, réalisés pendant la période d'indemnisation, lesquels sont déduits du montant brut à verser, ou remboursés à l'État jusqu'à concurrence du montant brut versé.

⁵L'indemnité prend fin lorsque la ou le bénéficiaire atteint l'âge ordinaire de la retraite tel que défini par la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), du 20 décembre 1946.

Y a-t-il une opposition à cet amendement ? Cela ne semble pas être le cas, **l'amendement est accepté.**

Article 30c LCE. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 à 4 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 95 voix sans opposition.

CLASSEMENT DE PROPOSITIONS

La présidente : – Dans le cadre du rapport 23.026, nous devons nous prononcer sur le classement de différentes propositions.

Nous commençons avec la motion interpartis 21.227, du 7 décembre 2021, « Prévoyance professionnelle des conseiller-ère-s d'État : pour un changement de régime ». Y a-t-il des oppositions à ce classement ? Ce n'est pas le cas, **le classement est accepté.**

Nous passons au postulat de la commission législative 22.171, du 2 juin 2022, Attractivité des postes à l'exécutif cantonal. Le classement de ce postulat est combattu. Y a-t-il des demandes de parole ?

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Cinq séances de commission – quatre plus une – et pas une seule minute consacrée à la réponse au postulat sur l'attractivité de la fonction. Nous précisons que la remarque concerne au premier chef la première commission chargée de l'examen du rapport, la deuxième devant régler rapidement le sort des rentes en vue des prochaines élections. Au final, un vote majoritaire de refus de classement, mais pas un commentaire, pas une discussion, pas une seule piste esquissée, pas une réflexion : rien.

Le Conseil d'État, lui, a fait l'exercice. Mais les solutions ne sont ni nombreuses ni simples. Le sentiment du Conseil d'État, confirmé peut-être par l'appréciation du député Daniel Berger tout à l'heure, est que certains députés n'ont d'autres objectifs que d'instituer un collège gouvernemental à sept et/ou le temps partiel. Ces deux propositions ont été examinées. Le Conseil d'État a indiqué les raisons pour lesquelles il pense que ces propositions sont irréalistes ou du moins peu pertinentes. Les voici, en les expliquant un peu caricaturalement. Une extension à sept n'a guère de chance de passer devant le peuple, vu le coût qu'elle représente en lien avec la taille du canton. En outre, le partage des responsabilités n'allègerait guère la charge, dans un système où il faut être le plus présent possible, que ce soit auprès de la population ou à l'intercantonal. Le Conseil d'État actuel est particulièrement investi dans les conférences intercantionales et est en parfaite connaissance des innombrables représentations auxquelles il doit renoncer faute de temps, et il sait donc de quoi il parle. Enfin, la force d'un collège est l'unité, laquelle est plus facile à cinq qu'à sept. Quant au temps partiel, il ne paraît guère envisageable dans une fonction où il n'est pas possible de compter ses heures. En outre, la prise de rendez-vous, déjà extrêmement compliquée, ne serait simplement plus possible. Enfin, l'unité du collège – la base du fonctionnement d'un exécutif – serait mise à mal.

Bref, le Conseil d'État, constatant que le Grand Conseil n'a pas de proposition susceptible de recueillir une majorité, vous propose de classer le postulat, traité du mieux qu'il pouvait l'être. Les députés peuvent bien sûr traiter le travail d'incomplet, mais cette vision aurait davantage de poids s'ils s'étaient intéressés un minimum à la thématique durant les débats.

La présidente : – La parole n'est plus demandée, nous allons donc voter sur le classement du postulat.

On passe au vote.

Le classement est refusé par 55 voix contre 37.

**COMPÉTENCES DANS LE CADRE DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE****23.142-23.143****Rapport de la commission Prestations sociales au Grand Conseil**

à l'appui

- **d'un projet de loi modifiant la loi sur l'action sociale (LASoc)**
- **d'un projet de loi modifiant la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl)**

(Du 20 août 2024)

M^{me} Marina Schneeberger occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M^{me} Marina Schneeberger (VertPOP) : – Comme vous avez pu le lire, la commission Prestations sociales s'est réunie à six reprises, en 2023 et 2024, afin de traiter les deux projets de lois émanant du groupe socialiste, déposés en 2023 et défendus devant la commission par Antoine de Montmollin.

La commission avait décidé, en septembre 2023, d'attendre la publication du rapport quadriennal concernant la politique cantonale de l'emploi, publié fin 2023, avant d'entreprendre l'étude de ces deux projets de lois. La réponse donnée par le rapport n'ayant pas donné satisfaction aux auteur-e-s, les travaux ont débuté le 15 février 2024.

Le Conseil d'État ne s'est pas opposé aux objectifs des projets de lois, mais il estimait que la législation en vigueur actuellement était suffisante et qu'il n'était pas nécessaire de les ancrer dans la législation. D'autres domaines, comme celui de la santé, par exemple, pourraient requérir la même attention.

L'entrée en matière est acceptée de justesse, des commissaires trouvant ces projets de lois superflus, d'autres pensant qu'il n'est pas nécessaire de les ancrer dans une loi.

La commission a décidé de rédiger un seul rapport pour ces deux projets de lois. En effet, leur but est commun et tend à développer les compétences et à encourager la reconversion professionnelle en lien avec la transition écologique.

Une présentation par le service de l'emploi (SEMP) et le service de l'action sociale (SASO) des besoins, outils, freins et mesures en cours en lien avec la formation et la reconversion professionnelle dans le cadre de la transition écologique a permis aux membres de la commission d'obtenir des explications sur le dispositif d'insertion socioprofessionnelle du canton. Elle a clarifié le sujet et donné des réponses. Il est devenu clair que le service de l'action sociale n'est pas en mesure de traiter les questions de formation et de reconversion professionnelle, mais qu'il prépare les personnes pour une réinsertion sociale et/ou professionnelle. La proposition de supprimer ces points du projet de loi modifiant la LASoc 23.142 et de parler plutôt de transition énergétique a été validée par les membres.

La commission recommande au Grand Conseil, par 10 voix pour et 1 abstention, d'adopter le projet de loi 23.142 modifiant la loi sur l'action sociale (LASoc) et le projet de loi 23.143 modifiant la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl).

Elle propose par 6 voix pour et 5 abstentions de classer la motion populaire du Mouvement Grève du climat 21.219, du 23 novembre 2021, « Pour une reconversion éco-sociale ! ».

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre, la parole est aux groupes.

M. Antoine de Montmollin (S) : – La transition écologique, qui est aujourd'hui une priorité absolue, va profondément bouleverser le marché du travail. Dans ce contexte, il est nécessaire de mobiliser

l'ensemble des forces disponibles pour relever les défis à venir, mais aussi, et peut-être même surtout, de s'assurer que personne ne soit laissé de côté.

La question du travail au temps de la transition écologique est vaste et dépasse largement les frontières cantonales et même nationales. Les nouvelles réglementations et les investissements massifs des pouvoirs publics vont conduire au développement de certains secteurs économiques au détriment d'autres. Les métiers vont se transformer, en intégrant de nouveaux savoir-faire et en rendant nécessaires de nouvelles compétences. Par ailleurs, contrairement à certaines idées reçues, la transition écologique devrait créer plus d'emplois qu'elle n'en supprimera.

Dans cette situation, des mesures sont nécessaires à différents niveaux, à la fois du côté des pouvoirs publics et de celui des acteurs privés. On peut d'ailleurs d'ores et déjà observer que les programmes de formation évoluent et que le sujet de la formation continue est de plus en plus présent, comme nous avons encore eu l'occasion d'en discuter récemment au sein de notre parlement. En ce sens et sous de nombreux aspects, l'État a notamment, au niveau cantonal, un rôle important à jouer pour accompagner la transition écologique en matière notamment d'emploi et de formation. Nous appelons d'ailleurs à ce que ces aspects soient pleinement pris en compte dans la prochaine version du Plan climat et que les moyens nécessaires dans cette optique soient pleinement débloqués.

Pour notre groupe, la priorité est d'accompagner et de soutenir l'ensemble des travailleuses et des travailleurs concerné-e-s. Il est primordial que la transition écologique soit juste, et ne se fasse pas sur le dos des personnes travaillant dans les secteurs les plus polluants ou dont les compétences ne correspondent pas aux métiers qui vont se développer le plus dans les années à venir. À ce titre, on observe déjà aujourd'hui une pénurie de main-d'œuvre inquiétante dans les métiers clés de la transition énergétique, dont notamment la technique du bâtiment et les énergies renouvelables.

C'est dans cette optique que s'inscrivent les deux projets de lois de notre groupe que nous avons à traiter aujourd'hui, en se focalisant sur les personnes au bénéfice des allocations chômage ou de l'aide sociale. L'objectif est de renforcer l'action de l'État et d'ancrer ces préoccupations dans la loi.

Le travail en commission a permis de préciser ces projets de lois et de dégager un compromis voté à la quasi-unanimité. Comme annoncé dès le début des travaux, le groupe socialiste se réjouit que les projets de lois aient pu évoluer au fil de ces discussions, grâce notamment aux apports du département et des services de l'État concernés, que nous remercions chaleureusement ici.

Si ces modifications de lois sont acceptées par notre parlement, les projets d'insertion financés par le canton pour les bénéficiaires de l'aide sociale pourront avoir comme objectif le développement de compétences en lien avec la transition énergétique. De plus, les mesures cantonales d'intégration professionnelle devront, dans leur ensemble, veiller à favoriser l'évolution des compétences des demandeuses et demandeurs d'emploi, notamment vers les besoins d'une économie durable d'un point de vue écologique et d'un point de vue social.

Bien évidemment, ces deux modifications législatives ne permettront pas à elles seules de traiter la question de l'effet de la transition écologique sur le marché de travail. Il s'agit d'un pas, parmi d'autres, qui nous permettra d'aller de l'avant sur cette thématique. Nous relevons toutefois qu'un vote positif de notre parlement aurait un aspect symbolique fort, car il s'agirait de la première mention de la transition énergétique et de l'économie durable dans nos lois sur l'emploi et sur l'action sociale, qui cadrent l'ensemble de l'action de l'État dans ces domaines.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste acceptera donc les deux projets de lois et vous invite à faire de même.

Concernant le classement de la motion populaire 21.219, notre groupe sera partagé. Une majorité du groupe refusera le classement, convaincu que les demandes du Mouvement Grève du climat contenues dans cette motion n'ont pas été traitées dans leur ensemble, qu'il reste encore beaucoup de chemin à faire en la matière et qu'un rapport spécifique du Conseil d'État sur la question pourrait être souhaitable. D'autres députés du groupe s'abstiendront, estimant que l'ensemble des demandes de la motion ne pourront de toute manière pas être concrétisées dans la marge de manœuvre cantonale.

M^{me} Claudine Geiser (LR) : – Les deux projets de lois qui nous sont soumis visent à encourager le développement des compétences et à faciliter l'insertion professionnelle des personnes au

chômage ou bénéficiaires de l'aide sociale, et ainsi remédier à la pénurie de personnel qualifié dans les secteurs liés à la transition écologique.

Le Conseil d'État précise que les lois actuelles permettent de répondre aux priorités fixées et qu'il n'est pas nécessaire de les ancrer dans la législation. Il souligne que les personnes ciblées par les projets de lois n'ont pas forcément les qualifications requises pour les métiers de la transition énergétique et que d'autres secteurs comme celui de la santé pourraient nécessiter des mesures similaires.

La transition écologique représente un enjeu majeur ; les défis sont nombreux. La problématique doit être abordée plus largement. Nous reconnaissons l'importance de s'adapter aux changements climatiques, mais sommes opposés à l'inscription de domaines professionnels dans une loi, qui doit rester un cadre général.

Les éclaircissements et présentations amenés par le département afin de mieux comprendre les besoins du marché du travail et les outils à disposition, ainsi que le but de la plateforme pour l'emploi, nous ont satisfaits.

Les modifications apportées par la commission ont rendu les projets de lois plus acceptables, mais n'ont toutefois pas convaincu une partie de nos députés. Lors de notre séance de préparation, les avis étaient très partagés.

Parallèlement, le Conseil d'État a dévoilé une nouvelle stratégie cantonale pour le développement durable, privilégiant une approche globale et cohérente des politiques publiques. En misant sur l'accompagnement au changement, notamment dans le domaine de l'emploi, le canton démontre sa volonté de relever les défis actuels en intégrant les dimensions sociale, économique et environnementale.

Au vu de ces nouveaux éléments, nous sommes amenés à réévaluer l'adéquation de la loi sur l'action sociale et de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage. Ces évolutions pourraient inciter les plus favorables d'entre nous aux projets à reconsidérer leur position.

En ce qui concerne la motion 21.219, « Pour une reconversion éco-sociale ! », nous confirmons notre décision de la classer.

M. Damien Schär (UDC) : – Notre groupe a étudié attentivement le rapport de la commission Prestations sociales à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur l'action sociale et d'un projet de loi modifiant la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage.

Conscients des changements climatiques qui nous entourent, mais également que notre société est en perpétuel mouvement, nous entrerons en matière sur ce rapport.

De plus, la nécessité de se préparer au mieux à cette transition avec des changements significatifs dans plusieurs domaines d'activité, tant pour le personnel actuel que pour les générations futures, est indéniable.

Le consensus trouvé en commission et les nouvelles formulations, moins restrictives à notre sens, seront acceptés par notre groupe.

Toutefois, nous pouvons émettre un doute sur l'utilisation de la formulation « notamment » qui revient dans les deux projets de lois. Bien que cette formulation soit utilisée pour ne pas devoir lister toute une panoplie de métiers, cela peut nous sembler un peu vague.

Finalement, notre groupe acceptera les projets de lois ainsi que le classement de la motion 21.219.

M^{me} Jennifer Hirter (VL-LC) : – Beaucoup a déjà été dit et la rapporteure de la commission nous a présenté un résumé des travaux de la commission exhaustif.

Nous aimerions prendre le temps de reprendre le calendrier 2024, et notamment un des objets relatif aux besoins en main-d'œuvre en lien avec la transition énergétique ou dite climatique.

En avril, notre plénum traitait le rapport du Conseil d'État sur sa politique de l'emploi. Rapport dans lequel le sujet de l'accompagnement de la transition énergétique a été non seulement mentionné, mais pour lequel il a été clairement stipulé que le changement climatique et la transition énergétique sont à même de bouleverser le monde de l'emploi. Conscient que la transition énergétique et le plan climat cantonal créeront de nouveaux emplois nécessitant de nouvelles compétences, le Conseil

d'État s'engageait, au travers de sa politique de l'emploi, à participer à la valorisation et à l'attractivité des métiers concernés.

Cela dit, revenons aux deux projets de lois qui nous occupent en ce moment. Ces deux projets visent à répondre aux besoins réels du marché de l'emploi, certes, dans le domaine de la transition énergétique qui souffre d'une pénurie effective en personnel, et ce par le biais d'aides économiques : au travers du projet 23.142 en s'attendant à la loi sur l'action sociale, et au travers du projet 23.143 en modifiant la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage, l'objectif primaire étant de permettre de rediriger les personnes au chômage et à l'aide sociale vers des métiers en lien avec la transition énergétique.

Selon l'auteur des projets initiaux, cela permettrait de fixer cet élément invariable qu'est la transition énergétique au sein de notre politique locale. Or, l'employabilité est une question en dynamique, elle est sans arrêt en mouvement, et c'est bien pour cela que nous avons besoin d'une politique de l'emploi capable de s'adapter et de présenter une nature variable et réactive.

Le groupe s'est donc penché sur la problématique que les deux projets initiaux soulevaient. Il a été unanimement d'avis que les lois se devaient de rester générales, qu'elle se devaient d'adresser des éléments non traités, qui apportent des solutions à des problématiques sociétales non encore abordées ; et que, deuxièmement, la spécification de « corps de métier » n'avait pas sa place dans ces lois.

Suite aux propositions faites en commission, le spectre de l'application s'élargit avec l'ajout du terme « notamment » dans les deux textes. Ainsi, et afin de faire passer un message clair à notre population, le groupe soutiendra dans sa majorité les deux propositions de lois. Cependant, il encourage les groupes à ne soumettre des projets de lois futurs qu'en cas de dernier recours.

Nous aimerions maintenant prendre le temps de vous exposer notre opinion personnelle.

Il est de notre avis que c'est au travers de la politique de l'emploi notamment que nous aborderons les défis de la transition énergétique. C'est pour ces raisons que, lors du vote final de commission, nous nous sommes abstenue, soutenant ainsi timidement, nous l'admettons, la position du Conseil d'État selon laquelle tous les outils sont déjà à disposition et qu'il n'est pas nécessaire de capturer cela dans une loi. Nous restons actuellement peu favorable à complexifier notre système de loi, mais aussi à le rendre potentiellement inégalitaire.

Et qu'entendons-nous par inégalitaire ? Et là, nous allons nous permettre d'être un peu provocatrice, et nous vous remercions d'avance de nous écouter jusqu'au bout.

En instaurant un article dans la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage et dans la loi sur l'action sociale focalisé sur la transition énergétique, ne faudrait-il pas, en conséquence, introduire cette notion dans la loi sur la formation ? Par exemple : « Par sa politique de formation professionnelle et de formation continue, le canton vise en particulier à promouvoir et favoriser la formation en lien avec les métiers liés à la transition énergétique. » Ou encore dans la loi sur l'organisation scolaire, comme suit : « Les écoles de la scolarité obligatoire dispensent l'instruction en favorisant notamment l'acquisition des connaissances nécessaires à l'intégration à la vie sociale et professionnelle, notamment en lien avec les besoins de la transition énergétique. »

Mais bien évidemment que non, ce n'est pas ce que l'on souhaite. Le fait que le canton et les écoles doivent favoriser l'acquisition des connaissances nécessaires est déjà implicite à une adaptation dans le temps aux besoins de la vie sociale et professionnelle. Et pour ce qui est de faire évoluer en permanence la formation professionnelle et la formation continue vers les nouveaux besoins du monde du travail et de la société, tel que cela est mentionné dans ces deux lois, le canton est déjà équipé du point de vue de ces législations, pour prendre en main son destin face la transition énergétique.

Mais quand nous entendons M. Antoine de Montmollin mentionner que ce n'est peut-être qu'un premier pas, nous craignons que d'autres projets ne viennent s'additionner à ces deux projets de lois.

Mais ne vous méprenez pas : il est primordial d'ancrer quelque part le souhait de s'adapter au changement climatique et de mettre l'accent sur les domaines de la transition écologique. Cependant, nous restons d'avis – et c'est à nouveau notre avis personnel – que de telles intentions ne doivent pas figurer dans une loi, car elles peuvent être adressées avec les outils qui sont actuellement déjà en main du Conseil d'État.

Pour finaliser notre prise de parole, laissez-moi réitérer la position de la majorité du groupe, qui est donc le soutien à ces deux projets de lois tels que présentés par la commission – et donc le « notamment » y est important – et l'acceptation du classement de la motion 21.019.

M^{me} Marina Schneeberger (VertPOP) : – Le groupe VertPOP s'est penché avec attention sur ce rapport et a trouvé que les buts recherchés par ces deux projets de lois étaient louables et allaient dans le même sens que nos réflexions.

Les personnes en recherche d'emploi et/ou à l'aide sociale méritent, si elles le désirent, d'avoir des facilités pour développer leurs compétences, pour se former et se reformer, et si c'est dans les métiers de la transition énergétique, tant mieux. Le manque de personnel formé dans ces métiers est flagrant. Mais il ne faut pas oublier que d'autres secteurs de notre économie sont touchés par le manque de personnel qualifié, entre autres la santé et les soins.

Les mesures proposées dans ce rapport aideront les personnes à l'aide sociale à reprendre confiance en elles, à entreprendre une formation et, à terme, à quitter le système d'aide. Les personnes au chômage y resteront moins longtemps et verront leur avenir d'un œil nouveau. Et des économies seront faites à tous les niveaux !

Dans le futur, il nous paraît essentiel que les lois fédérales et cantonales en matière de formation professionnelle, de formation continue, d'obtention de bourses soient réformées et offrent à toutes et à tous des aides pour une reconversion professionnelle réussie.

Le groupe VertPOP va accepter à l'unanimité ces deux projets de lois.

Par contre, nous refuserons le classement de la motion populaire du Mouvement Grève du climat 21.219, « Pour une reconversion éco-sociale ! » Nous estimons que ces projets de lois n'y répondent pas complètement, surtout en matière d'objectifs écologiques avec une neutralité carbone et le Plan climat pour 2040.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – En introduction, nous souhaitons rappeler ce qui est inscrit dans le rapport et la position du Conseil d'État. Le Conseil d'État ne s'oppose bien entendu pas à la finalité poursuivie par ces deux projets de lois, mais il nous paraît essentiel, néanmoins, de contextualiser et de préciser le périmètre d'action de ces projets de lois. C'est important de le rappeler, même si la rapporteure l'a fait, pour ne pas non plus donner l'illusion au parlement de voter sur un miroir aux alouettes.

Nous avons eu l'occasion de l'expliquer au cours des six séances de la commission Prestations sociales durant lesquelles ces projets de lois ont été débattus, la loi sur l'action sociale (LASoc) et la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl) n'ont pas pour vocation et pour mission d'assurer la reconversion professionnelle de leurs bénéficiaires. C'est vraiment essentiel d'avoir cela à l'esprit. La LASoc, au travers d'un panel de mesures d'insertion socioprofessionnelle (mesures ISP), qui comprennent d'ailleurs un certain nombre de programmes aujourd'hui avec des mesures en lien avec la transition écologique et sociale, a notamment pour but de favoriser l'autonomie et l'intégration sociale et professionnelle des personnes dans le besoin. En d'autres termes, il s'agit d'accompagner les bénéficiaires d'aide sociale pour acquérir ou renouer avec des compétences leur permettant ensuite d'être suivi-e-s par le service de l'emploi (SEMP) pour une réinsertion sur le marché du travail. La LEmpl, qui dépend quand même beaucoup de la Loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI), quant à elle, a notamment pour but de développer l'employabilité, au sens large, des travailleuses et travailleurs par des mesures de formation adaptées à leurs besoins. Les reconversions professionnelles financées par l'assurance-chômage par le biais des allocations pour formation fédérales ou par le biais des allocations pour formation cantonales sont aujourd'hui des mesures exceptionnelles, qui sont possibles uniquement si le métier du demandeur ou de la demandeuse d'emploi est obsolète. Nous pensons que M^{me} Jennifer Hirter l'a rappelé, dans le cadre du rapport quadriennal sur la politique de l'emploi, le Conseil d'État a signifié sa volonté d'évaluer, dans le cadre des compétences qui restent au canton, la possibilité d'ouvrir le champ des allocations de formation cantonales à des reconversions professionnelles en faveur de demandeurs et demandeuses d'emploi dont le métier n'est pas obsolète, mais qui, pour différentes raisons, ne peuvent plus forcément l'exercer et qui envisageraient une reconversion dans des métiers liés à la transition énergétique. Le travail sur ce dossier est aujourd'hui en cours, mais nous devons veiller

– et nous y reviendrons encore tout à l'heure – à ne pas créer d'inégalités de traitement ou encore de non-conformité avec la loi fédérale.

Par ailleurs, il est important aussi de rappeler le périmètre d'action des projets de lois, puisque la modification de la LASoc et la modification de la LEmpl vont donner effectivement une incitation plus claire et une vision précise – nous pensons que nous pouvons le dire –, mais elles ne vont pas – et cela a été dit et nous le rappelons – résoudre à elles seules les défis liés aux besoins en compétences dans ces domaines professionnels. Nous vous donnons juste quelques chiffres : dans le domaine de l'action sociale, on a aujourd'hui environ sur l'année – les bénéficiaires bougent aussi dans le domaine de l'aide sociale – 10'000 personnes bénéficiaires de l'aide sociale dans le canton, dont à peu près 25% d'entre elles sont des personnes qui sont aujourd'hui en emploi, donc qui ne sont pas dans une recherche d'emploi, qui ont aujourd'hui un emploi mais dont le revenu ne suffit pas à couvrir les besoins de leur minimum vital, et environ un tiers des bénéficiaires d'aide sociale qui sont des enfants, donc ils ne sont pas concernés ; nous vous laissons faire le calcul du potentiel de personnes que cela représente dans le domaine de l'action sociale. Au niveau du service de l'emploi, si l'on prend une moyenne annuelle telle qu'envisagée pour 2024 de 5'000 demandeurs et demandeuses d'emploi, une cinquantaine de personnes sont engagées dans des processus de certification dans le cadre de ces allocations pour formation fédérales ou cantonales. Tous et toutes les autres demandeurs et demandeuses d'emploi sont engagé-e-s pour une réinsertion professionnelle par le biais de mesures du marché du travail, mais, en premier lieu, évidemment par rapport à leur métier parce que l'objectif de la loi sur l'assurance-chômage, c'est de faire en sorte non pas de répondre aux besoins de la transition énergétique, mais bien que les personnes retrouvent un travail et leur autonomie financière. Il nous paraissait quand même important de rappeler ces éléments.

Peut-être un mot encore sur la question des inégalités évoquée par M^{me} Jennifer Hirter notamment. Évidemment, c'est un souci que nous devons avoir et que vous devez avoir, vous qui votez et adoptez les lois. Il n'en demeure pas moins que la formule et le compromis qui a été trouvé dans les projets de lois en commission permettent effectivement d'éviter une création d'inégalités avec cette introduction du « notamment », même s'il n'est pas forcément salué par tous les groupes. Il est vrai qu'il y a un autre dossier dont le parlement est déjà saisi et va être saisi dans un futur deuxième rapport, c'est la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers, qui va effectivement aussi nécessiter de prendre des mesures proactives en matière de possibilités de reconversion professionnelle dans les métiers de la santé.

On voit donc bien aujourd'hui qu'il y a des domaines professionnels sur lesquels il y a des enjeux particuliers et sur lesquels cela fait aussi potentiellement sens de donner une orientation, une injonction à l'attention des services qui sont potentiellement en charge, et là, si nous revenons au périmètre de la loi sur l'action sociale ou de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage, les services de l'action sociale ou le service de l'emploi. C'est donc évidemment un signal, une volonté qui est traduite par votre parlement qui n'exclut pas d'autres domaines comme ceux que nous venons d'évoquer dans le domaine de la santé et, encore une fois, qui donne une orientation. Mais peut-être aussi un des mérites de ces deux projets de lois, c'est aussi peut-être de donner une orientation à l'attention de tous les partenaires des mesures du marché du travail et des mesures d'insertion socioprofessionnelle avec lesquels nous travaillons, dont nous attendons aussi une adaptation de l'offre pour répondre aux besoins des demandeurs et demandeuses d'emploi, mais peut être aussi en s'inscrivant un peu plus en phase encore avec les besoins du marché du travail et ses différents défis, raison pour laquelle – vous l'avez compris, le Conseil d'État l'a dit et il l'a redit –, aujourd'hui déjà, la loi nous permet d'aller dans le sens voulu, mais le message qui est donné permet au Conseil d'État de potentiellement vivre avec les projets de lois qui ont été travaillés, rendus parfaitement compatibles avec nos législations cantonales et avec la législation fédérale.

La présidente : – Nous ne voyons plus de demande de parole. **L'entrée en matière de la loi modifiant la LASoc est acceptée.**

*Débat article par article***Loi
modifiant la loi sur l'action sociale (LASoc)
(Compétences dans le cadre de la transition énergétique)**

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 71 voix contre 22.

La présidente : – Nous passons maintenant au projet de loi modifiant la LEmpl. L'entrée en matière ne semble pas combattue, **elle est donc acceptée.**

*Débat article par article***Loi
modifiant la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl)
(Compétences dans le cadre de la transition énergétique)**

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 71 voix contre 19.

CLASSEMENT D'UNE PROPOSITION

La présidente : – Dans le cadre du rapport 23.142-23.143, nous devons encore nous prononcer sur le classement de la motion populaire du Mouvement Grève du climat 21.219, du 23 novembre 2021, « Pour une reconversion éco-sociale ! » Le classement est combattu, nous donnons la parole à M^{me} Cloé Dutoit.

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – Nous nous permettons de prendre la parole vu que la question du classement a l'air d'être assez débattue.

Le dérèglement climatique a et continuera à avoir de plus en plus de conséquences sur l'environnement et sur l'économie. Plus nous attendrons avant d'agir, plus cette crise nous coûtera

cher et plus les gens les plus précaires seront touchés. C'est ce que cette motion met en avant et c'est sur cette base-là que nous l'avons acceptée à l'époque.

Son contenu d'ailleurs est parlant. Cela n'a pas forcément été rappelé aujourd'hui, mais il demande, entre autres, de : « *mener une transition écologiquement durable et socialement juste de l'économie neuchâteloise ; assurer des garanties sociales et des mesures d'accompagnement pour les travailleur-euse-s dont le métier disparaîtrait ou serait chamboulé par la crise ou les mesures mises en place pour la contrer* », ou encore de « *faire en sorte que les collectivités publiques soient exemplaires* ».

La reconversion professionnelle, en réalité, est un aspect important, mais de loin pas l'ensemble de la demande de cette motion. Or, aujourd'hui, c'est uniquement sur la base de la reconversion professionnelle qu'il est demandé de classer cette motion, d'autant plus que nous ne traitons aujourd'hui que de la reconversion professionnelle dans le cadre de l'assurance-chômage et de l'aide sociale.

Proposer le classement de cette motion avec le projet de loi que nous avons accepté il y a quelques instants, c'est finalement renier l'essence même de cette motion. Cette motion devrait plutôt être classée dans le cadre, par exemple, du prochain Plan climat, lorsque nous aurons eu l'occasion de la traiter dans l'ensemble de ses aspects, mais aujourd'hui, il est vraiment prématuré de la classer. Nous vous invitons donc à ne pas le faire.

La présidente : – Y a-t-il encore une demande de prise de parole concernant le classement de cette motion ?

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Peut-être quand même un mot pour vous inviter, Mesdames et Messieurs, à classer cette motion. Madame Cloé Dutoit, vous l'avez rappelé, dans le fond, effectivement, la motion est pratiquement, nous avons envie de dire, un programme politique global en matière de transition énergétique et de développement durable aux échelons cantonal et fédéral. Alors, nous vous remercions de la confiance que vous faites au Conseil d'État pour embrasser, à ces deux échelons, l'ensemble des préoccupations qui sont traduites dans cette motion, mais il nous semble que l'on doit peut-être réfléchir avec une approche plus pragmatique et réaliste. Et, en ce sens, que privilégiez-vous, Mesdames et Messieurs les député-e-s ? Un rapport pour vous dire comment nous avons travaillé sur l'ensemble de ces éléments ou les actions concrètes ?

Si nous prenons le premier point – « *mener une transition écologiquement durable et socialement juste de l'économie neuchâteloise* » –, vous avez travaillé, il y a quelques mois en arrière, sur le Plan climat ; il y a un deuxième plan climat qui est en cours de travail. La députée Corinne Geiser a rappelé la communication et la présentation par le Conseil d'État, vendredi dernier, de la stratégie cantonale en matière de développement durable, qui montre comment tous ces enjeux s'inscrivent dans la transversalité de l'État, comment l'État se veut être exemplaire et se veut devenir exemplaire. Aujourd'hui, on a concrètement déjà amorcé le travail nécessaire, et nous croyons que le travail nécessaire, personne ne le conteste, y compris au niveau du Conseil d'État.

Concernant le deuxième point de la motion – « *assurer des garanties sociales et des mesures d'accompagnement pour les travailleurs et travailleuses dont le métier disparaîtrait* » –, nous pensons que nous avons été clairement au cœur de ces enjeux dans le rapport sur la politique quadriennale de l'emploi et dans les deux projets de lois, où nous avons pu, nous croyons, à l'aune des six séances de commission, présenter comment on fait en sorte, aujourd'hui, dans nos lois cantonales, d'accompagner les personnes les plus fragilisées dans leur situation professionnelle pour qu'elles ne restent pas au bord du chemin et pour qu'elles puissent, le plus rapidement possible, retrouver un emploi, qu'il soit dans la transition énergétique ou pas.

Ensuite, y a un élément dans la motion qui nous demande d'« *agir au niveau fédéral pour promouvoir des mesures semblables dans tout le pays* ». Mais ça, c'est raisonnablement quand même un objet qui est plutôt en main des parlementaires fédéraux. Les cantons n'ont pas forcément à aller dire aux autres cantons comment ils doivent faire leur politique, mais croyez bien que dans n'importe quelle politique publique que nous développons à l'État, nous sommes aussi très attentif aux bonnes pratiques qui se font dans les autres cantons et à pouvoir potentiellement les intégrer dans nos propres politiques publiques ; les autres cantons font de même, ils s'inspirent aussi des bonnes pratiques qu'on développe dans le canton de Neuchâtel.

Et puis, le dernier point concerne cette question d'exemplarité, et nous vous invitons vraiment à lire attentivement la stratégie de développement durable qui a été présentée vendredi, parce qu'il y a vraiment un travail important qui a été fait pour montrer, aujourd'hui, la préoccupation de l'État sur son exemplarité, mais aussi sa volonté, encore, de s'engager plus avant dans ces questions d'exemplarité au sens large du développement durable.

Donc, Mesdames et Messieurs, nous vous invitons à classer cette motion. Ce n'est absolument pas faire offense aux préoccupations qui sont celles exprimées par le Mouvement Grève du climat, des préoccupations qui sont partagées au niveau du Conseil d'État.

La présidente : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole, nous allons donc procéder au vote sur le classement de cette motion populaire.

On passe au vote.

Le classement est accepté par 49 voix contre 41.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**24.016**

**Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
sur l'aménagement du territoire dans le canton**(Du 19 février 2024)

Propositions de la commission parlementaire

M^{me} Corinne Schaffner occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M^{me} Corinne Schaffner (LR) : – Lors de la session de mars du Grand Conseil de cette année, le rapport d'information sur l'aménagement du territoire dans le canton a été renvoyé en commission par une large majorité des députés, sans que le Conseil d'État s'y oppose.

Ce rapport, qui aborde divers aspects du développement territorial durable, traite de la mobilité, de l'aménagement du territoire, de la révision des plans d'aménagement locaux (PAL), de la réduction de notre empreinte carbone et de la protection des terres agricoles.

Attribué à la commission Mobilité, ce document a fait l'objet d'un examen approfondi à partir du mois de mai, avec trois séances de travail consacrées à son étude. Lors de la première séance, les représentantes et représentants du département ont présenté le rapport, qui a été salué pour sa qualité. Cependant, de nombreuses questions et remarques ont été soulevées par les membres de la commission. Les discussions ont principalement porté sur des thèmes tels que le transfert modal et le développement territorial, mais des sujets comme les projets d'agglomération, les quartiers durables, les parcs éoliens et la qualité des eaux du Doubs ont également suscité des échanges.

Le département a répondu de manière exhaustive aux préoccupations des différents groupes. En conclusion, le rapport souligne l'importance d'un travail technique et politique rigoureux en matière d'aménagement du territoire. Il met en avant la révision de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), ainsi que la mise en œuvre du plan directeur cantonal, qui vise à guider la croissance démographique et économique de manière rationnelle et durable. Validées par la Confédération, les règles en place sont conçues pour se déployer jusqu'en 2035, date à laquelle leurs résultats pourront être évalués.

Le rapport aborde également des enjeux majeurs tels que la préservation de la biodiversité, la planification de quartiers durables, le développement des énergies renouvelables, notamment l'éolien, et la gestion des ressources en eau. En ce qui concerne la mobilité, des efforts sont en cours pour améliorer la desserte en transports publics, bien que des défis subsistent, notamment en matière de transfert modal vers des moyens de transport plus durables comme le vélo.

Le développement territorial du canton se trouve à un moment charnière, où il est essentiel de concilier croissance économique, démographie et préservation de l'environnement. Il est crucial de relever les défis liés à l'attractivité cantonale, à la diversification économique et à l'innovation, pour garantir la résilience économique de la région. Dans le même temps, la modernisation des infrastructures de transport et l'amélioration des connexions régionales sont indispensables pour soutenir ce développement tout en limitant l'empreinte écologique.

À travers son plan directeur, le canton de Neuchâtel s'efforce de promouvoir un modèle de développement territorial équilibré, respectueux de l'environnement et favorable à la croissance démographique et économique, assurant ainsi un avenir durable à l'ensemble de sa population.

Ce rapport ne nécessitant pas de vote, il a été adopté par voie électronique.

La présidente : – Nous rappelons que nous sommes dans un débat libre.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – À la lecture du rapport 24.016, le groupe Vert'Libéral-Le Centre a d'abord été très reconnaissant d'avoir pu prendre connaissance des données fournies, puis s'est ensuivi – et heureusement que c'est maintenant – un sentiment de lundi de Fête des vendanges.

On apprend donc qu'au cours des années étudiées, le canton n'a plus ou moins pas avancé en matière de report modal, que l'accessibilité aux transports publics a augmenté d'un point de pourcentage – autant dire qu'il y a un fort doute que ce soit même statistiquement significatif –, que la part modale du vélo stagne en lanterne rouge suisse et non, la part modale piétonne dans la moyenne suisse ne répond pas adéquatement à la loi sur la mobilité douce qui définit textuellement la part modale cyclable. La part modale des transports publics n'avance d'ailleurs pas suffisamment, mais il paraît que la ligne directe résoudra tout cet épineux problème. L'avenir le dira.

La qualité de l'air s'est, il est vrai, améliorée, si l'on n'est pas trop regardant sur la question de l'ozone. Le Programme Bâtiments permet de rénover environ 1 à 2% du patrimoine bâti, donc un délai de cinquante à cent ans pour parvenir au but, avec ledit Programme Bâtiments qui risque de devenir moins généreux puisque redistribué plus harmonieusement entre les cantons.

Quant à la nouvelle réjouissante d'une stabilisation, voire d'une très légère hausse de la population, force est de constater qu'elle ne se réalise pas en zone urbaine, contrairement à la volonté politique affichée. Mais il paraît que le prochain rapport sera plus favorable. L'avenir le dira.

Le rapport se termine plus ou moins en évoquant le travail de longue haleine. Faut-il vraiment rappeler ici qu'avec un rythme trop lent en début de course, le sprint final risque de prendre la majeure partie du parcours pour arriver dans le temps imparti ? Nous voici donc face à un rapport d'un bilan décevant mais apparemment plein de perspectives. Encore une fois, on dira un peu facilement que l'avenir le dira.

En somme, ce rapport a la chance de ne pas pouvoir être sanctionné par un vote. La sanction sera donc à la charge du canton, qui prend le chemin d'un retard conséquent dans sa transition. L'avenir le dira.

M. Laurent Duding (S) : – Le groupe socialiste a pris connaissance avec un intérêt marqué du rapport du Conseil d'État sur l'aménagement du territoire. Même si ce n'est pas toujours la quantité qui prime, force est de constater que ce rapport – qui vise à informer notre Autorité sur le bilan de l'aménagement du territoire et sur l'état de la planification pour la période 2019-2022 – réunit une somme d'informations considérable. Nous tenons ici à remercier l'ensemble des services et équipes qui ont travaillé à son élaboration.

En préambule, prenons le temps un instant de revenir sur la définition du verbe « aménager », qui, selon le dictionnaire Larousse, est l'action « d'aménager quelque chose ; arrangement, disposition particulière visant à une meilleure adéquation de quelque chose à sa destination ». Il y a donc, au travers de l'action « aménager », l'idée d'améliorer une situation donnée, d'en tirer le meilleur parti. Reste à poser et à s'entendre sur ce qu'est une meilleure adéquation de l'organisation fonctionnelle et spatiale de notre canton, les buts qui sont recherchés et, surtout, comment et quels moyens seront nécessaires à l'atteinte des objectifs arrêtés.

Ce rapport pose un état des lieux de l'état de la planification, comme déjà dit, et tire un premier bilan de la mise en œuvre des objectifs du plan directeur cantonal de 2018. Pour le groupe socialiste, ce document dresse les lignes, permet de poser un constat (sorte d'arrêt sur image) et doit nous amener à interpréter les tendances de l'évolution de l'aménagement de notre territoire cantonal suite aux conditions-cadres fédérales et cantonales établies. Son contenu se base sur une approche éminemment transversale, ce qui rend sa traduction politique complexe de par le fait que nous légiférons largement de manière sectorielle, en d'autres termes trop souvent en « silos ». Autrement dit, notre cadre légal est organisé en domaines d'activité et lorsque nous adoptons ou révisons une loi, celle-ci a un périmètre clair et traite d'une thématique, d'un domaine d'activité et en fixe les contours, le cadre.

Ici, le panorama est large et les statistiques fournies résultent d'un ensemble de décisions prises par notre Autorité, mais également par les communes neuchâteloises, tout comme par la Confédération si on prend, par exemple, un thème que notre parlement a traité récemment, à savoir l'agriculture.

La lecture, pour être complète, doit tenir compte des différents niveaux institutionnels qui caractérisent notre État fédéral. Il s'agira donc, pour la suite, de bien définir les champs de compétence cantonaux, afin de pouvoir prendre des options par rapport à ces derniers.

Pour le groupe socialiste, nous traitons bien ce matin d'un rapport « référence » qui fixe les lignes, pose les balises et doit nous permettre d'anticiper et de nous projeter. La démarche est singulière, mais revêt toute son importance tant elle nous demande de sortir d'une approche à court terme pour fixer la vision de notre organisation spatiale et territoriale cantonale à plus long terme, traduction de l'impact des politiques sectorielles dont nous actons ici, session après session, les orientations principales.

En résumé, ce rapport aborde des enjeux cruciaux liés à l'urbanisation, à la protection de l'environnement et au développement durable. Il analyse ou du moins donne les clés d'analyse des besoins en infrastructures, en logement, au niveau de l'utilisation des sols, tout en prenant en compte les dynamiques démographiques et économiques constatées.

À l'instar de la commission Mobilité, notre groupe salue les évolutions positives mentionnées dans le rapport du Conseil d'État, reprises dans les travaux de commission. Nous ne nous attarderons pas ce matin sur ces éléments et invitons le public à se référer pour le détail au rapport de commission.

Il nous semble cependant important de marquer ici, lors de la prise d'acte du rapport 24.016, les points d'attention que souhaite relever le groupe socialiste.

Si l'évolution démographique de notre canton est bien en dessous des prévisions faites pour l'horizon 2040 – ce qui, en soi, n'est pas rédhibitoire –, le vieillissement de la population, bien que légèrement freiné grâce à l'apport de la migration, représente et représentera un défi majeur dans les années à venir pour la collectivité neuchâteloise dans son ensemble.

La dynamique économique cantonale est favorable, notamment au vu du nombre d'emplois disponibles dans le canton. Cependant, notre vulnérabilité face à des éléments conjoncturels et des facteurs sur lesquels nous n'avons pas la mainmise reste problématique et très actuelle, au même titre que la difficulté persistante d'une part de notre population à accéder à un marché de l'emploi de plus en plus concurrentiel.

Au niveau de la mobilité, comme cela a été dit par notre préopinant, nous constatons avec inquiétude que la croissance de la desserte en transports publics n'a augmenté que de 1% en quatre ans et que le transport individuel motorisé est, lui, resté stable. Si les grands projets de la stratégie Mobilité 2030 avancent conformément aux objectifs fixés, relevons que ces derniers ne seront pas achevés avant 2035 pour le contournement complet du Locle et de La Chaux-de-Fonds (N20), et 2037 pour la ligne directe La Chaux-de-Fonds–Neuchâtel. Force est de constater que nous péchons ici par la nécessité avérée de mener une politique de rattrapage, dont les fruits, notamment le transfert modal rendu possible avec la mise en service de la ligne directe, sont encore lointains.

Bien que la part du territoire neuchâtelois dédiée à l'agriculture gagne un peu de terrain, force est de constater que la pression sur la biodiversité s'accroît et qu'il paraît hautement nécessaire d'intensifier la transformation de notre société pour qu'elle soit véritablement plus durable, tant dans l'utilisation de nos sols qu'en matière d'habitat, mais aussi de gestion des eaux.

Il s'agit, au niveau du bâti, de prendre le pas pour tendre vers une plus grande efficacité énergétique, mais la transformation reste longue, aussi de par la pénurie de main-d'œuvre, par exemple dans le secteur de la pose de panneaux photovoltaïques, et la mise en place d'outils d'impulsion intéressants mais encore trop peu ambitieux.

Nous allons peut-être avancer un peu... Nous sommes en train de nous emballer, là !

Que vous dire, pour terminer ? Nous avons, en guise de conclusion, posé un regard critique par rapport aux constats de ce rapport, et avant tout par rapport au Plan climat cantonal que nous avons adopté en 2022. Et nous arrivons à la conclusion qu'une telle approche soulève, pour nos institutions politiques, les défis suivants, réunis autour de cinq axes.

Nécessité d'une coordination interdépartementale : les différents départements doivent travailler davantage encore ensemble de manière cohérente, pour éviter des politiques contradictoires et maximiser l'impact des mesures.

Financement : il revient à notre parlement d'être cohérent et d'œuvrer aux arbitrages afin de réunir les ressources de financement adéquates pour soutenir les projets d'aménagement durable et de transition énergétique.

Changement des mentalités : sensibiliser encore et sans relâche la population et les acteurs économiques à l'importance de l'action climatique et à l'adoption de comportements durables.

Adaptation aux changements climatiques : faire face à des conditions climatiques, comme nous pouvons le constater, de plus en plus extrêmes, ce qui nécessite, de fait, une flexibilité et une capacité d'adaptation des infrastructures et des politiques publiques.

Équité sociale : assurer que les mesures prises ne créent pas encore davantage de disparités, mais profitent à toutes les citoyennes et tous les citoyens, en particulier les plus vulnérables.

M^{me} Jasmine Herrera (VertPOP) : – À l'annonce des liens d'intérêts, nous sommes urbaniste dans le bureau urbanplan.

Le groupe VertPOP s'est penché avec attention sur ce rapport quadriennal sur l'aménagement du territoire. Bien qu'il s'agisse d'un rapport d'information, celui-ci décrit les décisions prises et les actions entreprises ces quatre dernières années en matière d'aménagement du territoire. Sa lecture par le législatif est l'occasion d'orienter politiquement les décisions et actions des quatre prochaines années.

L'aménagement du territoire est un thème très important pour notre groupe, puisque la ressource sol est l'une des plus rares dans notre pays et qu'elle est éminemment finie. Un aménagement du territoire responsable et durable préserve les zones agricoles pour que nous puissions continuer à vivre de la terre.

La première chose qui nous interpelle à la lecture de ce rapport, c'est le constat que l'objectif de croissance de la population est loin d'être atteint. Notre groupe a déjà, à plusieurs reprises, émis des réserves face aux scénarios de la Confédération, selon nous trop optimistes, qui prévoyaient un canton à 208'000 personnes en 2050.

Depuis 2018, le canton aurait dû accueillir 977 nouvelles habitantes et habitants pour atteindre cet objectif, soit 4'885 en cinq ans. Or, depuis 2018, ce sont 1'453 personnes qui sont arrivées, dont 1'008 au bénéfice d'un permis S. Si nous sommes convaincue, à titre personnel, du charme et de l'attrait résidentiel de notre canton, force est de constater que, malheureusement, la réalité est bien en dessous des scénarios envisagés.

Étant donné que ce sont ces scénarios qui ont permis de dimensionner les plans directeurs régionaux (PDR), le plan directeur cantonal (PDC) et désormais les plans d'aménagement locaux (PAL), le constat est sans appel : nous sommes en train de surdimensionner notre canton. Nous construisons plus que ce qui est nécessaire, grignotons la zone agricole, imperméabilisons toujours plus les sols et augmentons la pression sur les milieux naturels. Tout cela sans réelle justification démographique.

Deuxième constat qui nous attriste : depuis le plébiscite réjouissant par la population de Mobilité 2030 en 2017, nous avons l'impression, comme cela a déjà été mentionné, d'un certain attentisme sur la question du transfert modal. Les améliorations du réseau de transports publics sont relativement mineures, les politiques volontaristes en matière de vélo se font attendre et la concurrence de la route est toujours bien présente, avec des investissements routiers très importants.

L'amélioration de la qualité de desserte de la population n'est pas tant à attribuer aux améliorations du réseau de transports publics qu'au travail des urbanistes, qui a permis une densification des lieux bien desservis. Il y a donc « plus de personnes là où sont les transports publics » et non pas « plus de transports publics là où sont les personnes ».

Dernier point que nous souhaitons aborder aujourd'hui, celui de l'échec retentissant de l'article 48 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), voté par cet hémicycle, qui concernait les quartiers durables. Près de six ans après l'entrée en vigueur de cet article, les critères se font toujours attendre et, par conséquent, aucune commune n'a pour l'heure inscrit de périmètres de quartiers durables obligatoires dans son PAL. C'est raté pour cette fois : sans périmètres inscrits et sans critères, il faudra attendre la prochaine génération de PAL, dans une vingtaine d'années, pour espérer voir l'utilisation de cet article. C'est une réalité très décevante.

Enfin, et sur une note plus réjouissante, la lecture du chapitre « Perspectives » nous a donné espoir. Y est listée notamment la volonté d'« accompagner l'évolution du parc immobilier vers la durabilité au plan énergétique » et, à ce titre, nous nous réjouissons de travailler avec le Conseil d'État sur le projet de loi 24.166 sur l'empreinte carbone des constructions.

Pour un rapport d'information, nous vous accordons que notre intervention peut paraître sévère, mais c'est que notre canton s'est fixé un objectif ambitieux mais nécessaire, celui d'atteindre la neutralité carbone en 2040. Mais 2040, c'est dans quinze ans et trois mois ! Et vous n'êtes pas sans savoir que nous sommes encore loin de cet objectif. Nous sommes convaincus que nous pouvons atteindre ce but en réorientant nos priorités, notamment en œuvrant pour un meilleur report modal et en travaillant ensemble.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Beaucoup de choses ont été dites, nous allons donc être bref. Notre groupe a pris connaissance du rapport d'information du Conseil d'État, ainsi que du rapport de la commission Mobilité. Nous remercions les services de l'État de nous avoir transmis un rapport bien détaillé, qui n'a pas soulevé de questions au sein de notre groupe, et nous tenons à réitérer nos remerciements aux services de l'État, qui ont beaucoup de travail.

M^{me} Corinne Schaffner (LR) : – Nous prenons maintenant la parole pour exprimer la position du groupe libéral-radical.

Lors de la session du mois de mars de cette année, notre groupe n'était pas favorable à un renvoi en commission de ce rapport d'information sur l'aménagement du territoire, pour les différentes raisons évoquées lors de l'intervention de notre rapporteure. Toutefois, les commissaires du groupe libéral-radical ont participé avec intérêt aux séances consacrées à l'étude de ce rapport et tiennent à remercier toutes les intervenantes et tous les intervenants du département pour leurs réponses détaillées aux nombreuses questions posées et remarques formulées. Si notre groupe est très satisfait tant du rapport d'information sur l'aménagement du territoire que de la proposition de la commission parlementaire, nous aimerions attirer l'attention sur l'avenir des parcelles classées à futur dans la zone d'utilisation différée lors de la révision des PAL. Dans ce sens, nous avons déposé un postulat en lien avec le rapport 24.016. Celui-ci sera développé à la fin des débats.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Tout d'abord, une brève introduction et quelques réponses à vos questions.

Le rapport sur l'aménagement du territoire dresse, vous l'avez dit, un bilan après quatre ans des activités en matière de développement territorial, on peut dire même un bilan positif du développement territorial cantonal, vers plus de durabilité entre 2019 et 2022 ou 2023, car certains chiffres sont aussi actualisés à la fin de 2023, tout cela dans la bonne mise en œuvre du plan directeur cantonal 2019, donc validé par le Conseil fédéral en 2019, mis en pratique par la révision des PAL, qui va maintenant bon train au niveau des communes neuchâteloises, que nous remercions au passage pour les travaux qui sont en cours et qui sont importants.

Nous aimerions prendre quelques éléments pour démontrer que notre développement territorial neuchâtelois est durable. Tout d'abord, et c'est probablement un cas unique en Suisse, notre zone à bâtir diminue. L'impact sur le sol est donc réduit dans le canton de Neuchâtel, malgré une augmentation de la démographie. Effectivement, une démographie moins dynamique que nous le souhaitons jusque-là, mais des rattrapages peuvent toujours avoir lieu dans les années à venir. On a 1% environ d'augmentation de la démographie entre 2019 et 2023, pour s'établir à un peu plus de 178'000 habitants à fin 2023, avec une zone constructible qui s'est réduite de 39 hectares. 0,7% de réduction des zones constructibles, c'est donc une densification qui se fait de la zone à bâtir actuelle, avec donc plus de personnes sur un territoire à bâtir réduit.

C'est aussi valable pour l'emploi : la progression des activités économiques est là, nous nous en réjouissons, elle est favorable à l'emploi, avec une augmentation de 3% des emplois qui se concentrent sur des zones à affectation économique existantes, puisque ce sont plus de 4'000 équivalents plein temps (EPT) qui ont pris place sur des zones d'activités économiques (ZAE).

On notera aussi que les surfaces d'assolement pour l'agriculture sont toujours largement supérieures au quota fédéral qui nous est attribué, supérieures de quelque 540 hectares. On notera que ces dernières années, ou ces quatre dernières années, nous avons travaillé à la revalorisation de différentes friches, friches industrielles ou pôles de gare. Ce sont sept friches qui font l'objet de travaux qui sont maintenant bien en cours.

Au niveau énergétique, vous avez noté que la consommation d'énergie a baissé de quelque 14% *in globo* dans le canton entre 2000 et 2022. Nous sommes sur la bonne voie pour atteindre les objectifs intermédiaires de 2025 qui ont été fixés pour atteindre la neutralité carbone en 2040. Les énergies renouvelables progressent également quant à leur capacité de production dans le canton. Nous aimerions que cela aille un peu plus vite, bien sûr, mais nous sommes freinés par différentes oppositions et recours, notamment dans le domaine, vous le savez bien, de l'éolien. Nous le regrettons, bien sûr, car ce potentiel doit être exploité.

Aux niveaux énergétique et climatique, nous avons entendu ici ou là quelques critiques dans vos prises de parole. Les chiffres contredisent ces critiques. On voit que la progression est bien là en termes tant d'efficacité énergétique que de production renouvelable. Nous aimerions bien sûr que cela aille encore plus vite, mais on est dans les objectifs que nous nous sommes fixés, vers 2025. Nous sommes assez convaincu que nous arriverons à les atteindre. Et vous noterez quand même que, au-delà de notre évaluation cantonale, d'autres s'intéressent à savoir quelle est la qualité de nos politiques énergétique et climatique. Dernièrement, c'est le Fonds mondial pour la nature (World Wild Fund, WWF) qui a sorti son étude, qui montre que le canton de Neuchâtel se situe sur le podium des cantons suisses quant à l'efficacité de sa politique énergétique et climatique. Vous nous direz que c'est parce qu'on a fixé la neutralité carbone à 2040 ; nous avons refait les calculs, cela ne change pas grand-chose, c'est soit le 2^e, soit le 3^e rang indépendamment de cette fixation de l'objectif. Objectif, bien sûr, que nous souhaitons atteindre par nos différentes politiques.

Nous ne vous cacherons pas – et cela répond à une question de M. Aël Kistler concernant le Programme Bâtiments, qui fonctionne bien, ce sont 9 à 10 millions de francs, 10 millions de francs en 2023, qui ont été investis pour dynamiser l'effort de rénovation énergétique des bâtiments – que notre souci... Disons que le Programme Bâtiments existe, il fonctionne bien, notre souci se tourne plutôt vers les finances fédérales, puisque via le programme d'économies de la Confédération, le Programme Bâtiments pourrait être remis en question. Nous disons « pourrait » parce que les cantons, bien sûr, s'opposent farouchement à cette idée. Nous espérons que vous serez avec nous pour consolider le Programme Bâtiments contre la velléité de la Confédération de remettre en question ce programme incitatif.

Nous venons maintenant sur les questions relatives à la biodiversité. Vous semblez dire que le sol est remis en question. Nous avons démontré que nous avons réduit les zones à construire ces quatre dernières années. Nous avons aussi démontré que la zone protégée, la surface naturelle protégée dans le canton, a augmenté et se situe dorénavant à quelque 24,5%. Nous sommes probablement très bien placés à l'intercantonal avec ce niveau de protection des terres.

Peut-être un mot maintenant sur la mobilité. Vous êtes critiques concernant la desserte en transports publics et nous aimerions vous rappeler quelques chiffres. Le canton de Neuchâtel est classé, en comparaison intercantonale, comme le 8^e canton en termes de qualité de desserte. Alors, vous nous direz que nous ne sommes pas sur le podium, mais malgré tout, aujourd'hui, même sans la réalisation complète du RER neuchâtelois, donc sa ligne directe en particulier, nous nous situons en 8^e position et nous continuons de progresser avec différents investissements. Nous avons construit la gare des Forges qui, cet automne, au mois de décembre, sera exploitée pleinement, avec une desserte même à la demi-heure. Le Val-de-Travers a été doté d'une desserte à la demi-heure, il fait l'objet de gros investissements pour être plus attractif quant à l'usage du train. Les Ponts-de-Martel font l'objet d'une modernisation du matériel roulant et bientôt aussi du rail lui-même, qui devient très vétuste. De gros investissements sont donc réalisés. Nous prévoyons de créer la gare de l'Orée-du-Bois du côté de La Chaux-de-Fonds... Donc, le programme de RER neuchâtelois n'attend pas la ligne directe, mais c'est clair que les travaux, les projets que nous réalisons aujourd'hui ont moins d'impacts systémiques que pourra l'avoir, à terme, la ligne directe, le quart d'heure entre Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle. Nous signifions qu'à partir de décembre, et cela a son intérêt pour tout le canton et en particulier pour le Pied du Jura, la desserte à la demi-heure vers Lausanne et la cadence diamétralisée à l'heure entre Bienne, Neuchâtel et Yverdon, verra l'attractivité des transports publics encore se renforcer sur une base que, pour certains, vous critiquez, mais qui est, en comparaison intercantonale et interrégionale aussi – nous avons fait ce travail, vous avez reçu cette expertise, vous la connaissez –, une qualité de desserte

qui est reconnue comme bonne. Nous continuons d'investir pour qu'elle se renforce encore dans les années à venir, avec bien sûr la très claire volonté, et un fort lobbyisme politique aussi, de réaliser la ligne directe avec la Confédération et avec les CFF.

Pour ce qui est de la mobilité douce, il y avait un effort de rattrapage à faire. Il y a huit à neuf ans maintenant, nous avons lancé la stratégie de mobilité douce, car nous avons constaté qu'il manquait des bandes et pistes cyclables dans le canton de Neuchâtel à l'époque. Nous avons lancé un grand programme d'investissements pour ce faire. Ce sont quelque 25 kilomètres de bandes et pistes cyclables qui ont été réalisés ces quatre dernières années. Nous avons une trentaine de kilomètres complémentaires en projet actuellement ; malheureusement, certains sont remis en question par des oppositions qui prennent trop de temps de traitement jusqu'au Tribunal cantonal, parfois même fédéral, pour permettre la réalisation de ces infrastructures utiles à la mobilité durable.

En conclusion, nous constatons un renforcement de l'économie neuchâteloise, de l'emploi, un renforcement de la démographie, en réduisant l'impact sur les terres, sur le sol, en réduisant l'empreinte écologique et climatique. Tout cela montre que l'évolution du canton, son développement territorial, est plus durable que par le passé. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Le travail continue avec la révision des plans d'aménagement locaux (PAL) via les communes et, bien sûr, à travers toute une série de politiques sectorielles, que nous menons dans notre département mais aussi dans d'autres départements.

Cela permet de faire le joint avec une question de M. Laurent Duding, qui estimait que le travail était peut-être fait trop en silence sur les questions de politique climatique et de développement durable. Nous pouvons simplement vous dire que ce constat est faux : nous travaillons à plusieurs départements sur les questions de développement durable et de climat. Une plateforme développement durable existe, une plateforme climat existe, qui regroupent plusieurs départements. Nous avons eu l'occasion, vendredi dernier, avec la présidente du Conseil d'État, de présenter la stratégie développement durable du Conseil d'État, qui est un travail vraiment très interdépartemental, avec une présidence et une vice-présidence partagées entre nos départements ; nous ne pouvons pas être un président ou une présidente et quatre vice-présidents, ce n'est pas possible non plus, mais nous pouvons vous garantir que ce travail transversal, systémique, est réalisé pour renforcer le développement durable du canton. Il suffit, nous pensons, de lire la stratégie pour s'en rendre compte.

Voilà, c'était une question et nous revenons peut-être maintenant sur d'autres, qui ont pas mal été traitées dans notre propos introductif.

Oui, le vieillissement de la population, Monsieur Laurent Duding, est une préoccupation pour le Conseil d'État, et des politiques sont en place avec le département en charge du domaine des bâtiments et de la santé pour travailler sur le renforcement de la création d'appartements avec encadrement, notamment, à travers le canton. Cette dynamique est bonne, vous avez pu le lire dans le rapport.

Nous en venons maintenant peut-être aux questions de M^{me} Jasmine Herrera concernant la problématique des quartiers durables. Nous avons souhaité mettre en place un dispositif quartiers durables qui ne soit pas spécifique au canton de Neuchâtel, pour ne pas réinventer la roue. Nous savons que certaines associations ont travaillé sur ce thème de manière intéressante. C'est le cas du label SNBS-Quartier (Standard de construction durable suisse), que nous sommes en train d'évaluer, qui montre quand même beaucoup de complexité pour une bonne mise en œuvre, d'où aujourd'hui la volonté d'encore évaluer et réévaluer si c'est la bonne solution pour le canton de Neuchâtel. Nous pensons aussi aux acteurs du marché, les urbanistes, mais aussi les architectes, les ingénieurs. À la fin, il faut qu'on mette un produit à disposition qui soit praticable pour réussir les quartiers durables. Par ailleurs, vous constatez – vous le savez par vos activités – que, par nos systèmes de bonus notamment en lien avec la question énergétique, on peut apporter des bonus de densification intéressants, qui sont largement utilisés déjà par les plans de quartier qui sont réalisés à travers le canton. Nous ne pensons donc pas que nous sommes en retard de ce point de vue-là, quant aux possibilités de densification qualitative, de renforcement des quartiers sous le sens de la durabilité. Notre dispositif est, nous pensons, qualitatif, mais il est vrai que nous n'avons pas de label en tant que tel, nous n'avons pas de cahier des charges qui existe encore aujourd'hui. Nous souhaitons pouvoir le mettre à disposition dès cette année, mais nous avons constaté que la complexité était en l'état trop forte, d'où le travail qui est encore en cours à ce sujet-là.

Pour ce qui est de la démographie, effectivement, on visait une démographie plus forte ces dernières années. Malgré tout, on est à +1% sur quatre ans, ce qui est satisfaisant. On vise, dans

la planification à long terme, un canton à environ 200'000 habitants et 100'000 emplois. C'est ce qui a été discuté, annoncé à la Confédération. Cet objectif est réaliste. Peut-être que sur l'emploi, cela ira un peu plus vite, parce que la dynamique est de bonne à très bonne, qu'au niveau de la démographie. Il faut savoir que le canton est structuré, au niveau institutionnel, pour environ 200'000 habitants, les prestations étatiques et communales sont taillées pour environ 200'000 habitants. Pensez à l'offre de formation à tous les niveaux, à l'offre sportive, à l'offre culturelle. On estime qu'il est tout à fait possible de pouvoir connaître ce développement démographique tout en maintenant, bien sûr, ces offres, en n'ayant pas à les augmenter de manière par trop importante, bien au contraire, de pouvoir les maintenir, parce qu'on sait que cette offre aujourd'hui est très bonne et qu'elle nécessite d'avoir un socle de population et d'emploi supérieur à ce qu'on connaît aujourd'hui pour durablement pouvoir financer toute cette offre de prestations publiques. De ce point de vue-là, nous souhaitons véritablement atteindre ces objectifs.

Nous aimerions aussi vous rappeler que nous sommes probablement, en Suisse, le seul canton qui connaît une réduction de sa zone à bâtir ; 19 hectares sur la zone d'habitat et une vingtaine sur le reste, moins 0,7% d'impact sur le sol. Alors, nous ne l'avons pas contrôlé, mais c'est probablement un des seuls cantons suisses, et c'est aussi la démonstration que nous sommes capables d'avoir une croissance qui est qualitative, plus d'emplois, plus de démographie, avec une réduction de l'empreinte écologique sur le sol, et énergétique également. Les chiffres le démontrent.

Voilà, avec cela, nous en avons terminé avec les différentes questions qui nous ont été posées. Nous pensons qu'il y a encore un postulat à discuter dans le cadre de ce rapport, c'est volontiers que nous en discutons tout à l'heure.

La présidente :— Nous prendrons effectivement le postulat après la pause. Nous prions la commission judiciaire de se retrouver dans l'antichambre lors de la pause.

(Pause.)

La présidente : – Nous reprenons nos travaux et passons au traitement du postulat 24.193, lié au rapport 24.016, que nous venons de traiter.

POSTULAT

DDTE

24.193, ad 24.016

30 septembre 2024, 9h37

Postulat du groupe libéral-radical

Mise en zone d'utilisation différée (ZUD) et procédure de révision de la valeur cadastrale

Le Conseil d'État est prié d'analyser l'ensemble des conséquences et de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter une double peine (financière et fiscale) aux propriétaires dont une parcelle passe de la zone à bâtir à la zone d'utilisation différée lors de la révision, en cours, des plans d'aménagement locaux (PAL) communaux.

Développement

Le rapport quadriennal d'information du, Conseil d'État sur l'aménagement du territoire dresse un état de situation très complet concernant l'aménagement du territoire et l'état de la planification territoriale. Parmi tous ces éléments, la déclinaison au niveau communal de la réduction de la zone à bâtir devient une réalité concrète et les communes concernées s'y sont déjà attelées. Hormis les cas de déclassement, nombre de parcelles reçoivent nouvellement le statut de « zone d'utilisation différée », tel que prévu à l'article 52 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT). Ce changement de statut implique, de fait, une exclusion temporaire, bien que de longue durée, de la zone à bâtir, jusqu'à la prochaine révision d'un plan d'aménagement local. Aussi, par analogie avec la pratique prévalant pour la perception de la taxation sur la plus-value en cas de classement à la zone à bâtir, nous souhaitons que ces parcelles fassent automatiquement l'objet d'une révision de leur valeur cadastrale, ou tout au moins avec effet rétroactif à la date d'entrée en vigueur du plan d'aménagement communal sanctionné, et que l'entier des frais y relatifs soient mis à charge de

l'État (ou du fonds cantonal). En effet, au-delà de l'aspect émotionnel difficilement vécu par les propriétaires concernés, une révision rapide de la valeur de leur bien semble devoir s'imposer, afin de ne pas les pénaliser également au niveau fiscal.

Premier signataire : Damien Humbert-Droz.

Autre signataire : Quentin Di Meo.

La présidente : – Il nous a été annoncé qu'il y aurait une éventuelle suspension de séance. Nous vous proposons donc de laisser le premier signataire développer le postulat, puis de donner la parole au Conseil d'État, et que vous demandiez une suspension de séance, si elle a toujours lieu d'être, après le développement. La parole est au premier signataire.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Au nom du groupe libéral-radical, tout d'abord, quelques excuses du développement tardif de ce postulat. Effectivement, nous en avons traité jeudi dernier en séance de groupe et, au gré de nos discussions, il a été décidé de déposer formellement un postulat.

La question a déjà été évoquée à plusieurs reprises, elle l'a été lors de la dernière révision de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT). La question a souvent été thématisée autour du déclassement de parcelles, soit les parcelles affectées à la zone à bâtir qui redevenaient agricoles. Le chef de département l'a dit, le canton de Neuchâtel n'en parle plus seulement, cela devient une réalité : les communes concernées déclassent de la parcelle à bâtir pour la redonner à l'agriculture. Cet élément-là avait été thématisé, la question de l'indemnisation avec une commission thématique est aussi en cours.

Mais c'est bien une question un peu connexe à ces éléments-là, une notion nouvelle qui a été introduite en tout cas et qui sera nouvellement pratiquée, soit la mise en zone d'utilisation différée (ZUD) de parcelles, soit de parcelles aujourd'hui affectées à la zone à bâtir, mais dont on sait et on dit aujourd'hui aux propriétaires qu'elles ne le seront pas, en tout cas jusqu'à la prochaine révision d'un plan d'aménagement local (PAL), soit pour les quinze à vingt prochaines années. La préoccupation du groupe libéral-radical concerne donc ces propriétaires qui sont aujourd'hui concernés par une réduction de la valeur de leurs biens, hypothétique mais quand même confirmée, puisque la loi telle qu'elle est formulée dit clairement que la ZUD n'a plus vocation à être bâtie durant un laps de temps, nous répétons, de quinze à vingt ans, au moins amoindrir un peu la peine des propriétaires, si nous pouvons dire ainsi, à l'inverse de ce que nous connaissons, de ce que nous pratiquons lors du classement ou lors de la perception de la plus-value perçue lors du classement de la zone agricole à la zone à bâtir, où, là, c'est un processus extrêmement automatique qui est mis en place, où l'État fait une réévaluation de la valeur, prélève la valeur de 30% telle que la LCAT le fixe, et cette contribution est versée au fonds cantonal. À l'inverse, lors de la mise en ZUD, comme c'est quelque chose de nouveau, nous pensons que le Conseil d'État doit éclaircir un peu les conditions dans lesquelles sera opérée la révision de la valeur, puisque, aujourd'hui, avec l'introduction il y a quelques années de l'impôt foncier, c'est donc une imposition sur une valeur relativement élevée qui est perçue auprès du propriétaire, qui est aussi imposé dans sa valeur au niveau de la fortune à un montant qui est supérieur, de fait, à ce qu'il devrait être.

Nous demandons donc au travers de ce postulat au Conseil d'État – puisque le délai le permet encore, c'est lorsque les PAL entreront en vigueur que l'élément sera réalité – de nous indiquer toutes les mesures pertinentes qu'il entend prendre pour éviter cette double peine aux propriétaires.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Le Conseil d'État ne combattra pas ce postulat. Il estime la question légitime, mais peut-être l'une ou l'autre précision. Il y a plusieurs cas de figure : soit il y a du terrain qui repart en zone agricole purement au moment où le PAL est sanctionné par le Conseil général puis le Conseil d'État, et, à ce moment-là, de manière relativement rapide et automatique, la valeur fiscale doit baisser à nouveau à la valeur fiscale agricole – ce n'est pas forcément l'objet de la demande. Donc cela, c'est prévu ainsi. Par contre, il y a effectivement toute une série de terres qui seront « gelées » en ZUD et, de ce point de vue-là, effectivement, ce sont des terres qui, pour certaines, vont revenir en zone à bâtir quelque part, et d'autres vont retourner à la zone agricole à terme. On dit qu'au bout de quinze ans de ZUD, on peut considérer qu'il y a un inconvénient majeur pour le propriétaire, et, de ce point de vue-là, potentiellement des indemnités à solliciter pour ce déplacement de type « expropriation matérielle ».

Cela, c'est la règle aujourd'hui. Vous venez avec une nouvelle proposition au niveau fiscal en disant « oui, mais quinze ans, c'est long, ne devrions-nous pas bien avant considérer ces terres-là comme plus forcément à bâtir, mais déjà agricoles, et revoir la fiscalité à la baisse ? » Cette question est véritablement légitime, elle devrait permettre aussi, si on trouve une solution qui va dans votre sens, de simplifier la révision des PAL de ce point de vue-là.

Dès lors, nous vous proposons d'accepter ce postulat pour que le Conseil d'État puisse y travailler avec les départements concernés, et revenir l'année prochaine avec une proposition.

La présidente : – Une suspension de séance est-elle toujours souhaitée ?

M^{me} Céline Dupraz (VertPOP) : – Oui, Madame la présidente, le groupe VertPOP souhaiterait effectivement avoir une suspension de séance.

La présidente : – Cinq minutes vous suffisent-elles ? Alors, c'est accordé.

(Suspension de séance.)

La présidente : – Ce postulat est-il combattu ? Cela ne semble pas être le cas, **le postulat est donc accepté.**

CONCORDAT SUR LES ENTREPRISES DE SÉCURITÉ**24.022**

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant adhésion à la révision du concordat
sur les entreprises de sécurité (CES)**

(Du 22 mai 2024)

Propositions de la commission parlementaire

M. Christian Mermet occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente : – Nous sommes dans un débat restreint, la parole est au rapporteur.

M. Christian Mermet (S) : – La commission des affaires extérieures (CAF) a examiné, le 21 août dernier, le rapport du Conseil d'État invitant à adopter un projet de décret d'adhésion à la révision du concordat des entreprises de sécurité (CES). En deux mots, la commission soutient la démarche qui prolonge l'accord déjà donné par notre Autorité lors de l'adoption du concordat de 1999, que nous modifions aujourd'hui.

De fait, la modification est mineure : elle touche à l'exigence d'absence d'acte de défaut de biens pour l'entier des personnels des entreprises de sécurité. Cette exigence est aujourd'hui, d'une part, difficile à mettre en œuvre pour plusieurs raisons : il n'y a pas de registre qui regroupe ces informations sur l'entier de la Suisse, et, de fait, il faudrait faire des demandes à différents cantons pour avoir des informations consolidées, et, parallèlement, ces informations ne sont pas disponibles pour le personnel frontalier par exemple. Ainsi, cette exigence induit aujourd'hui une discrimination, pour les résidents neuchâtelois par exemple.

D'autre part, ces emplois peu qualifiés dans des entreprises de sécurité sont précieux pour des personnes qui auraient rencontré des difficultés financières et qui, de fait, seraient exclues de ces emplois. Il faut relever que cet abandon d'une exigence d'absence d'acte de défaut de biens ne concerne pas les chefs d'entreprise de sécurité, pour lesquels cela est maintenu. Et nous aimerions encore ajouter qu'il faut rappeler que toutes les personnes désirant exercer comme agent de sécurité, donc celles qui sont notamment concernées par la modification aujourd'hui, doivent toujours fournir un extrait de casier judiciaire.

Alors, sans allonger notre intervention, nous concluons en disant que la CAF vous invite, à l'unanimité de ses membres, à adopter cette modification du concordat.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^{me} Joëlle Eymann (S) : – Le groupe socialiste a reçu avec intérêt, de manière généralement favorable, ce projet de décret de modification du concordat sur les entreprises de sécurité, et ceci pour deux raisons. Premièrement, le fait de donner accès à des métiers ne nécessitant pas de longues formations à des personnes ayant rencontré des difficultés financières est un élément positif. Deuxièmement, l'application difficile, voire discriminatoire, de l'exigence d'absence d'acte de défaut de biens plaide clairement pour l'adoption de la modification du concordat.

Néanmoins, cette proposition arrive dans un contexte de propositions législatives à l'ordre du jour de votre Autorité – citons, par exemple, le rapport 24.033, Exécution des peines et des mesures pour personnes adultes, du Conseil d'État –, qui tendent à externaliser, privatiser une part

importante des missions exécutées par du personnel pénitentiaire. Le risque de voir du personnel pénitentiaire en situation d'endettement important inquiète les membres du groupe.

En outre, le groupe socialiste est inquiet au sujet des conditions de travail du personnel pénitentiaire qui, conjuguées à une pression accrue sur les coûts, pourraient encore amplifier les risques liés à la précarité du personnel des prisons. À ce stade, le groupe aimerait avoir des garanties, des engagements, voire des pistes de ce qui pourrait être fait pour minimiser ces risques dans la perspective de la proposition de modification législative contenue dans le rapport 24.033.

À la lumière des réponses que saura nous donner le Conseil d'État, le soutien du groupe socialiste à la modification de ce concordat sera nuancé.

M. Daniel Berger (UDC) : – Selon le rapport, « l'examen de la solvabilité de chaque candidat mobilise les ressources de l'État dans une tâche sans grande valeur ajoutée en termes sécuritaires et qui peut être contrôlée sans aucune difficulté par l'employeur, qui a, à sa disposition, les mêmes armes et informations que celles en main de l'Autorité. Cette mobilisation, en plus d'être chronophage, est contraire au principe d'efficacité des activités étatiques ». Là, nous mettons un grand point d'interrogation.

À remarquer, un problème de solvabilité chez un agent pourrait créer un risque de recevoir un pot-de-vin ou similaire. Dans ce cas, la crédibilité de cette personne n'existe plus et l'image de la société pourrait être endommagée. Par principe, il ne suffit pas de contrôler seulement avant l'engagement de la personne, mais aussi d'une manière régulière durant ses activités au sein de l'entreprise. Nous vous rappelons que pour éviter les pots-de-vin ou similaire, il faut faire des contrôles réguliers. La Confédération fait cela tous les cinq ans avec un *check* de sécurité personnel, et il faut donner un salaire correct.

Point positif de ce projet, il est précisé que « l'exigence de la solvabilité ne sera abrogée que pour les agents de sécurité et les chefs de succursale, mais qu'elle reste valable pour les responsables d'entreprise. Cette distinction se justifie par l'exigence accrue que l'État peut exiger d'un responsable dans la gestion de sa société, notamment au regard de l'application de l'article 15 CES. » En revanche, et là était notre point d'interrogation, l'argument que l'exigence de la solvabilité réduit le nombre de candidats potentiels dans ce domaine où il y a une importante carence en personnel n'est, à notre avis, pas cohérent avec l'exigence d'un profil nécessaire pour un agent de sécurité et sa crédibilité.

De ce fait, l'avis du groupe UDC est partagé à ce sujet.

M^{me} Sloane Studer (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance du rapport 24.022 du Conseil d'État et de la CAF. Cette modification permettra plus d'égalité de traitement entre les ressortissants suisses et les ressortissants étrangers, car il est difficile de vérifier si les frontaliers ont des dettes ou des poursuites.

Ces métiers de la sécurité s'adressent, entre autres, à des personnes sans diplôme et/ou en situation financière précaire. Actuellement, l'autorité de police demande l'extrait de poursuites au postulant car c'est une obligation légale, mais elle ne contrôle déjà plus cet élément lorsqu'elle octroie l'autorisation d'exercer ; cette responsabilité incombe donc déjà à l'employeur. De plus, cette modification du concordat n'abroge l'exigence de solvabilité que pour les agents de sécurité, et non pour les chefs d'entreprise.

Au vu de ce qui précède, le groupe libéral-radical acceptera à l'unanimité la révision du CES.

M^{me} Brigitte Leitenberg (VL-LC) : – Le groupe VertLibéral-Le Centre a étudié avec intérêt la proposition de modification du CES. En retirant ou en refusant une autorisation d'exercer à un collaborateur, peut-être en difficulté financière, employé par une entreprise de sécurité, l'Autorité cantonale portait atteinte à la liberté économique de citoyens, quelquefois dans une situation déjà précaire.

La suppression du point c à l'article 9 du CES permettra d'éviter que l'Autorité cantonale ne s'immisce plus que nécessaire dans le choix des entreprises privées, en leur laissant la liberté d'engager des collaborateurs de leur choix et de favoriser ainsi l'insertion professionnelle. La Conférence latine des chefs des Départements de justice et police (CLDJP) a pu constater que cette proposition de concordat modifié a été acceptée à l'unanimité par les commissions des six cantons

romands en charge. Cela correspond à une réelle évolution nécessaire en Romandie, et bien sûr pour le canton de Neuchâtel.

Le groupe VertLibéral-Le Centre acceptera cette modification et vous invite également à faire de même.

M^{me} Adriana Ioset (VertPOP) : – Les avis des député-e-s du groupe VertPOP au sujet du CES et du projet de décret qui nous occupe sont pour le moins variés. Une partie du groupe soutient la modification du concordat, étant sensible à la possibilité d'augmenter les chances de réinsertion sociale et professionnelle pour une partie défavorisée de la population. Tout en partageant cette réflexion, d'autres député-e-s VertPOP considèrent qu'il n'est pas raisonnable de permettre l'engagement de personnes endettées pour des tâches ayant trait à la sécurité.

Le projet ne fixe pas une limite à la somme due. Quelqu'un de fortement endetté sera forcément davantage fragile d'un point de vue psychologique. Suivant la tâche qui lui sera confiée, il ou elle pourra être exposé-e à une possibilité de corruption. Laisser passer un ou une mineur-e en discothèque en échange d'un billet, faire entrer un message ou un téléphone portable en prison en échange de nombreux billets, cela peut s'avérer tentant lorsque l'on a des dettes.

Quel est le salaire d'un ou d'une employé-e dans une agence privée de sécurité ? Une personne endettée peut-elle rejoindre le corps de police ou être engagée comme agent de détention par l'État ? Ces interrogations nous renvoient directement au cœur d'une inquiétude que certains membres de notre groupe ont déjà relevé dans une interpellation en attente de réponse : pourquoi de plus en plus de tâches régaliennes sont confiées à des entreprises de sécurité privées ? Y a-t-il une volonté de l'État d'aller vers une sécurité *low cost* ? Et quel en sera le prix pour les habitants et habitantes de notre canton ?

Nous sommes bien conscients et conscientes que le concordat a déjà été étudié par la CAF, mais le débat à l'intérieur du groupe a permis de révéler des problématiques qui n'ont pas été traitées. C'est pour cela que nous demandons le renvoi en commission du projet de décret 24.022. Si le renvoi en commission est refusé, notre groupe sera partagé.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Le concordat sur les entreprises de sécurité (CES), qui réunit les cantons romands, est entré en vigueur en 1999. Il fonctionne très bien, et permet donc la reconnaissance par-delà les frontières des autorisations données qui sont équivalentes. À noter que les cantons suisses alémaniques qui ont élaboré un concordat, le fameux *Konkordat über private Sicherheitsdienstleistungen* (KÜPS), l'ont finalement abandonné sans qu'il soit entré en vigueur, faute d'avoir pu se mettre d'accord sur ses modalités, malgré des années d'efforts portés par quelques cantons, mais qui n'étaient pas soutenus par d'autres.

La présidence du concordat romand est dévolue depuis plusieurs années à celui qui vous parle. Nous pouvons compter pour son application opérationnelle sur une présidente en remplacement et secrétaire générale à temps partiel qui est rattachée à la police neuchâteloise.

La présente proposition de modification, soutenue unanimement par les gouvernements des cantons concernés ainsi que par les commissions parlementaires de l'ensemble de ces cantons, ne touche qu'à un point bien précis – et de ce que nous venons d'entendre, on souhaite étendre le débat là où il n'a pas lieu de l'être –, un point bien précis que les groupes ont très bien décrit ; nous n'y revenons pas, d'autant que le rapport du Conseil d'État et celui de la commission concordataire annexés sont clairs.

Nous aimerions seulement profiter de ce rapport pour mettre en évidence – c'est un bon cas d'école – la lourdeur extrême des concordats dans le processus démocratique suisse. En l'occurrence, la suppression d'une lettre d'un alinéa d'un article est proposée, et le processus, qui n'est pas encore terminé – sauf erreur, nous sommes le deuxième canton à le traiter au niveau du parlement, après le Valais qui l'a adopté, nous croyons, à l'unanimité – a déjà pris plus que trois ans. Cela laisse quand même un peu songeur et montre en tout cas que le concordat, qui a l'air sympathique – ce sont les cantons qui se mettent ensemble dans les domaines qui sont de leur compétence –, est quelque chose d'extrêmement lourd à mettre en œuvre.

Nous en venons aux quelques remarques que nous avons entendues tout à l'heure. Le rapport qui est évoqué par la porte-parole socialiste n'a pas encore été traité en commission, et nous vous proposons de faire les débats là où ils méritent de l'être. Le débat, aujourd'hui, est celui de cette petite modification, et non pas celui de la sécurité privée dans son ensemble, étant précisé que le rapport qui sera débattu, on peut déjà l'affirmer aujourd'hui, n'a pas du tout pour objectif une extension de la sécurité privée dans le domaine pénitentiaire ; la pratique actuelle, qui est particulièrement restrictive, ne sera pas du tout modifiée. Il n'y a aucune volonté du Conseil d'État d'étendre la sécurité privée dans les tâches régaliennes. Mais nous vous proposons de faire ce débat là où il doit avoir lieu, un débat que nous comprenons, mais avec le bon rapport. Ici, le lien avec le présent sujet n'est que ténu, car la sécurité privée a en effet pour destination essentielle et presque exclusive de très nombreuses tâches relevant du domaine privé, notamment la gestion de manifestations, de discothèques, la protection des bâtiments sensibles, etc.

Nous avons entendu quelques réticences, que nous pouvons comprendre, mais il nous paraît que les arguments pour cette minime modification ne justifient pas qu'on ouvre une boîte de Pandore et nous semblent largement l'emporter sur les éventuels inconvénients présumés, dont l'essentiel nous paraît être ceux qui devront être traités après, avec le rapport qui a été évoqué. Pour rappel, tous les cantons sont d'accord, en tout cas au niveau de leur exécutif et de leurs commissions parlementaires, et nous vous invitons dès lors à un soutien qui soit le plus massif possible.

Nous sommes en tout cas stupéfait d'entendre qu'on demande le renvoi en commission. Mais, pourquoi ? Étant rappelé qu'il s'agit d'un dossier qui est le même qui est soumis à l'ensemble des parlements. Alors, bien sûr, ce n'est pas totalement satisfaisant, mais pas non plus pour l'exécutif. C'est le même débat, on ne peut pas changer une virgule à notre projet sans que ce soit le cas dans l'ensemble des parlements aussi. Mais, encore une fois, personne ne le demande dans les autres parlements, la modification est vraiment mineure.

Le risque de corruption – alors, le terme déjà nous paraît extrêmement fort – est extrêmement limité, il ne dépend probablement pas du niveau de la dette éventuelle qui est dans les registres, et puis, en tout cas, c'est quelque chose qui peut rester complètement apparent. Cela devient le problème des employeurs, ce sont eux qui sont les potentielles victimes et qui peuvent estimer si ce risque-là doit être pris en compte, en demandant eux-mêmes une attestation, sans que cela doive passer par une attestation officielle. Encore une fois, le fait d'avoir des dettes est quelque chose qui n'est plus tout à fait exceptionnel, et, nous croyons que cela a été dit, comme moyen de réinsertion, il faut quand même essayer de permettre un certain nombre d'emplois.

Voilà, nous vous invitons donc à soutenir cette petite modification et à ne pas faire cavalier seul dans le concert des cantons romands enthousiastes derrière ce projet.

La présidente : – Il a été mentionné un renvoi en commission, est-il formellement demandé ?

M^{me} Céline Dupraz (VertPOP) : – Avant de s'exprimer sur cette question-là, est-il possible d'avoir encore une légère suspension de séance pour le groupe VertPOP, pour se positionner justement sur la volonté ou non de demander le renvoi en commission après les explications qui ont été données aujourd'hui ?

La présidente : – Cinq minutes vous satisfont-elles ? Alors, nous suspendons la séance cinq minutes.

(Suspension de séance.)

La présidente : – Mesdames, Messieurs, nous allons reprendre nos débats.

M^{me} Céline Dupraz (VertPOP) : – Donc, au vu du sujet qui paraît quand même important pour nous d'être réglé, et conformément aux arguments que nous avons déjà évoqués dans la prise de position, nous demandons effectivement qu'il y ait un renvoi en commission pour ce sujet.

La présidente : – Le groupe VertPOP demande un renvoi en commission du rapport 24.022. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ce renvoi ?

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Oui, volontiers, parce que nous avons été tellement surpris, nous nous attendions à beaucoup, on s'attend toujours à beaucoup de choses quand on vient ici devant vous, mais alors à un renvoi en commission, s'agissant d'un cadre concordataire, où il y a un seul thème, c'est la suppression d'une condition pour l'octroi d'une autorisation, il n'y a rien d'autre, on ne va rien pouvoir mettre d'autre, on ne va rien pouvoir débattre surtout, puisque c'est oui ou non, Nous ne voyons pas du tout le sens d'un renvoi en commission, mais, enfin, après, on ose dire tout ce qu'on veut. Mais il y a quelque chose qui nous échappe, il y a une mauvaise compréhension, et c'est volontiers que s'il n'y a pas une compréhension, nous essayons encore d'apporter des éléments de compréhension.

M^{me} Joëlle Eymann (S) : – Pour notre groupe, nous refusons le retour en commission. Le changement demandé ne nous semble pas problématique vu les explications actuelles. Par contre, nous serons très attentifs à la question des délégations dans le cas de fonctions publiques qui seraient prises pour le secteur privé, par rapport au rapport 24.033.

M^{me} Brigitte Leitenberg (VL-LC) : – Nous voulions juste rajouter que cette petite mesure va plutôt favoriser la réinsertion sociale de personnes en difficulté, et si elle n'est pas supprimée, on va amener des personnes qui ont peu de formation à ne pas pouvoir travailler dans ces entreprises de sécurité. Nous trouvons donc un petit peu étonnant qu'un groupe VertPOP refuse cette suppression de lettre c à l'article 9.

M^{me} Sloane Studer (LR) : – Le groupe libéral-radical s'oppose à ce renvoi en commission.

M^{me} Céline Dupraz (VertPOP) : – Juste pour préciser, le but n'est pas forcément de modifier le concordat, mais c'est effectivement d'obtenir des informations supplémentaires pour justement éviter qu'il y ait un trop gros débat au niveau du plénum. Pour nous, il y a des informations qui manquent à ce stade.

La présidente : – Y a-t-il encore des demandes de prise de parole avant le vote sur le renvoi en commission ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

Le renvoi en commission est refusé par 84 contre 12.

La présidente : – Y a-t-il encore une demande de prise de parole sur ce rapport ?

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Nous nous permettons presque d'insister, s'il y a des choses qui ne sont pas claires, pouvons-nous avoir les questions ? Nous pouvons vraiment vous apporter les réponses, nous croyons qu'on a tous les éléments. Et sur la question de l'extension régaliennne, etc., ce n'est pas ce projet-là, ce sera le suivant, comme l'a relevé la porte-parole du groupe socialiste, un sujet qui est sensible et que nous comprenons bien, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit aujourd'hui.

Donc, s'il y a quelque chose qui n'est pas clair, nous sommes volontiers à disposition. Nous, nous aimerions vraiment qu'on ait un enthousiasme ; pas un enthousiasme, allez, il ne faut pas exagérer non plus. (*Rires.*) Mais, enfin, une compréhension du dossier, pour qu'on ne reste pas sur un malentendu. Nous concevons qu'avec le CES, on ne puisse pas non plus susciter un enthousiasme démesuré, mais au moins une compréhension commune, et c'est dommage si on n'y parvient pas.

M^{me} Adriana Ioset (VertPOP) : – En fait, un des thèmes qui a été évoqué dans notre groupe par rapport aux dettes possibles, c'est que ce n'est pas la même chose de devoir 400 francs que d'en devoir 200'000, et ce n'est pas possible de séparer le raisonnement du fait qu'il y ait des Securitas

ou des gardiens d'entreprises privées qui peuvent mettre en danger la vie d'un requérant d'asile à Boudry.

Il y a des Securitas qui travaillent en prison et qui peuvent faire entrer un téléphone pour la somme de 1'000 francs. Donc, si nous avons une dette de 200'000 francs, peut-être que nous serons plus tentée de faire entrer un petit téléphone en prison. Voilà, dans la mesure où il y aura des Securitas dans ces postes-là, il faudrait au moins qu'il y ait un tri par rapport au montant de la dette. C'est une des questions.

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous ne comprenons pas, Monsieur le conseiller d'État, pourquoi on ne traite pas d'abord l'autre rapport avant celui-là, parce que les deux sont liés. Parce que, quelque part, si on dit qu'on ne fait plus de *check* de sécurité personnel au niveau de la solvabilité et si on ne fixe pas à l'avance ce que ces organisations de sécurité peuvent faire, il y a quand même un risque que les pots-de-vin ou similaires puissent influencer le travail.

Nous vous rappelons simplement, il y a quelques années en arrière, le *nine eleven*. On n'a pas contrôlé les femmes de ménage qui ont nettoyé les avions, ils ont amené tout leur cheni dans les avions et finalement ont fait le *hijacking*. Bon, c'est l'exemple un peu extrême, on n'est pas à New York, nous sommes d'accord. Mais quand même, il faudrait réfléchir à cela, et c'est pour cela, ayant travaillé pendant trente-trois ans dans la sécurité au niveau suisse, que nous avons un peu de la peine avec cela.

La présidente : – Nous redonnons la parole au Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Oui, brièvement. Alors, là, on vient effectivement au cœur de la petite modification qui est suggérée, qui est quand même celle d'un temps différent d'il y a vingt ou trente ans, quand le concordat a été mis en place. Il faut se rendre compte aujourd'hui du nombre de personnes qui ont, effectivement, des dettes ; les choses ont fortement évolué.

Maintenant, il n'y a aucune étude, il n'y a aucun élément qui n'a jamais déterminé que d'avoir des dettes rend plus sensible à la corruption. Il n'y a pas d'étude qui le démontre. D'autant plus qu'avoir des dettes, et même le niveau des dettes n'est pas du tout dépendant de si on a été particulièrement de mauvaise volonté ou pas. On a des personnes qui ont de très grosses dettes à la suite d'un divorce parce que l'un des époux a disparu, puis que les dettes sont venues à la charge de l'autre. Cela n'en fait pas encore un coupable en puissance s'agissant ensuite des normes de sensibilisation.

Mais, surtout, l'argument dans ce dossier, c'est que cela devient une affaire privée. Si un horloger, qui engage un Securitas pour protéger son or, veut engager quelqu'un qui n'a pas de dette, il pourra toujours le faire. Ce n'est pas du tout un problème. Par contre, on peut engager des gens tout à fait librement pour une manifestation, pour la Fête des vendanges ou autre. Donc, pour l'essentiel des utilisations, on ouvre cette possibilité à beaucoup de personnes, et cela nous paraît souhaitable.

Donc, pas de lien direct, ni selon l'importance de la dette, mais ni non plus sur le principe même d'avoir des dettes ou pas. En tout cas, aucune étude ne l'a jamais démontré, et c'est un peu dans la fiction, on s'imagine que quelqu'un qui a des dettes, évidemment qu'il sera d'emblée d'accord de recevoir un pot-de-vin. Mais les pots-de-vin, c'est dans les milieux aisés qu'on les donne ! (*Rires.*) Peut-être faut-il que nous précisions : la corruption n'est pas liée à l'état d'endettement, disons-le plutôt de cette manière-là, qui vous fera moins rire.

La présidente : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. Nous vous proposons de voter sur l'entrée en matière.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 87 voix contre 2.

Débat article par article

**Décret
portant adhésion à la révision du concordat sur les entreprises de sécurité (CES)**

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de décret est adopté par 83 voix contre 2.

CENTRE ARCHIVES ET PATRIMOINE**24.023**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

à l'appui

- **d'un décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 38'580'000 francs pour la construction du Centre archives et patrimoine (CAP) à La Chaux-de-Fonds**
- **d'un décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'575'000 francs pour la sécurisation des fonds d'archives des archives de l'État)**

(Du 27 mai 2024)

Propositions de la commission parlementaire

M^{me} Patricia Borloz occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre, la parole est à la rapporteure.

M^{me} Patricia Borloz (LR) : – Tout a débuté il y a près de dix ans, avec la constatation que la situation des archives cantonales n'était pas tenable à long terme et que cela faisait peser un risque sérieux sur leur pérennisation. Rappelons ici le rôle majeur des archives en tant que support juridique de l'État. La démarche s'est poursuivie avec la rédaction d'un cahier des charges et la recherche de lieux. Cette première étape s'est conclue par le rapport 20.051, voté par le Grand Conseil en mars 2021. Cela a permis l'achat d'un bâtiment – l'ancien dépôt de la Coop à La Chaux-de-Fonds – et de lancer le concours d'architecture. Les deux crédits qui nous sont soumis aujourd'hui permettent de passer à la seconde étape : il s'agit de concrétiser le projet lauréat du concours d'architecture, le projet Papyrifera.

Tout d'abord, quelques mots sur le bâtiment. Dans une vision à cent ans, la capacité d'accueil des archives passera de 15 à 32 kilomètres linéaires pour faire face aux nouveaux besoins. Grâce à une excellente isolation, en complément de la localisation du bâtiment, un concept *low-tech* permettra de maintenir une stabilité suffisante de la température et du niveau d'hygrométrie afin de conserver les archives en toute sécurité. Cela permettra de faire face avec une plus grande résilience aux aléas climatiques et aux risques de pénurie d'énergie. La collaboration avec la ville de La Chaux-de-Fonds permettra la mutualisation de certains espaces, tout en garantissant une séparation des flux des archives et de leur accès. L'accueil des collaborateurs, du public et des chercheurs sera amélioré de façon déterminante, et, finalement, le sud du bâtiment sera végétalisé pour éviter la constitution d'îlots de chaleur. Le crédit demandé permettra donc de transformer, de rénover et d'agrandir le bâtiment pour qu'il puisse accomplir sa nouvelle mission pour les cent prochaines années.

Concernant le déménagement, l'état des archives actuelles a été analysé via un recollage afin de connaître leur propension à être déménagées telles quelles. Il s'avère que 60% des documents ne le sont pas en l'état pour des raisons sanitaires, de conditionnement ou d'identification. Le crédit demandé permettra notamment de financer trois équivalents plein temps (EPT) – des étudiants ou jeunes archivistes – pendant trois ans. Le déménagement devrait être terminé au second semestre 2028.

Concernant la répartition des coûts entre le canton et la ville de La Chaux-de-Fonds, une clé de 30,65% a été définie sur la base des surfaces nécessaires pour La Chaux-de-Fonds. Il faut encore préciser que l'accueil d'archives d'autres communes n'est pas prévu, sauf exceptions, de façon temporaire et pour des archives anciennes, le temps que les communes trouvent une solution pérenne.

La commission s'est interrogée sur l'impact de la numérisation des documents. Il nous a été

confirmé que les documents originaux, authentiques étaient conservés, et que c'est en général encore et toujours du papier. Par contre, une étroite collaboration avec le service informatique de l'Entité neuchâteloise (SIEN) permet de travailler pour assurer l'archivage à long terme des documents nativement digitaux. Finalement, il faudra encore trouver dans un lieu externe – cela pourrait être au Château – 500 mètres linéaires pour recevoir les archives de sécurité devant être conservées en double exemplaire.

La commission a particulièrement apprécié la cohérence du projet, avec une vision des enjeux à 360 degrés, notamment les préoccupations mentionnées dans le cadre du rapport 20.051 qui ont été adressées. Cela inclut la collaboration avec La Chaux-de-Fonds, une vision inclusive, ceci dans une démarche environnementale et durable à long terme.

La commission, à l'unanimité, vous invite à accepter ces deux demandes de crédits d'engagement.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^{me} Diane Skartsounis (VertPOP) : – La conservation du patrimoine est un casse-tête, en général peu planifié à long terme. On constate que la masse à protéger va en augmentant progressivement et sûrement à travers les époques, se retrouvant dans des locaux inappropriés, dispersés, subissant des détériorations par l'eau, les bestioles, voire pire.

Et donc que voici un beau rapport ! Nous en remercions pour cela le Conseil d'État. C'est idéal quand l'intention de conserver notre patrimoine pour les cent ans à venir va de pair avec un projet qui s'inscrit dans la durabilité : contenu et contenant en parfaite adéquation.

Nous ne nous étendrons pas sur les avantages de cette construction, mais nous aimerions juste souligner que l'utilisation d'un bâti déjà existant, de bois indigène, du chauffage à distance, d'un concept *low-tech* économe et d'un parc largement arborisé nous a grandement satisfaits. Le public sera enfin à l'aise pour consulter tous ces trésors, et les professionnels au large dans des espaces adéquats. La sécurisation des collections par un conditionnement idoine et un récolement avant déménagement est bien évidemment indispensable.

Si nous acceptons ces deux projets de décrets, c'est un magnifique projet commun qui verra le jour, puisque la ville de La Chaux-de-Fonds, qui est partie prenante, vient d'accepter par son Conseil général de mettre des moyens au service du patrimoine archivistique.

Pour terminer, un peu de sémantique : le lauréat du concours architectural porte le nom de Papyrifera, « papyrifère » signifie « qui produit du papier », ce qui est finalement un peu erroné puisque le papier augmentera encore jusqu'en 2030, puis les archives passeront presque essentiellement en format numérique. Un vrai défi de conservation dans le futur, mais, voilà, c'est une autre histoire.

Vous l'avez compris, le groupe VertPOP acceptera les deux projets de décrets à l'unanimité.

M^{me} Mireille Tissot-Daguet (VL-LC) : – Nous nous permettons de lire le texte de M^{me} Caroline Plachta.

Il n'est jamais trop tard pour bien faire, et il n'est jamais trop tôt pour regarder assez loin devant nous. Un centre d'archivage n'est pas seulement un lieu de stockage, mais aussi un pont historique, culturel et juridique entre le passé et l'avenir. Sur ce continuum de la vie des archives de l'État, nous nous retrouvons aujourd'hui précisément à un carrefour qui implique de prendre des décisions importantes pour le futur. Cela représente un investissement conséquent : 38 millions de francs, dont 25 millions de francs d'investissement net pour le canton, 13 millions de francs pour la ville de La Chaux-de-Fonds, ainsi que 2,5 millions de francs pour la sécurisation des archives.

Les chiffres, cependant, n'expriment pas à eux seuls la portée d'un projet, car à travers le prisme de l'histoire, il y a des valeurs qui ne peuvent s'exprimer par des chiffres. La sauvegarde des archives de l'État n'a pas de prix ; les 14 kilomètres linéaires d'archives, aujourd'hui dispersées dans une demi-douzaine de dépôts, représentent bien plus que du papier. Ils contiennent des documents et actes précieux et uniques, dont les pièces les plus anciennes remontent au XII^e siècle. En plus de la dimension historique, ces archives garantissent la traçabilité des activités publiques au cours des siècles et représentent le trésor inestimable de notre mémoire collective.

Ces témoins de l'histoire de notre canton appartiennent aux citoyennes et aux citoyens. Il est de

notre responsabilité d'assurer leur pérennité pour les transmettre aux générations futures, et de garantir leur accessibilité au grand public et à la recherche scientifique.

La situation est critique, puisque les locaux qui abritent les archives de l'État sous le Château depuis le début du XX^e siècle sont inadaptés et dangereux. Le fameux palais de cristal, saturé depuis les années 1940, met en péril ce patrimoine documentaire et constitue également un danger pour la sécurité des personnes. Leur exigüité a forcé l'office à louer plusieurs locaux qui ne répondent pas, eux non plus, aux critères requis pour la préservation des archives.

La fragilité de la situation actuelle trouve des réponses satisfaisantes grâce à ce projet ambitieux et solide qui conjugue durabilité économique, sociétale et environnementale, vision transversale chère à notre groupe. Nous avons été séduits par de nombreuses facettes de ce projet, notamment la réhabilitation de locaux désaffectés ; la valorisation du bois, l'installation de panneaux photovoltaïques et le chauffage à distance ; les importantes synergies avec la ville de La Chaux-de-Fonds ; mais aussi le voisinage prévu avec le futur bâtiment des Docks. Nous avons été particulièrement intéressé-e-s par cette approche *low-tech* et le choix de se passer d'installations techniques énergivores grâce à une réflexion approfondie sur l'enveloppe du bâtiment. Autant de caractéristiques remarquables qui font de ce futur centre d'archivage un projet modèle du point de vue de la durabilité, puisqu'elle est, chose rare, envisagée à l'échelle du siècle.

L'interrogation qui subsiste de notre côté concerne le peu de précisions sur le développement de l'archivage numérique. L'ensemble du projet repose en effet sur le parti pris que la référence de l'archivage resterait le papier et que les besoins de stockage continueraient à s'exprimer en kilomètres linéaires et non en racks de serveurs dans les *data centers* publics du canton. Ceci sachant que ce qui est encore vrai aujourd'hui ne le sera peut-être plus après-demain, ce point doit faire partie de la réflexion menée par le Conseil d'État afin de rester en phase avec l'évolution des besoins en stockage numérique local.

Enfin, les travaux en commission ayant été particulièrement fluides, nous tenons à saluer le travail réalisé par les services concernés et l'équipe de projet, dont la communication soignée a permis une compréhension des enjeux par les différentes parties prenantes.

C'est à l'unanimité que le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera les deux projets de décrets proposés par le Conseil d'État.

M. Mathias Gautschi (S) : – Le groupe socialiste commence par adresser un grand merci aux auteurs et autrices du rapport.

Pour ce qui est du financement, 38 millions de francs pour un bâtiment, c'est effectivement une somme importante, mais peut-être que la synergie Haut-Bas, la synergie entre la commune de La Chaux-de-Fonds et le canton, la synergie entre finances et géographie, entre construction et écologie sont à ce prix.

Nous avons donc un bâtiment *low-tech* avec des échanges d'air, à part bien sûr pour les archives filmiques qui ont vraiment besoin de températures exactes et stables. Nous avons également un circuit des archives qui est ergonomique pour le personnel. De la réception à la conservation longue durée des documents, ce sera désormais avec lumière, espaces dédiés et outils de médiation donc pour mettre en valeur lesdits documents.

En plus de cela, nos préopinantes l'ont dit, ces 2,5 millions de francs pour la sécurisation des documents seront certainement bien utilisés pour remplir progressivement ces 30 kilomètres linéaires d'archives, prévus pour cent ans. Même si, en principe, c'est la loi sur l'archivage (LArch) qui règle les responsabilités des communes, dont le Conseil communal est responsable au premier chef, il sera même possible de leur mettre à disposition des espaces pour, au cas où elles en auraient besoin, éventuellement refaire leur dépôt d'archives à elles.

Au chapitre de l'accessibilité du public, que ce soit physiquement ou qu'il s'agisse de personnes atteintes de handicaps visuels, on utilisera du langage simplifié, on utilisera de la médiation, on aura une salle pour la projection des archives filmiques, une salle d'exposition, etc., voire même jusqu'à l'aménagement extérieur. En fait, tout cela est largement admirable.

Le groupe socialiste acceptera donc le rapport à l'unanimité.

Et puis, nous nous permettons une petite précision, il ne s'agit pas de recollage, mais de récolement quand on parle d'inventaire d'un dépôt d'archives.

M. Evan Finger (UDC) : – Notre groupe a une sensibilité toute particulière quant à la conservation de nos fonds patrimoniaux, qui jouent un rôle essentiel pour la pérennité à venir de notre collectivité et de l'ordre juridique de l'État.

La situation actuelle de nos archives n'est pas la plus pérenne, optimisée, sécurisée, et le manque de place se fait sentir. Dans l'aspect pratique, avoir des archives réparties sur de nombreux sites à plusieurs kilomètres de distance n'est absolument pas optimal, que ce soit pour le déplacement des fonds, du personnel ou simplement pour l'efficacité du travail.

Certains sites comprennent aussi des risques pour les archives et le personnel en cas d'incendie, notamment les archives de l'État ici, au Château, avec le palais de cristal où, en cas d'incendie, les pompiers ne pourraient intervenir, sans parler du manque de catalogage ou de simplicité de travail et de recherche dans ce même lieu, ou encore du risque sérieux pour la base de la structure de cette partie du Château.

Le manque pressenti de place d'ici à 2027 nous pousse à agir rapidement et le projet du jour est ambitieux et nécessaire. Notre groupe se réjouit de la synergie trouvée avec la ville de La Chaux-de-Fonds sur ce projet et de l'accueil que cette dernière en a fait à son dernier conseil général où le projet a été très largement plébiscité.

Le projet est ambitieux dans sa réalisation : projet *low-tech*, travaux, rénovations, normes énergétiques, sécurisation et déménagement des fonds ou encore les espaces de stockage. Tous ces détails montrent clairement l'importance et le sérieux du projet.

Vous l'aurez compris, notre groupe acceptera ce projet à l'unanimité.

M^{me} Patricia Borloz (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance du rapport 24.023 avec un grand intérêt et en remercie ses auteurs. Il souligne la qualité du projet, qui propose une solution durable, non énergivore, dans une perspective couvrant les besoins de conservation des archives à très long terme et un accueil inclusif du public.

Dans ce sens, le groupe s'interroge sur les mesures prévues pour assurer l'accueil des personnes malvoyantes ou malentendantes. Il souhaiterait également savoir qui sera propriétaire du bâtiment.

À l'unanimité, le groupe soutiendra les deux demandes de crédits d'engagement.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Un grand plaisir de présenter ce rapport pour plusieurs raisons : d'abord, vu l'accueil non seulement très favorable mais unanime des groupes, ce n'est pas comme cela dans tous les dossiers ; également parce que c'est un sujet qu'il nous est autorisé de traiter avant notre départ, c'est aussi, bien sûr, un sujet de satisfaction ; parce que cela a été l'objet d'un travail très riche et passionnant, avec des archivistes et des spécialistes pointus du bâtiment, nous en saluons quelques-uns à la tribune aujourd'hui.

Au final, avec le choix issu du concours, c'est un bâtiment magnifique qui vous est proposé. Raison de plus de se réjouir, nous avons pu vivre le projet depuis son tout début, et nous mentionnons ce point car, c'est un peu particulier, si les acteurs ont presque tous changé, c'est-à-dire les collaborateurs et collaboratrices de l'État et de la ville, les représentants politiques, eux, sont largement restés. C'est souvent dans l'autre sens que les choses se passent.

Et, enfin, c'est un peu plus anecdotique, nous nous réjouissons de présenter ce dossier, car les entrepôts Coop – donc le bâtiment destiné à devenir le Centre d'archives et patrimoine (CAP) – nous rappelle de forts souvenirs. C'est en effet à cet endroit que la colère paysanne s'est manifestée dans les années 2000 avec le blocage complet au moyen de tracteurs de l'entrepôt. Cela a été le cas également à Migros Marin le jour suivant, mais comme c'était le jour suivant, c'est la première infraction qui avait été décisive pour l'attribution de l'endroit où devait se dérouler le procès. C'est donc à La Chaux-de-Fonds que ce procès a eu lieu, et c'est devenu évidemment un des procès les plus marquants de notre carrière, avec 46 prévenus, avec un témoin de marque d'ailleurs, c'était Laurent Favre, à l'époque directeur de la Chambre d'agriculture. Nous en restons là avec les souvenirs et les anecdotes.

Le bâtiment actuel, Mesdames, Messieurs, a fait son temps. Votre Autorité en a été convaincue puisqu'elle a voté à une très large majorité un premier rapport, il y a maintenant de cela quelques années, à l'appui d'un crédit d'étude et d'un crédit d'achat d'un bâtiment. On peut même dire qu'il y a urgence, les groupes l'ont relevé, et cela sous plusieurs angles. D'une part, parce que la place disponible fond comme neige au soleil, avec déjà des annexes peu pratiques et pas totalement adaptées, et, d'autre part, parce que la sécurité n'est plus garantie, cela à plusieurs égards – cela a été évoqué, nous n'y revenons pas.

Le projet qui vous est présenté aujourd'hui par le Conseil d'État est le fruit d'un travail de grande ampleur et, nous le pensons, de bonne facture. Un soin tout particulier a été voué à la durabilité et à l'efficacité ; nous y reviendrons. Comme il s'y était engagé, le Conseil d'État a œuvré de concert avec la ville de La Chaux-de-Fonds, et de très bonne manière. Au final, un bâtiment d'archives de qualité, pour un prix certes d'apparence élevée, mais qui n'aurait été possible ni pour le canton ni pour la ville si chacun était parti de son côté. Un projet, donc, de longue haleine, puisqu'il a démarré véritablement en 2014 avec l'estimation des besoins, donc déjà à un moment où on était conscient qu'il fallait avancer sur la thématique. C'est le temps d'un projet de grande ampleur.

Aujourd'hui, il est bien avancé, puisque le bâtiment a été acquis, grâce au crédit que vous avez voté dans un premier temps, et qu'un concours a permis de choisir un projet remarquable à maints égards. Nous mentionnons quelques éléments saillants de ce projet. D'abord, un bilan carbone particulièrement intéressant grâce à l'utilisation d'un bâtiment existant. On en parle souvent, on le fait encore assez peu à cette échelle quand l'affectation est différente de celle d'origine, même s'il s'agissait déjà de stocker des marchandises, mais vous admettrez que les tomates et les carottes se distinguent sensiblement des vieux manuscrits. Ensuite, l'utilisation de la technique *low-tech*. Celle-ci a été mise en œuvre notamment en Valais avec un très bon succès, en Valais où l'inspiration est venue du constat que l'on a retrouvé une vieille Bible du Moyen-Âge dans une église, dans des montagnes du Haut-Valais, une Bible qui était en parfait état et qui avait donc pourtant subi d'extrêmes variations de température. Et donc, la conviction est née qu'une stabilisation absolue de la température et de l'hygrométrie n'était pas indispensable pour un lieu d'archives. Moyennant une isolation de haut niveau, ce qui est aujourd'hui possible, il est ainsi possible de renoncer à des installations électroniques coûteuses en énergie et problématiques en cas de panne ou d'alimentation électrique défaillante. Enfin, un tel concept permet de faibles dépenses en matière tant de chauffage que de climatisation.

Le nouveau bâtiment est pensé à l'échelle du siècle, en conscience du fait que l'arrivée du numérique ne va pas stopper l'arrivée d'archives nouvelles, tout au plus la freiner dans deux ou trois décennies. Une salle de séminaire permettra une ouverture pour l'université, et des espaces d'exposition permettront la mise en valeur de collections et/ou de collaborations. L'accueil du public va subir un saut quantique par rapport à la situation actuelle. C'est un bâtiment astucieux avec des espaces communs et des espaces séparés, exigence absolue des archivistes, du Conseil d'État et du Conseil communal, permettant la mise en œuvre excellente des flux, tant de personnes – visiteurs, personnel – que de documents.

Il n'y a pas que le crédit de réalisation qui doit retenir votre attention, il y a également le crédit de déménagement et de sécurisation, indispensable pour une installation correcte et dénuée de risques de contamination. Au vrai, il y a un important rattrapage à effectuer. Vu une insuffisance des moyens et l'absence de loi avant 2011, tout n'a pas été fait convenablement durant ces cent dernières années, ni dans le tri ni dans le traitement des documents. Aujourd'hui, une partie des documents ne seraient simplement pas déménageables dans leur état actuel. Ce crédit regroupe trois enveloppes indispensables : le déménagement en tant que tel, c'est une année de travail avec une interruption en été, l'été n'étant pas favorable pour le déménagement en domaine *low-tech* ; les matériels de conditionnement ; trois EPT pendant trois ans de préparation et de rattrapage, au sens où nous venons de l'indiquer.

Encore un ou deux points pour conclure. Comme le Conseil d'État s'y est engagé, il a donc travaillé étroitement avec La Chaux-de-Fonds, et dans un esprit que nous nous permettons de saluer tant il était constructif et qu'il n'a, au final, fait qu'améliorer la qualité du projet qui est finalement soumis. Deuxième point, le projet a été approuvé à l'unanimité, sous réserve de trois abstentions à La Chaux-de-Fonds la semaine dernière. Vous voyez que les calendriers ont été bien calés.

Offre sera faite aux communes, alors pas tout à fait dans le sens décrit par le porte-parole socialiste, car il ne s'agit pas d'héberger les archives contemporaines des communes qui, de par la loi, doivent le faire elles-mêmes, mais pour sécuriser, à leur demande et si nécessaire, de vieux documents, du

moins durant vingt ou vingt-cinq ans, dans la place que constituera dans un premier temps la réserve que, bien sûr, le bâtiment ménagera pour les cent prochaines années. Le Conseil d'État s'était également engagé à cela, et il a donc respecté cet engagement.

Enfin, on soulignera que la construction du CAP, qui jouxtera les Docks – ce sont des noms qui vous sont désormais familiers –, est le point de départ, avec la réfection des anciens abattoirs, de la redynamisation de tout un quartier de La Chaux-de-Fonds idéalement situé : proche du centre, proche de deux gares.

Une remarque a été faite s'agissant du stockage numérique. Il est évident que la préoccupation des archives n'est pas vouée qu'aux seuls documents du XII^e ou du XIII^e siècle et que des programmes d'archivage sont aujourd'hui en place. Les archives sont également responsables de cet archivage-là. Mais comme cela a été dit tout à l'heure, cela n'exclut pas le papier, et cela pour assez longtemps encore.

Il y avait encore des questions du groupe libéral-radical. La propriété sera une copropriété ordinaire selon les clés de répartition. Et puis, s'agissant des personnes victimes de handicaps, c'est tout l'intérêt de la planification Standard de construction durable suisse (SNBS), qui consacre un volet à l'accessibilité du bâtiment. En plus de respecter la norme SIA 500, c'est-à-dire une construction sans obstacle, le SNBS impose des exigences accrues. Parmi les mesures d'accessibilité complémentaires, nous pouvons citer les suivantes : un éclairage minimum de 300 lux ; des mesures pour les personnes malvoyantes avec des informations visuelles à fort contraste et placées dans le champ visuel des personnes déficientes visuelles ; des informations tactiles, pictogrammes en relief, y compris identification des locaux ; et puis, enfin, des mesures pour les personnes malentendantes, avec l'installation d'une boucle inductive ou boucle auditive dans la salle de conférence.

Nous croyons avoir fait là le tour, sans avoir trop pris de votre pause qui, nous imaginons, va tout de même être décalée ; la présidente n'est pas un bourreau. (*Rires.*)

La présidente : – Au vu des rapports des groupes, qui étaient très favorables à ce Centre d'archives et patrimoine (CAP), **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article

Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 38'580'000 francs pour la construction du Centre archives et patrimoine (CAP) à La Chaux-de-Fonds

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 7. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité qualifiée des 3/5.

Le projet de décret est adopté par 98 voix sans opposition.

La présidente : – Nous passons maintenant au décret numéro deux. Nous déduisons que l'entrée en matière n'est pas combattue non plus, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

**Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 2'575'000 francs
pour la sécurisation des fonds d'archives des Archives de l'État**

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de décret est adopté par 97 voix sans opposition.

La présidente : – Nous vous souhaitons une bonne pause, donc, jusqu'à 13h45. Merci de votre travail.

Séance levée à 12h11.

La présidente,

M.-C. FALLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

TRENTE-QUATRIÈME SESSION DE LA 51^e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 1^{er} octobre 2024

Séance du mardi 1^{er} octobre 2024, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M^{me} Mary-Claude Fallet, présidente

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) ¹⁾
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) ²⁾

PRÉSENCE

Présents : 90 députées et députés, 10 députées suppléantes et députés suppléants

<i>Députées et députés excusés</i>	<i>Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement</i>
M ^{me} Sarah Blum	M. Jean-Marie Rotzer
M ^{me} Amina Chouiter Djebaili	M ^{me} Marianne Gay
M. Nicolas de Pury	M. Yves Pessina
M. Arnaud Durini	M. Damien Schär
M ^{me} Michelle Grämiger	M. Jonathan Marty
M ^{me} Béatrice Haeny	M. Marc-Olivier Sauvain
M. Boris Keller	M. Bernard Schumacher
M. Ludovic Kuntzer	M. Olivier Favre Bulle

1) Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.

2) Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.

M^{me} Manon RouxM^{me} Catherine Loetscher

Michel Zurbuchen

M^{me} Edith Aubron Marullaz

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Projet de décret

PRÉSIDENCE

24.196**1^{er} octobre 2024, 17h57****Projet de décret des groupes VertPOP et socialiste****Projet de décret modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE)
(Pour la reconnaissance des retraité-e-s dans notre Constitution)***Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,**sur la proposition de la commission...**décète :*

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit :

*Article 14a (nouveau)**Note marginale : Droit des retraité-e-s**¹L'État prend en compte le vieillissement de la population.**²Il répond aux besoins des retraité-e-s, notamment dans les domaines des soins à domicile, des établissements médico-sociaux, des loisirs, des activités associatives et du bénévolat.*

Art. 2 Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Art. 3 ¹Le présent décret entre en vigueur au début de la législature suivant le vote du peuple.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,

Le secrétaire général,

Motivation

À l'heure actuelle, la Constitution neuchâteloise, contrairement à celle d'autres cantons romands, ne connaît pas de disposition spécifique prenant en compte les retraité-e-s. En revanche, elle contient à juste titre des articles relatifs à la prise en considération des personnes étrangères (article 5, lettre d), des enfants (article 14), des salarié-e-s (article 34, lettre a) ou encore des personnes en situation de handicap (article 36).

À l'heure où le vieillissement de la population engendre des besoins non négligeables pour les personnes en âge de retraite, aussi qualifiées d'« aîné-e-s » ou de « seniors », il nous paraît particulièrement important d'inclure dans notre Constitution une prise en considération de ces dernières et une reconnaissance des organisations ayant pour but la sauvegarde de leurs intérêts. La portée d'un article constitutionnel n'est pas uniquement symbolique : elle confère dans notre

société une place et une légitimité certaines à des groupes de personnes pouvant parfois se sentir marginalisées. Le présent projet de décret vise donc à combattre cette mise à l'écart en prenant en compte les retraité-e-s dans notre Constitution, au même titre que tout autre individu.

Première signataire : Céline Dupraz.

Autres signataires : Olivier Beroud, Marc Fatton, Richard Gigon, Adriana Ioset, Patrick Erard, Clarence Chollet, Aurélie Gressot, Monique Erard, Stéphanie Skartsounis, Marina Schneeberger, Nathalie Schallenberger, Jasmine Herrera, Jean-Marie Rotzer, Blaise Fivaz, Barbara Blanc, Romain Dubois, Antoine de Montmollin.

RÉPONSE AUX QUESTIONS

DFFD

24.396

20 septembre 2024, 9h24

Question Vincent Martinez

Écoles privées dans le canton

Est-il possible de connaître le nombre d'établissements scolaires privés dans le canton et quelles formes de soutiens ces écoles privées reçoivent de l'État et des communes ?

Auteur : Vincent Martinez.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – En l'occurrence, le nombre d'établissements scolaires privés dans le canton est de 12. La majorité de ces écoles privées couvre les cycles 1 et 2.

Quant à la deuxième partie de votre question, sur le soutien financier de ces écoles privées, l'État et les communes n'apportent aucun soutien financier aux établissements privés. Aucune subvention publique n'est accordée à ces écoles ; cela se trouve dans la loi sur l'organisation scolaire (LOS).

Il n'en va pas de même dans d'autres écoles privées, et nous pensons ici aux écoles spécialisées. L'enseignement spécialisé dans ces écoles est financé par l'État, sous réserve de la participation des communes aux frais de scolarisation de leurs ressortissants, qui est égale au coût moyen d'un élève en âge de scolarité obligatoire et qui est déterminée pour chaque année scolaire en fonction de la dernière version disponible des données publiées par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

DFFD

24.400

25 septembre 2024, 15h43

Question Brigitte Neuhaus

Rentrée scolaire : équipement en wifi des classes de la scolarité obligatoire

Les classes de la 7^e à la 11^e année seront dotées de wifi :

- Est-ce conforme à l'article 25, alinéa 1, du Règlement de l'informatique scolaire (RISE) ?
- Des mesures du rayonnement global dans les classes sont-elles prévues, conformément à l'article 30, alinéa 2, du RISE ?
- Qu'est-il proposé aux usagers (enfants ou employés) souffrant d'hypersensibilité aux rayonnements non ionisants ?
- Pour quelles raisons les arrêtés du département ou les directives concernant les ressources informatiques ne sont pas librement accessibles sur le site de l'État ?

Première signataire : Brigitte Neuhaus.

Autres signataires : Aurélie Gressot, Barbara Blanc, Sarah Blum, Niel Smith, Yves Pessina, Marc Fatton, Patrick Erard, Cloé Dutoit, Richard Gigon, Daniel Sigg, Jean-Marie Rotzer, Nicolas de Pury.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – À l'école obligatoire, la grande majorité des équipements informatiques sont reliés

au réseau à l'aide de câbles physiques. Ceci dit, oui, l'installation d'antennes wifi est possible dans les salles de classe pour répondre à des besoins pédagogiques avérés. Il ne s'agit ni d'une généralisation ni d'une obligation pour les centres scolaires, mais plutôt d'une intégration réfléchie et ponctuelle d'équipements mobiles dans l'enseignement.

Le souci du bien-être des élèves est bien évidemment au centre des préoccupations. Ainsi, la mise en place de ces antennes se fera avec toute la prudence nécessaire. L'âge des enfants est pris en considération, la distance minimale entre les antennes et les élèves a été doublée par rapport aux recommandations de la Confédération, soit 2 mètres au lieu de 1 mètre, puis, par défaut, les antennes n'émettent aucune onde électromagnétique – les mesures systématiques de rayonnement n'étant donc pas nécessaires, pour répondre à votre deuxième question.

En cas de besoin, c'est bien l'enseignant qui choisit d'activer l'antenne, elles ne sont pas continuellement allumées. De plus, les antennes sont automatiquement désactivées et éteintes pendant la nuit. Notons qu'il est aussi demandé aux enseignantes et enseignants de veiller à ce que les élèves ne soient pas exposés inutilement aux rayonnements non ionisants, et il est demandé aux directions de limiter autant que possible l'exposition des élèves présentant des symptômes d'électrosensibilité EHS attestés par un médecin.

Enfin, nous vous remercions pour la question relative au fait que des directives ne seraient pas disponibles. À notre connaissance, elles le sont sur le Réseau pédagogique neuchâtelois (RPN), mais, dans le cas contraire, vous pouvez sans autre vous adresser au service, qui vous les transmettra.

DFFD

24.406

27 septembre 2024, 9h32

Question Damien Humbert-Droz

Ventes scolaires et propagande politique

De longue date, les écoliers sont sollicités pour vendre différents objets en soutien à des organisations et actions diverses. Récemment, en pleine campagne sur l'initiative « Biodiversité », des enfants ont vendu des « Écus d'or », dont les bénéficiaires sont Pro Natura et Patrimoine Suisse. Ils ont donc, bien involontairement, été contraints de financer ces organisations et leur propagande politique.

Quels sont les critères existants pour donner des autorisations de vente dans le cadre scolaire ?

Auteur : Damien Humbert-Droz.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Enfin, pour le dessert, une touche chocolatée avec la question du député Damien Humbert-Droz sur les ventes scolaires et la propagande politique, plus particulièrement les Écus d'or.

Les Écus d'or, ces pièces en chocolat emblématiques, emballées individuellement une à une dans des feuilles d'aluminium : on les connaît toutes et tous, on en a mangé et/ou vendu en faveur des activités des deux organisations que sont Pro Natura et Patrimoine Suisse.

Dans votre demande, vous vous interrogez à juste titre sur les critères existants pour autoriser ces ventes, en lien notamment avec les buts politiques de ces organisations. C'est une très bonne question. L'école étant apolitique, il est essentiel que ces activités de vente ne servent pas à financer directement ou indirectement une cause politique. En l'occurrence, le cadre général, pas seulement pour les Écus d'or, est le suivant : premièrement, les autorités scolaires communales ou les directions d'école ont la compétence d'autoriser l'école à participer à une vente ou une collecte et de prendre les dispositions pour le bon déroulement de l'opération, et notamment pour la sécurité des élèves ; deuxièmement, aucune vente ou collecte ne peut être rendue obligatoire pour les élèves ; et, finalement, ces ventes ne peuvent pas se dérouler sur le temps d'enseignement.

Cela étant, si ces ventes – et nous ne parlons pas seulement des Écus d'or mais plus globalement – se font depuis de très nombreuses années, parce qu'on a toujours fait comme cela, il n'est pas inopportun de se questionner aujourd'hui sur le cadre cantonal. Cadre à fixer quant au but des différentes collectes ; quant à la neutralité politique des organisations au profit desquelles ces ventes se font, mais aussi à la sécurité des élèves qui font du porte-à-porte, parfois seuls, en dehors

du temps scolaire ; quant à l'information transparente à donner aux parents et aux élèves du caractère facultatif de la démarche ; ou encore quant à la charge administrative pour les écoles, les enseignantes et enseignants, voire même les parents ; et, finalement, sans oublier bien sûr les aspects liés au développement durable.

Dans le sens d'une clarification du cadre, une réflexion plus approfondie semble pertinente et sera entreprise, de sorte à trouver une recette qui ne soit pas indigeste. Nous vous remercions d'avoir posé la question.

DESC

24.394

3 septembre 2024, 15h50

Question des député-e-s Vert'Libéraux

Prêts Covid dans le canton de Neuchâtel : où en est-on (et a-t-on moyen de le savoir) ?

Récemment, des établissements ont mis la clé sous la porte malgré leur succès (par exemple, le Beer O'Clock à Neuchâtel). Ils incriminent le remboursement des crédits Covid, qui s'apparentent à ce jour à un cadeau empoisonné, notamment à cause d'augmentations de taux d'intérêt qui ont grevé de nombreux budgets péniblement à l'équilibre, mais précaires en liquidités.

Le Conseil d'État connaît-il le volume et le nombre d'établissements/entreprises encore concernés par un prêt Covid à rembourser ?

Premier signataire : Maxime Auchlin.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Alors, nous saluons Maxime Auchlin qui nous a promis qu'il regardait en vidéo, puisque c'est lui qui a posé la question et qu'il n'est pas présent dans la salle. Nous espérons que c'est vrai ; bonjour Maxime !

Le Conseil d'État est en mesure de fournir l'état de situation suivant – il va falloir s'accrocher, il y a pas mal de chiffres. S'agissant des crédits octroyés par le service de l'économie (NECO), 220 prêts sans intérêt de maximum 15'000 francs ont été accordés aux petits indépendants pour un total de – allez, nous arrondissons – 3 millions de francs. À ce jour, 184 de ces crédits ont été complètement remboursés pour un montant de 2,7 millions de francs environ, 12 crédits ont été transférés au contentieux pour un montant de 118'000 francs et 24 prêts sont encore en cours de remboursement pour un montant de 169'000 francs ; nous ne vous donnons ni les francs ni les centimes.

S'agissant des crédits Covid-19 octroyés par les banques et cautionnés par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) au travers des organisations suisses de cautionnement, Cautionnement romand pour les sociétés du canton de Neuchâtel, 2'743 prêts ont été accordés pour un montant de 322 millions de francs. Au 26 septembre 2024, 1'104 crédits ont été complètement remboursés pour un montant de 177 millions de francs, 1'386 crédits sont encore ouverts pour un montant initialement accordé de 128 millions de francs, dont 56 millions de francs ont été amortis, et donc 72 millions de francs qu'il reste à rembourser ; finalement, 252 crédits sont au contentieux pour un montant de 17 millions de francs.

Ces chiffres – nous pensons que c'est un peu indigeste, et notamment après la pause de midi – sont publics et régulièrement mis à jour par la Confédération sur le site du Département fédéral des finances (DFF) dédié aux crédits Covid-19. Vous pouvez donc vous y référer si vous avez manqué un épisode. Seuls les prêts consentis par la Confédération sont concernés par l'augmentation du taux d'intérêt Covid-19 à 1,5%. C'est important de le rappeler ; dans l'esprit des gens, ce serait applicable à tous, mais c'est seulement pour ceux consentis par la Confédération.

Le montant médian des prêts Covid-19 consentis par la Confédération aux entreprises et établissements neuchâtelois se situe actuellement – après, donc, les remboursements dont nous avons parlé – à 25'000 francs, ce qui signifie que la moitié des prêts encore en cours sont de 25'000 francs ou moins, la moyenne étant à 52'000 francs. Les prêts actuels sont principalement de très petits montants.

L'augmentation du taux d'intérêt des prêts Covid-19 de la Confédération à 1,5% peut donc difficilement être considérée comme la cause principale ou l'origine de grosses difficultés financières pour les sociétés ayant contracté un crédit Covid-19, même si les défis relevés au quotidien par les

entrepreneurs et entrepreneuses sont loin d'être négligeables, ce que nous reconnaissons volontiers.

Par ailleurs, nous n'avons pas de visibilité sur la politique que les banques appliquent quant à ces crédits. Ce n'est pas géré par le NECO, c'est géré directement entre les banques et les intéressés. Certains établissements peuvent être mis en difficulté en raison des demandes de remboursement anticipé par les banques, en fonction de leur politique ou du contrat qui a été signé durant la période Covid-19.

DESC

24.395

20 septembre 2024, 8h03

Question du groupe UDC

Échelle des traitements des fonctionnaires pour tous, vraiment ?

Les fonctionnaires de l'État de Neuchâtel sont-ils tous bien soumis à la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) et, surtout, au barème des salaires de l'État ? Plus concrètement, y a-t-il eu par le passé ou y a-t-il encore aujourd'hui des fonctionnaires dont les salaires ont été ou sont encore « hors classe » et dépassent donc la classe 16, échelon 25 ? Si, avant l'introduction de ce barème, des fonctionnaires gagnaient plus, ceux-ci ont-ils eu droit ou ont-ils encore droit à des avantages afin de compenser leurs possibles pertes ?

Premier signataire : Evan Finger.

Autres signataires : Christiane Barbey, Daniel Berger, Arnaud Durini, Roxann Durini, Quentin Geiser, Yann Mesot, Niels Rosselet-Christ, Damien Schär.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – On sent le fort doute dans la question. Toutes et tous les titulaires de la fonction publique cantonale sont soumis-e-s à la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) et à ses dispositions réglementaires, s'agissant de la fixation et l'évolution des traitements ; le cadre est absolument clair. Aucune ni aucun fonctionnaire n'est positionné-e au-delà de l'échelon 25 de la classe 16, dont le chiffre a été rappelé d'ailleurs ce matin par le député Andreas Jurt, absent en ce moment.

Cela étant, le Conseil d'État dispose bel et bien de la possibilité d'octroyer des suppléments de traitement pour s'assurer la collaboration d'une personne particulièrement qualifiée ou la retenir au service de l'État. Nous nous référons à l'article 54 de la LSt.

En 2024, deux titulaires colloqués en classe 16, avec 25 échelons, touchent un supplément : l'un de 2'600 francs et le second de 6'500 francs annuellement. Le Conseil d'État a toujours adopté une position restrictive à l'égard de ces suppléments, et le nombre de bénéficiaires est toujours resté anecdotique.

DESC

24.408

27 septembre 2024, 10h48

Fabienne Robert-Nicoud

Bilan « social » du SRHE : c'est pour quand ?

Lors de la présentation des comptes 2022, le Conseil d'État nous avait informés que le service des ressources humaines (SRHE) entendait développer prochainement, et en collaboration avec le service de statistique, un « bilan social » périodique, renfermant une batterie d'indicateurs assortis de commentaires.

Pour quand le Grand Conseil peut-il espérer obtenir ce bilan ?

Première signataire : Fabienne Robert-Nicoud.

Autres signataires : Mathias Gautschi, Yasmina Produit, Marianne Gay.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Là aussi, on sent la polémique dans le ton. Le Conseil d'État vous informe que l'élaboration d'un bilan annuel sur l'évolution de différents indicateurs en lien avec la santé sociale du personnel est, en effet, toujours à l'ordre du jour.

Une batterie d'indicateurs détaillés internes a ainsi été élaborée par le service des ressources humaines (SRHE) au cours des douze derniers mois. Elle permettra la mise à disposition d'un panel simplifié d'indicateurs concernant toute la population et qui donnera une vision dynamique de la situation. Ce bilan sera disponible – au fond, c'est là la réponse directe à la question – lors de la présentation des comptes 2024, et sera mis à jour lors des années qui suivront.

DDTE

24.399

23 septembre 2024, 17h33

Question du groupe VertPOP

Abattage d'un loup à La Chaux-du-Milieu : lacunes de communication

Dans le cadre du récent tir d'un loup, le Conseil d'État peut-il nous indiquer pourquoi :

- L'autorisation de tir délivrée le 11 septembre n'a été communiquée que le 19 septembre ?
- Le communiqué du 19 septembre ne fait état que d'une seule prédation de génisse, alors qu'une deuxième génisse a été tuée dans la nuit du 18 au 19 ?
- En date du 19 septembre, le site internet ne faisait pas état de l'attaque du 3 septembre, alors qu'une mise à jour datant du 11 septembre était indiquée ?
- L'autorisation de tir n'est pas consultable sur le site internet de l'État ?

Première signataire : Clarence Chollet.

Autres signataires : Cloé Dutoit, Michèle Gillard, Yves Pessina, Christine Ammann Tschopp, Marc Fatton, Céline Barrelet, Marina Schneeberger, Patrick Erard, Niel Smith, Olivier Beroud, Diane Skartsounis, Monique Erard, Jean-Marie Rotzer.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – D'abord, pourquoi l'autorisation de tir délivrée le 11 septembre n'a été communiquée que le 19 septembre ? Eh bien, le Conseil d'État a traité du principe d'un tir le 11 septembre lors de sa séance. Ensuite, l'autorisation de tir a été transmise à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour examen, comme le prévoit la procédure. Ce n'est qu'une fois cette démarche réalisée, qui prend plusieurs jours, qu'une communication a pu avoir lieu.

Ainsi, un communiqué de presse annonçant la décision de tir a été transmis aux médias le jeudi 19 septembre dernier. De plus, le communiqué a été envoyé à l'ensemble des milieux concernés quelques heures avant sa parution, et sous embargo bien sûr. Par ailleurs, la décision de tir et le périmètre autorisé ont été transmis par courriel aux associations de protection de la nature, puis publiés au Journal officiel, et, pour information, les ONG de protection de la nature n'ont pas contesté cette autorisation.

Concernant la deuxième question, l'attaque de la deuxième génisse, qui a malheureusement été tuée durant la nuit du 18 au 19 septembre, a fait l'objet d'une communication au service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) seulement le lendemain. Ce n'est donc qu'après la publication du communiqué de presse qu'on a pu annoncer qu'effectivement, il y avait eu une deuxième attaque du loup ; on ne le savait donc pas avant, tout simplement.

Pour ce qui est de la troisième question, l'attaque du 3 septembre devant faire l'objet d'une information aux médias, ce que nous avons annoncé tout à l'heure, il a logiquement été décidé de ne la faire figurer sur le site internet de l'État qu'après publication du communiqué de presse. La mise à jour du 11 septembre concernait une attaque survenue fin août, qui n'a été ajoutée qu'une fois connus les résultats des analyses génétiques. Vous posiez la question du « pourquoi » aussi à ce sujet-là : eh bien, il faut savoir qu'on attend aussi des résultats des analyses génétiques qui, malheureusement, elles aussi prennent beaucoup de temps actuellement.

Finalement, sur la quatrième question, rappelons d'abord que l'autorisation est publiée dans la Feuille officielle. Elle est donc disponible formellement à tout un chacun par ce biais-là. Le site du SFFN n'indiquait jusqu'à présent que les autorisations de tir délivrées, leur date de fin de validité ainsi que leur état de réalisation. Un lien a maintenant été ajouté, permettant dorénavant de consulter aussi leur contenu.

En conclusion, la communication de l'État n'a pas du tout été lacunaire, bien au contraire. Vous noterez, par ailleurs, que le tir a eu lieu dans la nuit du 20 au 21 septembre, soit après la publication

de l'autorisation, même si, finalement, la décision ne comporte pas d'effet suspensif, il s'agit aussi de le préciser.

DDTE**24.398****23 septembre 2024, 17h33****Question du groupe VertPOP****Abattage d'un loup à La Chaux-du-Milieu : précisions demandées**

Dans la nuit du 19 au 20 septembre, un loup a été abattu suite à une autorisation de tir délivrée par le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE). Le Conseil d'État peut-il nous indiquer :

- Si des mesures d'effarouchement ont été mises en place entre le 3 et le 19 septembre ?
- Si les deux prédatons sur génisses sont l'œuvre du même individu ?
- Comment les agents chargés de l'abattage peuvent s'assurer que l'individu abattu est bien le responsable des attaques ?

Première signataire : Clarence Chollet.

Autres signataires : Cloé Dutoit, Michèle Gillard, Yves Pessina, Christine Ammann Tschopp, Marc Fatton, Céline Barrelet, Marina Schneeberger, Patrick Erard, Niel Smith, Olivier Beroud, Diane Skartsounis, Monique Erard, Jean-Marie Rotzer.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Alors, le tir du loup isolé a été réalisé suite à une prédation sur une génisse de 8 mois, d'environ 250 kilos, qui s'est déroulée dans la nuit du 2 au 3 septembre 2024 sur un pâturage de La Chaux-du-Milieu. Selon le droit fédéral, la prédation sur un bovin constitue un dommage important. Par ailleurs, la génisse était considérée comme étant protégée, compte tenu de son âge, respectivement de son poids et de sa taille. Les critères légaux étant remplis, l'État a décidé d'autoriser le tir d'un loup, en se fondant sur les dispositions de la Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP), ainsi que son ordonnance d'application – le cadre légal fédéral qu'on a bien sûr respecté, et c'est bien normal. La nuit avant le lancement des opérations de tir, une nouvelle prédation sur une génisse est survenue sur un pâturage se trouvant à proximité immédiate du premier, et toujours dans le périmètre de tir autorisé. Dans ce cas également, la responsabilité du loup ne faisait aucun doute. Le tir en question s'est déroulé sur les lieux de cette deuxième attaque.

Concernant la première question, la question des tirs d'effarouchement est actuellement à l'examen auprès du service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN). L'idée est de donner la possibilité aux éleveurs et éleveuses de procéder à de tels tirs, comme cela se pratique en France voisine ; c'est globalement ce que vous avez demandé lorsqu'on en a discuté, il y a quelques semaines maintenant, en lien avec le Plan loup. Cette mesure est toutefois, nous l'avons déjà annoncée, délicate à mettre en œuvre à large échelle, puisqu'elle doit être compatible avec la législation fédérale sur la chasse et les armes. Vous le savez certainement, ne porte pas une arme qui veut en Suisse, même s'il s'agit de tirer des balles en caoutchouc ; le principe est d'ailleurs le même en France. Il faut un permis de chasse pour pouvoir utiliser une arme, même si on utilise des balles pour effaroucher, des balles en caoutchouc. Eh bien, nous travaillons maintenant à un essai pilote, qui devrait se dérouler prochainement. Alors, prochainement, ce n'est pas dans les jours qui viennent, il y a encore un travail de fond à réaliser du côté du SFFN afin de pouvoir lancer un essai pilote – dans le respect droit fédéral, nous le précisons.

Pour ce qui est de la deuxième question, compte tenu du déroulement des attaques et de la proximité des lieux, le loup abattu est, selon toute vraisemblance, l'auteur des deux attaques. Mais à ce jour, n'ayant pas reçu un retour des analyses génétiques effectuées par l'Université de Lausanne (UNIL), il ne nous est pas encore possible d'affirmer à 100% que c'est bien le même individu qui est l'auteur des deux prédatons. On n'a pas tellement de doutes, mais on attend la preuve génétique formelle.

Et puis, sur la dernière question, les tirs réactifs, et ce fut ce cas de figure-là, c'est-à-dire qui font suite à des attaques, ont l'avantage de pouvoir se dérouler sur les lieux mêmes des dommages. Ils permettent donc d'intervenir sur l'auteur présumé avec de bonnes chances de succès, ce qui fut effectivement le cas.

DDTE

24.409

27 septembre 2024, 10h48

Fabienne Robert-Nicoud

L'objet 19.163 est toujours pendant, quel avancement ?

Rappelé à l'occasion du développement d'un récent objet sur l'écofiscalité, le postulat 19.163 n'a pas trouvé de réponse à ce stade. Or, cet objet résonne avec divers travaux en cours au niveau du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE).

Nous souhaitons donc savoir où en est le traitement et quelles sont les démarches qui ont déjà été entreprises pour y répondre.

Première signataire : Fabienne Robert-Nicoud.

Autres signataires : Marina Schneeberger, Yves Pessina, Catherine Loetscher.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Madame la députée, comme cela a été évoqué lors du dépôt du postulat, le Conseil d'État a pour objectif, via la gestion du stationnement, dans les limites de ses compétences bien sûr, d'améliorer le report modal vers les transports publics et la mobilité douce, de diminuer le transport individuel motorisé – notamment à l'intérieur des localités, bien sûr –, d'augmenter la tranquillité des quartiers d'habitation et d'améliorer les conditions de vie. Ces objectifs sont inscrits dans la fiche A24 du Plan directeur cantonal, que vous connaissez certainement.

Pour les atteindre, le Conseil d'État mène plusieurs chantiers prioritaires. Parmi ceux-ci, il y a la révision de la partie stationnement du règlement sur les constructions ; cela nous a pris beaucoup de temps, avec une longue consultation. Ce travail a été terminé, on en est satisfait ; ce fut le cas en fin d'année passée. De plus, le Conseil d'État s'est également attelé à la tâche d'élaborer une stratégie pour les parkings d'échange, les « Park and ride » (P+R), afin d'affirmer le rôle de ces derniers dans le système de transport neuchâtelois. En effet, la révision de la réglementation du stationnement sur fonds privés que vous évoquez, ainsi que les évolutions planifiées sur les réseaux transports publics et routiers, vont générer une augmentation de la demande pour les P+R. Nous travaillons donc actuellement sur une stratégie aussi dans ce domaine-là, qui sera bientôt mise en consultation auprès des communes, des parties prenantes.

Par contre, la création d'une taxe cantonale sur le stationnement sur fonds privés ne fait, en l'état, pas partie des objectifs du Conseil d'État, ni du Plan directeur cantonal, pour gérer le stationnement. Il l'avait d'ailleurs déjà rappelé dans sa position sur le postulat, à savoir que cet axe ne peut légalement se justifier selon le principe du pollueur-payeur – il n'y a pas de base légale de ce point de vue-là aujourd'hui –, qu'une telle taxe chargerait prioritairement les régions périphériques, et notamment bien sûr les Montagnes neuchâteloises, et que, finalement, la compétence de taxer revient aux communes, vous le savez naturellement. D'autre part, les effets d'une telle taxe, sur le report modal notamment, n'ont pas été vérifiés dans d'autres cantons ou études au niveau suisse. Le seul canton l'ayant intégré dans sa législation est le Tessin. Or, la mise en application – c'est un cas que l'on suit de près – de la taxe a été repoussée maintenant à plusieurs reprises. Donc, actuellement, au Tessin, aucune taxe n'est perçue. On voit donc les difficultés politiques de la mise en œuvre. On notera au passage le projet de compétence communale du côté de La Chaux-de-Fonds il y a quelques mois, avec un résultat dans les urnes que vous connaissez.

Nous constatons, malgré tout, qu'il y a une volonté de votre côté d'aller de l'avant avec cette vision de taxe sur fonds privés. Vous aurez l'occasion d'en discuter, bien sûr, puisque le Grand Conseil sera informé par un rapport, puisque le rapport est en voie d'élaboration comme vous l'entendez, des éléments sont déjà en partie donnés, qui ne sont pas nouveaux bien sûr, qu'on avait déjà évoqués à l'époque en réponse au dépôt du postulat. Le cas du Tessin est encore analysé actuellement ; un avis de droit, donc, a été demandé. La finalisation du rapport est prévue pour le premier semestre 2025, comme cela a été annoncé à la sous-commission de la commission de gestion et d'évaluation (COGES) de notre département, qui a pris acte de cette volonté de venir avec un rapport au premier semestre 2025.

DSRS**24.397****22 septembre 2024, 17h29****Question Magali Brêchet****Options stratégiques du RHNe : incohérence dans les dates ?**

Le Conseil d'État a répondu à une question le 24 avril dernier en affirmant que le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) devait envoyer ses options stratégiques d'ici à la fin de l'année 2024, pour qu'elles soient examinées au début de l'année 2025.

Or, dans l'hebdomadaire chaud-fonnié *Le Ô* du 20 septembre 2024, le président du Conseil d'administration du RHNe, M. Philippe Eckert, déclare que l'entreprise soumettra ses options stratégiques à l'été 2025.

Quelle est la version juste et crédible ?

Auteure : Magali Brêchet.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – Non, évidemment, pas d'incohérence, mais un contexte qui évolue. Effectivement, l'intention initiale, tant de notre côté que de celui du Conseil d'administration du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), et notamment de son nouveau président, était de parvenir à proposer des options stratégiques d'ici à la fin d'année.

Or, il nous apparaît qu'un petit peu plus de temps est nécessaire, notamment pour tenir compte de la politique de santé publique 2025-2030, qui sera prochainement mise en consultation ; tenir compte également de la planification hospitalière pour la même période, qui a déjà fait l'objet d'une préconsultation auprès des acteurs ; et tenir compte également des travaux en cours en matière de recherche de synergie entre le RHNe et le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), ce qui fait que nous avons accepté un nouveau délai de remise au Conseil d'État des options stratégiques pour le printemps 2025, en l'occurrence le mois de mai, et nous espérons que cette nouvelle date-là sera crédible et tenue.

DSRS**24.401****26 septembre 2024, 11h10****Question du groupe VertPOP****Le suivi par les intervenant-e-s en protection de l'enfance est-il suffisant ?**

Les professionnel-le-s de la protection de l'enfance dénoncent des moyens insuffisants pour prendre en charge de manière adéquate les mineur-e-s les plus fragiles. La Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) recommande un maximum de 50 à 60 enfants par intervenant-e en protection de l'enfance, afin de garantir un suivi approprié.

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur le nombre moyen d'enfants suivi-e-s par les intervenant-e-s dans le canton de Neuchâtel ?

Première signataire : Clarence Chollet.

Autres signataires : Patrick Erard, Cloé Dutoit, Barbara Blanc, Olivier Beroud, Niel Smith, Diane Skartsounis, Aurélie Gressot, Daniel Sigg, Sarah Blum, Catherine Loetscher, Céline Barrelet, Fanny Gretilat, Yves Pessina.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – Il est important ici de distinguer le nombre d'enfants accompagnés par un intervenant en protection de l'enfant du nombre de mandats qu'il assume. Un enfant peut en effet bénéficier de plusieurs mandats, chacun ayant des objectifs et des missions spécifiques. La question posée concerne le nombre d'enfants suivis, mais les recommandations de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) portent sur le nombre de mandats.

Actuellement, dans le canton de Neuchâtel, on compte en moyenne 1,3 mandat pour chaque enfant suivi par l'office de protection de l'enfant (OPE). La COPMA recommande qu'un intervenant à temps plein assume entre 50 mandats courants ou 60 mandats sur l'année, dans la mesure où certains mandats, évidemment, se clôturent en cours d'année.

En prenant comme référence le nombre de mandats, qui inclut les enquêtes sociales, les curatelles, les tutelles, les mandats judiciaires pénaux et les mandats volontaires, c'est un nombre qui, dans le canton, varie. On peut estimer aujourd'hui qu'il est de plus ou moins 100 au cours de la dernière année. Un décalage qui existe, comme vous avez pu le lire, dans tous les cantons.

Le Conseil d'État est évidemment soucieux de cette situation, même s'il ne s'agit là que de recommandations de la branche, et le Conseil d'État a d'ailleurs validé, dans le cadre du rapport sur le budget 2025, un renforcement de l'effectif de l'OPE.

DSRS

24.403

26 septembre 2024, 21h13

Question Magali Brêchet

Agrandissement du parking de l'hôpital de La Chaux-de-Fonds

Quelle est la raison de l'agrandissement du parking de l'hôpital de la Métropole horlogère alors que le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) n'a pas encore livré ses options stratégiques et n'exclut pas une délocalisation de l'hôpital sur une parcelle au Crêt-du-Loche ?

Source : hebdomadaire chaux-de-fonnier *Le Ô*, 20 septembre 2024.

Auteure : Magali Brêchet.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – En premier lieu, il s'agit de relever que cette parcelle est communale, donc que le parking appartient à la ville de La Chaux-de-Fonds. Il y a un constat qui avait été effectué il y a plusieurs années déjà par l'hôpital neuchâtelois d'un parking qui avait atteint les limites de sa capacité, en raison notamment des nouvelles missions attribuées à l'hôpital de La Chaux-de-Fonds, compte tenu de la loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (LRHNe), en raison également de l'avis du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), de la politique de stationnement de la ville elle-même qui a reporté une partie des voitures en périphérie du centre-ville.

Compte tenu de ces éléments, le RHNe a sollicité, il y a déjà quelque temps, de la part de la ville de La Chaux-de-Fonds un agrandissement de ce parking, agrandissement qui a désormais été accepté par la ville, qui se charge de financer les travaux.

Vous faites référence dans votre question à une possible délocalisation de l'hôpital sur une parcelle au Crêt-du-Loche ; nous n'en sommes évidemment pas encore là. Si on parle de nouvelles infrastructures pour le RHNe, où qu'elles se trouvent, on est dans un horizon à quinze ans. Donc, il convenait d'ici là de pouvoir améliorer la situation, raison pour laquelle ces travaux ont été entrepris.

DSRS

24.404

27 septembre 2024, 7h45

Question du groupe VertPOP

Quelle surveillance des lieux de placement pour mineur-e-s dans le canton de Neuchâtel ?

Le 14 septembre, la *Tribune de Genève* révélait l'existence d'un rapport accablant concernant le placement des mineur-e-s dans le canton de Genève. Ce rapport conclut que la surveillance des lieux de placement – foyers et familles d'accueil – n'est pas fiable et dysfonctionne.

Le Conseil d'État peut-il nous indiquer quelles mesures sont prises dans notre canton afin d'assurer la surveillance des mineur-e-s dans les institutions et dans les familles d'accueil en matière de santé et de sécurité notamment ?

Première signataire : Céline Barrelet.

Autres signataires : Patrick Erard, Jean-Marie Rotzer, Diane Skartsounis, Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Clarence Chollet, Catherine Loetscher, Yves Pessina, Armin Kapetanovic, Sarah Blum, Cloé Dutoit.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – Il convient ici de distinguer le concept de surveillance pour les familles d'accueil et celui pour les institutions spécialisées.

Pour les familles d'accueil, dans le respect de l'ordonnance sur le placement d'enfant, une visite par année au minimum est réalisée dans chaque famille d'accueil autorisée dans le canton. Dans les faits, la surveillance se traduit également par un suivi de proximité des collaborateurs du service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ), soit de l'unité des prestations socio-éducatives, en étroite collaboration avec les intervenants en protection de l'enfant, et la fréquence de ces visites varie selon les besoins. Les visites sont appelées des bilans et leur retranscription figure dans le dossier des familles d'accueil.

Rappelons aussi qu'avant d'être autorisées à être une famille d'accueil, ces familles sont soumises à une évaluation sociale, qui aboutit à un rapport validé selon le principe des quatre yeux. Ce rapport est établi par le SPAJ, puis soumis à la famille d'accueil pour validation de son contenu. Dans le cadre de l'évaluation sociale, les familles d'accueil sont par ailleurs informées de leur devoir de communiquer tout événement particulier survenant dans la vie de l'enfant, ainsi que toute difficulté rencontrée dans sa prise en charge. Ces informations ressortent du rapport d'évaluation envoyé aux familles d'accueil.

Enfin, toutes les personnes qui souhaitent devenir famille d'accueil sont tenues de suivre une formation spécifique en lien avec cette activité, qui est proposée par la Croix-Rouge du canton de Neuchâtel, avec laquelle le SPAJ a conclu un mandat. La Croix-Rouge propose également un soutien complémentaire à celui du SPAJ, qui permet ainsi aux familles d'accueil d'avoir un interlocuteur qui n'est pas l'autorité de surveillance, si elles le désirent.

Concernant les institutions d'éducation spécialisée, le concept de surveillance de ces institutions est en cours d'adaptation afin d'être plus formalisé qu'aujourd'hui, même si, aujourd'hui déjà, il existe. Ce nouveau concept intègre deux thèmes transversaux : le droit de participer de l'enfant, ainsi que l'importance du travail avec les familles. Les grilles des surveillances qui permettront d'effectuer cette surveillance sont en cours de validation. Par ailleurs, l'Office fédéral de la justice (OFJ) réalise une surveillance des institutions du canton au sens de l'Ordonnance sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM), et procède tous les quatre ans à une visite de deux institutions par tournus.

S'agissant de l'annonce d'événements particuliers par les institutions, ce point est suivi par le SPAJ. Tous les événements annoncés sont répertoriés dans un tableau à l'interne, et ce fichier précise évidemment la nature de l'événement, les suites qui lui sont données et les recommandations qui peuvent être faites à l'institution pour qu'elle améliore les problèmes constatés. En parallèle à cette pratique, une directive en cours de finalisation précise le processus à respecter s'agissant de l'obligation de communiquer des événements particuliers, et qui sera transmise sous peu à tous les partenaires.

Donc, en résumé, du côté des familles d'accueil, le concept est déjà existant, il fonctionne bien. Et du côté des institutions d'éducation spécialisée, le constat a été fait, il y a un certain temps déjà, que ce suivi demandait à être plus formalisé, d'où la directive en cours d'élaboration.

DECS

24.405

27 septembre 2024, 9h32

Question du groupe libéral-radical

Désobéissance civile et argent public

Parmi les neuf premiers projets retenus dans le cadre du programme « Vivre ensemble » ([communiqué de presse](#)), le groupe libéral-radical constate avec stupéfaction qu'un des projets retenus est porté par « l'intercollectif Grève du climat ».

Si le but poursuivi par l'organisation d'un Black Freeday est louable en soi, le gouvernement ne considère-t-il pas qu'il soutient ainsi directement, et avec des fonds publics, un acteur prônant régulièrement la désobéissance civile ?

Premier signataire : Damien Humbert-Droz.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, chef du Département de l'emploi et de la cohésion sociale :
– Tout d'abord, nous aimerions remercier le groupe libéral-radical pour l'intérêt manifesté pour le programme Vivre ensemble et pour la communication sur les premiers projets qui ont été sélectionnés. Pour rappel, ce programme fait partie d'une des mesures du Plan climat neuchâtelois validé par votre Autorité, et ce programme vise à soutenir des actions qui sensibilisent la population aux enjeux climatiques et qui contribuent à renforcer la cohésion sociale, notamment dans cette nécessaire logique d'accompagnement au changement.

L'appel à projets lancé en mai dernier a rencontré un beau succès, et le Conseil d'État se réjouit de constater le dynamisme et les engagements déjà existants dans notre canton pour renforcer la résilience de la société neuchâteloise face au changement climatique. Parmi les 21 projets déposés à quelques semaines du lancement de l'appel à projets, ce sont effectivement neuf premières actions qui ont été retenues à l'unanimité par le comité de sélection de projets pour bénéficier d'un soutien dans le cadre de ce programme.

Le comité de sélection est composé non seulement de représentantes de l'État – une représentante du DESC et une représentante du DDTE – mais également de deux représentants des communes et d'une personne issue de la société civile, puisque l'on a effectivement la volonté de mener ce programme, qui porte sur des enjeux de société importants, de la manière la plus transversale possible.

Le projet Black Freeday, dont il est question ici, est apparu en parfaite adéquation avec les objectifs du programme Vivre ensemble. Ce projet vise à organiser une quatrième édition d'un marché gratuit au centre-ville de Neuchâtel le jour du Black Friday, le 29 novembre, pour sensibiliser à une consommation plus écoresponsable et de proximité. Ce marché permet à chacun et chacune, et notamment à des personnes dans le besoin, de se procurer gratuitement des vêtements, des jouets ou des livres, mais c'est aussi une belle occasion pour lutter contre le gaspillage, pour renforcer l'économie circulaire ou encore pour profiter d'un moment convivial autour d'une boisson chaude proposée à un prix populaire.

En ce qui concerne l'organisme, ou plutôt les organismes porteurs du projet, il faut préciser qu'il ne s'agit pas de l'intercollectif de la Grève du climat, mais d'un intercollectif formé par une dizaine de groupements, dont fait partie la Grève du climat, mais il y a aussi deux groupements d'associations d'étudiant-e-s, un collectif féministe ou encore une association d'aide aux réfugié-e-s, pour ne citer que quelques exemples de cette dizaine de groupements qui se sont constitués dans cet intercollectif pour le Black Freeday.

L'organisation d'un tel événement demande un travail administratif conséquent, dont les membres de la Grève du climat assument une bonne partie, ayant l'habitude de demander les autorisations nécessaires pour ce type d'événement. C'est pour cette raison que c'est cet organisme-là qui apparaît dans la demande de projet. Par contre, pour des raisons d'organisation et de répartition des tâches de cet intercollectif, le soutien du canton sera versé non pas à la Grève du climat, mais à l'association Action étudiante durable, connue pour ses distributions d'invendus alimentaires. C'est un soutien modeste – 2'000 francs –, car les porteuses et porteurs du projet ont déposé un budget au plus près de leurs besoins, la majeure partie de l'événement étant assurée par des dons et du bénévolat.

Au niveau du but poursuivi, cet événement du Black Freeday, que le groupe libéral-radical qualifie lui-même de louable, a toute sa place dans le programme Vivre ensemble. Au niveau organisationnel, les porteurs du projet ont déposé un dossier répondant aux critères ; ils ont rencontré, comme les autres projets sélectionnés, une délégation du comité de sélection et, par ailleurs, il y aura une convention sur l'utilisation du montant et le compte-rendu de l'activité à fournir à l'État, comme ce sera effectivement le cas pour tous les projets sélectionnés.

Rappelons enfin que tous les collectifs impliqués dans cet événement, y compris la Grève du climat, sont des mouvements non violents, qui n'ont jamais posé de problème dans notre canton. La ville de Neuchâtel a d'ailleurs déjà octroyé l'autorisation pour la tenue de ce marché gratuit.

Et, pour terminer, on peut encore relever que le Black Freeday collabore avec plusieurs autres acteur-trice-s sociaux-ales et économiques locaux-ales et constitue, de ce fait aussi, un joli partenariat d'économie de proximité.

INDICES DE SATISFACTION SUR LES RÉPONSES ÉCRITES À DES INTERPELLATIONS

DDTE

23.258

21 novembre 2023, 14h08

Interpellation du groupe UDC

Ligne ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, esquisse d'un calendrier de réalisation et questions complémentaires

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 3 septembre 2023.)

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 30 septembre 2024

Question 1

L'avant-projet de la ligne directe a maintenant été lancé. Il sera finalisé début 2026 pour le lancement, ensuite, de la phase de projet. En l'état, selon le rapport de la Confédération sur l'avancement des grands chantiers, la mise en service de la ligne directe est prévue en 2038.

Néanmoins, la tenue de ce calendrier exigeant dépend de plusieurs facteurs. On peut citer, entre autres, la durée de la procédure d'approbation des plans, le bon avancement des projets tiers nécessaires à la ligne directe, la géologie et l'organisation de la creuse.

Il est important de préciser que le projet de ligne directe est maintenant sous la responsabilité de l'Office fédéral des transports (OFT) et des CFF. Ils ont confirmé la pertinence de ce projet à plusieurs reprises. Le canton, comme les villes de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, ainsi que le Val-de-Ruz participent au comité de pilotage.

Question 2

La Confédération finance la ligne directe (via le fonds FIF) et a ainsi formellement décidé du tracé à retenir, après consultation du comité de pilotage. Le tracé partiellement en surface au Val-de-Ruz (sur 1,4 km) est le plus avantageux (économie de 140 millions de francs). Il permet d'atteindre l'objectif d'offre (cadence au quart d'heure) avec des coûts plus raisonnables.

Les surfaces d'assolement impactées sont de 6,5 ha, soit quelque 4 ha de plus que la variante pleinement enterrée. Elles seront intégralement compensées par le projet. Finalement, il a été demandé aux CFF d'apporter une attention toute particulière à la bonne intégration paysagère du tronçon en surface, en collaboration avec les exploitant-e-s agricoles et la commune de Val-de-Ruz.

Question 3

La ligne directe est prévue pour accueillir des trains RER et RE de 225 m de long et, à terme, de 300 m. Des relations sans changement avec l'arc lémanique seront possibles. Néanmoins, il n'est pas prévu de faire circuler des trains IC. Ces trains atteindront 400 m, ce qui n'est pas compatible avec la ligne directe.

Question 4

La ligne directe sera à voie unique, avec un point de croisement en son milieu. La ligne ne pourra pas être empruntée par du trafic marchandises en raison de son importante déclivité (50‰). Le risque de déraillement est par conséquent très faible. Le tunnel ferroviaire sera doublé d'une galerie de sécurité.

Le maintien de la ligne existante n'est pas possible. Les deux derniers kilomètres avant la gare de La Chaux-de-Fonds sont repris à la ligne actuelle. De plus, la ligne du Val-de-Travers sera déviée à terme via Corcelles grâce à une nouvelle liaison. Finalement, la tentative de maintien de la ligne historique condamnerait financièrement et politiquement le projet de ligne directe.

La présidente : – Nous donnons la parole à M. Daniel Berger afin qu'il nous fasse part de son indice de satisfaction.

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous sommes satisfait de la réponse, qui a tout à fait atteint l'objectif des questions, merci.

DDTE

23.260

30 novembre 2023, 23h19

Interpellation du groupe Vert'Libéral-Le Centre

Santé financière et pérennité de transN : notre compagnie de transport est-elle au bord de la faillite ?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 3 septembre 2023.)

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 30 septembre 2024

Question 1

La situation financière de transN s'est effectivement dégradée ces dernières années. Une importante augmentation du besoin en indemnités (subventions de l'État, des communes et de la Confédération) a été constatée.

En se basant sur les années de référence 2020-2021, l'augmentation des indemnités est de +7,4 millions de francs pour les années 2022-2023, et de +12,1 millions de francs pour 2024. Au total, une augmentation d'indemnités de 19,5 millions de francs, soit +42% du niveau d'indemnités depuis 2021. Notons que pour la même période, les autres entreprises de transport actives dans le canton ont vu leurs indemnités augmenter dans une fourchette de 5% à 15%. Une hausse du besoin en indemnités est encore annoncée pour 2025-2026. À noter que ces augmentations ne découlent pas d'un fort accroissement de la desserte. Elle n'a progressé que modestement ces trois dernières années.

Malgré ces importantes augmentations du niveau d'indemnités, transN a fait des pertes ces dernières années, ce qui a conduit à une diminution de ses fonds propres. L'article 725 CO n'est toutefois pas engagé à ce stade. Le canton a néanmoins procédé à un prêt relais pour assurer les liquidités de la société. En parallèle, le canton a régulièrement fait part de ses vives préoccupations quant à l'évolution de la situation, jusqu'à exiger la réalisation d'audits.

Selon nos informations, les raisons des augmentations sont, entre autres, le prix de l'énergie, l'inflation, l'absence de réserves suite à la crise Covid, le renouvellement du matériel roulant, mais aussi des raisons plus endogènes et structurelles qui font maintenant l'objet d'un examen complémentaire approfondi.

Question 2

Fort de ce constat, le canton a lancé dès 2022 un audit externe de plausibilisation des coûts. L'existence de ces besoins supplémentaires a pu être vérifiée et documentée. Courant 2023, au vu de la nouvelle augmentation du besoin en indemnités de transN, un nouvel audit a été lancé sur les coûts analytiques de production de la société. Ce dernier est en phase de finalisation et doit permettre, en plus de la plausibilisation, de comprendre les raisons des surcoûts annoncés, puis finalement de prendre les mesures nécessaires. Nous tenons à préciser ici que la conduite opérationnelle de la société reste de sa propre compétence.

Il est encore trop tôt pour préciser les mesures qui seront retenues. En effet, en lien à l'audit, des travaux stratégiques et opérationnels seront menés entre l'État et transN pour prendre les décisions utiles à l'assainissement et la consolidation de la société. De nouvelles collaborations et synergies seront par ailleurs recherchées.

Pratiquement, un rapport sur l'assainissement et la recapitalisation de transN sera transmis au Grand Conseil à l'été 2025. L'assainissement de la société est une condition à sa recapitalisation.

Question 3

Le recrutement de collaborateur-trice-s chez transN n'a à notre connaissance pas été impacté à ce stade.

Question 4

La Confédération a jusqu'à présent également augmenté son niveau d'indemnités. Pour rappel, le trafic régional voyageurs est financé pour moitié par la Confédération. Néanmoins, la baisse progressive des taux de couverture en raison de l'augmentation des coûts a déjà conduit deux lignes aux limites des conditions de prise en charge par la Confédération, ce qui est particulièrement problématique pour les finances cantonales et communales. Par ailleurs, le programme d'économie de la Confédération mettra d'autant plus de pression sur les cantons et les sociétés de transport en matière de trafic régional.

Question 5

Comme déjà indiqué, l'audit en cours doit permettre des mesures d'assainissement. Ceci est le prérequis pour développer l'offre en transports publics dans de bonnes conditions. Le canton a néanmoins déjà lancé des travaux importants avec l'établissement d'un diagnostic dans le cadre de l'actualisation du plan directeur cantonal TP partie bus. Les concepts bus pour 2030 et 2040 ont été établis. Ils seront mis en consultation auprès des communes après l'assainissement de transN, réalisé, en principe, au 2^e semestre 2025. Pour ce qui est du matériel roulant, il continue d'être renouvelé au gré des réels besoins.

Question 6

Le diagnostic effectué par des experts externes montre que la qualité de desserte est bonne dans le canton en comparaison interrégionale. La part modale peut cependant être améliorée, en particulier dans les Montagnes et le Val-de-Travers. Nous vous renvoyons audit rapport sur le site du service des transports :

https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCTR/Documents/plan_directeur_cantonal_transports_publics_partie_bus_diagnostic_240213.pdf

Les parts modales sont publiées dans le cadre du Rapport sur l'aménagement 2023 (RAT 2023).

Question 7

Les travaux concernant l'actualisation du plan directeur bus vont se poursuivre pour les horizons 2030 puis 2040. Comme déjà indiqué, le prérequis est l'assainissement financier de transN. Par ailleurs, de nombreuses infrastructures de la stratégie Mobilité 2030 sont réalisées, en voie de l'être ou planifiées : haltes des Forges, de l'Orée-du-Bois et de Boudry-Perreux. L'horaire CFF 2025 prévoit la diamétralisation de la ligne régionale Bienne-Neuchâtel-Yverdon à l'heure, puis à la demi-heure dès 2030. La grande ligne Neuchâtel-Renens-Lausanne passera elle à la demi-heure dès 2025. Ces infrastructures et l'évolution d'horaire renforceront la qualité de desserte régionale. Mais c'est bien l'avènement de la ligne directe pour 2035-2040 qui permettra une transformation majeure de la qualité de desserte avec la cadence au quart d'heure entre Neuchâtel, Cernier, La Chaux-de-Fonds et Le Locle.

La présidente : – M. Maxime Auchlin n'étant pas présent pour nous faire part de son indice de satisfaction, nous donnons la parole à M. Aël Kistler.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – En l'absence de notre collègue, nous lirons donc son indice de satisfaction, que nous essaierons de faire le plus bref possible.

Une interpellation avec des questions à tiroirs, il faut bien l'avouer, mais pour une problématique d'autant plus importante à l'heure actuelle. Nous remercions donc, au nom de M. Maxime Auchlin, le chef de département et ses services pour la réponse écrite, une réponse qui satisfait à moitié. Si elle fait mention des problèmes financiers de transN, elle ne rassure pas sur les perspectives pour notre compagnie de transport, tant le problème est aigu – et, au passage, pour celles des personnes utilisatrices et employées par transN –, et les pistes proposées paraissent bien lointaines.

La maison transN semble brûler, l'attractivité des transports publics baisse, la confiance de la population est en chute libre et les accrocs s'accumulent. Le sentiment est que l'État, malgré sa position majoritaire dans l'actionnariat de transN, a été attentiste jusqu'au point où la situation soit devenue critique pour réagir. Nous ne sommes d'ailleurs pas plus rassurés quand nous voyons le fonctionnement de la commission Mobilité.

Les considérations financières et la perte de fonds propres relevée ne mentionnent en rien – et peut-être que la question mérite d'être posée – une capitalisation trop faible lors de la fusion des compagnies de transport du Haut et du Bas, il y a plusieurs années. On constate que les raisons de la santé précaire de transN sont autant exogènes qu'endogènes, avec un listing déjà établi de raisons hors du contrôle de la compagnie. Nous n'avons, à ce stade, pas plus d'informations sur l'ampleur de chacune. Mais nous regrettons surtout le rappel au fameux rapport qui traite du report modal, sans pour autant établir de stratégie claire et ambitieuse.

Nous regrettons donc l'attentisme du Conseil d'État, qui utilise la ligne directe comme l'alpha et l'oméga de sa politique de report modal, mais en attendant 2040 et la neutralité carbone promise.

INTERPELLATIONS

La présidente : – Nous passons maintenant à l'interpellation Clarence Chollet 24.107, du 22 janvier 2024, Hauts-marais et bas-marais en eaux troubles. Y a-t-il une demande de développement ? Ce n'est pas le cas. Donc, une réponse écrite est demandée, elle vous parviendra en vue de la prochaine session.

Nous passons maintenant à l'interpellation de député-e-s Vert'Libéraux 24.109, du 25 janvier 2024, « Écosystème crypto et BCN : une erreur stratégique pour la place économique neuchâteloise ». Y a-t-il une demande de développement ? Ce n'est pas le cas. Une réponse écrite est demandée, elle vous parviendra lors d'une prochaine session.

Nous passons à l'interpellation suivante, interpellation Armelle von Allmen Benoit 24.110, du 29 janvier 2024, « Qu'en est-il de la prévention du suicide dans le monde agricole neuchâtelois ? » Y a-t-il une demande de développement ? Ce n'est pas le cas. Une réponse écrite est demandée, elle vous parviendra également lors d'une prochaine session.

Nous passons à l'interpellation Diane Skartsounis 24.113, du 7 février 2024, « Climatisation : froid dedans, chaud, très chaud dehors ». Y a-t-il une demande de développement ? Ce n'est pas le cas. Une réponse écrite est également demandée, elle vous parviendra lors de la prochaine session.

Nous passons à l'interpellation du groupe UDC 24.119, du 12 février 2024, Procédures de classement sans suite dans le cadre des violences domestiques. Y a-t-il une demande de développement ?

DESC

24.119

12 février 2024, 8h33

Interpellation du groupe UDC

Procédures de classement sans suite dans le cadre des violences domestiques

Notre groupe s'interroge sur les processus et les procédures liées au classement sans suite des affaires relatives aux violences domestiques. Dès lors, nous soumettons les questions suivantes au Conseil d'État :

- Combien de plaintes ont été classées sans suite au cours des trois dernières années ? Que concernaient-elles ?
- Pour quelles raisons, principalement, n'y a-t-il pas eu de suite aux plaintes qui ont été classées ?
- Quelle est la durée moyenne de traitement d'une plainte dans le cadre des violences domestiques ?
- Une fois l'affaire classée, y a-t-il un suivi ou des mesures qui sont proposés aux plaignantes et aux plaignants ?
- Des formations relatives à l'accueil des victimes présumées sont-elles dispensées aux différents acteurs, police, ministère public ?

Développement

Ces dernières années, nous entendons beaucoup parler de violences domestiques, et c'est une bonne chose. Mesures, prévention, suivi, tout cela est plus que nécessaire. Néanmoins, nous nous interrogeons sur les cas de classement sans suite et sur les procédures y relatives, à propos desquels nous avons très peu de retours. Dès lors, nous remercions le Conseil d'État de bien vouloir nous éclairer sur cet aspect-là.

Première signataire : Roxann Durini.

Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Arnaud Durini, Evan Finger, Grégoire Cario, Daniel Berger, Quentin Geiser, Damien Schär, Yann Mesot.

M^{me} Roxann Durini (UDC) : – Alors, nous allons être brefs, le développement du présent objet étant passablement clair. Nous tenons tout de même à préciser que le groupe UDC est conscient de la séparation des pouvoirs et que, par conséquent, le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir législatif cantonal. Néanmoins, les questions posées dans cette interpellation nous paraissent d'actualité et méritent d'avoir des réponses auxquelles la population de notre canton doit avoir accès. Dès lors, nous vous remercions par avance pour votre réponse prochaine.

La présidente : – Nous passons maintenant à l'interpellation Barbara Blanc 24.123, du 16 février 2024, Les restaurants ferment, ce sont nos villages et villes qui perdent en attrait. Y a-t-il une demande de développement ?

DESC

24.123

16 février 2024, 10h27

Interpellation Barbara Blanc

Les restaurants ferment, ce sont nos villages et villes qui perdent en attrait

La crise du Covid-19 continue de marquer durablement le secteur de la restauration de la région. Les fermetures d'établissements, même renommés, deviennent monnaie courante.

Le recrutement de personnel qualifié apparaît particulièrement difficile alors que beaucoup de professionnelles et professionnels se sont détourné-e-s de cette activité durant la pandémie. Les habitudes de consommation de la clientèle semblent avoir elles aussi évolué. L'inflation consécutive de ces derniers mois accentue encore la pression sur les restauratrices et restaurateurs.

Ces fermetures mettent à mal la vie de nos villages et de nos villes. Ce sont autant de lieux de rencontre, de fête et d'ouverture sur les arts culinaires d'ici et d'ailleurs qui disparaissent. De plus, certains agriculteurs et certaines agricultrices de la région perdent également des débouchés. Finalement, des établissements publics vides ayant pignon sur rue n'offrent pas une image accueillante de nos villages et de nos villes.

Aussi, le Conseil d'État est prié de préciser son point de vue sur cette problématique :

1. Quelles actions de politique économique a-t-il à sa disposition pour réduire le risque de fermeture de restaurants, à court et moyen terme ? Idem pour les communes.
2. Quelles discussions entretient-il avec les communes sur ce sujet ? Quels soutiens peut-il leur apporter en plus de la possibilité des programmes d'impulsion déjà existants ?
3. Quelles conséquences économiques ont pu être constatées jusqu'à présent ?
4. Les restauratrices et restaurateurs évoquent fréquemment la lourdeur de la tâche administrative. Est-il possible de l'alléger ?
5. Le Conseil d'État peut-il nous informer sur la situation des remboursements des prêts Covid par le milieu de la restauration ? Quelles mesures de politique économique a-t-il à sa disposition pour alléger la pression du remboursement de ces prêts ?
6. De quelles manières entend-il promouvoir et soutenir activement les filières de formation de la restauration (de la cuisine au service) ?

7. Finalement, a-t-il connaissance de répercussions directes ou indirectes négatives sur certaines exploitations agricoles neuchâteloises ?

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Barbara Blanc.

Autres signataires : Cloé Dutoit, Jean-Marie Rotzer, Manon Roux, Emile Blant, Niel Smith, Marc Fattou, Patrick Erard, Yves Pessina, Nicolas de Pury.

M^{me} Barbara Blanc (VertPOP) : – Le sujet continue régulièrement à faire l'actualité dans la presse et alimente les discussions dans les cafés. La question 24.394, déposée dernièrement, à laquelle il a été répondu aujourd'hui, traite aussi de la situation des remboursements des prêts Covid-19.

L'article « *Qui soutient l'économie locale à Neuchâtel ?* » de mi-février sur le site de RTN a déjà apporté une réponse partielle à nos questions. Bien des commerces et bistrotts vont mal ; la fréquentation n'y est plus pour des raisons diverses : la météo, l'inflation, de longs et importants travaux juste devant leur porte n'aidant pas. Faute d'avoir pu engager suffisamment de personnel ou obtenir, quand cela est possible, des réductions de l'horaire de travail (RHT), on se résout à réduire les heures d'ouverture.

Les cafés et restaurants subissent, peut-on entendre et lire, l'étranglement par les prêts Covid-19 contractés en désespoir de cause et dont les intérêts sont ponctionnés automatiquement et pour lesquels un arrangement de paiement est difficile, voire impossible à trouver avec sa banque.

Qui peut intervenir pour les sortir du piège ? Le canton a-t-il même son mot à dire ? Les prêts Covid-19 sont donc pointés du doigt, et il se dit aussi qu'un tiers ne sera jamais remboursé.

La présidente : – Une réponse écrite est demandée, elle vous sera également transmise pour la prochaine session.

La présidente : – Nous passons maintenant à l'interpellation du groupe libéral-radical 24.124, du 16 février 2024, « Insécurité ou sentiment d'insécurité : où en est notre canton ? » Y a-t-il une demande de développement ?

DESC

24.124

16 février 2024, 14h49

Interpellation du groupe libéral-radical

Insécurité ou sentiment d'insécurité : où en est notre canton ?

Les statistiques parlent souvent d'elles-mêmes. Tantôt il faut les accepter comme un élément de comparaison, tantôt le simple fait de les vivre au quotidien interpelle. Ainsi, faut-il considérer les actes d'incivilité quasi quotidiens constatés sur le site de Perreux, aux centres-villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds (place Pury, place des Halles, gare de Neuchâtel, place de la gare à La Chaux-de-Fonds) et nécessitant l'intervention quasi quotidienne des différents corps de police (de proximité ou cantonale) comme étant de nature à alimenter des statistiques plutôt stables ou comme étant des éléments devenus invivables pour les commerçants et riverains ?

Aussi, tout en considérant les prérogatives communales en matière de sécurité publique, nous interpellons le Conseil d'État et lui posons les questions suivantes :

- Quelle est l'évolution du taux d'infractions en matière de « petite criminalité » dans notre canton ces dernières années ?
- Quelles sont les actions concrètes et concertées entre acteurs de la sécurité pour mettre fin à ces nuisances récurrentes ?
- Quel est le recours éventuel envisagé à des caméras de surveillance du domaine public ?

Développement

Il est de plus en plus évident que nos villes perdent en sécurité. Récemment, plusieurs infractions nous ont frappés et des résidents des centres-villes et des alentours du site de Perreux n'hésitent plus à exprimer leurs inquiétudes à ce sujet. La société évolue, la petite criminalité et ses pratiques

également, il devient impératif de repenser la sécurité urbaine. La police n'est plus respectée, il y a un rajeunissement des auteurs et des aggravations dans la commission des actes.

Il semble également que les patrouilles policières, malgré leur augmentation, soient insuffisantes tant les incivilités se multiplient, et ce même en plein jour. Et nous ne pensons pas que nous devons « saturer » nos villes de policiers. Beaucoup de plaintes ne sont pas déposées, leurs victimes étant découragées par des procédures complexes ou persuadées de l'inutilité de leurs démarches.

Il est crucial de renforcer la sécurité, ou le sentiment de sécurité, dans nos villes face à ces défis croissants. Ignorer le problème, ou le considérer comme ponctuel car dû à des microcosmes locaux, ne fait qu'aggraver la situation et renforcer un sentiment de frustration de la population face à de tels comportements. Nous ne devons pas attendre des incidents plus graves pour agir ! Un cadre de vie paisible ne fait-il pas également partie des efforts d'attractivité de notre canton, tout en étant le garant du dynamisme de la vie commerçante locale ?

La pose de caméras est une mesure « passive » qui permet d'agir avec célérité pour « contextualiser » un événement. Dans certaines villes, il a été démontré que la réactivité pour interpellier les auteurs de délits était fortement accélérée. C'est un outil supplémentaire, qui fait partie d'un processus global de sécurité.

Première signataire : Pascale Ethel Leutwiler.

Autres signataires : Francis Krähenbühl, Blaise Courvoisier, Michel Zurbuchen, Boris Keller, Sloane Studer, Vincent Martinez, Sarah Curty, Corinne Schaffner, Caroline Juillerat, Claudine Geiser, Alain Rapin, Ludovic Kuntzer, Mary-Claude Fallet, Damien Humbert-Droz, Océane Musitelli-Taillard, Andreas Jurt, Alexandre Brodard, Quentin Di Meo.

M^{me} Pascale Ethel Leutwiler (LR) : – Auriez-vous envie d'entendre « Classé faute de preuves » ? Chère présidente, chères et chers collègues, ces derniers mois, nos villes perdent en sécurité, suscitant des préoccupations parmi les résidents des centres-villes et des environs. Avec l'évolution de la société, la criminalité mineure, parfois appelée « petite criminalité », change, et il est impératif de revoir les stratégies de sécurité urbaine. Il ne faut toutefois pas la minimiser ; le respect envers la police diminue, avec une tendance au rajeunissement des délinquants et à une aggravation des actes commis. Malgré une augmentation des patrouilles, les incivilités persistent, décourageant souvent les victimes de déposer plainte en raison de procédures complexes et d'un sentiment d'impuissance. Nous ne souhaitons pas polémiquer ou stigmatiser, mais faire état d'une situation réelle et préoccupante pour nos concitoyens.

Il est crucial d'améliorer la sécurité ainsi que le sentiment de sécurité en réponse à ces délits croissants, plutôt que d'ignorer le problème ou de le considérer comme localisé. Agir rapidement est essentiel pour éviter des incidents plus graves. Maintenir un environnement de vie attractif et dynamique est essentiel pour le canton, notamment pour le commerce local.

À titre d'exemple, et même de proposition concrète, notre groupe pose ouvertement la question de l'utilisation de caméras de surveillance, non pas comme des *Big Brothers* intrusifs, mais comme des gardiens silencieux, veillant sur nos rues et prêts à apporter, si nécessaire, les preuves pour que justice soit faite. Elles deviennent les sentinelles de notre sécurité, s'inscrivant dans une lutte plus large pour protéger nos foyers et nos communautés. Notre groupe ne propose pas la pose généralisée de caméras de vidéosurveillance, mais l'installation ciblée en des lieux criminogènes. À titre d'exemple, il est cité la Place Pury, qui en est actuellement dépourvue, ou encore la gare de Neuchâtel ou le centre de Boudry, dont la couverture vidéo n'est malheureusement pas complète, voire inexistante. Il s'agit de lieux où des agressions, altercations ou incivilités sont particulièrement commises et où, faute de preuves, l'identification des auteurs demeure très aléatoire ; on classe l'affaire.

À l'heure où la vidéosurveillance est admise dans bon nombre de situations – magasins, déchetteries –, n'est-il pas temps d'admettre que, pour la sécurité de tous, quelques lieux, identifiés sur la base de statistiques de la criminalité, doivent également être dotés d'une surveillance ? Il est prouvé dans d'autres cantons qu'identifier les auteurs de délits grâce à la vidéosurveillance présente de bons résultats, et cela en moins de 72 heures. Des policiers et magistrats consultés en marge de cette interpellation reconnaissent l'aide que constitue la vidéosurveillance dans l'établissement des faits et l'identification des auteurs. Cet outil doit donc aujourd'hui être considéré comme potentiellement précieux.

Il est établi en criminologie que la crainte d'être attrapé suite à la commission d'un délit retient davantage son auteur que la sévérité de la peine encourue. La vidéosurveillance, en des lieux ciblés, permet précisément d'agir sur cette probabilité d'être démasqué. Elle réduira d'autant plus les passages à l'acte qu'elle sera dûment signalée.

En conclusion, la vidéosurveillance ciblée, c'est augmenter les chances de démasquer les auteurs de chaque acte.

La présidente : – La réponse à l'interpellation sera apportée par le Conseil d'État lors d'une prochaine session.

La présidente : – Nous passons maintenant à l'interpellation des groupes VertPOP et socialiste 24.126, du 16 février 2024, « Voulons-nous des complications administratives, une perte de sécurité et une augmentation des coûts dans le secteur du ramonage cantonal ? » Y a-t-il une demande de développement ?

DESC

24.126

16 février 2024, 15h27

Interpellation des groupes VertPOP et socialiste

Voulons-nous des complications administratives, une perte de sécurité et une augmentation des coûts dans le secteur du ramonage cantonal ?

Le Conseil d'État peut-il expliquer pourquoi il a soumis à consultation un projet modifiant le ramonage dans le canton ? Peut-il expliquer si ce nouveau règlement donnera du travail supplémentaire aux communes ? Peut-il expliquer en quoi la sécurité liée au ramonage sera mieux respectée ? Peut-il assurer que tous les propriétaires trouveront un ramoneur au même prix, quel que soit le lieu où ils se trouvent dans le canton ? Peut-il assurer que les prix du ramonage ne vont pas exploser ni être soumis à la tête du client ou de la cliente ? Peut-il, finalement, assurer qu'un dialogue avec le Grand Conseil est ouvert étant donné l'importance des enjeux ?

Développement

Nous avons appris avec un certain effarement que le Conseil d'État souhaitait modifier le règlement concernant le ramonage. Cette activité très importante dans la lutte contre les incendies est actuellement soumise à un règlement qui donne toute satisfaction au niveau de la sécurité contre le feu. Elle est facilement gérable administrativement, et chacun-e est assuré-e d'avoir un ramoneur qui passe régulièrement sans devoir s'en soucier, et à un prix connu.

Le projet de modification du règlement vise à chambouler tout cela. Le projet prévoit que ce seront les communes qui devront à l'avenir vérifier que chaque installation est bel et bien ramonée, ce qui occasionnera une énorme surcharge administrative, ainsi que des coûts supplémentaires non négligeables. Pour n'évoquer que les communes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, il faut noter que Neuchâtel n'a toujours pas entièrement réglé ni harmonisé la gestion des bâtiments des communes fusionnées. Quant à La Chaux-de-Fonds, elle souffre encore des conséquences du 24 juillet 2023. Leur imposer maintenant une nouvelle charge administrative lourde et complexe n'est ni opportun ni efficient.

Le projet prévoit que ce sera aux propriétaires de trouver une entreprise de ramonage et d'assumer la responsabilité que le travail soit accompli. Entre le propriétaire distrait, le radin, celui qui voudra faire ramoner son installation par une entreprise frontalière, celui qui habite trop loin pour qu'un ramoneur veuille y aller, celui qui a une installation trop compliquée, etc., il y a de multiples risques que certaines installations ne soient pas ramonées à temps.

La fin des tarifs que nous connaissons actuellement risque d'ouvrir un marché où les propriétaires, mais également tous les locataires, ne seront pas les gagnants. Le projet de règlement ne dit rien quant aux prix, et si ces derniers sont libres et qu'en même temps il y a une obligation de ramonage, nous pouvons nous douter de la tournure que les prix du ramonage vont prendre, à moins que nous n'ayons pas compris un élément... La récente décision du Grand Conseil fribourgeois va également dans ce sens.

Finalement, un point qui contrarie les propriétaires avec l'ancien règlement et qui pourrait être réglé avec le nouveau n'est pas abordé. Trois jugements récents ont montré que le nettoyage du brûleur

d'une installation thermique, fréquemment effectué sous contrat par les entreprises spécialisées, pouvait être considéré comme valable au regard de la loi. Inutile donc de faire faire ce travail une seconde fois par un ramoneur. Si on laissait clairement au propriétaire la possibilité de faire nettoyer et contrôler les brûleurs par les entreprises spécialisées ou par les ramoneurs, comme c'est le cas dans le canton de Vaud, on obtiendrait une solution satisfaisante. Les conduits de fumée aux ramoneurs, les contrôle et nettoyage des brûleurs des installations thermiques à choix, et ce afin d'éviter de faire payer deux fois la même prestation pour le contrôle et le nettoyage des brûleurs. C'est une clarification qui serait la bienvenue et qui, à nos yeux, devrait simplement être intégrée dans le règlement actuel, qui donnerait ainsi toute satisfaction.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Catherine Loetscher.

Autres signataires : Patrick Erard, Nicolas de Pury, Barbara Blanc, Jean-Marie Rotzer, Diane Skartsounis, Adriana Ioset, Monique Erard, Fanny Greillat, Aurélie Gressot, Marc Fatton, Stéphanie Skartsounis, Sarah Blum, Manon Roux, Cloé Dutoit, Céline Dupraz, Yves Pessina, Margaux Studer, Corine Bolay Mercier, Romain Dubois, Jonathan Greillat, Martine Docourt, Christian Mermet, Antoine de Montmollin, Fabienne Robert-Nicoud, Katia Della Pietra, Joëlle Eymann, Anne Bramaud du Boucheron, Garance La Fata, Assamoi Rose Lièvre, Patricia Sörensen, Julie Courcier Delafontaine, Amina Chouiter Djebaili, Anita Cuenat, Josiane Jemmely, Marinette Matthey, Laurent Duding, Sarah Fuchs-Rota, Hugo Clémence.

M^{me} Catherine Loetscher (VertPOP) : – Nous sommes inquiets du projet qui a été soumis à consultation cet été pour différents motifs, que notre interpellation détaille aussi précisément que possible.

La suppression des conventions entre les communes et les ramoneurs prévue dans le projet de nouveau règlement risque en effet de perturber le suivi des installations, malgré la centralisation des données prévue à l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP). La responsabilité des ramoneurs, gage de la qualité de la prévention, n'existera plus ; ce sont les propriétaires qui devront solliciter un ramoneur. Celui-ci annoncera à l'ECAP ce qu'il aura contrôlé et nettoyé, mais ce sont les communes qui devront ensuite gérer le cas de tous les retardataires. Ce report de tâches sur les communes engendrera non seulement du travail, mais aussi des coûts supplémentaires.

La suppression du tarif va également engendrer des coûts supplémentaires pour les propriétaires, mais aussi pour les locataires. En effet, on ne pourra pas compter sur la concurrence pour maintenir des prix bas sur un marché aussi petit et dont l'accès, par ailleurs, sera restreint à cause de l'interdiction de faire appel à des ramoneurs issus des cantons voisins comme Vaud et Fribourg.

Reste encore la question de la non-reconnaissance du travail de maintenance des installations thermiques effectué sous contrat par les entreprises spécialisées, et qui imposera aux propriétaires deux factures pour le même travail de nettoyage de la chaudière. Nous estimons que ce serait juste de laisser le propriétaire choisir à qui il entend confier cette tâche de nettoyage.

Finalement, notre groupe soutiendra évidemment la recommandation 24.125 sur le même sujet, dont nous allons débattre maintenant.

La présidente : – Une réponse écrite est sollicitée, elle vous parviendra en vue de la prochaine session.

La présidente : – Nous passons maintenant à la recommandation des groupes socialiste et VertPOP 24.125, du 16 février 2024, Non à une libéralisation inutile du marché du ramonage. Cette recommandation est-elle combattue ?

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – C'est juste pour dire que, dans notre compréhension de l'ordre du jour, le B11 est indiqué comme faisant l'objet d'un débat groupé. Dans notre compréhension, le débat se fait lors de la réponse à l'interpellation, donc la prochaine fois.

Nous ne sommes en tout cas pas prêt à répondre à cette question de recommandation aujourd'hui. Enfin, quand il faut, il faut, mais disons que dans notre compréhension, le débat a lieu au moment

où on répond à l'interpellation, cela nous paraît plus logique.

La présidente : – Y a-t-il une opposition à ce qu'on en débattenne la fois prochaine ?

M. Mathias Gautschi (S) : – Cela nous convient si le débat a lieu la fois prochaine. Mais, sinon, pouvons-nous développer ce que nous avons préparé ?

M. Damien Schär (UDC) : – La remarque du Conseil d'État nous semble pertinente, et nous pensons qu'il faudrait déplacer ce sujet à la prochaine session.

La présidente : – Il ne semble donc pas y avoir d'opposition à ce que l'on traite cette recommandation lors de la prochaine session. Nous reportons donc son traitement.

La présidente : – Nous passons maintenant à l'interpellation Olivier Beroud 24.130, du 7 mars 2024, « La surveillance en milieu carcéral se privatise-t-elle ? » Y a-t-il une demande de développement ?

DESC

24.130

7 mars 2024, 16h09

Interpellation Olivier Beroud

La surveillance en milieu carcéral se privatise-t-elle ?

Il semblerait que l'État ait de plus en plus recours aux entreprises de sécurité privées afin d'effectuer de la surveillance et des transferts dans le milieu carcéral. Nous prions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure envisage-t-il le recours aux entreprises de sécurité privées pour les tâches régaliennes ?
2. Un tel recours n'est-il pas révélateur d'une sous-dotation des effectifs sécuritaires nécessaires ?
3. Le Conseil d'État a-t-il l'assurance que les agent-e-s d'entreprises privées présent-e-s dans le milieu carcéral ont reçu les formations nécessaires ?
4. L'engagement sporadique d'entreprises privées dans le milieu carcéral provoque-t-il une diminution des coûts pour l'État ?
5. L'engagement d'entreprises privées concerne-t-il uniquement le milieu carcéral ou s'étend-il également aux commissariats de police pour de la surveillance et/ou des transferts ?

Développement

Nous avons appris que, le 24 janvier 2024, un détenu a réussi à prendre la fuite lors de son transfert à la prison de Porrentruy effectué par une entreprise de sécurité privée. Le 17 décembre 2023, un autre détenu réussissait à s'évader de l'hôpital de Pourtalès, alors qu'il était sous la garde d'une entreprise de sécurité privée. Nous rappellerons enfin le procès qu'a récemment perdu une entreprise de sécurité privée en charge du centre de requérant-e-s de Boudry, lors de la mise en danger de la vie d'un requérant.

Il est de plus en plus souvent constaté que l'État a recours à des entreprises privées dans le milieu carcéral afin d'effectuer des tâches ordinaires, plus spécifiquement pour de la surveillance et des transferts de détenu-e-s. Le milieu pénitencier est un milieu particulier où les hommes et les femmes qui y travaillent doivent démontrer des capacités spécifiques et pointues. Certain-e-s député-e-s éprouvent de vives inquiétudes quant à la direction donnée par le Conseil d'État à avoir de plus en plus recours à ces entreprises privées.

Premier signataire : Olivier Beroud.

Autres signataires : Barbara Blanc, Sarah Blum, Jean-Marie Rotzer, Marc Fatton, Céline Barrelet, Stéphanie Skartsounis, Aurélie Gressot, Adriana Ioset.

M. Olivier Beroud (VertPOP) : – Confier la surveillance des prisons à des entreprises privées, entreprises motivées avant tout par la recherche du profit, est une dérive qui semble dangereuse et qui inquiète des député-e-s de ce parlement.

Les récents événements survenus dans le système carcéral confirment nos craintes. Nous avons appris que le 24 janvier 2024, un détenu a réussi à s'évader lors de son transfert à la prison de Porrentruy, transfert effectué par une entreprise de sécurité privée. Cet incident fait écho à une autre évasion, survenue le 17 décembre 2023, où un détenu a pris la fuite de l'hôpital de Pourtalès alors qu'il était sous la garde d'une entreprise de sécurité privée. De plus, un procès récent a vu une entreprise de sécurité privée, en charge du centre de requérant-e-s de Boudry, condamnée pour avoir mis en danger la vie d'un requérant.

Ces incidents récents font se poser la question de la capacité de ces entreprises privées à respecter les mêmes obligations éthiques que les institutions publiques. Ils soulèvent également la question des contrôles nécessaires pour prévenir tout abus ou défaillance, et la responsabilité étatique en découlant.

Le procès perdu par l'entreprise privée en charge du centre de requérant-e-s de Boudry pour mise en danger de la vie d'un requérant est un exemple frappant des dérives possibles lorsque des entreprises privées gèrent des populations vulnérables sans être soumises à une surveillance rigoureuse.

Ces incidents révèlent les failles évidentes d'un système qui externalise des fonctions aussi sensibles que la surveillance et le transfert de personnes sous sa responsabilité à des entreprises privées. Alors que la sécurité et l'encadrement des personnes vulnérables exigent des compétences spécifiques et une formation rigoureuse, la sous-traitance de ces tâches à des agents privés peut conduire à une réelle baisse de la qualité des services, avec des conséquences directes sur la sécurité de la population, du personnel ainsi que des personnes à prendre en charge.

La présidente : – Nous passons maintenant à l'interpellation du groupe VertPOP 24.137, du 24 mars 2024, Niveau des fraudes aux assurances sociales dans le canton de Neuchâtel. Y a-t-il une demande de développement ? Ce n'est pas le cas. Une réponse écrite a aussi été demandée. Vous aurez la réponse lors de la prochaine session.

Nous passons donc à l'interpellation du groupe socialiste 24.139, du 25 mars 2024, Permettre aux personnes malvoyantes et aveugles de prendre facilement les transports publics. Y a-t-il une demande de développement ? Ce n'est pas le cas. Une réponse écrite a également été demandée. Elle vous sera transmise en vue de la prochaine session.

MOTION

DSRS

24.104

12 décembre 2023, 11h41

Motion de la commune de Val-de-Travers

Initiative communale : motion concernant les relations institutionnelles entre le Grand Conseil et les communes

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de Val-de-Travers dépose une motion demandant au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de lui adresser un rapport d'information ou un rapport accompagné d'un projet de loi ou de décret visant à pérenniser, à institutionnaliser ou à formaliser les relations entre le législatif cantonal (et ses commissions) et les communes, que ce soit au travers de l'Association des communes neuchâteloises (ACN) et ses conférences des directeurs communaux (CDC) ou directement avec les communes.

Développement

Le 26 juin 2019, le Grand Conseil acceptait le deuxième volet de la réforme des institutions, incluant la révision partielle de la loi cantonale sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984. Parmi les modifications proposées, une a été particulièrement discutée à l'époque : l'introduction de l'article

34a dans la LDP, qui interdit depuis la législature cantonale 2021-2025 à un membre d'un Conseil communal de siéger en même temps au Grand Conseil.

Après plus de deux ans d'expérience, force est de constater que le remède choisi par le législatif cantonal pour limiter l'influence de certaines communes en son sein n'est pas forcément la panacée et que des ajustements devraient, selon la commune de Val-de-Travers, être faits pour retrouver un équilibre entre les autorités, et surtout pour permettre aux pouvoirs communaux et cantonaux de mieux appréhender les contraintes et les enjeux de chacun.

Par conséquent et conformément aux articles 26 et 27 de la loi cantonale d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, la commune de Val-de-Travers fait aujourd'hui usage de son droit d'initiative en déposant une motion demandant au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de lui adresser un rapport d'information ou un rapport accompagné d'un projet de loi ou de décret visant à pérenniser, à institutionnaliser ou à formaliser les relations entre le législatif cantonal (et ses commissions) et les communes, que ce soit au travers de l'Association des communes neuchâteloises (ACN) et ses conférences des directeurs communaux (CDC) ou directement avec les communes.

Par ce texte, la commune de Val-de-Travers souhaite que les autorités cantonales réfléchissent à un *modus vivendi* stable, pérenne, équilibré et adapté, permettant à toutes les communes du canton d'avoir voix au chapitre lors du traitement des dossiers au Grand Conseil, que ce soit au travers de consultations régulières organisées par les commissions parlementaires ou par la participation de l'ACN à certains travaux parlementaires, par exemple.

La commune de Val-de-Travers compte sur la créativité pragmatique des autorités cantonales pour mettre légalement en place un système en adéquation avec les moyens du canton et des communes et les enjeux qui sont les leurs.

Pour plus de détails, voir le « Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif au dépôt d'un projet de loi au Grand Conseil concernant la réintroduction du cumul partiel des mandats et d'une motion concernant les relations institutionnelles entre le Grand Conseil et les communes », du 15 novembre 2023 (www.vdt.ch).

Initiative communale adoptée par le Conseil général de la commune de Val-de-Travers le 11 décembre 2023.

Signataires : Au nom du Conseil général de la commune de Val-de-Travers, Niels Rosselet-Christ, président, et Adrien Pagnier, secrétaire.

La présidente : – Cette motion n'est pas combattue par le Conseil d'État. Est-elle combattue par le plénum ?

M. Quentin Di Meo (LR) : – Elle est combattue par le groupe libéral-radical.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Dans l'idéal, il aurait été peut-être préférable de traiter tout d'abord la motion de la commune de Val-De-Travers, qui est un objet A à l'ordre du jour, mais qui est quand même un objet assez proche de la question institutionnelle qui est posée au travers de la présente motion.

Effectivement, il y a quelques années, avec la réforme des institutions, nous avons changé assez fondamentalement le rapport entre le Grand Conseil et les communes neuchâteloises, en excluant les conseillers communaux du législatif cantonal. C'était un changement assez conséquent qui, aujourd'hui, puisque nous le vivons depuis 2021, jusqu'au terme de la présente législature, donc jusqu'au printemps prochain, induit de profonds changements dans les relations entre les communes, leurs exécutifs communaux notamment, et le Grand Conseil.

Le représentant du groupe libéral-radical, qui prendra la parole sur l'autre objet à l'ordre du jour, tiendra peut-être des propos assez similaires, puisque, finalement, les éléments se rapprochent, sont presque les mêmes, même si une modification législative n'est pas tout à fait la même chose qu'une motion. Néanmoins, les considérations du groupe libéral-radical sont assez similaires. La pratique qui a été modifiée est aujourd'hui assez nouvelle. Elle nécessite aussi de la part des

communes certains changements dans la façon de considérer ces relations, non plus avec une transmission directe des informations par le biais de membres d'un exécutif au sein de notre législatif, mais peut-être par une nouvelle forme de collaboration entre l'Autorité communale et ses représentants au législatif cantonal. C'est la pratique qui a été mise en place par certaines communes, vous le savez, nous le savons pour beaucoup d'entre nous : qu'elles soient petites, qu'elles soient grandes, les échanges ont été réintroduits entre les exécutifs communaux et les députés au Grand Conseil. Un échange réciproque sur les intérêts, les intentions ou peut-être les préoccupations des communes neuchâteloises et la manière dont notre parlement les considère et, à l'inverse aussi, sur certains thèmes qui circulent au sein des commissions, ou pas parce que nous sommes tous soumis bien sûr au secret de commission, mais en tout cas, les préoccupations partagées au sein de l'hémicycle sur les relations institutionnelles, sur l'évolution des relations État-communes, qu'elles soient financières ou qu'elles soient législatives. Donc, tous ces éléments-là ont subi des modifications, des changements de pratiques, et, pour le groupe libéral-radical, il est aujourd'hui trop tôt pour faire un bilan, c'est-à-dire peut-être même plus qu'un bilan, pour revenir à une situation qui prévalait avant la réforme des institutions.

C'est pourquoi, autant sur cette motion de la commune de Val-de-Travers que sur l'autre objet A, que nous traiterons tout à l'heure, et sur le rapport de la commission législative – et non pas que les questions posées ne soient pas légitimes –, nous sommes d'avis de dire, au contraire, « attendons encore un peu, faisons un état de situation circonstancié ». Il y a aussi une analyse qui a été faite au sein de notre groupe de dire que, finalement, cette relation qui a beaucoup changé n'est-elle pas aujourd'hui peut-être plus saine que celle que nous avons vécue par le passé. Car n'oublions pas non plus que sur certains objets, comme nous l'avons vécu il y a moins d'une année de cela – par exemple, sur le dossier sur les charges géotopographiques, comme nous l'avons appelé –, nous avons vécu un débat, certes dur, avec des intérêts de la part des communes, des régions, donc nous avons vécu un débat intense au sein du législatif cantonal, mais nous l'avons vécu très sereinement, peut-être d'ailleurs bien plus sereinement que s'il y avait eu au sein de notre hémicycle des représentants directs des exécutifs communaux.

Donc, ces éléments-là sont à considérer avec du recul. Certes, nous le connaissons, les processus au sein des institutions sont longs, mais cela fait partie des processus, et aussi dans l'analyse de cette évolution, peut-être faut-il savoir prendre du temps. Nous refusons donc cette motion, tout comme ce sera le cas tout à l'heure sur l'objet A8.

M. Blaise Fivaz (VL-LC) : – Notre groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance de la motion 24.104 de la commune de Val-de-Travers au sujet des relations institutionnelles entre le Grand Conseil et les communes.

Sujet épineux. Que faire pour bien faire ? Faut-il revenir sur la décision du Grand Conseil quant au retrait de l'article 34a de la loi sur les droits politiques (LDP), relatif à l'autorisation des conseillers communaux de se présenter aux élections législatives ? Nous tenons à rappeler tout de même ici qu'une commune avait seulement cinq conseillers communaux qui étaient présents dans nos assemblées. Que faisaient-ils les autres jours chez eux ? Nous pensons qu'un conseiller communal professionnel a assez de travail sans venir encore travailler ici. Et puis, peut-être, avec cinq conseillers communaux, téléguider un petit peu les interventions ou les décisions. Les professionnels consacrent leur temps à leur commune, ils ont des chefs de service aussi qui peuvent les seconder, contrairement aux conseillers communaux des petites communes. Et c'est là où le souci réside un petit peu : ce sont des gens qui ne sont pas du tout professionnels, qui consacrent du temps à leur commune pour faire ce genre d'activité et qui pourraient difficilement siéger au Grand Conseil. On a donc déjà un déséquilibre à ce niveau-là.

Et il y a une chose qui est quand même importante, c'est que nous avons l'Association des communes neuchâteloises (ACN), qui milite, qui peut collaborer, qui peut aider et qui peut conseiller ces communes, que ce soient des grandes communes ou des petites communes, et puis, quand même, les conseillers communaux professionnels ont certainement des relations étroites, certainement même plus étroites que les conseillers communaux non professionnels, avec le Conseil d'État.

Pour nous, le mieux serait donc que l'ACN consacre plus de temps aux petites communes ou aux communes en général, et d'améliorer aussi ce système avec des contacts et des informations qui circulent beaucoup plus.

Peut-être que cette problématique génère quelques soucis ; nous rejoignons notre préopinant qui disait qu'on aurait dû passer l'objet A avant l'objet B, ce qui nous paraissait aussi intéressant, mais enfin, c'est ainsi. Si cela s'avère délicat, il convient d'étoffer les relations entre le Grand Conseil, le Conseil d'État et les communes. Une bonne communication ne peut que contribuer à la bonne marche des affaires ; c'est une évidence.

Notre groupe se réjouit déjà du retour du Conseil d'État qui nous apportera des solutions et, dans cette attente, notre groupe acceptera la motion de la commune de Val-de-Travers à l'unanimité.

M^{me} Katia Della Pietra (S) : – Nous relayons le texte de la députée démissionnaire Margaux Studer.

C'est avec intérêt et enthousiasme que le groupe socialiste a accueilli l'initiative communale de la commune de Val-de-Travers. La proposition qui y est faite résonne avec les préoccupations du groupe socialiste, qui cherche dans le traitement des dossiers cantonaux à s'assurer de la pertinence des orientations cantonales aux yeux des communes, et que ces dernières aient l'occasion d'exprimer leur avis dans les règles sur ces questions. Lors du traitement de différents sujets, des représentantes et représentants des communes avaient été convié-e-s à s'exprimer dans le cadre de travaux de commission. Leur contribution avait été éclairante et avait contribué à la légitimité des décisions prises ensuite par le parlement.

Le groupe socialiste ne peut donc que soutenir une pérennisation et une institutionnalisation des relations entre les organes législatifs et exécutifs cantonaux et les exécutifs communaux. Il est d'autant plus séduit par cette proposition qu'elle s'inscrit dans l'affinement des intentions de la circonscription unique, visant à réduire l'influence des communes dans les décisions du parlement et non à limiter les possibilités pour les communes de faire entendre leurs positions.

En ce sens, le groupe socialiste s'oppose au projet de loi demandant de réintroduire des représentants des exécutifs communaux au sein du Grand Conseil, et considère unanimement que ce retour en arrière ne répondrait pas aux préoccupations évoquées par l'initiative qui nous occupe. L'entière responsabilité du groupe socialiste soutiendra cette initiative et vous invite à faire de même.

M. Olivier Beroud (VertPOP) : – Nous précisons que nous allons lire le texte de la députée Sarah Blum, qui est absente aujourd'hui.

Notre groupe s'est montré et est toujours partagé concernant l'éviction des membres des exécutifs communaux de notre parlement, considérant que si certaines situations ont pu prêter à discussion, il est bien délicat de retirer son droit d'éligibilité à quelqu'un, peu importe sa fonction.

Étant donné que le parlement a pris sa décision et qu'*a priori*, la volonté du plus grand nombre est de ne pas changer de système toutes les législatures, il est désormais primordial de prendre soin des relations que nous entretenons avec les communes et de continuer d'écouter attentivement la voix des conseillers communaux, voix qui peut, il est vrai, parfois faire contrepoids à celle de notre exécutif cantonal, mais dont la prise en compte est fondamentale pour le bon fonctionnement démocratique de nos institutions.

En discutant au sein de notre groupe, nous nous sommes rendu compte que les pratiques sont actuellement très différentes d'une commune à l'autre. Certains membres des Conseils communaux invitent en effet très régulièrement les députés de leur commune, d'autres pas du tout. Les avis exprimés dans les Conférences des directrices et directeurs cantonaux (CDC) ne sont pas toujours pris en compte et pas forcément connus de notre parlement. Il est donc pour nous nécessaire de réfléchir à la manière d'appréhender les positions des communes et à la meilleure manière de collaborer avec elles. C'est d'autant plus important que canton et communes sont partenaires dans la gestion de nombreux dossiers, notamment pour l'école et l'accueil pré- et parascolaire, avec un partage important des responsabilités.

Notre groupe acceptera donc à une grande majorité cette motion de la commune de Val-de-Travers.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Pour l'UDC, la motion de la commune de Val-de-Travers permet d'ouvrir la porte à une meilleure représentation des communes au sein de nos institutions. Les communes et le canton doivent travailler étroitement pour des résultats pérennes et équilibrés entre toutes les collectivités neuchâteloises. Clarifier la nature des liens qui unissent le canton et les communes ne peut qu'améliorer les synergies entre les différents conseils.

Nous insistons bel et bien sur le fait que nous parlons ici de la motion, et non pas du projet de loi, même si on peut y voir des connexions ; ce sont, à notre sens, deux débats qui sont différents. Dès lors, la demande de la présente motion est tout à fait pragmatique, et rien ne vaut une bonne communication et de la clarté dans les processus, ce que la motion soutient. L'UDC, donc, soutiendra sans opposition cette motion et invite chacune et chacun dans cet hémicycle à faire de même.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, des régions et des sports : – Tout comme l'a rappelé le porte-parole du groupe UDC, nous parlons bel et bien ici de la motion communale, qui ne porte pas directement sur la réintroduction du cumul des mandats, motion sur laquelle, comme vous avez pu le lire, le Conseil d'État ne s'oppose pas. Le Conseil d'État voit en effet des approches différentes, bien qu'elles puissent être jugées complémentaires, dans les deux textes de la commune de Val-de-Travers.

Concernant l'objet qui nous occupe ici, le Conseil d'État fait le constat que les liens entre le canton et les communes ont été renforcés depuis 2020, au travers des différents organismes que le développement de la motion mentionne. Il fait aussi le constat que ces collaborations ont parfois des géométries variables ou des degrés de formalisation variables également, raison pour laquelle il trouve intéressant de pouvoir y réfléchir et de voir si, effectivement, il y a lieu d'apporter un peu plus de formalisme dans ces relations-là.

Le Conseil d'État a pris note avec satisfaction que la commune de Val-de-Travers compte sur la créativité pragmatique des autorités cantonales, créativité pragmatique dont le Conseil d'État ne manquera pas de faire preuve en réponse à cette motion si elle est acceptée. Le Conseil d'État note aussi, comme l'a indiqué le porte-parole du groupe socialiste tout à l'heure, que les communes peuvent effectivement faire parfois contrepoids au Conseil d'État, elles peuvent aussi parfois faire contrepoids aux intentions du Grand Conseil, et il y a lieu dès lors de se réjouir de vivifier par ce biais-là le jeu des institutions cantonales et communales.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Effectivement, dans le débat d'entrée en matière, il a aussi beaucoup été question du rapport avec le projet de loi que nous traiterons tout à l'heure. Force aussi est d'admettre que le texte tel qu'il a été déposé contient un élément qui nous interroge, car nous avons souvent entendu de la part du Conseil d'État qu'il ne souhaitait pas être sursollicité. Peut-être bien que la patte d'un ancien conseiller communal d'une commune dépositaire de la motion, ancien président de l'Association des communes neuchâteloises (ACN), amène aussi un peu de bienveillance envers ce texte, nous l'avons presque entendu dans les propos du représentant du Conseil d'État. Mais lorsque, dans le texte même de la motion, il est écrit que la commune de Val-de-Travers souhaite « *un modus vivendi, stable, pérenne, équilibré, permettant à toutes les communes d'avoir voix au chapitre* », c'est presque péjoratif, parce qu'aujourd'hui, les relations institutionnelles entre canton et communes existent, elles fonctionnent. Il est vrai – et nous l'avons personnellement vécu dans certaines commissions parlementaires – que certains représentants des CDC n'avaient peut-être pas fait tout le travail que l'on aurait pu attendre de consultations auprès de leur comité ou auprès des communes. Mais néanmoins, est-ce sain, au niveau institutionnel, de demander au Conseil d'État, certes avec une certaine créativité pragmatique en matière législative, de formaliser le lien entre État et communes ? Nous avons aujourd'hui une association des communes neuchâteloises qui, bien qu'ayant perdu sa tête pensante il y a peu, s'est renouvelée dernièrement, fonctionne bien, travaille avec ces nouvelles pratiques et a les liens nécessaires pour faire que la relation État-communes aille bien.

Ne demandons pas au Conseil d'État, et c'est vraiment sur cet élément-là que nous insistons, de devoir lui-même les formaliser comme c'est demandé dans la motion. C'est ce côté malsain aussi qui fait refuser la motion au groupe libéral-radical, et là, nous aimerions aussi le préciser, ce n'est bien évidemment pas sur le fond que la relation institutionnelle doit être réfléchie à chaque occasion, doit être retravaillée. Vous avez rappelé en début de session, Madame la présidente, que le 30 octobre prochain, objectif:ne organise un forum, soutenu par le secrétariat général du Grand Conseil. Il est donc formalisé que les relations sont importantes aussi pour le bureau du législatif cantonal. Ce travail commun existe, il se modifie, il évolue, mais ne demandons pas, s'il vous plaît, au Conseil d'État de devoir à lui seul le formaliser.

M^{me} Jennifer Hirter (VL-LC) : – Finalement, nous n'avons pas exactement la même lecture, mais c'est bien ce que nous permet ce type de document. Pour notre part, quand nous lisons le document, nous nous arrêtons sur certains points.

Le Conseil général demande au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de lui adresser un rapport d'information ou autre chose – peut-être un rapport d'information – qui permettrait de pérenniser, institutionnaliser ou formaliser les relations entre le législatif cantonal et les communes. Oui, il existe l'ACN ; oui, il existe les comités directeurs. Si certains conseillers communaux ne sont pas présents ou ne rapportent pas les informations à leur Conseil, c'est de leur responsabilité.

Cependant, nous pensons que pouvoir formaliser le lien entre le législatif cantonal et les communes, peut-être simplement via une modification de notre règlement – qui stipule quand même que chaque fois qu'on a une commission, on peut peut-être faire appel à la position de l'ACN –, cela peut s'arrêter là. Cela peut être très simple et nous croyons que cela mérite l'exercice.

La présidente : – Cette motion de la commune de Val-de-Travers est combattue. Y a-t-il encore une demande de prise de parole avant que nous passions au vote ? Ce n'est pas le cas, nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

La motion est acceptée par 61 voix contre 31.

POSTULAT

DFDS

24.105

19 janvier 2024, 9h25

Postulat du groupe socialiste

IA, canton et citoyen-ne : planifier le ménage à trois

Le Conseil d'État procédera à une analyse des effets potentiels de l'intelligence artificielle (IA) et de l'utilisation d'algorithmes complexes sur les politiques publiques et réglementations cantonales et communales.

En particulier :

1. Il énumérera les domaines dans lesquels l'intelligence artificielle ou des algorithmes complexes sont ou seront utilisés au sein de l'État ;
2. Il analysera les domaines réglementaires qui pourraient être amenés à évoluer avec l'utilisation, notamment privée, de l'intelligence artificielle ;
3. Il étudiera sérieusement l'opportunité de réglementer l'utilisation de l'IA ou des algorithmes complexes par l'État, notamment en prévoyant, pour le justiciable :
 - un droit à être informé d'une telle utilisation à son égard ;
 - un droit à la reconsidération de la décision par un humain ;
 - des limites à l'utilisation de l'IA dans certains domaines sensibles ;
 - une transparence sur le fonctionnement des algorithmes utilisés par l'État et leur ancrage dans la loi.

Développement

L'émergence de l'intelligence artificielle a tant fait couler d'encre ces derniers mois qu'il semble peu utile de revenir sur l'ensemble des défis qu'elle suscite, notamment en lien avec le marché de l'emploi, la formation ou encore la sécurité des données personnelles.

Si grand nombre de ces questions font l'objet de recherches et débats au niveau international, il existe aujourd'hui déjà un véritable enjeu étatique au niveau de la prise de décision par une intelligence artificielle. [Le Conseil de l'Europe](#), le [SEFRI](#) ou encore très récemment l'[UniNE](#) ont déjà débroussaillé le sujet ces dernières années et on perçoit aujourd'hui des enjeux concrets à court terme pour les

collectivités publiques. L'utilisation de la prise de décision automatisée devrait par exemple être limitée. Ensuite, son utilisation devrait être transparente et l'algorithme rendu public afin qu'un débat démocratique puisse avoir lieu quant aux choix politiques contenus dans cet algorithme. Enfin, il devrait être toujours possible de recourir à une validation par l'humain d'une décision impactant ses droits.

Ces différents éléments ne sont plus du domaine de la science-fiction. Il suffit notamment de s'attarder sur le fonctionnement de « Parcoursup » en France, qui n'est pourtant qu'à la limite d'une IA, dans la mesure où cet algorithme ne « s'autodéveloppe » pas. L'Union européenne est d'ailleurs en passe d'introduire une [réglementation à ce sujet](#). La Suisse adopte aujourd'hui une [position assez attentiste](#) dans ce domaine. Il apparaît en outre très clairement que, même dans le cas où la Suisse légiférerait dans ce domaine du point de vue fédéral, les cantons devront également mener ces analyses.

Premier signataire : Romain Dubois.

Autres signataires : Anne Bramaud du Boucheron, Fabienne Robert Nicoud, Julie Courcier Delafontaine, Margaux Studer, Antoine de Montmollin, Katia Della Pietra, Sarah Fuchs-Rota, Ahmed Muratovic.

La présidente : – Le Conseil d'État ne combat pas le postulat. Est-il combattu par les groupes ? Cela ne semble pas être le cas, **le postulat est donc accepté.**

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES 2024**24.028**

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant les demandes de crédits supplémentaires
au budget 2024 (suppléments 2024)**

(Du 8 juillet 2024)

Propositions de la commission parlementaire

M. Quentin Di Meo occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est au rapporteur.

M. Quentin Di Meo (LR) : – Selon la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), tout dépassement de crédit de plus de 700'000 francs qui n'est pas intégralement compensé relève de la compétence du Grand Conseil. Les crédits supplémentaires sont traités durant la session précédant les vacances scolaires d'automne.

Cette année, nous devons nous prononcer sur un projet de décret comprenant un montant de 11'346'700 francs qui chargeront le compte de résultats 2024 de l'État de Neuchâtel. Deux crédits complémentaires sont sollicités par le Conseil d'État et portent sur les prestations complémentaires (PC) AVS et AI, ainsi que le contentieux des primes d'assurance-maladie.

Le premier crédit supplémentaire est provoqué principalement par l'inflation et l'augmentation substantielle des primes d'assurance-maladie, des éléments qui ont incité de nombreux rentiers AVS à solliciter le dispositif des PC. Certains commissaires ont estimé que cette évolution traduisait la situation préoccupante d'une partie de la population. Rappelons également que Neuchâtel est le canton qui compte dans sa population un des plus hauts taux de bénéficiaires PC de Suisse.

Le deuxième crédit porte sur le contentieux LAMal, c'est-à-dire les actes de défaut de biens (ADB) sur les primes et les participations aux coûts impayés. Selon la loi, les cantons ont l'obligation d'indemniser les caisses-maladie à hauteur de 85% des ADB. Si les caisses recouvrent les montants dus, celles-ci doivent restituer 50% au canton. À Neuchâtel, des conventions de cession permettent au canton de devenir propriétaire des ADB pour environ 90% à 92% du montant, et de récupérer dès lors la totalité des impayés, le cas échéant.

Évidemment, les charges du contentieux LAMal sont influencées par un effet prix et un effet volume. Un décalage temporel doit également être considéré, car il se passe plusieurs années entre le moment où la créance est due à l'assurance, l'émission de l'ADB et la transmission à l'office cantonal. On peut dès lors considérer que les mesures particulières prises pour les subsides à l'assurance-maladie pour les années 2023 et 2024, ainsi que les hausses importantes des primes de ces deux dernières années ne porteront leurs impacts qu'à la fin des années 2025 et 2026 et chargeront encore, pour la plupart, le compte de résultats.

L'année 2024 est également marquée par un effet retard relatif à l'impact de la suspension des poursuites pendant la période de pandémie. Précisons aussi que lors de l'établissement du budget 2024, le contentieux LAMal suivait une tendance à la baisse et a donc été sous-estimé. Ces crédits supplémentaires sont partiellement compensés, notamment par la participation de la Confédération et des communes via la répartition de la facture sociale.

Tout comme la commission des finances, vous aurez rapidement compris qu'il s'agit ici de dépenses d'intensité et que la marge de manœuvre est faible, voire inexistante. C'est donc à l'unanimité que la commission a accepté le projet de décret et elle vous invite à en faire autant.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^{me} Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance avec beaucoup d'attention, bien sûr, de ces deux crédits supplémentaires. Nous aurions à vrai dire apprécié qu'ils soient présentés dans deux demandes distinctes, car ils procèdent de deux thématiques complètement indépendantes sous la houlette de deux services différents du Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS) : le secrétariat d'une part et le service de l'action sociale (SASO) d'autre part. Accepter l'un n'engage pas à accepter l'autre, et deux projets de décret séparés auraient dû être soumis à notre Grand Conseil.

Ceci étant dit, prenons le premier crédit. Il a été largement exposé par l'excellent rapporteur de commission, et nous n'allons pas forcément entrer dans des détails que vous avez déjà entendus tout à l'heure, mais nous aimerions noter que, rapportés au montant approximatif total des PC, qui sont à 80 millions de francs, ces 2 millions ne représentent en fin de compte que 2,5% d'augmentation pour l'État. Par contre, le groupe VertPOP prie la conseillère d'État de bien vouloir nous faire savoir dans quelle mesure cette augmentation implique des corrections au budget 2025 tel que nous l'avons reçu. Nous constatons, par ailleurs, qu'aucune marge de manœuvre n'est accordée au Grand Conseil, car la base légale est contraignante. Notre groupe ne s'opposera donc pas à ce crédit.

Le deuxième crédit, qui n'a donc rien à voir avec le premier, se rapporte au contentieux LAMal. Là aussi, l'exposition faite des éléments de décision par le rapporteur n'apporte que très peu de compléments de notre part. Nous remarquons que deux signaux trompeurs ont poussé l'État à sous-estimer le contentieux. D'une part, pendant la période Covid-19, les Neuchâteloises et les Neuchâtelois se sont acquitté-e-s plus assidûment de leurs arriérés, donnant ainsi un signal favorable mais trompeur pour l'estimation des coûts. Nous revenons aujourd'hui à la réalité des difficultés pécuniaires des résidentes et résidents de notre canton, difficultés accentuées par l'inflation. Les mesures de subsides extraordinaires pouvoir d'achat (SEPA), telles qu'elles ont été introduites lors des budgets 2023 et 2024, devraient cependant réduire cette augmentation du contentieux, en reportant sur les subsides une partie des coûts de contentieux liés à l'assurance de base ; pas forcément d'économie globale à attendre de ce côté-là. Le deuxième élément trompeur est, comme l'a dit le rapporteur, la suspension des poursuites pendant plusieurs mois par une grande caisse-maladie suite à des migrations informatiques internes, et notre groupe s'inquiète que de telles situations soient passées sous le radar de l'État et demande davantage de prise en compte de ces éléments.

Comme le contentieux suit avec environ deux ans de retard les augmentations des primes, nous attendons effectivement des augmentations de ce contentieux à partir de l'année prochaine, et, là aussi, nous aimerions que la conseillère d'État nous fasse savoir si cet élément-là est déjà pris en compte dans le budget 2025 et dans le plan financier des tâches qui a été publié.

Là encore, nous allons accepter à l'unanimité cette demande de crédit, puisqu'aucune marge ne nous est réellement accordée sur ce point.

M^{me} Anne Bramaud du Boucheron (S) : – Le rapport 24.028 présente deux demandes de crédits supplémentaires au budget 2024. Vous en conviendrez, chers collègues, ce n'est pas une bonne nouvelle. Il n'est jamais agréable pour nous, députés, de devoir approuver des dépassements budgétaires sur les enveloppes que nous avons définies. Cependant, ces ajustements semblent difficiles à anticiper, étant largement influencés par des facteurs que l'État ne maîtrise pas, du moins à court terme.

Le groupe socialiste reconnaît la complexité du processus budgétaire, qui nécessite de jongler avec différentes temporalités. Toutefois, comme la commission, nous soutenons un monitoring rigoureux ainsi qu'une transmission précoce des informations au législatif pour garantir une meilleure gestion.

Cependant, si le canton de Neuchâtel peut se réjouir d'une faible augmentation de la prime LAMal pour 2025 par rapport à nos voisins romands, il n'en demeure pas moins que la population a de plus en plus de difficultés à faire face à cette charge obligatoire ; ce n'est pas une bonne nouvelle. Force est de constater que l'emballement du système de financement des soins – notamment l'augmentation des primes – entraîne une hausse des volumes de notre système de solidarité. Nous ne parvenons plus à garantir un niveau de vie décent pour l'ensemble de notre population.

Ces crédits supplémentaires concernent, d'une part, comme cela a déjà été dit, les rentiers AVS/AI qui, après une longue carrière, n'ont d'autre choix que de recourir aux PC. D'autre part, ils concernent les personnes non bénéficiaires de subsides qui, malgré leurs efforts, ne peuvent plus payer leurs primes. En effet, il est à noter que 66% des ADB concernent des personnes non subsidiées. Nous espérons donc, pour la population, que les mesures d'atténuation prévues auront à terme un effet préventif et que les résultats escomptés se manifesteront dès 2025.

En attendant, le groupe socialiste soutiendra favorablement le projet de décret.

M^{me} Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Ces crédits supplémentaires, comme souvent, sont difficiles, voire impossibles à refuser. Ils dépendent de dépenses d'intensité liées à des mécanismes automatiques. Nous n'avons donc aucune marge de manœuvre. Si nous n'avons pas d'option sur l'acceptation de ces crédits supplémentaires, et nous ne reviendrons pas sur les détails, nous allons nous concentrer sur les quelques questions que soulève ce rapport en lien avec le résultat des comptes 2024, qui risque d'être péjoré, mais aussi avec le budget 2025 et les suivants.

Comme cela a déjà été dit, les contentieux LAMal sont décalés d'environ deux ans et les répercussions sur les prochains budgets de l'État avec l'augmentation des primes n'iront pas de mieux en mieux, surtout avec l'annonce récente de l'augmentation des primes, qui se trouve, certes, en dessous de la moyenne suisse, mais qui n'améliorera pas la situation actuelle. Nous resterons donc attentifs à cette problématique. Comme déjà dit avant, de plus, le système actuel rend le canton dépendant des assurances-maladie et de leurs problèmes administratifs lors du recouvrement des défauts de biens.

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera cette demande de crédits supplémentaires et restera attentif à cette thématique.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Notre groupe a pris connaissance du rapport du Conseil d'État et de la commission des finances relatif aux demandes de crédits supplémentaires. Nous sommes conscients de la difficulté financière de certains citoyens qui ont recours aux PC, qui sont difficiles à calculer lors de l'élaboration du budget, tout comme les contentieux LAMal.

Dans le cas des contentieux LAMal, bien que difficiles à calculer, la complication venait d'une caisse d'assurance qui a suspendu les poursuites en 2022 et 2023. Si cela n'avait pas été le cas, les chiffres lors de l'élaboration du budget 2024 auraient été certainement plus proches de la réalité. Les conséquences de ces crédits supplémentaires pourraient se traduire par le non-respect des mécanismes de frein à l'endettement lors du bouclage des comptes 2024.

Notre groupe acceptera tout de même le projet de décret à l'unanimité.

M. Quentin Di Meo (LR) : – Le rapporteur ayant été suffisamment long, nous serons très bref pour le groupe libéral-radical. Nous partageons l'avis de la commission et, à la lecture du rapport du Conseil d'État, avons très vite compris que la marge de manœuvre était limitée et qu'il n'était pas raisonnable de renoncer à ces nouvelles dépenses. Cependant, nous ne sommes jamais enchantés de valider des crédits supplémentaires qui péjorent le résultat de l'exercice en cours. Nous comprenons, malgré tout, les multiples facteurs qui provoquent ces augmentations.

Finalement, nous souhaitons que le Conseil d'État nous renseigne sur la capacité du service à recouvrer les montants impayés. Quel est le taux de recouvrement ? Après combien d'années et quels montants sont finalement récupérés ? Finalement, l'opération de rachat des ADB est-elle positive ?

Notre groupe acceptera à l'unanimité ce projet de décret.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Nous voudrions vous remercier pour l'accueil, nous ne savons pas si nous devons dire favorable, mitigé, frileux ou résigné, de ce rapport, que l'on pourrait qualifier de saisonnier, puisqu'en effet – et nous répondons à M^{me} Christine Ammann Tschopp peut-être sur son interrogation de savoir pourquoi cela fait l'objet d'un seul rapport –, comme les années précédentes,

un seul rapport vient présenter l'ensemble des crédits supplémentaires. L'année passée, si vous vous en souvenez, M. Patrick Erard s'était ému quelque peu d'avoir les prisons et les écoles dans le même rapport, puisque, effectivement, il y avait un crédit supplémentaire pour les prisons, pour le service de l'école obligatoire (SEO) et pour le fonds des structures d'accueil.

En l'occurrence, pour l'essentiel, les crédits sollicités dans le compte de résultats sont, et cela a été relevé, des charges d'intensité et sont donc par définition imprévisibles et difficiles à compenser, au-delà de ce qui est proposé via les augmentations de revenus qui sont liés. Difficiles, car à ce stade de l'année, il est prématuré de présumer du résultat des comptes, mais ce crédit, et cela a été relevé, ajouté au non-versement de la contribution de la Banque nationale suisse (BNS) porte le résultat à un déficit de l'ordre de 25 millions de francs. Mais c'est sans connaître le résultat des recettes fiscales, dont une hausse permettrait d'envisager une absorption au moins partielle de ces dépenses supplémentaires, et c'est sans compter sur la discipline du Conseil d'État qui, même si les marges sont relativement étroites, recherche toujours des compensations, lors de la rédaction du rapport saisonnier naturellement, mais également jusqu'à la fin de l'exercice, et il le fera, considérant que lorsque des enveloppes ne sont pas dépensées, elles ne doivent pas l'être à tout prix. Ce sont aussi des bonnes nouvelles qui permettent d'absorber les mauvaises.

Cela étant, ces deux crédits, objets du présent rapport, sont indispensables. Nous l'avons évoqué, nous y revenons brièvement, et laisserons notre collègue corriger nos propos si c'est nécessaire, respectivement compléter sur l'une ou l'autre des questions qui ont été posées. Le premier concerne effectivement les charges de transfert comptabilisées dans le compte de résultats du secrétariat général du DECS pour les prestations complémentaires (PC), avec d'une part, l'augmentation des sollicitations pour les PC AVS, en lien avec l'inflation et l'augmentation des primes, mais également l'ampleur plus faible que prévu des économies en lien avec la fin de la période transitoire de la réforme PC ; d'autre part, une augmentation des PC AI liées en particulier à des ouvertures de droits rétroactifs.

Le second crédit concerne le SASO pour les charges du contentieux LAMal lié – et cela a été relevé, nous n'y revenons donc pas dans le détail – à l'augmentation du contentieux au regard notamment de l'augmentation des primes et de l'inflation, mais également en lien avec la suspension des poursuites par une grande caisse entre l'été 2022 et le printemps 2023, créant cet effet retard. À ce titre, les informations relatives à ce retard pris par l'assureur en question ont été apportées lors de la dernière transmission des décomptes 2023, arrivés début 2024, donc quelques éléments figurent dans les tomes 1 et 2 de gestion financière 2023, mais l'information n'était pas disponible pour l'élaboration du budget 2024. À noter que les caisses d'assurance-maladie ont, en principe, un délai de cinq ans pour transmettre les ADB, ce qui multiplie l'effet retard.

Voici en conclusion : si nous comprenons les remarques sur la prévisibilité de ces dépenses, il faut quand même souligner qu'en l'occurrence, on parle de moins de 9 millions de francs nets sur 2,5 milliards de francs, donc 2'500 millions de francs de budgets annuels. L'écart est donc de 0,5%, ce qui nous paraît encore admissible vu l'imprévisibilité des dépenses concernées. Nous vous inviterons donc, sous réserve des précisions concernant la question du budget 2025 et les questions de M. Quentin Di Meo que notre collègue va apporter, à accepter ces dépenses, auxquelles il n'est pas envisageable de renoncer.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Nous n'avons pas de correctif à apporter aux propos de notre collègue, mais peut-être juste quelques précisions. Nous croyons que c'était la porte-parole du groupe Vert'Libéral-Le Centre qui a évoqué un montant total des PC de 85 millions de francs. Ce n'était pas vous ? Bref, quelqu'un a parlé de 85 millions de francs ; on est à un peu plus, on est plutôt aux alentours de 120 millions de francs au total des PC. Nous croyons que le rapporteur de la commission a bien expliqué, effectivement, la situation du canton de Neuchâtel avec un nombre important de personnes qui doivent faire appel aux PC.

Dans une des interventions, il a été fait mention d'une contribution des communes via la facture sociale. Vous l'avez vu dans le rapport, elle est modeste, puisque, dans le fond, n'est concernée par la facture sociale que la part du contentieux liée aux frais médicaux non couverts par les PC, puisque cette dépense-là est partagée à 60% par le canton et 40% par les communes ; le reste du contentieux, le plus important volume du contentieux, est pour l'heure entièrement à la charge du canton, et les PC sont financées en partie par la Confédération et en partie par le canton, mais pas par les communes.

Une réponse également concernant la question de M. Quentin Di Meo sur les capacités du service à faire le travail de recouvrement sur le contentieux. Vous avez, en page 4 du rapport, un tableau qui vous indique notamment les montants qui ont été effectivement récupérés par les démarches de rachat des ADB et de récupération ensuite auprès des assuré-e-s, qui sont quand même des montants qui ne sont pas négligeables, puisqu'on parle de montants entre 2,7 et 4 millions de francs récupérés juste sur le contentieux lui-même, sans parler des frais médicaux non couverts. Aujourd'hui, il y a ainsi un dispositif qui est bien rodé, si on peut dire cela, entre l'office cantonal de l'assurance-maladie et des bourses d'études (OCAB) et l'office du contentieux et du désendettement (OCD) au service financier. Donc, oui, aujourd'hui, on a effectivement des outils, et le canton, d'ailleurs, avait été relativement précurseur en rachetant les ADB pour pouvoir potentiellement en récupérer le montant auprès des assuré-e-s.

Sur les questions liées au budget, nous avons pu, que ce soit dans le domaine du contentieux LAMal ou celui des prestations complémentaires, intégrer une partie des prévisions 2024 dans l'élaboration du budget 2025. Maintenant, c'est vrai, vous avez été plusieurs à le dire, que l'on est effectivement dans le cadre de charges dynamiques. Si on pense aux PC, évidemment on ne peut pas préjuger, même si on élabore des hypothèses les plus précises possibles, de l'évolution du recours aux PC ; on ne peut pas préjuger, par exemple, tout à coup, et c'est ce qui s'est passé notamment cette année, où on a eu plusieurs rétroactifs de l'AI qui ont donné lieu à des rétroactifs de PC. Ces montants-là, on devrait les retrouver en diminution de charges, et on va les retrouver en diminution de charges dans le domaine de l'aide sociale, mais évidemment qu'il suffit qu'il y ait plusieurs rétroactifs qui interviennent dans la même année pour que cela ait des coûts relativement conséquents sur les PC, et cela, évidemment qu'on ne peut pas le prévenir à l'avance.

Et puis, effectivement, pour ce qui est du contentieux LAMal, les mesures qui ont été prises pour renforcer l'accès aux subsides ont un impact. M. Quentin Di Meo l'a rappelé, c'est l'effet prix : ce qu'on verse en matière de subsides, évidemment qu'on ne le retrouve pas en matière de contentieux, mais on voit déjà dans les évolutions qu'on a plus de personnes qui sont aujourd'hui bénéficiaires de subsides qui n'arrivent quand même pas à tout payer. Par contre, 66% des personnes qui sont au contentieux et qui n'ont pas de subsides, on espère quand même, avec la stratégie mise en place, pouvoir réduire leur poids et limiter autant que faire se peut le contentieux. Mais évidemment qu'avec deux années de suite où on a eu pas loin de 10% d'augmentation des primes et une année plus modérée, mais dont on ne saurait se réjouir, où on n'est « qu'à 4% », mais c'est quand même 4%, évidemment, force est de reconnaître que le contentieux risque encore de prendre l'ascenseur ces prochaines années.

La présidente : – Y a-t-il encore des demandes de prise de parole ?

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Nous, nous avons une question, qui est de savoir si c'est vraiment pertinent de racheter ce contentieux. Si nous faisons le calcul, lorsque l'on ne rachète pas le contentieux, on doit en fait payer 85% de cette dette. Si on rachète, on le paye à 92%, de 5 à 7% de plus. Donc, si nous calculons, par exemple sur 2023 où on a 16 millions de francs de contentieux, ces 7% représentent, en gros, 1,1 million de francs que l'on va payer de façon supplémentaire.

On a récupéré 3,1 millions de francs, nous soustrayons ce 1,1 million de francs, donc on a fait un bénéfice de 2 millions de francs. Mais là-dedans, il faut calculer aussi quel est le nombre d'emplois à plein temps qui ont été utilisés pour pouvoir arriver à faire cette récupération du contentieux.

Or, si on avait fait travailler, finalement, le contentieux des caisses, si on avait laissé les caisses travailler, on n'aurait pas eu besoin d'emplois à plein temps pour le contentieux et on aurait probablement récupéré ces 3,1 millions de francs, c'est-à-dire qu'on aurait récupéré la moitié, donc 1,6 million de francs. Alors, est-ce vraiment judicieux de racheter ce contentieux pour, finalement, une somme qui est relativement modeste ? Voilà, c'est notre question.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Nous donnons volontiers des informations complémentaires, peut-être à l'occasion d'une commission Prestations sociales, pour expliquer ce qui avait amené le Conseil d'État à l'époque, il y a plusieurs années de cela, à mettre en place cette stratégie pour le contentieux.

D'abord, vous l'avez bien dit, si on ne rachète pas l'ADB et que l'assuré-e revient à une situation meilleure et peut potentiellement rembourser une partie de l'ADB, la moitié de ce montant va rester

aux mains de l'assurance, alors que si l'ADB a été racheté par l'État, l'intégralité du montant revient à l'État. Par ailleurs, dans la mesure où les caisses n'ont pas particulièrement d'intérêt, finalement, à identifier si les assuré-e-s sont revenu-e-s à meilleure fortune, puisque, dans le fond, la charge est quand même à l'État, c'est vrai que les assurances ne vont pas forcément avoir la même dynamique pour récupérer des montants, alors qu'aujourd'hui, c'est vrai qu'on a mis des forces de travail conjointes entre les deux services mais qui montrent – on a des statistiques qu'on peut vous présenter qui datent d'avant celles qui sont présentes dans le rapport – quand même des fruits profitables de cette stratégie et des ressources qui sont investies.

M. Andreas Jurt (LR) : – Sur le même sujet, exprimé un peu différemment : nous étions là, avec M. Jean-Nathanaël Karakash, quand cette idée est venue, et, personnellement, nous avons trouvé que le deal en valait la peine, même si cela coûtait 5 à 7% de plus. Alors, on ne peut pas revenir en arrière, il faut voir sur cinq ou six ans si le jeu en vaut la chandelle ; c'est clair, en spéculant que le taux de remboursement augmente.

Nous, nous avons une question plutôt technique, et là, peut-être que vous pouvez nous rappeler des souvenirs. C'est notre ancien collègue député Marc-André Nardin qui a rendu attentif au fait que les services concernés, via leurs bases de données – aussi pour une question de protection de données –, n'étaient pas informés, par exemple de quelqu'un qui est endetté, qui a des actes de défaut de biens, et qui tout à coup touche un héritage. Pouvez-vous nous rappeler si cette problématique, sans violer la protection des données, est réglée, que l'on peut aller chercher les pommes où elles sont tombées ? C'est le premier point, et c'est tout à fait légitime : quand on a une dette, on rembourse, même après un héritage, c'est une question de bonne foi.

La deuxième question, nous ne citerons pas le nom de la compagnie d'assurances, c'est vrai que pendant longtemps elle avait les primes les moins chères, ce qui est intéressant, et l'État a aussi fait un deal avec elle. Vous l'avez dit, juridiquement, légalement, elle peut revenir en arrière de cinq ans, mais elle avait quand même des problèmes opérationnels de technologie de l'information (IT), qui a aussi conduit à cette information quelque peu erronée ou tardive. N'avez-vous pas, dans une logique de partenariat, la possibilité de dire « Écoutez, on fait un deal : sur cette perte, nous, nous prenons 80%, vous 20% » ? Avez-vous cet esprit de négociation ?

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Deux réponses. Concernant la situation en lien avec les héritages et les problématiques de bases de données, on a toujours un objet parlementaire qui est en cours de traitement et qui, effectivement, nous demande de voir comment on peut automatiser, notamment par les extractions de bases de données, qui sont celles dépendant notamment du service des contributions, pour pouvoir systématiser cette question autour des héritages. Le dossier est en cours dans nos deux départements.

Il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui déjà, cela, nous tenons juste quand même à le préciser – et là, nous ne parlons pas du contentieux à l'assurance-maladie, nous parlons du domaine de l'aide sociale –, il y a déjà plusieurs millions de francs qui sont récupérés par un traitement manuel des situations, notamment par la lecture de la Feuille officielle et différentes autres stratégies qui permettent déjà de rembourser une partie substantielle lors de situations d'héritage. Mais la problématique plus générale telle que vous la soulevez n'est pas encore résolue ; on y travaille et on espère pouvoir venir avec une proposition de réponse dès que possible. Même si M. Marc-André Nardin, à l'époque, semblait dire que c'était tout simple, ce n'est quand même pas aussi simple que cela.

La deuxième question, par rapport aux assurances-maladie. On peut volontiers avoir l'esprit de négociation, ce n'est pas nécessairement un manque d'esprit dont il est question ici, mais dans le fond, les dispositions légales sont en faveur des caisses-maladie. Elles n'ont pas d'obligation de nous informer en dehors du délai qui est celui qui a été mentionné. On rencontre régulièrement, avec le service et la direction du département, les principales caisses du canton. Croyez bien qu'on reprendra, pour la caisse en particulier, l'objet, parce qu'il avait effectivement donné lieu à des discussions en commission, et maintenant en plénum. Mais on a aujourd'hui, disons, une certaine indépendance et autonomie des caisses que la loi leur confère. Cela a été voulu jusqu'à présent par les législateurs fédéraux notamment, donc c'est aussi difficile d'aller à l'encontre de ce qui avait été décidé et voulu, par une majorité à tout le moins.

La présidente : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. L'entrée en matière ne semble pas combattue, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

**Décret
concernant les demandes de crédits supplémentaires au budget 2024
(Suppléments 2024)**

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 100 voix sans opposition.

RÉINTRODUCTION DU CUMUL PARTIEL DES MANDATS**24.103****Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
un projet de loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP)
(Réintroduction du cumul partiel des mandats)**(Du 1^{er} juillet 2024)

M^{me} Céline Dupraz occupe le siège de rapporteur.

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la rapporteure.

M^{me} Céline Dupraz (VertPOP) : – La commission législative a pris connaissance du projet de loi modifiant la loi sur les droits publics et déposé par la commune de Val-de-Travers. Cette modification porte sur la réintroduction du cumul partiel des mandats, soit la possibilité pour un citoyen ou une citoyenne de siéger à la fois à l'exécutif d'une commune et au législatif cantonal, réintroduction puisque ce cumul de mandats était possible jusqu'à la présente législature.

Autant le dire d'emblée, le rapport de la commission sera court, à l'instar des débats durant nos travaux. En effet, si la commission n'est pas totalement insensible aux arguments apportés par les auteurs du projet de loi, notamment en ce qui concerne la distension des contacts entre les députés et les communes, la commission législative estime que la mise en œuvre de l'interdiction du cumul des mandats est trop récente pour nous permettre d'en tirer un bilan. La commission est ainsi d'avis que les conclusions en lien avec les motifs invoqués pour supprimer ce cumul ne pourront être posées qu'après plusieurs législatures, le maintien du système actuel permettant également d'assurer une certaine stabilité dans les institutions.

Au vu de ce constat, la commission législative vous invite, à 11 voix contre 2, à refuser le projet de loi qui vous est aujourd'hui soumis, dans la mesure où il lui semble largement prématuré.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Alexandre Brodard (LR) : – Après la brillante intervention du député Damien Humbert-Droz tout à l'heure, qui a parfaitement spoilé, divulgué notre conclusion, que vous dire à présent ? Eh bien, peut-être – et cela, il ne l'a pas dit, sauf erreur –, qu'en réalité, le groupe libéral-radical comprend bien la volonté de la commune de Val-de-Travers exprimée dans son projet de loi, et qu'il partage les objectifs visés. Il convient, en effet, de trouver un équilibre entre les autorités et de permettre aux pouvoirs communaux et cantonaux de mieux appréhender les contraintes et les enjeux de chacun.

Les réflexions et débats ont ainsi été nourris en séance de préparation, tout comme cela avait déjà été le cas il y a quelques années, au moment de s'accorder sur la question de l'incompatibilité entre les mandats de conseillers communaux et de députés, incompatibilité remise en cause aujourd'hui.

Malgré une certaine compréhension pour le projet de loi, le groupe libéral-radical aboutit toutefois, vous l'aurez compris, aux mêmes conclusions que le Conseil d'État et la commission législative. Premièrement, les débats au Grand Conseil et entre les groupes sont beaucoup plus apaisés actuellement. Deuxièmement, des plateformes permettant une collaboration efficace entre les communes et le Conseil d'État, notamment via l'Association des communes neuchâteloises (ACN), existent et fonctionnent, et cette collaboration peut encore être améliorée et intensifiée. Il convient sans doute de s'habituer à un fonctionnement différent de celui du passé, mais tout est en place pour un fonctionnement adéquat des institutions. Troisièmement, les députés sont à disposition des communes pour entendre et discuter de leurs problématiques. De nombreuses communes ont déjà mis sur pied des rencontres régulières pour favoriser l'échange entre exécutifs communaux et législatif cantonal. Et, finalement, les motifs ayant conduit le Grand Conseil à supprimer le cumul des mandats doivent être éprouvés sur la durée. Gardons-nous de modifier trop fréquemment les règles de fonctionnement des institutions, elles ont besoin de stabilité. Optimisons les échanges et

la communication entre autorités et ne changeons pas à la hâte un consensus mûrement réfléchi par nos prédécesseurs.

Mesdames et Messieurs, le groupe libéral-radical refusera largement le projet de loi qui nous est soumis et vous invite à faire de même. Cela semble encore plus évident maintenant que la motion 24.104, concernant les relations institutionnelles entre le Grand Conseil et les communes, vient d'être acceptée.

M. Daniel Berger (UDC) : – Pour faire court, parce que, dans le cadre de la motion 24.104, il y a déjà beaucoup de choses qui ont été dites, mais nous aimerions bien faire encore trois remarques, malgré le fait qu'on voit très bien les idées de cette réintroduction du cumul des mandats.

Si l'on part de l'idée qu'à partir de l'année prochaine, au maximum, il n'y aura plus que 25 communes dans le canton, donc le Grand Conseil serait composé au maximum de 50% de conseillers communaux. Est-ce bien ou pas ? On peut en discuter. Comment faudrait-il retrouver l'équilibre entre les partis, les conseillers communaux et les autres candidats qui sont toujours intéressés à participer ici ? De plus, la nouvelle réglementation existe depuis cette législature et il est encore trop tôt pour la modifier. Elle a été décidée sur la base d'un certain nombre d'expériences négatives au cours des dernières législatures.

Une autre remarque, c'est comment prendre l'influence – nous parlons là au niveau des communes. Au niveau des communes et du canton, il existe l'ACN, qui représente en principe les communes, et il y a aussi le téléphone entre les Conseils communaux et le Conseil d'État qui pourrait fonctionner. Mais, sur la base d'une brève recherche, il y a aussi peu de communes dans le canton qui invitent leurs députés aux séances de l'exécutif pour un échange de vues et de sujets. Donc, apparemment, cela ne semble pas être un besoin. Peut-être que dans les grandes communes cela existe, mais pas dans les petites, et les petites sont quand même la majorité. La question se pose donc de savoir pourquoi les représentants des exécutifs communaux devraient recevoir un double mandat, c'est une grande question, et c'était donc la discussion dans notre groupe.

De ce fait-là, l'avis du groupe UDC est partagé à ce sujet.

M. Hugo Clémence (S) : – Bon, à l'instar de nos préopinants, nous n'allons pas être vraiment très original, mais le groupe socialiste partage aussi pleinement, évidemment, les préoccupations qui ont été mises en avant par la commune de Val-de-Travers. Néanmoins, il n'entend pas revenir sur une mesure qu'il a fortement soutenue jadis.

Les arguments, ce sont exactement les mêmes que ceux qui ont été mis en avant par la commission. La réforme des institutions qui a eu lieu en 2019 est beaucoup trop proche pour qu'on puisse avoir un recul nécessaire sur les conséquences qu'a eues la fin du double mandat. Évidemment que nous sommes favorables à une meilleure synergie entre l'État et les régions, et, de ce point de vue-là, la motion qui a été adoptée tout à l'heure constitue vraiment pour nous la réponse idéale.

Et nous terminons quand même en disant que le groupe socialiste a aussi un peu interrogé autour de lui, demandé aux conseillers communaux d'autres communes un peu ce qu'ils en pensaient, et il ressort que c'est un avis qui n'est pas vraiment unanime – celui de Val-de-Travers – et que certaines conseillères communales et certains conseillers communaux relèvent que depuis la fin du double mandat, le dialogue entre les communes semble au contraire s'être, pour certaines, vraiment amélioré, puisqu'elles ont été « obligées » de travailler ensemble et de mettre des énergies communes pour contrebalancer un peu la fin de ce double mandat.

C'est donc quand même un constat qui est un peu clair-obscur, un peu nuancé, et, pour toutes ces raisons, le groupe socialiste s'opposera à ce projet et soutiendra donc le rapport de la commission.

M^{me} Manon Freitag (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre reconnaît l'importance des liens entre les niveaux communal et cantonal. La proposition de réintroduire un cumul partiel des mandats, en autorisant deux membres d'un Conseil communal à siéger simultanément au Grand Conseil, a pour objectif, selon la commune de Val-de-Travers, de renforcer ses relations et d'assurer une meilleure prise en compte des réalités locales dans les décisions cantonales.

D'un côté, nous comprenons les préoccupations des communes, notamment celles des plus petites, qui souhaitent que leurs enjeux spécifiques soient mieux représentés au sein du Grand Conseil. Le cumul partiel des mandats pourrait permettre à ces petites communes d'avoir des élus mieux

connectés aux réalités cantonales, tout en restant en prise directe avec les besoins locaux. Cela pourrait faciliter la compréhension mutuelle des enjeux entre le canton et ses communes, et rétablir des liens qui, selon certaines voix, se sont distendus depuis l'interdiction du cumul des mandats.

Cependant, il est également essentiel de veiller à la stabilité de nos institutions. L'interdiction du cumul de mandat n'a été introduite qu'en 2021, et nous n'avons pas encore le recul nécessaire pour évaluer pleinement ses effets. Modifier trop fréquemment les règles institutionnelles pourrait nuire à la cohérence et à l'efficacité de nos institutions. Nous devons donner du temps à cette réforme pour en tirer des enseignements concrets. Des structures comme l'ACN existent déjà pour assurer une collaboration étroite entre les élus communaux et les élus cantonaux. Nous pensons donc qu'il est préférable de ne pas précipiter un retour en arrière avec un projet de loi.

Aussi, le groupe Vert'Libéral-Le Centre estime qu'il serait prématuré d'apporter des modifications législatives à ce stade et acceptera le rapport de la commission. Nous restons toutefois ouverts à des ajustements si, à l'avenir, des éléments concrets montrent que la situation actuelle nécessite une révision.

2.12

M^{me} Céline Barrelet (VertPOP) : – Notre groupe est quelque peu partagé sur la réintroduction du cumul partiel des mandats. L'interdiction du cumul des mandats a été mise en œuvre au début de la législature 2021-2025, et il est encore trop tôt pour établir un bilan et effectuer un nouveau changement. La distension des contacts entre député-e-s et communes depuis la mise en œuvre de cette interdiction peut être comblée notamment grâce à la bonne collaboration entre l'ACN et l'État.

Une partie de notre groupe soutient cependant la proposition du projet de loi, visant à réintroduire le cumul des mandats, mais limitant à deux par commune le nombre de conseillers communaux pouvant siéger au Grand Conseil.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous nous permettons de prendre la parole au nom de la partie de l'UDC qui est favorable au projet de loi de Val-de-Travers.

Nous rappelons que l'interdiction du cumul des mandats, qui a été décidée sous l'ancienne législature, s'est faite sur fond de circonstances très particulières, non sans une forme d'esprit revanchard. Force est de constater que la suppression du cumul des mandats est une balle dans le pied qu'on se tire dans le fonctionnement institutionnel. Nous privons nos institutions et nous privons nos partis des compétences de personnes engagées et disponibles. Les petites communes notamment sont particulièrement impactées par ces mesures, des bassins de population ne permettant pas toujours de proposer un large éventail de candidats. Il en résulte une représentation altérée des communes, mais aussi, *in fine*, de la population au sein de notre Conseil.

Nous nous devons enfin de rappeler que, *in fine*, c'est quand même le peuple qui décide qui peut s'asseoir sur les sièges de cette salle ; c'est le peuple qui a le dernier mot si un candidat ou une candidate trouve les faveurs ou non à ses yeux pour siéger dans ce Conseil. La crainte théorique exprimée par notre estimé collègue dans sa prise de parole au nom de l'autre partie de notre groupe de voir, par exemple, 50% des sièges de notre hémicycle aux mains de représentants d'exécutifs communaux nous semble totalement exagérée. Rappelons, nous l'avons dit, que c'est le peuple, *in fine*, qui décide, et que si, effectivement, une personne au sein de notre canton trouve les faveurs auprès du peuple, nous ne pensons pas qu'il soit opportun de l'empêcher de venir y représenter ses intérêts au sein de notre Conseil.

Dès lors, à l'instar de quelques-uns de nos collègues, nous accepterons le projet de loi et, donc, refuserons le rapport de la commission.

M^{me} Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Nous parlons à titre individuel. Nous aimerions peut-être rappeler que les grandes démocraties de ce monde se basent sur un système bicaméral. Pourquoi un système bicaméral ? Parce que d'un côté, on a la chambre du peuple, de l'autre côté, on a la chambre du niveau institutionnel inférieur. On a, dans ce sens-là, un Conseil des États et un Conseil national. Le Conseil des États est là pour représenter les cantons, avec leurs intérêts propres, auprès du Parlement fédéral, et nous sommes presque persuadée qu'à l'origine – nous ne sommes pas historienne, nous n'avons pas fait des études là-dessus –, ce sont les conseillers d'État qui devaient être dans cette Chambre des États pour représenter l'intérêt institutionnel des cantons.

Maintenant, actuellement, dans le canton de Neuchâtel, on ne s'attend pas à avoir un système

bicaméral, ce serait certainement beaucoup trop lourd pour notre système. C'est la raison pour laquelle les conseillers communaux étaient bienvenus dans notre hémicycle. Ils apportaient un éclairage, l'éclairage institutionnel des communes auprès de notre Autorité. Il ne faut pas oublier que la lorgnette communale apporte vraiment un éclairage qu'on ne retrouve pas au sein de personnes qui ne sont pas engagées au niveau exécutif, et, entre nous, nous pensons que c'est un déficit qu'on a actuellement au niveau des prises de décision de ne pas avoir cet éclairage-là dans nos débats. Si une commune considère que son conseiller ou ses conseillers communaux doivent consacrer la totalité de leur temps aux affaires communales sans siéger dans le législatif cantonal, elle peut tout à fait le stipuler dans son règlement communal. À nouveau, nous rejoignons, pour une fois, notre préopinant, pour dire qu'atteindre à l'éligibilité d'une personne ne peut pas se faire à la légère.

Au niveau de la motion qui a été acceptée, nous nous en réjouissons. Cela nous permettra de débattre en pleine tranquillité de la façon de réinstitutionnaliser les rapports entre les Conseils communaux et le législatif cantonal. Nous voyons, évidemment, que le rapport de commission va probablement être approuvé. Nous pouvons rassurer le conseiller d'État : la durée de traitement des motions permettra d'avoir certainement suffisamment de recul pour estimer l'impact de la décision qui a été prise il y a quelques années ici.

Pour notre part, nous refuserons donc le rapport de commission.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Nous, nous aimerions rappeler ici quand même qu'un député ou une députée est là pour l'ensemble du canton. Il travaille à prendre des décisions, il travaille à faire des lois pour l'ensemble du canton. Et lorsque nous avons de nombreux conseillers communaux qui siégeaient dans ce parlement, on a eu des périodes où on avait vraiment un lobbying des communes qui se faisait dans cet hémicycle et qui n'était pas acceptable.

Nous en voulons pour preuve la discussion qu'il y a eue pendant des années, des mois sur les deux établissements hospitaliers et où, véritablement, les conseillers communaux de La Chaux-de-Fonds avaient fait un lobbying très fort et avaient oublié que, finalement, être député, c'est être député de tout le canton, ce n'est pas être député que de sa région, ce n'est pas être député que de son lobby, ce n'est pas être député que de sa profession, mais quand on est député ou députée, on est député pour l'intérêt global du canton, et c'est la raison pour laquelle nous, personnellement, nous accepterons totalement la réponse qui a été faite par la commission.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Voilà pour quelques considérations. C'est comme au groupe libéral-radical, il y a deux intervenants différents au Conseil d'État pour deux sujets très proches. Frédéric Mairy est responsable au Conseil d'État des liens avec les régions et les communes, alors que nous sommes en charge des institutions, d'où parfois cette frontière un peu souple.

La position du Conseil d'État est clairement résumée dans le rapport de la commission, et elle est au fond assez peu originale si on se réfère aux déclarations des groupes : pas d'approche d'opposition massive au projet de loi, mais considération que les institutions méritent de ne pas être toujours chahutées. On ne devrait pas faire des allers-retours tous les quatre ans. Il faut prendre la mesure des modifications avant d'envisager de les changer, et il est donc en l'occurrence un peu tôt pour revenir en arrière.

Par ailleurs, on observera que, depuis la fixation de la règle de l'incompatibilité, d'une part les communes se sont grandement structurées entre elles, et d'autre part les contacts entre les communes et le Conseil d'État ou un département ou l'autre sont nombreux et de qualité, et surtout jamais refusés quand ils sont sollicités. En passant, on disserte que le Conseil des États est la Chambre des cantons ; c'est une locution historique, mais la réalité n'est désormais pas tout à fait celle-là.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Désolé de prolonger le débat et de vous apporter notre appréciation. Vous nous savez fortement opposé à la limitation des mandats. Nous nous étions fortement battu pour que la loi ne soit pas modifiée, considérant que, de toute façon, nous sommes toutes et tous porteurs d'un métier, d'une passion, d'un lien d'intérêts. L'enseignant qui siège a aussi une influence

sur sa propre activité, l'avocat également. Cela en fait aussi des experts potentiels dans leur domaine, et nous considérons que les conseillers communaux, qu'ils soient d'ailleurs d'une commune professionnelle ou purement miliciens, ont des connaissances particulières spécifiques sur l'application que peut avoir une modification législative que nous pourrions décider. Ce sont pour nous des personnes ressources, au sein des groupes et au sein de ce parlement.

En revanche, nous soutiendrons le rapport de la commission et nous nous opposerons à la proposition qui est faite, parce que la décision ayant été prise, il faut laisser du temps au temps, laisser vivre cette situation, et s'il devait y avoir une réintroduction du cumul des mandats, parce qu'aujourd'hui on a effectivement, et cela a été dit par certains collègues, une atteinte importante au droit d'éligibilité de certaines personnes, alors, à notre sens, le cumul ne devrait pas être partiel, il ne devrait pas y avoir de règles de maxima de conseillers possibles, de petites communes, de grandes communes. Si on le fait, c'est réintroduire une égalité de traitement entre les conseillers communaux et tout autre citoyen. Et donc, même si nous étions opposé à la limitation, nous ne sommes pas favorable à la réintroduction du cumul, et nous soutiendrons donc le rapport de la commission.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Nous rappelons que la commission, dans ses conclusions, propose de ne pas entrer en matière sur le projet de modification de la loi sur les droits politiques (LDP). Nous allons donc procéder au vote sur l'acceptation du rapport.

On passe au vote.

Le rapport est accepté par 85 voix contre 11.

MOTIONS

DFDS

24.114

8 février 2024, 9h31

Motion Clarence Chollet

Protection de l'intégrité sexuelle des élèves et sensibilisation déontologique des enseignant-e-s

Nous prions le Conseil d'État d'adresser un rapport au Grand Conseil faisant état des pistes d'amélioration envisagées afin de renforcer la protection de l'intégrité sexuelle des élèves.

Dans le cadre de ce rapport, les points suivants seront notamment étudiés :

- la pertinence de légiférer sur l'interdiction, pour les enseignant-e-s des établissements scolaires du secondaire II de notre canton, d'entretenir des rapports sexuels avec leurs élèves ;
- l'organisation périodique d'une sensibilisation du corps enseignant neuchâtelois sur les questions déontologiques en milieu scolaire et de formation ;
- l'opportunité de rendre obligatoire l'adoption d'un code de conduite au sein de tous les établissements scolaires du canton.

Développement

L'actualité de notre canton et des cantons voisins est là pour nous le rappeler : la déontologie en milieu scolaire, notamment la nature des rapports entre enseignant-e-s et élèves, est un sujet malheureusement encore sensible. Nous sommes persuadés que les autorités politiques et les directions d'établissement scolaire ne le prennent pas à la légère, mais il nous semble important de mener une réflexion au niveau cantonal sur les pistes d'amélioration en vue d'une meilleure protection de l'intégrité sexuelle des élèves. Il est notamment utile de clarifier la situation actuelle et d'étudier la pertinence de faire figurer explicitement dans la loi adéquate l'interdiction pour les enseignant-e-s des établissements scolaires cantonaux d'entretenir des relations sexuelles avec leurs élèves.

Première signataire : Clarence Chollet.

Autres signataires : Niel Smith, Adriana Ioset, Sarah Blum, Emile Blant, Marina Schneeberger, Jean-Marie Rotzer, Barbara Blanc, Yves Pessina, Brigitte Neuhaus, Armin Kapetanovic, Stéphanie Skartsounis, Manon Roux.

Amendement Roxann Durini, du 25 mars 2024

(...)

Dans le cadre de ce rapport, les points suivants seront notamment étudiés :

- l'opportunité de rendre obligatoire l'adoption d'un code de conduite au sein de tous les établissements scolaires du canton ;
- *par analogie, de mener les mêmes réflexions dans le cadre des apprentissages afin que les apprentis soient également protégés sur leur lieu de travail, y compris dans les entreprises privées.*

(...)

Motivation

Les apprentis sont concernés par l'objet 24.114 uniquement lorsqu'ils sont dans un cadre scolaire. Les soussignés pensent qu'il faut étendre la réflexion à leur lieu de travail, y compris dans les entreprises privées.

Première signataire : Roxann Durini.

Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Grégoire Cario.

Amendement du groupe socialiste, du 26 mars 2024

(...)

Dans le cadre de ce rapport, les points suivants seront notamment étudiés :

- la pertinence de légiférer sur l'interdiction, pour les enseignant-e-s des établissements *de formation accueillant des élèves en âge de fréquenter le secondaire II* de notre canton, d'entretenir des rapports sexuels avec leurs élèves ;
- l'opportunité de rendre obligatoire l'adoption d'un code de conduite au sein de tous les établissements *de formation du canton*.

(...)

Motivation

Cet amendement vise à inclure tous les établissements de formation accueillant des élèves en âge de fréquenter le secondaire II de notre canton.

Première signataire : Assamoi Rose Lièvre.

La présidente : – La parole est à la première signataire de la motion.

M^{me} Clarence Chollet (VertPOP) : – Fin 2023, l'annonce de la suspension puis du licenciement d'un enseignant de lycée neuchâtelois, après que ce dernier a entretenu des relations sexuelles avec trois de ses élèves, a ouvert un large débat, soulevant des questions éthiques et déontologiques essentielles. D'autres cas similaires en Suisse romande ont donné un écho amplifié à cette problématique. Un enseignant peut-il entretenir une relation sexuelle consentie avec un de ses élèves majeurs ? La plupart des personnes à qui cette question est posée répondent par la négative. Une question de bon sens pour la plupart : même si les deux protagonistes sont consentants, le rapport de pouvoir et de dépendance qui existe entre un élève et son enseignant implique forcément une situation problématique. Or, la loi s'avère muette sur ce sujet, comme l'a mis en lumière le cas précité.

Interpellée par notre Autorité, M^{me} la conseillère d'État Crystel Graf a indiqué dans cet hémicycle, en date du 24 janvier de cette année, qu'elle considérait le cas mentionné comme isolé et non comme un problème structurel. Selon ses dires, le Conseil d'État comptait évaluer et rappeler le cadre existant et sensibiliser le personnel enseignant aux questions déontologiques et, dans un

deuxième temps, travailler sur une charte ou un code déontologique. À ce jour, aucune information concernant l'adoption d'une telle charte ou d'un tel code ne nous est parvenue. Autour de nous, le canton de Genève proscriit explicitement dans une directive tout comportement, même consenti, touchant l'intégrité sexuelle entre le personnel enseignant et les élèves. Le canton de Vaud vient de lui emboîter le pas, également à travers une directive.

La motion 24.114 vise à renforcer la protection de l'intégrité sexuelle des élèves des écoles neuchâteloises à travers trois axes : la clarification du cadre légal, en amenant le Conseil d'État à étudier s'il est pertinent de légiférer sur une interdiction d'entretenir des relations sexuelles entre les enseignants et leurs élèves au secondaire II, l'adoption d'une directive, à l'image des cantons de Vaud et de Genève pouvant également être une voie à étudier ; la sensibilisation du personnel enseignant sur les questions déontologiques en lien avec l'intégrité sexuelle à travers des formations périodiques – cette sensibilisation devrait se réaliser lors de la formation initiale et continue, ceci afin de s'assurer qu'elle couvre tout le personnel enseignant de manière régulière ; l'opportunité de généraliser l'adoption d'un code de conduite au sein de tous les établissements scolaires du canton. Les établissements pourraient ainsi amener le personnel enseignant, les élèves ainsi que les autres acteurs de l'école à réfléchir de manière approfondie à différentes thématiques afin de créer un tel code de conduite de manière participative. Nous précisons que cette motion ne vise en aucun cas à stigmatiser le corps enseignant. Au contraire, clarifier le cadre permettrait aux enseignantes et enseignants d'évoluer dans un environnement rassurant et éviterait des situations pouvant porter préjudice à cette profession.

Le groupe VertPOP vous invite à accepter cette motion qui répond à une réelle préoccupation et qui invite le Conseil d'État à clarifier le cadre, comme l'ont fait plusieurs cantons voisins. Les deux amendements déposés élargissant la demande de manière sensée, notre groupe les acceptera.

La présidente : – Nous donnons la parole aux groupes.

M^{me} Mireille Tissot-Daguet (VL-LC) : – Le groupe VertLibéral-Le Centre soutiendra en majorité les amendements et la motion. Les contours de la déontologie de l'enseignante et l'enseignant ne sont pas toujours clairs. Si certains agissements semblent inadéquats pour tous, d'autres peuvent sembler problématiques pour certaines personnes et tout à fait normaux pour d'autres. La mutation continue de la société et de ses mœurs, ainsi que la vision qui peut différer selon les générations, les genres et les différentes éducations peuvent poser des problèmes. Il semble sensé, pour la majorité de notre groupe, de mieux définir les limites de cette déontologie, comme proposé par la motion à travers un code de conduite ou une charte.

Pour certaines personnes de notre groupe, la proposition de légiférer sur une interdiction paraît exagérée, car ces relations peuvent déjà être pénalement répréhensibles si elles sont non consentantes ou problématiques. Cette partie du groupe refusera ou s'abstiendra sur cette motion.

Nous soutiendrons les deux amendements qui demandent d'étendre la réflexion à toutes les formations du secondaire II et non seulement aux lycées. Pour notre groupe, il est aussi important que les entreprises et les maîtres et maîtresses d'apprentissage s'engagent aussi à respecter une certaine déontologie dans leur travail de l'enseignement. Le maître d'apprentissage évalue son apprenti-e et a un rapport aussi proche qu'un enseignant.

En résumé, une majorité de notre groupe acceptera les amendements et la motion.

M^{me} Assamoi Rose Lièvre (S) : – Les rapports sexuels entre enseignants et élèves sont très problématiques et sont de fait une forme d'abus de pouvoir, voire une manipulation. Ces actes sont condamnables, car ils exploitent la vulnérabilité et l'immaturité de l'élève. Ils compromettent également l'intégrité professionnelle de l'enseignant et portent atteinte à la confiance et au respect qui devraient régner dans un environnement d'apprentissage. Toute forme de relation intime entre un enseignant et une élève est une violation grave de l'éthique professionnelle et des normes de conduite, une sorte de mainmise d'une autorité sur l'intégrité et le devenir d'adulte de l'élève. Cela peut avoir des conséquences désastreuses sur la vie et le bien-être de l'élève.

Nous avons déposé un amendement qui élargit le champ d'analyse aux établissements de formation liés au canton – par exemple le Conservatoire – qui accueillent des élèves de la même tranche d'âge que celle visée par la motion.

C'est pourquoi le groupe socialiste acceptera à l'unanimité la motion et la demande d'un rapport faisant état des pistes d'amélioration possibles afin de renforcer la protection de l'intégrité sexuelle des jeunes en âge du secondaire II de notre canton.

En ce qui concerne l'amendement du groupe UDC, nous l'accepterons aussi, mais dire aussi que celui-ci n'aurait pas été nécessaire si, par ailleurs, le même parti avait soutenu notre motion pour le bien-être des apprentis.

M^{me} Claudine Geiser (LR) : – Notre groupe partage les préoccupations des motionnaires de maintenir un environnement scolaire sûr et respectueux, et a accueilli favorablement cette motion qui vise à renforcer la protection de l'intégrité des élèves et propose des pistes d'amélioration. Notons toutefois que le Conseil d'État n'a pas attendu le dépôt de cet objet pour traiter de la problématique et prendre des mesures : un code de déontologie existe déjà.

Quant aux amendements, une majorité d'entre nous soutiendra l'amendement du groupe socialiste. L'amendement Roxann Durini est, quant à lui, plus controversé et sera refusé par une majorité d'entre nous. La protection des personnes ayant un lien de subordination est déjà prévue dans le code pénal. Une règle de base existe et le code pénal punit les infractions commises par des personnes qui en tirent profit.

Quant à la motion amendée, chacune et chacun votera selon sa volonté.

M^{me} Roxann Durini (UDC) : – Une grande partie de notre groupe soutiendra la présente motion pour des raisons évidentes, celles évoquées par la première signataire et sur lesquelles nous ne reviendrons pas.

Concernant les amendements, le groupe UDC les acceptera à l'unanimité afin que, si la présente est acceptée, la réflexion soit globale.

Enfin, dans le vote final, amendée ou pas, le groupe UDC acceptera cette motion, à l'exception d'une personne qui la refusera.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, des finances et de la digitalisation : – Le Conseil d'État ne s'oppose ni à la motion ni aux amendements. Ce sera pour lui l'occasion de faire un état des lieux des outils à disposition, respectivement de vous faire part de ces outils. Ce serait également l'occasion d'évaluer la nécessité de modifier la législation existante, si elle devait s'avérer insuffisante après analyse, ce qui, aujourd'hui, *a priori*, ne semble pas forcément être le cas sur le fond. On pourrait se questionner sur certaines dispositions de forme, notamment la prescription, mais nous ne souhaitons pas entrer ici dans les détails, nous pensons que l'analyse doit être faite en amont.

Il s'agira aussi de déterminer comment améliorer la sensibilisation qui est déjà faite aujourd'hui des enseignants sur ces thématiques, et ce sera l'occasion de vous présenter le code de déontologie qui est en cours de finalisation ; il n'est pas encore tout à fait terminé, il le sera d'ici la fin de l'année. Cela a pris un peu de temps, dans la mesure où – d'ailleurs, la députée Mireille Tissot-Daguette l'a relevé – les limites de cette déontologie ne sont pas faciles à définir, il a donc fallu prendre un peu le temps de s'y pencher.

Bref, pas de position ni sur l'amendement ni sur la motion.

La présidente : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. Nous allons donc procéder au vote de ces deux amendements, étant donné qu'ils sont combattus. Nous allons procéder au vote de l'amendement du groupe socialiste, du 26 mars 2024.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste est accepté par 91 voix sans opposition.

La présidente : – Nous passons maintenant au vote sur l'amendement Roxann Durini, du 25 mars 2024.

On passe au vote.

L'amendement Roxann Durini est accepté par 72 voix contre 6.

La présidente : – Nous allons maintenant voter sur la motion amendée.

On passe au vote.

La motion amendée est acceptée par 88 voix contre 1.

DESC

24.115

9 février 2024, 12h51

Motion du groupe Vert'Libéral-Le Centre

Pour une élection de nos représentantes et représentants au Conseil des États selon le système majoritaire à deux tours

La présente motion demande au Conseil d'État de proposer une modification de la loi sur les droits politiques (LDP) visant à modifier le système d'élection pour le Conseil des États, aujourd'hui selon la représentation proportionnelle, pour le système majoritaire à deux tours.

Les dispositions en cas de vacance pendant une législature en cours pourront aussi être modifiées, par exemple en prévoyant la tenue d'une élection complémentaire.

Développement

L'article 87 de la LDP précise le système électoral pour l'élection au Conseil des États, une élection de compétence cantonale (à l'opposé de celle pour le Conseil national).

Le canton de Neuchâtel est aujourd'hui l'un des seuls, avec le Jura, à élire ses représentant-e-s à la Chambre haute de l'Assemblée fédérale suisse. L'élection ne portant que sur deux sièges, il apparaît que la population vote particulièrement pour des personnalités plutôt que pour des partis.

Cette modification interviendrait aussi après une modification similaire opérée en ville de Neuchâtel en 2022.

Premier signataire : Maxime Auchlin.

Autres signataires : Brigitte Leitenberg, Sarah Pearson Perret, Michelle Grämiger, Jennifer Hirter, Aël Kistler, Blaise Fivaz, Mireille Tissot-Daguette, Pierre-Yves Jeannin, Nathalie Schallenger, Magali Bréchet, Sébastien Marti, Laurent Suter, Caroline Plachta, Manon Freitag.

La présidente : – Cette motion est-elle combattue ?

M. Evan Finger (UDC) : – Le groupe UDC s'opposera à cette motion.

La présidente : – Le premier signataire n'étant pas présent, la parole est au groupe Vert'Libéral-Le Centre pour le développement.

M^{me} Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Nous allons lire, du coup, les prises de parole de M. Maxime Auchlin pour les trois prochains objets ; comme cela, c'est dit une bonne fois pour toutes !

En préambule, rappeler que le canton de Neuchâtel est le seul, avec le Jura, à élire ses représentants au scrutin proportionnel. Ce mode d'élection brouille les pistes lors d'un vote, sachant que seuls deux sièges sont à pourvoir et qu'il est avéré que les électrices et électeurs votent préférentiellement pour des personnalités lors des élections particulières.

C'est ainsi que notre groupe a déposé un paquet d'objets en vue non seulement d'aligner le canton de Neuchâtel sur ses voisins, mais aussi dans l'esprit de rendre plus lisible l'élection en tant que telle. Il est à noter que ce mode d'élection avait été particulièrement plébiscité en ville de Neuchâtel, alors initié par les socialistes et soutenu par les libéraux-radicaux, là où nous avons des doutes pour un exécutif communal à cinq membres. Il est clair pour nous que l'élection au Conseil des États, au vu de sa configuration, serait plus légitime.

Pour conclure, il nous apparaît que l'uniformisation, dans une certaine logique, des modes d'élection est de nature à faciliter la compréhension du système électoral pour nos concitoyennes et concitoyens. Cet objet se combine bien, par ailleurs, avec les deux motions qui suivent : c'est un paquet global qui vous est proposé avec les trois objets déposés par le groupe Vert'Libéral-Le Centre. Nous aurons l'occasion de revenir sur les deux autres objets par la suite, et vous invitons à accepter cette proposition.

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Une élection est censée déboucher sur la meilleure représentation possible des souhaits des électeurs et des électrices. En 2011, le passage du système majoritaire, en vigueur jusqu'en 2007, au système proportionnel visait à offrir une meilleure représentation de la diversité politique.

Lorsqu'il s'agit d'élire un organe politique, législatif ou exécutif, dans lequel siègent de nombreux représentants, le système proportionnel semble le plus adéquat ; l'électeur se sent surtout représenté par un groupe d'élus partageant sa sensibilité politique. Dans une élection au système majoritaire à deux tours, l'électeur ne vote pas pour un parti politique, mais pour les personnes qu'il juge les plus aptes à le représenter et à remplir leur mandat avec compétence. Les qualités des candidats comptent davantage que leur couleur politique.

Autre avantage important du système majoritaire, en cas de désistement d'un élu, ce n'est pas d'office le suivant sur la liste des candidats qui reprend le poste, mais le remplaçant est désigné par une élection complémentaire. C'est exactement ce qui se passe pour le Conseil d'État, où les citoyens ont tout intérêt à placer les personnalités les plus compétentes au gouvernement, quelle que soit leur affiliation politique. Il devrait en aller de même au Conseil des États. Ne nous faites pas dire ce que nous n'avons pas dit : nous ne disons pas que ce n'est pas le cas aujourd'hui, nous disons simplement que le système actuel ne le garantit pas.

Imaginons une situation extrême où un candidat a été confortablement élu au système proportionnel, mais que son suivant n'a obtenu qu'une poignée de voix. Est-il normal qu'en cas de retrait de l'élu, ce soit le suivant sur la liste qui le remplace automatiquement, alors qu'il n'a reçu que peu de soutien de la part des électeurs et électrices ? Bien évidemment non. Dans ce contexte, un système qui privilégie les qualités des personnalités plutôt que les partis est plus logique et plus cohérent.

Comme déjà dit, le passage au système proportionnel pour l'élection au Conseil des États visait à permettre une meilleure représentation des « petits partis ». En examinant les résultats des élections depuis 2011, il faut bien admettre que cet objectif n'a pas vraiment été atteint. Les grands partis continuent de dominer les résultats, et le faible nombre de sièges, deux pour chaque canton, limite mécaniquement la diversité. Le Conseil des États reste donc largement contrôlé par les grandes formations politiques. Le système actuel, à la proportionnelle, présente donc des failles qui ne permettent pas d'atteindre les objectifs de diversité politique fixés en 2011.

Enfin, Neuchâtel est le dernier canton, cela a été dit, avec le Jura à utiliser le système proportionnel pour le Conseil des États. Quelles bonnes raisons nous pousseraient à conserver ce système, alors que tous les autres cantons estiment que le système majoritaire est plus adéquat ?

En conséquence, le groupe libéral-radical soutient unanimement la motion du groupe Vert'Libéral-Le Centre, essentiellement pour des questions de plus grande légitimité des élus.

M. Evan Finger (UDC) : – Notre groupe ne partage pas l'analyse de cette motion, vous l'aurez compris. Ce n'est pas parce que Neuchâtel est l'un des seuls cantons aujourd'hui, avec nos amis jurassiens, à avoir la chance et l'opportunité d'élire leurs représentants au Conseil des États à la proportionnelle que ce système est mauvais ; bien au contraire.

Le système proportionnel est aujourd'hui le système politique qui laisse le plus de chances à chaque formation politique d'avoir des élus, même pour un petit parti et même pour une élection à deux

sièges. La volonté d'avoir une personnalité forte est toujours possible et même prévue par notre système proportionnel avec le panachage et le latoisage, soit le fait de tracer ou de rajouter un candidat. Les personnalités fortes peuvent donc être ajoutées ou favorisées face à une personnalité moins médiatique d'une même liste ou d'un autre parti.

Une petite formation politique a *de facto* des personnalités politiques moins médiatiques, donc moins fortes. L'instauration de la majoritaire réduit les chances des petits partis d'avoir des élus et donc les affaiblit encore plus. Le système proportionnel permet justement de cumuler les voix des candidats moins forts du même parti pour avoir un parti fort et donc représenté dans une élection proportionnelle, mais qui ne l'aurait pas été à la majoritaire.

De plus, chaque modification du système électoral apporte encore plus de changements et d'incertitudes pour les électeurs et électrices, déjà souvent confronté-e-s à une incompréhension de notre système électoral déjà lourd. Nous pouvons aussi craindre que cette modification soit mal comprise et soit perçue uniquement comme un calcul politique, à l'instar de la volonté qu'il y avait eue de reporter la dernière élection complémentaire du Conseil d'État ou le retour des apparentements.

Pour toutes ces raisons, notre groupe refusera cette motion.

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – La question d'un retour au système majoritaire pour l'élection au Conseil des États a d'ores et déjà été traitée en commission législative lors de notre débat sur l'objet 23.105 durant la dernière session.

En effet, et cela ressort du rapport de commission, avant d'engager la discussion sur l'introduction des apparentements dans le cadre de l'élection au Conseil des États, le passage du système proportionnel au système majoritaire a fait l'objet d'une discussion poussée. Il a finalement été décidé de ne traiter que la question de l'introduction des apparentements et de laisser la possibilité à un groupe de revenir sur la question de l'élection à un système majoritaire, ce qui avait déjà été fait par le groupe Vert'Libéral-Le Centre.

Pour le groupe VertPOP, il y a une volonté de rester fermement opposés à un passage d'une élection au système proportionnel à une élection au système majoritaire. On relève en effet qu'un tel changement nécessiterait une modification de la Constitution, et donc un vote populaire.

Or, alors que nous nous efforçons de renforcer la confiance de la population dans le système politique et d'augmenter le taux de participation aux scrutins populaires, comment serait perçue une votation pour un nouveau changement du système électoral ? Comment serait perçue une telle votation alors que notre hémicycle vient d'accepter l'introduction des apparentements pour l'élection au Conseil des États à la proportionnelle afin de réparer une erreur ? Quelle serait l'image que notre hémicycle donnerait en décidant désormais de passer au système majoritaire, et donc de contredire, tout bonnement, ce qu'il vient tout juste d'accepter ? Il s'agit de faire preuve de cohérence et de cesser de modifier constamment les règles relatives aux élections.

Nous vous invitons donc à refuser cette motion.

M. Hugo Clémence (S) : – Notre préopinante a déjà dit pas mal d'arguments qui sont aussi les nôtres. En 2010, le parti socialiste avait défendu l'introduction de la proportionnelle, système qui, on l'a dit, favorise les partis plutôt que les personnalités, ce qui correspond parfaitement à la philosophie de notre groupe. Nous irons plus loin en rappelant d'ailleurs que le groupe socialiste a toujours défendu une proportionnelle avec apparentements, et que ceux-ci ayant été réintroduits dernièrement, nous sommes pleinement satisfaits du système tel qu'il est actuellement. Nous vous invitons donc également à refuser cette motion du groupe Vert'Libéral-Le Centre.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Le Conseil d'État appuie la motion déposée pour le motif principal que le système proportionnel ne s'accommode guère d'une élection de seulement deux personnes. On voudrait cimenter un antagonisme gauche-droite qu'on ne s'y prendrait pas différemment. Or, la réalité pourrait être plus subtile.

Si Neuchâtel est le seul, avec le Jura, ce n'est pas par hasard. Il faut permettre l'émergence de personnalités plutôt que de couleurs politiques. Un système électoral global dans un canton se doit d'être le plus simple possible. Or, aujourd'hui, avec l'arrivée de la proportionnelle avec apparentements au Conseil des États, on a réussi à créer un quatrième système électoral pour le canton. Si on veut décourager la population à voter, on fait tout juste.

L'élection, cela a été dit aussi, du vient-ensuite en cas de départ a pour conséquence pour le moins fâcheuse que celui que la population n'a pas voulu est au final élu.

Pour tous ces motifs, le Conseil d'État vous propose de soutenir cette motion et d'aller en vote populaire, bien sûr, pour le changement de la Constitution.

La présidente : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. Cette motion étant combattue, nous allons procéder au vote.

On passe au vote.

La motion est refusée par 52 voix contre 43.

DESC

24.116

9 février 2024, 12h51

Motion du groupe Vert'Libéral-Le Centre

Pour une introduction du bulletin unique dans le canton de Neuchâtel

La présente motion demande au Conseil d'État de proposer une modification de la loi sur les droits politiques (LDP) visant à introduire le bulletin unique – par exemple selon le modèle vaudois – pour les élections ayant lieu selon le système du scrutin majoritaire à deux tours. Cette motion pourrait aussi s'appliquer dans le cas d'élections selon le système majoritaire à un tour.

Développement

La récente révision de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du canton de Vaud a été mise en application pour la première fois lors des dernières élections fédérales. Elle fait notamment figurer l'introduction du bulletin unique officiel (art. 90 et 98 LEDP). Les Autorités de notre voisin tirent un bilan très positif de cette nouveauté : temps considérable gagné lors du dépouillement, facilité et perception intuitive du nouveau système, réduction du stress pour le personnel communal... La conséquence heureuse de ce gain de temps est notamment un traitement plus rapide des résultats du scrutin de l'élection au Conseil national, suivant le retour d'expérience des élections fédérales 2023. Par ailleurs, une réduction drastique du nombre de bulletins nuls a été constatée (1,4% en 2019 contre 0,45% en 2023*) : une victoire pour l'exercice de la démocratie. Ce système existe et donne toute satisfaction également dans le canton de Genève, par exemple.

Autre avantage direct de la nouvelle manière de voter : une réduction conséquente du volume d'imprimés et une plus grande rapidité dans l'envoi du matériel pour le deuxième tour, réduisant ainsi l'impact environnemental et financier de l'élection, sans compromettre l'intégrité démocratique du processus. Du côté de l'électrice ou de l'électeur : une vue d'ensemble des candidat-e-s, assimilable en un clin d'œil. En bref, une solution pour accroître l'efficacité du dépouillement, peut-être la participation, et qui pourrait à l'avenir éviter des situations contrariantes et malheureusement récurrentes vécues dans le canton de Neuchâtel lors de dépouillements électoraux.

Cette motion est assortie de la clause d'urgence en vue d'une application pour les élections cantonales de 2025.

* <https://gazette.vd.ch/2023/327/le-passage-au-bulletin-unique-une-vraie-reussite>

Premier signataire : Maxime Auchlin.

Autres signataires : Brigitte Leitenberg, Sarah Pearson Perret, Michelle Grämiger, Jennifer Hirter, Aël Kistler, Blaise Fivaz, Mireille Tissot-Daguette, Pierre-Yves Jeannin, Nathalie Schallenger, Magali Bréchet, Sébastien Marti, Laurent Suter, Caroline Plachta, Manon Freitag.

La présidente : – La motion est-elle combattue ?

M^{me} Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Le groupe socialiste combat cette motion.

La présidente : – Alors, nous allons demander à M^{me} Mireille Tissot-Daguette de développer cette motion.

M^{me} Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Notre Autorité s'était saisie d'un rapport plutôt complet sur le sujet de la démocratie cantonale. La commission, malgré un excellent travail de fond, n'avait pas pensé au mode d'élection. On pourra nous rétorquer que cela arrive tard, mais on ne peut avoir les yeux et les oreilles partout. Par chance, la commission s'était inquiétée de considérer la simplification des informations pour les votations, chose secondairement couverte par la proposition qui vous est faite aujourd'hui.

Le bulletin unique est une relative nouveauté, en Suisse romande du moins, avec une application dans les cantons de Genève et de Vaud. En plus de rendre plus compacte et lisible l'élection selon un mode majoritaire, le bulletin unique permet – et c'est à noter – de réduire grandement le nombre de bulletins nuls. On parle d'une réduction de quasiment 1%, ce qui est relativement important vis-à-vis du taux famélique de participation que nous observons, et c'est clairement en mesure de faire la différence.

Bonus intéressant de la démarche : un volume de papier imprimé réduit considérablement. Nous avons la chance d'être un Grand Conseil où se côtoient sept partis. Ce pluralisme est une richesse démocratique, mais aussi une richesse de gaspillage de papier, avec entre un à cinq noms par page. Il y a mieux à faire pour l'utilisation de cet espace disponible multiplié par la centaine de milliers d'électrices et d'électeurs qui vivent dans notre canton.

Les gènes d'ingénieur de Maxime Auchlin n'étant pas bien enfouis, il n'a pas pu résister à faire un petit calcul d'ordre de grandeur : sachant qu'une page A5 pèse environ 2,5 grammes, les 10 à 12 pages A5 du fascicule de vote pour le Conseil d'État donnent un poids d'environ 30 grammes. Ramené aux 114'162 électrices et électeurs de ce canton pour un bulletin unique, disons, de deux feuilles A5, on économiserait à chaque élection près de trois tonnes de papier. À 300 kilogrammes le mètre cube, cela représente pas loin de 10 mètres cubes de papier.

Nous espérons ne pas vous avoir frit les méninges avec cette démonstration.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Evan Finger (UDC) : – Le bulletin unique a fait ses preuves dans d'autres cantons romands. Il peut apporter du neuf dans notre manière d'élire nos exécutifs. Cette modification entraînerait une simplification du geste de vote pour le citoyen, qui n'aura plus qu'un bulletin à glisser dans une enveloppe après y avoir attribué une ou plusieurs croix, et plus tout un feuillet où il devra choisir, déchirer et mettre sous pli, comme c'est le cas dans notre système actuel.

Nous pourrions aussi compter sur une partie économique et écologique avec un nombre conséquent de pages imprimées en moins. Nous n'avons pas fait le calcul, n'étant pas ingénieur, mais nous sommes assez satisfaits des chiffres. On peut aussi compter, et cela a été dit aussi, sur un nombre de bulletins nuls qui n'auront plus besoin d'être nuls au vu de la simplification du système. Il est quand même important de noter que cette modification ne change rien dans les règles de notre démocratie, ne péjore aucun parti et met tout le monde sur un pied d'égalité.

Pour notre groupe, l'objet est clair et nous l'accepterons à l'unanimité.

M^{me} Marina Schneeberger (VertPOP) : – Le groupe VertPOP s'opposera en majorité à cette motion. Avec les modifications proposées, les partis perdront de leur identité, de leur visibilité. Les candidates et candidats défendent et se battent pour des idées ; leurs électrices et électeurs, aussi. Il sera plus difficile pour les votants d'identifier leurs candidats préférés.

L'un des arguments en faveur de la motion est qu'une vue d'ensemble des personnes en lice est un avantage. Pour nous, c'est un leurre. L'électrice et l'électeur votant pour des idées, pour un parti, devra chercher entre les divers candidats le nom de son parti ou l'abréviation de celui-ci, et pourrait confondre les différentes appellations. De plus, nombre de personnes ne connaissent pas

nécessairement le nom des personnes à élire, car elles votent pour un parti, donc pour une liste compacte. Il suffit que deux candidats et candidates aient un nom proche pour que l'électeur soit trompé, ou du moins induit en erreur.

Pour conclure, en 2021, pour l'élection du Conseil des États, lors du premier tour, on enregistrait quand même 21 candidats, et il y a eu 364 bulletins nuls, soit 0,82%.

M^{me} Fabienne Robert-Nicoud (S) : – La présente motion demande l'introduction du bulletin unique pour les élections ayant lieu selon un système particulier, c'est-à-dire le système du scrutin majoritaire à deux tours. Dans le canton de Neuchâtel, cela concerne un nombre très limité d'élections : celle du Conseil d'État, celle du Conseil communal de la ville de Neuchâtel, et un ou deux autres Conseils communaux. Le groupe socialiste s'est clairement demandé s'il était raisonnable d'introduire un bulletin inédit en Suisse romande, ou peu s'en faut, pour si peu d'élections, et notre réponse est non.

L'introduction d'un bulletin unique, bien qu'elle puisse être intéressante, ne nous semble pas être à l'ordre du jour aujourd'hui. En effet, il s'agit de l'introduction d'une nouvelle méthode de vote, différente de toutes celles en vigueur aujourd'hui dans le canton, et de surcroît pour un nombre très restreint d'élections. Cela signifie qu'il faudra une explication supplémentaire dans les bulletins accompagnant le matériel de vote, et cela représente donc bien un travail supplémentaire et une complexité supplémentaire.

Nous ajoutons que toutes les campagnes se font par les partis politiques, et que tout notre système politique est structuré autour des partis politiques. La logique des multiples bulletins correspond donc à la structure effective de notre fonctionnement et du fonctionnement de nos institutions. Enfin, les visuels de partis, comme l'a dit notre préopinante, aide l'électorat à identifier le ou les candidat-e-s pour qui il souhaite voter.

Donc, vous l'aurez compris, le groupe socialiste est majoritairement opposé à cette motion.

M. Quentin Di Meo (LR) : – Les avantages cités dans le canton de Vaud sont sans équivoque, notamment l'économie de temps lors du dépouillement et, surtout, une meilleure lisibilité du système pour l'électeur. Pour ce genre d'élection, la candidate ou le candidat transcende le seul intérêt du parti politique. Il s'agit de rechercher les meilleures personnalités pour occuper ces fonctions. Cette nouvelle manière de faire permet dès lors d'avoir une vue d'ensemble et rapide sur les choix donnés à la population. Le système serait donc grandement simplifié pour la population neuchâteloise.

Pour cela, et pour les raisons mentionnées dans le développement de cette motion, notre groupe acceptera à l'unanimité cette proposition.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Lequel trouve que le bulletin unique est une bonne idée, de nature à renforcer et clarifier le système majoritaire. En effet, l'effet liste semble faire référence au système proportionnel. Il trouble l'électeur, et il faut cesser de le troubler et privilégier la lisibilité du système. Un système d'ailleurs appliqué à satisfaction à Genève, et discuté, sauf erreur, en pays vaudois, si ce n'est adopté récemment. Un système pratique aussi pour la lecture informatique.

De très nombreuses personnes – évidemment, peut-être pas celles que les députés ou même les conseillers d'État fréquentent, parce qu'on est souvent dans les milieux politiques – souhaitent voter pour les personnes et non pour les partis. La liste unique va dans leur sens.

M^{me} Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Nous souhaitons encore reprendre la parole à la suite de la prise de parole des groupes. Nous pensons qu'il faut aussi se rendre compte qu'un bulletin unique ne veut pas dire que les partis ne sont plus visibles sur la liste, qu'il n'y a plus de feuillets explicatifs ni pour les partis ni sur comment voter, ce qui est toujours le cas. Nous pensons que les applications qui sont faites à Genève et plus récemment à Vaud ont porté satisfaction.

Cela permet d'avoir une visibilité de tous les noms, donc on peut quand même avoir le parti à côté, savoir d'où ils viennent et avoir une certaine visibilité. Cela permet de cocher, d'avoir quelque chose

de clair et de plus facile pour voter. Nous pensons qu'il y a beaucoup d'avantages à cette façon de faire, et nous ne pensons pas que cela tuera l'image du parti, ni que cela amoindrira l'étiquette partisane des candidats.

La présidente : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. Nous allons donc passer au vote.

On passe au vote.

La motion est acceptée par 54 voix contre 41.

DESC

24.117

9 février 2024, 12h51

Motion du groupe Vert'Libéral-Le Centre

Plus de hasard pour une démocratie plus solide lors de la mise au point des listes de candidatures

La présente motion demande au Conseil d'État de proposer une modification de la loi sur les droits politiques (LDP) visant à introduire un tirage au sort lors de la mise au point des listes de candidatures pour les élections dont la base légale est de compétence cantonale, à savoir celles pour le Grand Conseil, le Conseil d'État et le Conseil des États.

Développement

Lorsqu'il est question d'un meilleur exercice des droits politiques, un argument régulièrement avancé est celui de l'introduction du hasard dans le système démocratique. Par exemple, une égalité parfaite entre deux candidat-e-s à une élection se résout par un tirage au sort. L'élimination de tout biais potentiel intrinsèque au système institutionnel est donc intéressante, car elle évite ainsi de donner l'avantage à l'une ou l'autre faction.

Afin d'améliorer le système électoral neuchâtelois de ce point de vue-là, l'introduction du hasard dans la mise au point des listes de candidatures serait un moyen de permettre d'éliminer tout biais, par exemple lié à l'ancienneté ou au timing de dépôt des listes.

La modification de la LDP pourrait, par exemple, s'appuyer sur la nouvelle mouture de [la loi vaudoise sur l'exercice des droits politiques](#), qui prévoit le tirage au sort lors de la mise au point des listes. Les articles neuchâtelois (art. 54 pour l'élection au Grand Conseil, art. 76 pour celle du Conseil d'État) ne précisent pas la manière d'ordonner les listes. Il en est de même pour l'élection au Conseil des États, qui n'a pas d'article traitant de ce sujet.

L'urgence est proposée afin de permettre une première application pour les élections cantonales 2025.

Premier signataire : Maxime Auchlin.

Autres signataires : Brigitte Leitenberg, Sarah Pearson Perret, Michelle Grämiger, Jennifer Hirter, Aël Kistler, Blaise Fivaz, Mireille Tissot-Daguette, Pierre-Yves Jeannin, Nathalie Schallenberger, Magali Brêchet, Sébastien Marti, Laurent Suter, Caroline Plachta, Manon Freitag.

Position du Conseil d'État

Dans un premier temps, le Conseil d'État ne s'est pas opposé à la motion, comprenant – semble-t-il à tort – que la demande portait sur la numérotation des listes électorales (en référence à la loi vaudoise). Or, une relecture attentive du texte de la motion laisse penser au Conseil d'État que la demande porte plutôt sur un tirage au sort de la position des candidat-e-s sur chaque liste. Étant d'avis que la détermination de l'ordre des candidat-e-s sur les listes incombe aux partis, le Conseil d'État s'oppose finalement à la motion.

Amendement du groupe Vert'Libéral-Le Centre, du 1^{er} octobre 2024

La présente motion demande au Conseil d'État de proposer une modification de la loi sur les droits politiques (LDP) visant à introduire un tirage au sort lors de la *numérotation* des listes de

candidatures pour les élections dont la base légale est de compétence cantonale, à savoir celles pour le Grand Conseil, le Conseil d'État et le Conseil des États.

Motivation

À la lecture du commentaire du Conseil d'État à la motion 24.117, Plus de hasard pour une démocratie plus solide lors de la mise au point des listes de candidatures, il apparaît nécessaire d'apporter une clarification à la confusion que semble susciter la formulation du texte.

Afin de lever tout malentendu, il est bien compris que la motion porte sur les numéros des listes, et que l'organisation des candidat-e-s au sein desdites listes reste à la discrétion des partis ou des groupes. Cette précision devrait répondre à la deuxième partie de la position du Conseil d'État : *« Or, une relecture attentive du texte de la motion laisse penser au Conseil d'État que la demande porte plutôt sur un tirage au sort de la position des candidat-e-s sur chaque liste. Étant d'avis que la détermination de l'ordre des candidat-e-s sur les listes incombe aux partis, le Conseil d'État s'oppose finalement à la motion. »*

Premier signataire : Maxime Auchlin.

Autre signataire : Mireille Tissot-Daguette.

La présidente : – La parole est à M^{me} Mireille Tissot-Daguette pour le développement de la motion.

M^{me} Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – C'est un vieux débat sur les valeurs démocratiques en Suisse ; le hasard ressurgit tel un marronnier, au gré des débats sur notre système. S'il intervient encore chez nous pour la détermination d'égalité parfaite, le hasard est un outil démocratique finalement peu exploité. L'absence de biais favorise l'une ou l'autre faction et un petit coup de pouce à une plus grande robustesse de notre fonctionnement démocratique. Une élaboration des listes selon un principe d'ancienneté ou d'affaires de celui ou celle qui dégaîne le plus rapidement apparaît finalement peu légitime. Un tirage au sort lors de l'organisation des listes semble donc une parade simple d'application qui permettrait d'éliminer un biais qui ne dit pas son nom.

L'amendement qui a été déposé tout récemment permet juste de clarifier les choses, car selon la position du Conseil d'État, il n'était pas clair que c'étaient des listes et que l'intérieur des listes reste sur les partis, et c'est vraiment dans quel ordre apparaissent les partis au niveau des listes pour les proportionnelles.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^{me} Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Le sujet sur lequel porte cette motion a fait débat au sein de notre groupe, principalement après la réponse écrite du Conseil d'État. Le groupe socialiste avait compris, au départ, que le hasard souhaité concernait bien l'ordre des listes entre elles, et donc bien la numérotation de celles-ci. Il nous a suffi de demander confirmation au premier signataire pour être fixés sur le fait que c'était bien le cas. Cela dit, nous accepterons l'amendement du groupe libéral-radical. Nous avons donc pu pleinement débattre de la demande sur le fond de la motion.

En simple, la motion demande l'introduction d'un système plus hasardeux pour garantir plus de justice, et notamment réduire les questionnements et les inégalités entre les différents niveaux d'élection ou ceux qui peuvent apparaître au sein des communes. Il s'agit donc bien de clarifier un fonctionnement qui n'est aujourd'hui pas toujours limpide.

Le groupe socialiste soutiendra majoritairement cette motion. Toutefois, une part du groupe s'abstiendra, estimant que la situation actuelle n'est pas fondamentalement problématique et ne nécessite pas de changement à ce stade.

M. Evan Finger (UDC) : – L'attribution des listes peut aujourd'hui faire débat, car elle est libre par chaque chancellerie, communale ou cantonale. L'attribution peut se faire par ancienneté du parti, rapidité de dépôt de la liste, de manière aléatoire et sûrement encore d'autres manières.

Cet objet est simple et mettra tout le monde sur un pied d'égalité : un simple tirage au sort. Plus de critères qui favorisent ou défavorisent tel ou tel parti en matière de rapidité de dépôt des listes ou d'ancienneté du parti. Cet objet, une fois de plus, ne modifie en rien les règles de nos élections, mais uniquement la manière dont les listes sont numérotées.

Pour toutes ces raisons, notre groupe l'acceptera à l'unanimité.

M. Quentin Di Meo (LR) : – Notre groupe le dit souvent : si l'on veut changer les institutions, il faut que cela en vaille la peine. Dans ce cas précis, nous ne sommes largement pas convaincus que la plus-value proposée dans cette motion soit suffisante. Nous sommes attachés à des systèmes politiques stables, compréhensibles et accessibles pour toute la population.

Nous pouvons le constater facilement, entre la dernière session et celle d'aujourd'hui, nous avons parlé de quatre, cinq ou peut-être même six modifications du fonctionnement de nos institutions. Depuis de nombreuses années, nous cherchons à augmenter le taux de participation et faciliter toujours plus l'accès à nos institutions. Pourtant, les décisions de ce parlement prennent souvent un chemin contraire. Alors, nous l'affirmons encore ici, la simplicité et la stabilité seront la première clé d'un intérêt plus grand de la part de la population, et, cela va sans dire, sans intérêt partisan. Changer les règles pour tout et tout le temps n'est évidemment pas compatible avec notre rôle de garant des institutions.

Alors, contrairement aux deux objets précédents, apporter du hasard dans l'ordre des listes perturbe cette stabilité et contrevient à la facilité de l'action de voter. Les habitudes des électrices et des électeurs seront également menacées.

Nous vous invitons dès lors à refuser cette proposition afin de ne pas complexifier encore davantage nos institutions, et de garder le système actuel basé sur l'histoire politique de notre canton.

M^{me} Clarence Chollet (VertPOP) : – Maintenant que la motion du groupe Vert'Libéral-Le Centre est clarifiée à travers un amendement tardif, notre groupe l'acceptera majoritairement. Effectivement, le hasard offrira une meilleure égalité entre partis, y compris entre ceux qui ont eu le malheur de se créer tardivement, ce qui renforcera incontestablement la démocratie.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – En effet, la motion n'était pas d'une immense clarté dans sa version initiale ; elle l'est désormais avec l'amendement. Il s'agit donc uniquement d'une proposition de tirer au sort les numéros de listes des partis à l'occasion de chaque élection.

Le Conseil d'État n'en voit pas la pertinence ; l'ordre historique est clair et un changement à chaque élection ne paraît ni nécessaire ni heureux, d'autant qu'il s'agit là encore d'une étape de plus pour la chancellerie qui devra, on vous le rappelle, vérifier un certain nombre de choses et, au fond, on charge toujours davantage le processus. Il ne faut pas s'étonner, après, qu'il faille des délais qui deviennent compliqués à respecter. Mais force est d'admettre que le sujet n'est pas le plus important de la journée, et nous en restons donc là.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Là, nous avons un peu l'impression quand même que l'on prend les électrices et les électeurs pour des gens assez simples. Cela voudrait donc dire que lorsqu'ils reçoivent leurs feuillets, ils ouvrent la première page et ils décident qui ils vont élire sur la première page. Mais, Mesdames et Messieurs, si tel était le cas, alors vous n'auriez pas dans cet hémicycle une très grande majorité de libéraux-radicaux. Donc, pour nous, nous trouvons que c'est un petit peu, quand même, mépriser l'intelligence des électeurs et des électrices.

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Nous avons juste une question : qui va fixer les règles du tirage au sort ? Et jusqu'à quand va-t-on tirer au sort ? Jusqu'à ce que la liste qu'on souhaite soit numéro un ? Nous n'avons pas vu de proposition jusqu'à maintenant.

M^{me} Mireille Tissot-Daguet (VL-LC) : – Il nous semble qu'un tirage au sort est facile à faire, de simplement tirer quelle liste ira en premier, mais cela nous semble assez simple. Il suffit de numéroté les listes et de lancer un dé ou de tirer les listes au hasard. Pour nous, il n'y a pas grand-chose, on a des fonctions *random* sur les ordinateurs. Enfin, il y a plein de manières de faire et nous pensons que ce n'est pas vraiment la question rédhitoire pour cette motion, il nous semble.

La présidente : – Y a-t-il encore une demande de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons donc procéder au vote sur cet amendement, qui est combattu.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 75 voix contre 14.

La présidente : – Nous allons maintenant voter sur la motion amendée.

On passe au vote.

La motion amendée est acceptée par 51 voix contre 30.

DESC

24.132

11 mars 2024, 10h16

Motion de député-e-s interpartis

Préserver, valoriser et pérenniser le site historique de l'Observatoire cantonal de Neuchâtel

Le Conseil d'État est prié d'étudier les voies et moyens de préserver, valoriser et pérenniser le site historique de l'Observatoire cantonal de Neuchâtel, en contribuant à la constitution d'un pôle autour de la mesure du temps et du patrimoine horloger cantonal en collaboration avec le Musée international d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds (MIH) et d'éventuels autres partenaires publics ou privés (communes, industrie horlogère, Université...).

Développement

Fermé depuis 2007, l'Observatoire cantonal de Neuchâtel semble peu à peu sombrer dans les méandres de l'histoire, dans une certaine indifférence. Une telle situation est regrettable : objet majeur du patrimoine technique et scientifique du canton de Neuchâtel, il a en effet joué un rôle fondamental dans le développement d'une industrie horlogère de haute précision et dans l'instauration d'une économie de qualité dans le canton de Neuchâtel. Fondé en 1858 par la jeune République et composante d'une nouvelle politique économique en faveur de l'horlogerie, l'Observatoire s'est spécialisé dans la mesure du temps et représente ainsi un témoin privilégié de l'histoire scientifique et technique de l'Arc jurassien. Site cantonal d'intérêt collectif, il mérite non seulement d'être sauvegardé au vu de sa grande valeur historique, mais également pérennisé et mis en avant de par les possibilités de rayonnement qu'il offre au patrimoine horloger cantonal.

Le site historique sur la colline du Mail à Neuchâtel est propriété de l'État. Il est actuellement loué par le Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM), qui a repris en 2007 une partie des missions de l'Observatoire. Or, le CSEM a annoncé à plusieurs reprises son intention de regrouper ses activités sur le nouveau bâtiment de la rue Jacquet-Droz qui est actuellement en construction, posant dès lors la question du futur du site de l'Observatoire.

Aujourd'hui, seul le pavillon Hirsch est classé, alors que la plus grande partie de l'activité de l'institution scientifique s'est déroulée dans les autres bâtiments, notamment le bâtiment principal. Ainsi, dans la perspective d'un départ potentiel du CSEM, il s'agit de prévoir l'avenir du site afin de conserver un patrimoine d'une grande valeur historique. L'objectif est de réaffirmer le rôle moteur du canton de Neuchâtel dans la mesure du temps, ce qui pourra avoir d'importantes retombées touristiques, culturelles, mais aussi économiques.

Afin de permettre une préservation optimale de ce patrimoine et de bénéficier de compétences dans le domaine, le Musée international d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds représente l'acteur idéal, dont l'expertise est largement reconnue, ce d'autant plus que l'institution muséale est dépositaire des instruments scientifiques de l'Observatoire, qui ont fort heureusement pu être largement sauvegardés. D'autres acteurs privés ou publics pourraient également être associés à un tel projet. À terme, on pourrait même envisager que l'Observatoire constitue une antenne cantonale du MIH, en collaboration avec le canton, bénéficiant des structures et des compétences existantes,

favorisant ainsi les synergies autour de la préservation et la valorisation du patrimoine horloger cantonal.

De plus, cette vision entre dans le cadre des inscriptions au Patrimoine mondial de l'UNESCO des savoir-faire et du patrimoine horloger, et démontrera loin à la ronde l'intérêt de cette institution scientifique à la pointe dans son domaine. Il est utile de rappeler que l'Observatoire cantonal a joué un rôle majeur dans l'établissement du méridien d'origine de Greenwich par l'entremise de son premier directeur, Adolphe Hirsch ; il en a été de même dans la synchronisation spatio-temporelle de la Suisse, avec la diffusion quotidienne de l'heure exacte depuis 1860, et dans la recherche fondamentale et la mise en place du temps atomique et la miniaturisation des horloges atomiques dans la seconde partie du XX^e siècle en collaboration avec le Swiss Space Office (SSO) et l'Agence spatiale européenne (ESA).

Premier signataire : Jonathan Gretilat.

Autres signataires : Antoine de Montmollin, Sarah Blum, Aël Kistler.

Position du Conseil d'État

Acceptation de la motion si l'amendement du Conseil d'État est accepté.

Amendement du Conseil d'État, du 26 mars 2024

Le Conseil d'État est prié d'étudier les voies et moyens de préserver, valoriser et pérenniser le site historique de l'Observatoire cantonal de Neuchâtel, en contribuant à la constitution d'un pôle autour de la mesure du temps et du patrimoine horloger cantonal en collaboration avec (*suppression de : le Musée international d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds (MIH) et d'éventuels autres*) des partenaires publics ou privés (communes, industrie horlogère, Université, *MIH...*)

Motivation

Il s'agit de mettre les partenaires éventuels sur le même pied.

Premier signataire : Alain Ribaux, président du Conseil d'État.

Amendement de député-e-s interpartis, du 3 septembre 2024

Le Conseil d'État est prié d'étudier les voies et moyens de préserver, valoriser et pérenniser le site historique de l'Observatoire cantonal de Neuchâtel, en contribuant à la constitution d'un pôle autour de la mesure du temps et du patrimoine horloger cantonal en collaboration avec *un ou plusieurs partenaires publics (communes, Université ...) ainsi que d'éventuels (suppression de : autres) partenaires (suppression de : publics ou) privés (industrie horlogère...)*.

Motivation

Le but de l'amendement du Conseil d'État de ne pas citer un acteur spécifique dans le texte de la motion est repris, tout en maintenant l'exigence qu'un ou plusieurs partenaires publics soient impliqués dans le projet.

Premier signataire : Antoine de Montmollin

Autre signataire : Sarah Blum.

Amendement du groupe libéral-radical, du 26 septembre 2024

Le Conseil d'État est prié d'étudier les voies et moyens de préserver, valoriser et pérenniser le site historique de l'Observatoire cantonal de Neuchâtel (*suppression de : , en contribuant à la constitution d'un pôle autour de la mesure du temps et du patrimoine horloger cantonal*) en collaboration avec le Musée international d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds (MIH) et d'éventuels autres partenaires publics ou privés (communes, industrie horlogère, Université...).

Motivation

Le présent amendement vise à élargir l'étude demandée au Conseil d'État et à ne pas préjuger du résultat à atteindre. S'il convient de préserver, valoriser et pérenniser le site historique de l'Observatoire cantonal de Neuchâtel, il n'est pas impossible que ce but puisse être atteint de manière appropriée autrement que par la constitution d'un pôle autour de la mesure du temps et du patrimoine horloger cantonal. Le Conseil d'État doit être libre d'étudier et proposer d'autres solutions.

Premier signataire : Alexandre Brodard.

Autre signataire : Quentin Di Meo.

La présidente : – La parole est au premier signataire de la motion.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Pendant de nombreuses années, l'entier de la Suisse a vécu à l'heure neuchâteloise. En effet, l'Observatoire de Neuchâtel, fondé en 1858, a joué un rôle clé pendant plus de cent ans dans la détermination de l'heure, dans la certification chronométrique et dans de nombreux domaines de recherche liés. En ce sens, son activité est en grande partie la source de la réputation de précision de notre canton. La présence de l'Observatoire est un facteur clé qui a permis le développement de l'industrie horlogère, aujourd'hui au cœur de l'ADN neuchâtelois, et qui représente 15% des emplois.

Nous n'allons pas nous attarder de manière trop détaillée sur l'histoire de ce lieu, que nous vous invitons néanmoins toutes et tous à découvrir par vous-mêmes. Nous ne pouvons nous empêcher de souligner que nous avons là un poignant témoignage de l'audace politique et scientifique de la jeune République, dont nous avons l'habitude de chanter les mérites. Nos prédécesseur-e-s, parmi les premières autorités démocratiques élues de notre canton, étaient bien visionnaires pour accepter la création d'un observatoire, de débloquer les crédits nécessaires et d'en nommer comme directeur un astronome de passage dans la région en la personne d'Adolphe Hirsch. Puissions-nous être armés du même courage et du même esprit pionnier lors des grandes décisions que nous avons à prendre pour faire face aux défis de notre siècle !

Le site historique de l'Observatoire se trouve sur la colline du Mail à Neuchâtel. Celui-ci s'est développé au gré des activités scientifiques et économiques qui s'y déroulaient. Composé de plusieurs bâtiments, il présente plusieurs caractéristiques patrimoniales, d'envergure cantonale : le noyau initial et son dôme, la pavillon Hirsch ainsi que les panneaux de cuivre dans son hall d'entrée réalisés sous la conduite de Charles L'Eplattenier, alors professeur à l'École d'art de La Chaux-de-Fonds. Autant de témoins et de joyaux de l'histoire commune des Neuchâteloises et des Neuchâtelois, que nous ne connaissons que mal aujourd'hui.

En effet, fermé depuis 2007, l'Observatoire cantonal de Neuchâtel semble peu à peu sombrer dans les méandres de l'histoire. Ce bâtiment, dont la fonction première s'est perdue avec les évolutions techniques, est aujourd'hui partiellement loué au Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM). Force est toutefois de constater que le potentiel de ce site est aujourd'hui loin d'être pleinement exploité, à plus forte raison encore si le CSEM décidait de regrouper l'entier de ses activités sur un autre site en voie de développement.

En résumé, l'Observatoire cantonal est aujourd'hui une propriété de l'État largement sous-utilisée, alors que plusieurs acteurs seraient certainement très intéressés à le faire vivre, une association s'étant même constituée dans cette optique.

C'est pourquoi la présente motion demande au Conseil d'État d'étudier différentes options et d'agir pour préserver, valoriser et pérenniser ce site historique. Dans le respect de sa vocation première, nous proposons d'y envisager un pôle autour de la mesure du temps, qui pourrait comprendre à la fois des acteurs publics et privés, proches notamment des milieux académiques et de l'industrie horlogère. Il s'agit en effet d'une opportunité unique de réaffirmer le rôle moteur de notre canton dans la mesure du temps, ce qui aura certainement des retombées positives en termes culturels, touristiques et économiques. Un projet de ce type s'inscrirait naturellement dans la continuité du patrimoine de notre canton reconnu à l'UNESCO, à la fois immatériel et urbanistique, en lien avec les savoir-faire horlogers.

La première version de l'objet que nous avons déposé nommait explicitement la possibilité de mener ce projet en collaboration avec le Musée international d'horlogerie (MIH) de La Chaux-de-Fonds. En effet, il nous semblait, à première vue, que cette institution serait la mieux placée et la plus compétente pour coordonner les aspects scientifiques et de valorisation de ce site. Il en résulterait, par ailleurs, une dynamique et une envergure cantonales pour ce projet qui nous paraît souhaitable.

Nous comprenons toutefois bien le sens de l'amendement du Conseil d'État qui vise à éviter qu'un partenaire spécifique soit cité dans le texte que pourrait accepter notre Autorité, ce qui figerait les variantes, alors que nous n'en sommes qu'au stade de l'étude.

En revanche, la formulation de l'amendement du Conseil d'État ne nous convient pas, car elle

permettrait que ce projet se fasse sans aucune composante publique ou scientifique. Nous soulignons donc que l'objectif de la motion est bel et bien de ne pas uniquement valoriser ce lieu d'un point de vue économique, mais d'y mêler des composantes scientifiques et académiques. Il s'agit surtout que ce projet permette de rendre ce lieu et cette partie de l'histoire neuchâteloise accessibles à la population. C'est pourquoi nous avons proposé un nouvel amendement, qui reprend la volonté exprimée par le Conseil d'État, en maintenant toutefois la nécessité d'impliquer un ou plusieurs acteurs publics dans le projet, aux côtés d'éventuels acteurs privés.

Quant à l'amendement du groupe libéral-radical qui vise à supprimer la notion de pôle autour de la mesure du temps, nous sommes d'avis qu'il serait regrettable de ne pas fixer une orientation dans la présente motion pour aiguiller les réflexions du Conseil d'État. Par ailleurs, la notion de « pôle autour de la mesure du temps » est très large et nous semble garantir une marge de manœuvre suffisante dans la réponse à la motion, y compris en tenant compte de l'affectation du site du point de vue de l'aménagement du territoire. Au stade actuel, nous peinons à identifier des exemples de valorisation de l'Observatoire cantonal et de son histoire qui pourraient être en contradiction avec l'idée « d'un pôle autour de la mesure du temps », mais nous écouterons avec attention l'intervention du groupe libéral-radical à ce propos.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Notre intervention sera relativement brève puisque le temps est quelque chose de précieux, qu'il se mesure à Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds ou ailleurs. Le groupe Vert'Libéral-Le Centre est globalement favorable au développement, respectivement au maintien, du site historique qu'est l'Observatoire cantonal.

Toutefois, au niveau des amendements, il sera potentiellement partagé, dans la mesure où cela dépendra beaucoup des réponses, essentiellement des groupes qui vont développer leurs amendements, respectivement des réponses qui seront données par le Conseil d'État, dans quelle mesure il est possible de travailler autour de cette motion et quels seront les éventuels écueils autour des différents amendements.

M. Alexandre Brodard (LR) : – Préserver, valoriser et pérenniser le site historique de l'Observatoire cantonal de Neuchâtel, en collaboration avec des partenaires publics ou privés : le groupe libéral-radical y adhère entièrement. Il s'agit sans conteste d'un objet important du patrimoine technique et scientifique du canton de Neuchâtel qu'il convient de préserver et de mettre en valeur.

Comment le faire au mieux, par contre ? La question n'est pas si simple. Un postulat nous aurait ainsi semblé plus adapté qu'une motion pour répondre et débattre de cette question, même si le développement de la motion, nous l'admettons volontiers, est bien étoffé et semble convaincant.

Pour notre groupe, il n'est pas évident que le seul ou le meilleur moyen de parvenir à préserver, valoriser et pérenniser le site historique de l'Observatoire soit de constituer un pôle autour de la mesure du temps et du patrimoine horloger cantonal. Y aurait-il d'autres moyens, un meilleur moyen ou un moyen plus adapté à notre canton ?

Quel but poursuit réellement la motion telle que déposée ? Est-ce la création d'un nouveau musée ? Le groupe libéral-radical s'y opposerait. Est-ce la création d'une antenne cantonale d'un musée communal, le MIH ? La solution pourrait être complexe, voire bancal. Est-ce la reprise de l'Observatoire par le MIH ? La solution à choisir doit-elle obligatoirement être une nouvelle source de coûts pour le canton ?

Trop de questions restent ouvertes à nos yeux pour pouvoir soutenir la motion telle que déposée. Nous avons ainsi déposé un amendement qui vise à élargir l'étude demandée au Conseil d'État et à ne pas préjuger du résultat à atteindre. Le Conseil d'État doit être libre d'étudier et proposer d'autres solutions s'il arrive à la conclusion, après avoir étudié la question, que cela est opportun. Nous vous invitons ainsi à soutenir notre amendement, qui ne s'oppose par ailleurs pas aux deux autres amendements, et qui doit être voté séparément si possible, Madame la présidente.

Concernant justement ces deux amendements, déposés pour l'un par le Conseil d'État et pour l'autre par des députés interpartis de renom, ils nous paraissent pratiquement identiques, si ce n'est que celui des députés interpartis contraint le Conseil d'État à collaborer avec un ou des partenaires publics. Nous soutiendrons ainsi la version du Conseil d'État, mais nous attendons sa prise de

position, qui laisse une plus grande marge de manœuvre, étant donné que nous n'imaginons pas le canton s'engager seul dans cette entreprise.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC a donc étudié ce projet avec une grande attention et sera divisé sur la question. Si, en effet, une partie de notre groupe estime que les intentions de pérenniser, de préserver, de valoriser ce patrimoine semblent pertinentes, pour d'autres, il s'agit peut-être d'un sujet qui n'est pas forcément à prendre à cœur avec nos institutions aujourd'hui. Le groupe UDC, comme nous l'avons dit, sera donc partagé.

S'agissant des amendements, l'amendement libéral-radical a su trouver effectivement grâce à nos yeux, puisqu'il permet, comme l'a dit notre préopinant, d'augmenter finalement un petit peu le regard du Conseil d'État sur la question. La question aussi de savoir si la motion était la forme la plus pertinente pour le dépôt de cet objet s'est aussi posée. Nous aurions aussi préféré un postulat à une motion, mais nous n'allons pas forcément appeler à en changer maintenant. Et, enfin, s'agissant des deux autres amendements, la mouture déposée par le Conseil d'État nous paraît être plus intéressante.

Voilà donc pour la position du groupe UDC.

M. Olivier Beroud (VertPOP) : – L'Observatoire cantonal de Neuchâtel est une institution fondée en 1858 pour soutenir l'industrie horlogère neuchâteloise. Cette institution a joué un rôle fondamental dans l'instauration d'une culture de la précision et a permis au canton de Neuchâtel de s'insérer dans un réseau bien plus large. Nous reviendrons ici sur trois aspects.

Tout d'abord, l'institution scientifique s'est spécialisée dans la mesure du temps dans le but de certifier la qualité des produits horlogers afin de fournir une valeur économique aux chronomètres. Première structure fondée par la jeune République, l'Observatoire représente un volet important d'une politique économique novatrice et ambitieuse, dont on peut constater aujourd'hui encore les effets, effets qui se poursuivent dans le développement des horloges atomiques et la microtechnique. Ensuite, l'Observatoire a fourni l'heure dès 1861 à l'ensemble de la Suisse et a donc joué un rôle fondamental dans la synchronisation temporelle de notre pays, mais aussi dans la mesure de son territoire. Signalons ici uniquement que le premier directeur de l'Observatoire, Adolphe Hirsch, a effectué les calculs permettant la réalisation du tunnel ferroviaire du Gothard. Enfin, l'Observatoire a occupé une place importante dans l'organisation des sciences au niveau global, en particulier au sein de l'Association internationale de géodésie, dont le premier directeur a été secrétaire, puis président au Bureau international des poids et mesures.

Ces trois aspects démontrent la centralité de l'Observatoire dans une histoire au long cours et la nécessité de s'occuper du sort de ce lieu qui, depuis la fermeture en urgence de l'institution en 2007, a été laissé en suspens. Les annonces du CSEM de vouloir regrouper ses activités sur un seul site impliquent aujourd'hui une réflexion.

Le groupe VertPOP insiste sur l'importance du site dans son ensemble et pas uniquement sur le pavillon Hirsch, qui a tendance à concentrer l'attention avec le bâtiment principal, qui a accueilli les instruments et les activités liés à la mesure du temps. Si l'intérieur a été modifié, il incarne dans ses murs, dans son orientation et avec la salle méridienne, l'histoire de l'institution. Les autres bâtiments permettent de comprendre l'évolution du site et l'arrivée de nouvelles technologies, notamment les horloges atomiques. La valeur du site réside donc dans son ensemble, et c'est l'ensemble du site qui est intégré aux buts de la motion.

Enfin, si nous pouvons comprendre l'amendement du Conseil d'État, la reformulation de l'amendement interpartis permet de clarifier les différents partenaires envisagés, tout en conservant la volonté du Conseil d'État, et nous le soutiendrons. Le nouvel amendement du groupe libéral-radical nous paraît tout à fait superflu. Notre groupe le refusera, car il entraînerait un flou certain, alors que le mandat de la motion doit fournir un cap suffisamment large pour permettre les réflexions du Conseil d'État, mais un cap tout de même pour mener cette étude ; c'est pourquoi nous le refuserons.

Pour conclure, le groupe VertPOP acceptera donc cette motion et se réjouit de voir un des bijoux de notre patrimoine industriel et scientifique être préservé, valorisé et pérennisé.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Le Conseil d'État a déjà communiqué qu'il ne s'opposait pas à cette motion et il confirme qu'il pourra y travailler, pourvu qu'elle soit amendée, si possible avec son propre amendement, éventuellement avec celui de VertPOP un peu plus restrictif, éventuellement toujours avec celui du groupe libéral-radical qui élargit le regard.

C'est juste la dernière intervention qui nous donne quelques sueurs. La compréhension du Conseil d'État ne s'entendait pas de l'ensemble du site qui, aujourd'hui, est loué par le CSEM. Demain, le CSEM va en effet quitter cet emplacement pour rejoindre l'extraordinaire nouveau bâtiment qui va être construit à l'adresse Jaquet-Droz 7. Il y aura tout un regroupement du CSEM dans son quartier originel, à côté de la rue Jaquet-Droz 1. Et donc, ces bâtiments qui sont loués aujourd'hui au CSEM, il va de soi qu'ils font partie du patrimoine financier et qu'ils vont continuer à être loués à futur.

Évidemment que le temps à disposition pour réfléchir à la réaction par rapport aux derniers propos est un peu court. Pour nous, évidemment que la motion s'adresse prioritairement au site même où on a l'Observatoire, et puis on verra si cela peut être élargi, mais, *a priori*, il faudra tout de même rentabiliser les espaces en question, et nous ne sommes pas sûr que c'était clair pour l'ensemble du parlement.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Peut-être une question au Conseil d'État suite à sa dernière intervention : qu'entendez-vous précisément par « le site même de l'Observatoire » ? Uniquement un des bâtiments ? Nous attendons volontiers vos précisions sur la question.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Le Conseil d'État, dans sa compréhension, voyait évidemment ce magnifique bâtiment où se trouve le télescope, où se trouve la salle Hirsch, et c'est dans ce sens-là que la réflexion est intervenue. Le reste est aujourd'hui loué au prix du marché, alors certes au CSEM, qui est un excellent acteur de la région.

Enfin, il ne s'agit pas de priver de perspectives, avec ces trois ou quatre bâtiments – qui, *a priori*, ne sont pas du même intérêt que le bâtiment lui-même de l'Observatoire –, l'ensemble de la colline du Mail. Notre collègue Frédéric Mairy vient de nous le souffler : ces trois ou quatre bâtiments ne présentent *a priori* pas, en tout cas, un intérêt incroyable.

Nous sommes prêt à examiner la question bien sûr, nous sommes prêt à regarder de quoi il s'agit, mais certainement pas à priver l'État de revenus importants parce qu'on envisagerait nous ne savons pas très bien quoi, d'ailleurs.

Peut-être que ce serait utile à ce pôle, pourquoi ne pas l'inclure dans la réflexion – nous parlons aussi pour nourrir le procès-verbal du Grand Conseil –, mais ce n'est *a priori* en tout cas pas dans cette idée-là que le Conseil d'État acceptait sans autre cette motion, qui, là, prend une ampleur qui, si elle est prise strictement, pourrait poser problème. Enfin, on est dans le cas d'une motion, on expliquera peut-être qu'on a fait l'analyse et qu'on dira que tel bâtiment pourrait être mis à tel développement, ou que des locataires doivent être cherchés en lien avec l'objectif général.

Évidemment, tout est possible avec une motion, mais ne partons pas de l'idée qu'on va simplement se priver de la location de quatre immeubles qui, demain, effectivement, c'est-à-dire en 2027, 2028, devraient être libérés par le CSEM, qui y a des laboratoires. Il n'a pas une activité aujourd'hui autre que de recherche, il n'a pas une activité destinée à être ouverte à la population, etc. Il utilise ces locaux comme si un acteur horloger utilisait de tels locaux, et on aimerait bien sûr qu'à futur, on puisse implanter, pourquoi pas, tel horloger sur cette colline.

Mais nous improvisons un peu, et d'ailleurs sous le contrôle de nos collègues, évidemment très attentifs, puisque nous n'avons pas été tout à fait nanti de cette thématique, même si peut-être que du point de vue des motionnaires, c'était évident, mais cela ne l'était pas pour le Conseil d'État.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Nous croyons que nous rejoignons le Conseil d'État sur la fin de son improvisation plutôt que sur le début, c'est-à-dire que peut-être que cela peut vous décevoir, mais, en effet, la motion portait sur une réflexion sur l'entier du site. Par contre, nous vous rejoignons tout à fait sur le fait que ce doit être une réflexion qui porte sur l'entier du site, qui vise à avoir des acteurs si possible cohérents dans cet espace-là et qui participent à la valorisation du site. Cela peut être

de différentes manières, et, par exemple, cela ne présuppose pas, à notre sens, que ces bâtiments ne doivent plus être au patrimoine financier et ne plus générer de revenus par exemple, mais simplement de relever ici, et par cette motion, qu'avec le départ d'acteurs qui occupent actuellement ces lieux, on puisse avoir une réflexion sur l'ensemble du site pour avoir si possible une réflexion autour d'un pôle cohérent qui permet de valoriser ces bâtiments. Et, vraiment, la qualité du site et la qualité des bâtiments ne se trouvent pas que sur le pavillon Hirsch, mais bien dans l'ensemble de ce site qui a bien des qualités.

La présidente : – Nous ne voyons plus de demande de prise de parole. Nous vous proposons de passer au vote sur l'amendement du groupe libéral-radical, du 26 septembre 2024, qui est combattu.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical est refusé par 48 voix contre 46.

La présidente : – Nous passons maintenant aux amendements du Conseil d'État, du 26 mars 2024, et de député-e-s interpartis, du 3 septembre 2024. Nous allons les opposer. Vous voterez avec le bouton vert pour l'amendement du Conseil d'État, et avec le bouton rouge pour l'amendement de député-e-s interpartis.

On passe au vote.

L'amendement du Conseil d'État l'emporte par 48 voix contre 47 pour l'amendement de député-e-s interpartis.

La présidente : – L'amendement du Conseil d'État est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **l'amendement du Conseil d'État est donc accepté.**

La présidente : – Nous passons maintenant au vote sur la motion amendée.

On passe au vote.

La motion amendée est acceptée par 87 voix sans opposition.

POSTULAT

DECS

24.134

21 mars 2024, 20h38

Postulat du groupe libéral-radical

Pour des allocations familiales équitables

Le Conseil d'État est prié d'étudier l'opportunité d'augmenter le montant des allocations familiales, idéalement de 20% au moins, ainsi que leur mode de financement.

Développement

Dans le canton de Neuchâtel, le montant des allocations familiales est actuellement de loin le plus bas des cantons romands, selon les chiffres de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS)¹. Il a été modifié pour la dernière fois le 1^{er} janvier 2015, suite notamment au dépôt en 2011 d'une initiative populaire intitulée « Pour des allocations familiales équitables ». Le montant mensuel est alors passé de 200 à 220 francs pour les deux premiers enfants, et est resté à 250 francs pour le troisième et chacun des enfants suivants.

Le coût de la vie a depuis lors considérablement augmenté, en particulier les loyers, les charges de chauffage et d'électricité et les primes d'assurance-maladie. Les familles, en particulier à faible et moyen revenu, sont durement touchées. Il est ainsi justifié de procéder à une adaptation à la hausse des allocations familiales, pour que l'importante charge financière que représentent un ou plusieurs enfants reste supportable pour les familles.

Afin de ne pas pénaliser outre mesure les employeurs et indépendants, qui financent actuellement intégralement les cotisations d'allocations familiales, l'étude d'un autre mode de financement est également demandée.

¹[Genres et montants des allocations familiales, 01.2024](#)

Premier signataire : Alexandre Brodard.

Autres signataires : Armelle von Allmen Benoit, Corinne Schaffner, Quentin Di Meo, Patricia Borloz, Hermann Frick, Alain Rapin, Claudine Geiser, Océane Musitelli-Taillard, Olivier Favre-Bulle, Francis Krähenbühl, Nadia Chassot, Vincent Martinez, Martial Robert-Nicoud, Mary-Claude Fallet, Sarah Curty.

Amendement du groupe VertPOP, du 26 septembre 2024

Le Conseil d'État est prié d'étudier l'opportunité d'augmenter le montant des allocations familiales, idéalement de 20% au moins (*suppression de : , ainsi que leur mode de financement*).

Première signataire : Clarence Chollet.

Autre signataire : Sarah Blum.

La présidente : – La parole est au premier signataire pour son développement.

M. Alexandre Brodard (LR) : – À titre préliminaire, nous vous informons être père de trois enfants en âge de scolarité. (*Rires.*) Nous avons donc possiblement un lien d'intérêts au sens de notre loi d'organisation avec la question du montant des allocations familiales – même si nous travaillons à Berne. Si cela devait être le cas, celui-ci est à présent annoncé, même si nous parlons évidemment au nom du groupe libéral-radical et non en notre nom propre.

Famille, qualité de vie, pouvoir d'achat, notre postulat pour des allocations familiales équitables met en avant ces trois thèmes chers au groupe libéral-radical. Il vise en effet à améliorer le pouvoir d'achat des familles, et contribuer ainsi à leur offrir une meilleure qualité de vie.

Comme vous le savez, le montant des allocations familiales à Neuchâtel est actuellement de loin le plus bas des cantons romands. Il est resté inchangé depuis le 1^{er} janvier 2015, malgré une hausse importante du coût de la vie. Tout a augmenté depuis lors, et certaines grosses dépenses comme les loyers, les primes d'assurance, les frais de garde ont augmenté de manière importante. Tout a augmenté pratiquement, sauf les allocations familiales.

Il est temps de corriger cela et de faire un geste envers les familles. Un geste envers toutes celles et tous ceux qui, arrivant à la maison après leur journée de travail, ont une deuxième journée qui commence et doivent s'occuper des enfants. Un geste conséquent, un geste important. Et par geste important, nous entendons, comme le mentionne notre postulat, une augmentation d'au moins 20%.

Le groupe libéral-radical salue évidemment la décision du Conseil d'État tombée il y a quelques jours d'augmenter de 20 francs, soit un peu moins de 10%, le montant des allocations familiales dès le 1^{er} janvier 2025. Il la salue, mais considère toutefois que cela n'est pas suffisant. Vingt francs par mois, cela compensera peut-être en partie la baisse du pouvoir d'achat intervenue depuis dix ans, mais constitue seulement un rééquilibrage, pas une amélioration de la situation par rapport à 2015. Le groupe libéral-radical souhaite une politique familiale plus ambitieuse et améliorer la situation des familles, des jeunes et des enfants, pas seulement un *statu quo* à l'état de 2015.

Notre groupe maintient ainsi son postulat et vous invite à le soutenir largement pour donner un signal clair au Conseil d'État et à la population.

Par ce postulat, vous l'avez vu, nous demandons également au Conseil d'État d'étudier le mode de financement des allocations familiales à Neuchâtel. Le groupe libéral-radical ne veut en effet pas que l'augmentation demandée soit financée, comme c'est le cas aujourd'hui, uniquement par les employeurs et les indépendants. Ceux-ci ont déjà suffisamment de charges à honorer et de défis à relever.

Nous invitons ainsi le Conseil d'État à chercher de l'argent ailleurs, à commencer, par exemple, dans les réserves des caisses d'allocations familiales, à l'image de ce que vient de faire le Conseil fédéral avec les réserves des caisses de chômage. Si les réserves des caisses ne suffisent pas, d'autres pistes peuvent alors être envisagées. De même que la 13^e rente AVS sera financée par l'ensemble de la population, le financement des allocations familiales pourrait reposer sur un socle plus large que les seuls employeurs et indépendants. Élargir le cercle des cotisants, comme c'est le cas en Valais par exemple, est ainsi une piste à étudier. Financer cette augmentation par le budget cantonal en est par exemple une autre.

Nous en arrivons à l'amendement VertPOP, qui vise à retirer justement du postulat l'étude du mode de financement des allocations familiales, c'est-à-dire, au final, de laisser à charge des seuls employeurs et indépendants le financement de l'intégralité des allocations, y compris l'augmentation demandée. Cet amendement enlève ainsi un élément important du postulat. Selon nous, il n'appartient pas aux seules entreprises et aux indépendants de financer les allocations familiales. Le choix de décharger un peu les familles doit être un choix de société et ne doit pas être financé par une seule catégorie de contribuables. En conséquence, nous vous invitons à rejeter l'amendement VertPOP. S'il était accepté, quelques députés libéraux-radicaux pourraient s'abstenir de soutenir ce postulat.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^{me} Clarence Chollet (VertPOP) : – Quelle bonne idée qui nous vient du groupe libéral-radical ! Nous pourrions presque penser que ce postulat est issu de nos rangs. Les allocations familiales constituent une mesure sociale et essentielle alors que l'accroissement naturel de la population s'effondre et que le vieillissement de la population augure des difficultés de financement de nos assurances sociales et de notre système de santé. Soutenir les familles est une nécessité, et renforcer les allocations familiales est la manière la plus sociale et égalitaire de le faire. Rappelons que les couples avec plusieurs enfants, et évidemment les ménages monoparentaux, constituent un groupe à risque accru de pauvreté, selon l'Office fédéral de la statistique (OFS).

À Neuchâtel, le montant de ces allocations n'avait pas évolué depuis 2015, alors qu'en même temps, les autres coûts, à commencer par les assurances-maladie, ont pris l'ascenseur. Augmenter ces allocations est donc une nécessité et même une urgence. Le Conseil d'État l'a bien compris, car il vient d'annoncer une modeste augmentation pour 2025. Ce postulat demande une augmentation plus significative. Il garde donc tout son sens et notre groupe le soutiendra.

Nous ne voyons pas, par contre, la nécessité de revoir son mode de financement, qui fonctionne actuellement à satisfaction. Nous proposons donc un amendement visant à supprimer cet aspect du texte initial.

M^{me} Corine Bolay Mercier (S) : – Le but des allocations familiales, faut-il le rappeler, est de compenser une partie des frais des parents pour assumer l'entretien de leurs enfants. La Loi fédérale prévoit des planchers minimum : 200 francs par mois pour les premiers enfants et puis une allocation de formation, le plancher étant à 250 francs par mois.

Neuchâtel, cela a été dit, vient d'annoncer une augmentation de 20 francs par enfant pour ne plus être au plancher fédéral, et c'est une très bonne chose, parce que quand on compare avec d'autres cantons, on voit que de nombreux cantons sont bien au-dessus des 200 francs, et il y en a d'autres bien sûr qui restent à 200 francs. C'est vrai que cette augmentation de 20 francs, cela a été dit, c'est une augmentation d'un petit 10%. Pour le groupe socialiste, bien sûr, ce n'est pas encore suffisant et c'est la raison pour laquelle on acceptera ce postulat, mais on acceptera le postulat amendé.

Nous nous permettons quand même de rappeler que tout ce qui pèse aujourd'hui sur les familles, nous pensons que c'est en premier lieu l'augmentation des primes d'assurance-maladie. Ces primes d'assurance-maladie, elles ne cessent d'augmenter aussi pour les jeunes. Pour les jeunes de 0 à 18 ans, depuis trois ans, ce sont des augmentations incessantes. Pour les jeunes de 19 à 25 ans, ce sont des augmentations incessantes qu'on estime environ à 20%. En dehors de cela, les loyers augmentent, les frais de nourriture, les frais de déplacement. Donc, effectivement, nous pensons aussi que réadapter, ou en tout cas mener une étude pour voir comment on peut améliorer ces allocations familiales pour les bas revenus, c'est, pour le groupe socialiste, une priorité.

Nous l'avons dit, tout augmente, et Caritas a un slogan qui est juste : « *Tout augmente, la pauvreté* »

aussi ». Caritas fait le constat que dans les caisses des épiceries Caritas, depuis 2021, il y a 30% de passage en plus ; on voit donc qu'il y a une énorme précarité qui se développe en Suisse, et l'augmentation de ces allocations familiales peut être une réponse.

Pour nous, comme pour le groupe VertPOP, pas besoin de revoir le système. Pour nous, le système, aujourd'hui, fonctionne. Sauf erreur, il n'y a qu'un canton aujourd'hui qui a une pratique différente de celle actuelle, avec des prélèvements sur la masse salariale. Pour nous, pas besoin de modifier le financement, et nous soutiendrons donc l'amendement VertPOP.

M. Evan Finger (UDC) : – Neuchâtel est à la traîne : bon dernier Romand, ce n'est pas glorieux. Dans une vision de la politique de domiciliation et de la politique familiale, ce postulat nous semble tout trouvé. Le contexte et la conjoncture ne sont pas favorables aux familles, le coût de la vie augmente dans tous les domaines et de nombreuses familles doivent se serrer la ceinture. Ce postulat serait donc un premier appel d'air pour ces familles.

Nous refuserons, par contre, l'amendement, et tenons une fois de plus à sensibiliser que rien n'est gratuit pour les employeurs dans ce cas précis, ou l'État et les citoyens dans d'autres cas, et que les moyens de financement devraient toujours être prévus, mentionnés, réfléchis ou indiqués clairement. De plus, il s'agit d'un postulat, une demande d'étude. Rien n'est donc plus adapté que de réfléchir à son financement dans une demande d'étude, raison pour laquelle nous refuserons l'amendement, mais nous accepterons l'objet, dans tous les cas, à l'unanimité.

M^{me} Jennifer Hirter (VL-LC) : – Beaucoup de choses ont été déjà dites, et quasi tout a déjà été dit. Le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutiendra le postulat. Il est nécessaire de mettre à jour les allocations familiales. Le poids des coûts d'éducation et de tenue d'un ménage avec enfants prend toujours plus d'ampleur et rend toujours la vie plus difficile.

La proposition de revoir le mode de financement sera également soutenue. Il est important aujourd'hui de revoir ce financement et surtout, disons, d'explorer de nouvelles pistes. Comme il a été dit préalablement, c'est un postulat, c'est une demande d'étude. Quand les propositions viendront, nous serons libres de choisir ce que nous souhaitons suivre.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Nous devons avouer que nous sommes un peu surprise, parce que nous pensions sincèrement que cet objet passerait tout droit au Grand Conseil, voyant difficilement la gauche refuser une demande d'augmentation d'une prestation en faveur des familles. Comme quoi... Alors, nous avons bien entendu qu'il n'était pas question de le refuser – quoique, nous avons quand même entendu que si l'amendement VertPOP était refusé, potentiellement le postulat pourrait être refusé, ce qui, pour le moins, nous surprend quelque peu.

Cela étant dit, peut-être quelques précisions. D'abord, par rapport à l'intervention de M^{me} Corine Bolay Mercier. On n'est aujourd'hui pas à la hauteur du plancher déterminé par la Confédération, on est à 20 francs au-dessus du plancher déterminé. Mais c'est vrai, vous avez été plusieurs groupes à rappeler, effectivement, qu'au niveau des allocations en Suisse romande, on est plutôt dans les montants bas des allocations familiales.

Le Conseil d'État a décidé récemment d'une augmentation de 20 francs par mois et par enfant à compter du 1^{er} janvier 2025. Alors, peut-être à l'attention du premier signataire et du porte-parole du groupe libéral-radical, ce n'était pas une volonté de brûler la politesse au groupe libéral-radical par rapport à l'objet déposé, mais c'est vrai qu'au niveau du département, on avait commencé à réfléchir à cette possibilité d'utiliser les allocations familiales pour apporter un soutien supplémentaire aux familles. On avait commencé ce travail en fin d'année dernière déjà, dans la mesure où on a pris, par exemple, des mesures relativement importantes dans le domaine des subsides à l'assurance-maladie, mais cela ne touche pas forcément toutes les familles, alors que les allocations familiales touchent toutes les familles, y compris celles qui n'ont pas droit à d'autres prestations sociales.

À partir de là, une augmentation des allocations familiales se fait sur proposition du Conseil d'État, mais en dialogue et sur préavis, en quelque sorte, des caisses d'allocations familiales qui sont

actives dans le canton de Neuchâtel. On a donc effectivement initié un dialogue avec les caisses d'allocations familiales dans le canton de Neuchâtel et, entre-temps, le groupe libéral-radical a déposé cet objet. Quand bien même celui-ci n'avait pas encore été débattu au Grand Conseil, il a évidemment aussi alimenté les discussions.

Peut-être dire que l'option qui a été discutée et retenue, c'est de faire, à partir du 1^{er} janvier 2025, un premier palier de 20 francs par mois et par enfant pour tous les enfants, ce qui constitue un geste. Alors, il peut être considéré comme modeste ou substantiel selon la vision qu'on a, mais c'est un geste pour les familles et qui représente une charge modérée pour les employeurs. Cela nous permet peut-être déjà de répondre à une des pistes évoquées par le porte-parole du groupe libéral-radical : le Conseil d'État n'a pas la mainmise sur les caisses des allocations familiales. Les caisses d'allocations familiales sont indépendantes pour la gestion de leur réserve. Mais il est vrai, effectivement, que l'augmentation de 20 francs par mois et par enfant devrait, pour la plupart des caisses d'allocations familiales, se passer sans avoir à augmenter le taux de cotisation des employeurs à partir du 1^{er} janvier 2025. Ce n'est pas impossible qu'une caisse ou l'autre doive adapter un tout petit peu, mais ce sera plutôt potentiellement la minorité des caisses qui sera concernée.

À la suite de cela, il y a eu un travail et une réflexion en disant qu'un deuxième palier pour aller dans le sens du 20% que vous appelez dans votre postulat pourrait, quant à lui, être étudié dans le cadre d'un autre chantier qui s'ouvre dans le domaine des allocations familiales, qui est celui de la surcompensation intégrale des charges des allocations familiales. Le Parlement fédéral, après de nombreuses années de débats autour de cet objet, a entériné le fait que tous les cantons devront effectivement, à partir de l'année 2027 ou 2028 – le délai de mise en œuvre n'est pas totalement précisé –, passer à un système de surcompensation intégrale des charges. En d'autres termes, cela veut dire qu'à futur, les caisses d'allocations familiales qui ont peu d'enfants à charge dans leur panel d'employeurs et de collaboratrices et de collaborateurs vont contribuer à un fonds, et les caisses d'allocations familiales de secteurs qui ont beaucoup d'enfants à charge dans leur panel de collaboratrices et collaborateurs vont bénéficier de ce fonds. Et cela, c'est vrai que c'est un changement relativement important dans l'organisation et le dispositif des allocations familiales.

Cela va donc impliquer un travail avec les caisses qu'on a commencé d'ouvrir, et, dans ce cadre-là, d'étudier effectivement, avec les effets de cette surcompensation, un éventuel palier supplémentaire de 20 francs, y compris, pourquoi pas, d'étudier d'autres possibilités de financement. Nous croyons qu'on est effectivement – cela a été rappelé par le porte-parole du groupe UDC – dans le cadre d'une étude, on ne dit pas aujourd'hui « solution ». Il y a des pistes qui ont été esquissées, mais nous croyons qu'il n'y a pas de tabou ou de crainte particulière à avoir en ayant cette évaluation, et c'est vraiment quelque chose qu'on peut intégrer dans les travaux pour la mise en œuvre de cette surcompensation.

Nous croyons qu'il y a effectivement un canton en Suisse – c'est le canton du Valais – qui prélève aussi une petite part de cotisations sur les salariés pour le versement des allocations familiales. C'est un des cantons, le canton du Valais, qui a les plus hautes allocations familiales, et c'était probablement aussi un équilibre qui avait été trouvé à l'époque. À partir du moment où on augmente, la question peut aussi effectivement être posée, toujours dans un équilibre global. Nous rappelons aussi que, dans le canton de Neuchâtel, les employeurs contribuent à raison de 0,18% de leur masse salariale pour le financement des structures d'accueil extrafamilial, ce qui n'est absolument pas le cas dans les autres cantons. Donc, quand on mène une étude, on analyse l'ensemble des équilibres à trouver, à la fois pour les charges des employeurs, aussi pour l'ensemble des charges publiques, ou évidemment aussi celles des salariés.

Nous vous invitons donc, Mesdames et Messieurs, en particulier à gauche de l'hémicycle, à accepter ce postulat, même si l'amendement ne devait pas être accepté, sinon nous aurions vraiment quand même quelques interrogations sur le signal qui serait donné par la gauche de cet hémicycle.

M^{me} Corine Bolay Mercier (S) : – Nous aimerions juste nous adresser au Conseil d'État, à la conseillère d'État, en disant qu'on n'a pas dit, nous croyons que cela n'a pas été dit ici, que si l'amendement était refusé, on allait s'opposer. En tout cas, cela n'a pas été la prise de position, sauf erreur, ni du groupe socialiste ni du groupe VertPOP.

Maintenant, c'est vrai qu'on a une inquiétude. On votera donc cet amendement, et si l'amendement est refusé, on devra quand même faire une interruption de séance dans le groupe socialiste parce

qu'on a une inquiétude, c'est que si on fait participer les employés, avec des entreprises, des indépendants, etc., mais les 20 francs potentiels que toucheront ces personnes, ce sont 20 francs potentiels qui pourraient être mis dans la cotisation. Donc, c'était cela notre première crainte, c'est que quand on change un système, eh bien, le financement effectivement change, mais qui est perdant et qui est gagnant ? On se fait du souci pour les familles les plus précarisées.

Nous croyons donc qu'on n'a, encore une fois, pas dit que nous refusions, mais si l'amendement est refusé, nous demanderons une interruption de séance.

La présidente : – Y a-t-il encore des demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas. L'amendement du groupe VertPOP, du 26 septembre 2024, étant combattu, nous allons voter sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 48 voix contre 47.

La présidente : – Nous allons maintenant passer au vote sur le postulat amendé.

On passe au vote.

Le postulat amendé est accepté par 76 voix contre 8.

PROJET DE RÉSOLUTION

DECS

24.138

24 mars 2024, 11h51

Projet de résolution du groupe VertPOP

Rendre les prestations complémentaires aisément accessibles aux personnes qui y ont droit

Le Grand Conseil demande aux Chambres fédérales dans leur ensemble une modification de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC, 831.30), afin de garantir un accès aisé, voire automatique, à ces prestations pour les personnes qui y ont droit.

Motivation

L'initiative en faveur d'une 13^e rente AVS a été acceptée tant par le peuple (58,25%) que par les cantons (15 sur 23).

Ce succès permet à de nombreuses personnes à la retraite, en difficulté financière, de souffler quelque peu. Mais cela ne règle pas totalement le risque de précarité pour bon nombre d'entre elles. Après cette importante étape, il faut aller plus loin. Rappelons que l'initiative adoptée prévoit que le droit actuel aux prestations complémentaires (PC) ne soit pas modifié par l'apport de la 13^e rente AVS.

Durant la campagne au niveau national, les opposant-e-s à l'initiative ont répété, pour ne pas dire rabâcher, qu'il fallait cibler l'aide à apporter en se focalisant sur les retraité-e-s en véritable difficulté financière. Le recours aux PC était systématiquement présenté comme la solution pour ces retraité-e-s en situation de précarité. Allons dans ce sens désormais, et rapidement.

Éliminer au plus vite les situations de précarité chez les aîné-e-s de notre pays – parmi les plus riches du monde, faut-il le rappeler – doit être considéré comme une tâche essentielle des pouvoirs publics.

Si la cible est identifiée, celles et ceux qui utilisaient cet argument avaient manifestement mal réglé leur viseur, et depuis longtemps. Il faut rappeler que, selon une enquête menée en 2023 par Pro Senectute, quelque 230'000 retraité-e-s qui auraient droit aux PC ne les perçoivent pas, par ignorance de ce droit, par honte de formuler la demande ou par appréhension de se confronter à

une démarche administrative excessive et décourageante. L'acceptation de l'initiative ne modifie pas ce phénomène.

Ajoutons à cela les dizaines de milliers de retraité-e-s qui ont perdu tout ou partie de leur droit aux PC suite à l'introduction des modifications de la Loi sur les prestations complémentaires au 1^{er} janvier 2024. Il y a manifestement urgence à intervenir sur ce point pour que les personnes en situation financière compliquée puissent bénéficier par un quasi-automatisme des PC auxquelles elles ont droit. D'où notre proposition qui suit d'intervention cantonale en matière fédérale.

Conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et à l'article 61, lettre a, de la Constitution cantonale, le Grand Conseil est invité à faire usage du droit d'initiative du canton en matière fédérale et à demander aux Chambres fédérales de modifier urgemment la Loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC, 831.30) afin de garantir un accès aisé, voire automatique, à ces prestations pour les personnes qui y ont droit.

Première signataire : Marina Schneeberger.

Autres signataires : Sarah Blum, Adriana Ioset.

La présidente : – La parole est à la première signataire.

M^{me} Marina Schneeberger (VertPOP) : – Comme cela est mentionné dans le projet de résolution, lors de la campagne pour une 13^e rente AVS, les opposants ont répété à plusieurs reprises qu'il fallait cibler l'aide pour les rentiers les plus défavorisés, et la solution d'aide par un renforcement des prestations complémentaires (PC) était préconisée. Alors, prenons-les au mot, et demandons aux Chambres fédérales un changement dans la Loi pour que les PC soient versées d'office, car, actuellement, les bénéficiaires doivent les solliciter.

Ce projet de résolution a été déposé également dans le canton du Jura, et a été accepté le 27 mars 2024 par 43 oui, 0 non et 15 abstentions. Merci pour votre attention et, nous espérons, votre soutien à ce projet de résolution.

La présidente : – Nous passons la parole aux groupes.

M. Olivier Favre-Bulle (LR) : – Les PC sont un droit que le groupe libéral-radical reconnaît entièrement. Elles sont indispensables pour des personnes qui se trouveraient, sinon, en situation de précarité inquiétante. Toutefois, la question posée par le projet de résolution ne concerne pas le droit aux PC, mais seulement de rendre l'accès à celles-ci quasi automatique.

Il y a notamment deux raisons qui incitent le groupe libéral-radical à rejeter ce postulat. Premièrement, pour l'AVS également, il n'y a pas de prestation sans demande préalable, comme l'indique clairement l'office de l'AVS sur son site : « *Les personnes qui veulent exercer leur droit à une rente de vieillesse ou de survivants doivent en faire la demande.* » Il est ajouté : « *Sans demande écrite, les caisses de compensation ne peuvent ni calculer ni verser une rente, car elles ne connaissent pas les adresses de leurs assuré-e-s ; l'état civil des personnes concernées (...); l'éventuel désir des personnes assurées d'anticiper ou d'ajourner le versement de leur rente (...).* ». Dans ce sens, les PC ne font pas exception ; elles doivent aussi être sollicitées pour des raisons similaires. Pour aller dans le sens du projet de résolution, il faudrait donc modifier tout le système, ce qui n'est pas envisageable.

Et puis, il y a une deuxième raison qui peut nous inciter à une certaine retenue. En effet, beaucoup de personnes en Suisse continuent de penser qu'il est important pour elles d'assumer le plus possible leurs besoins, quelle que soit leur situation. Par exemple, des personnes avancées en âge ne consultent leur médecin qu'en dernier recours. Ces personnes-là, qui ne font pas valoir tous leurs droits, sont-elles vraiment à stigmatiser ? Ou ne serait-ce pas elles, au contraire, du moins dans certains cas, qui seraient un exemple à suivre ?

Reste le cas de certaines personnes qui pourraient ignorer leurs droits. Dans un monde qui s'est complexifié, évidemment, ce n'est pas toujours simple. Mais dès lors que l'État a fait l'essentiel, on ne peut ignorer le rôle des proches. Une société ne survivra que grâce au lien social. L'État ne peut pas se substituer à la société et pallier tous les liens sociaux inexistantes.

En définitive, ce n'est pas le rôle de l'État d'imposer une aide, voire de culpabiliser celui ou celle qui

y renonce, mais c'est son rôle d'agir conformément à la loi, et bien sûr de ne pas ajouter d'obstacles ; en l'occurrence, c'est le cas ici. Faire usage du droit d'initiative du canton n'est donc pas souhaitable et aurait peu de chances de dépasser le stade des commissions du Parlement fédéral, et aurait donc peu de chances d'aboutir au Parlement lui-même.

M^{me} Manon Freitag (VL-LC) : – Le groupe VertLibéral-Le Centre partage la préoccupation soulevée par cette proposition. Il est essentiel de garantir que nos aînés, souvent confrontés à des difficultés financières, puissent bénéficier des PC auxquelles ils ont droit. Le constat est clair : un nombre alarmant de retraités éligibles, environ 230'000 selon Pro Senectute, ne les demandent pas. Cela souligne un problème d'accès aux informations, mais aussi des freins administratifs ou émotionnels, comme la honte, qui peuvent décourager les démarches. Simplifier cet accès pourrait donc être une avancée pour réduire la précarité chez les personnes âgées, ce qui est une cause importante que nous soutenons.

Cependant, nous souhaitons souligner plusieurs points de vigilance. D'une part, nous devons veiller à l'impact financier d'une telle mesure. Un accès automatique aux PC pourrait engendrer des coûts supplémentaires non négligeables. Il est donc primordial d'en mesurer précisément l'ampleur et de s'assurer que cela n'entraîne pas l'alourdissement des finances publiques, au niveau tant fédéral que cantonal. Si nous souhaitons soutenir nos retraités les plus vulnérables, nous devons aussi garantir que cette aide reste durable à long terme.

D'autre part, nous devons également nous assurer que ce mécanisme automatique soit bien ciblé. L'un des arguments évoqués lors des débats sur la 13^e rente AVS était de concentrer les aides sur celles et ceux qui en ont véritablement besoin. Nous devons donc veiller à ce que l'automatisation ne génère pas des distributions excessives ou inappropriées et qu'elle conserve un juste équilibre entre soutien social et rigueur budgétaire.

En conclusion, notre groupe sera partagé sur l'idée de rendre plus accessibles les PC. Bien qu'il soit fondamental que chaque personne âgée puisse vivre dans la dignité, certains appellent à la prudence sur les questions de financement et de ciblage, afin de ne pas mettre en péril l'équilibre de nos finances publiques, ni de créer de potentielles distorsions dans le système.

M^{me} Marinette Matthey (S) : – Le groupe VertPOP veut rendre les PC aisément accessibles aux personnes qui y ont droit. Il demande pour ce faire une modification de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires (LPC). Le Grand Conseil est invité à faire usage du droit d'initiative du canton en matière fédérale et à demander aux Chambres fédérales de modifier urgemment cette loi.

Après l'acceptation de la 13^e rente AVS, une initiative lancée par l'Union syndicale suisse (USS) et largement soutenue par le Parti socialiste (PS), le Parti ouvrier et populaire (POP) reprend la main en attirant notre attention sur les PC qui ne sont pas toujours demandées par les ayants droit. En effet, selon une enquête de 2023 de Pro Senectute, il y a 230'000 retraités qui auraient droit aux PC et qui ne les perçoivent pas par ignorance de ce droit, par honte de formuler une demande ou par appréhension de se confronter à une démarche administrative excessive et décourageante, et ce n'est donc pas, comme disait le représentant du groupe libéral-radical, par un sens aigu de la responsabilité individuelle.

Il faut ajouter à cette difficulté administrative le fait que des dizaines de milliers de retraités ont perdu tout ou partie de leur droit aux PC suite à l'introduction des modifications de la loi au 1^{er} janvier 2024. Rappelons notamment que les déductions applicables sur la fortune ont diminué, et que le revenu d'activité lucrative du conjoint non rentier est davantage pris en compte. D'un point de vue personnel, ces changements ne semblent pas scandaleux et nous nous étonnons même un petit peu que le groupe VertPOP s'indigne de ces mesures.

Néanmoins, le groupe socialiste soutiendra ce projet de résolution, tout en insistant sur la notion de semi-automatisation. En effet, une modification de la loi qui entraînerait l'automatisme de l'obtention des prestations sans que les bénéficiaires n'aient à faire une quelconque démarche entraînerait à coup sûr un certain coulage, comme on dit dans les milieux de la restauration, ce qui est à éviter dans la perspective d'une allocation raisonnée et juste des ressources de l'impôt.

M. Evan Finger (UDC) : – Nous nous permettons de lire l'intervention de notre collègue Damien Schär.

Notre groupe a pris connaissance avec intérêt de ce projet de résolution déposé par le groupe VertPOP et nous les en remercions. Bien que la problématique soit comprise par notre groupe, nous sommes d'avis que les moyens à disposition actuellement dans notre canton sont suffisants : l'accès aux PC via les demandes qui sont faites auprès des guichets sociaux régionaux – qui sont, rappelons-le, disponibles et à disposition de la population pour les renseigner au mieux – est, à notre sens, déjà efficace.

Si l'on fait le parallèle avec l'accès aux subsides de l'assurance-maladie, qui sont identifiés de manière automatique par l'État suite à la taxation définitive rendue par le service des contributions (SCCO), l'accès aux PC prend plus de paramètres en compte, ce qui fait qu'une automaticité nous paraît compliquée à mettre en place.

Pour toutes ces raisons, notre groupe refusera ce projet de résolution.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale :
– La question de l'accessibilité et/ou celle de l'automaticité dans le domaine des prestations sociales sous conditions de ressources est évidemment un débat qui revient très souvent et qui pose beaucoup de questions, de questions pertinentes, mais de questions auxquelles il n'est pas si aisé de répondre de façon pertinente également. Cela a été dit par la première signataire du projet de résolution, dans le domaine des PC, c'est effectivement une modification de la Loi fédérale, donc le canton n'a pas la compétence pour déterminer d'autres dispositions que celles de la Loi fédérale.

Cela étant dit, vous avez été plusieurs à le souligner, la question d'une automaticité dans le domaine des PC, c'est pratiquement une impossibilité au sens où le calcul d'une prestation complémentaire pour une personne ou pour un ménage tient compte d'éléments qui sont déterminés de façon uniforme pour l'ensemble des bénéficiaires, c'est-à-dire les montants dédiés au minimum vital, mais le calcul de la prestation complémentaire doit tenir compte de beaucoup de choses. Il doit tenir compte de la composition du ménage, il doit tenir compte de l'appartement dans lequel la personne ou le ménage vit, et cela, évidemment que ce sont des données qui ne sont nulle part consignées, permettant une automaticité qui conduise, pour reprendre la formule utilisée par la porte-parole du groupe socialiste, à une allocation raisonnée et juste des prestations. Cela, nous pensons qu'effectivement, c'est quand même un problème à prendre en considération.

Cela étant dit, peut-être quand même rappeler que le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'État, avait, vers l'année 2013, abandonné justement un système d'automaticité dans le domaine des subsides à l'assurance-maladie pour privilégier un système de quasi-automaticité, parce qu'effectivement, se baser uniquement sur les données fiscales donnait de nombreux biais : des personnes qui, par exemple, n'étaient pas mariées mais vivaient en ménage commun, touchaient potentiellement des subsides à l'assurance-maladie, alors que leur situation financière cumulée ne leur donnait potentiellement pas droit à un subside. C'est vrai qu'on a changé de système. Le porte-parole du groupe UDC a parlé d'automaticité : aujourd'hui, dans le domaine des subsides à l'assurance-maladie, on n'est pas dans l'automaticité mais dans la quasi-automaticité. Effectivement, les personnes qui, selon la taxation fiscale, auraient potentiellement droit reçoivent un coupon qu'elles doivent renvoyer. Elles ont quand même une démarche à faire pour confirmer potentiellement que les critères pris en considération sont justes et qu'elles ont effectivement droit à des subsides à l'assurance-maladie.

Mais évidemment que les subsides à l'assurance-maladie ne sont pas aussi pointus et détaillés que les PC. Donc, là, nous croyons qu'il y a quand même un vrai obstacle en termes d'allocations raisonnées et justes, donc tenez-en compte effectivement dans le vote que vous allez faire pour envoyer cet objet au niveau du Parlement fédéral.

Maintenant, ce qui est sûr et nous croyons qu'on l'a expliqué à plusieurs reprises : aujourd'hui, dans le canton de Neuchâtel, la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC), qui est chargée de l'administration des PC, fournit un effort substantiel pour rendre l'information sur l'existence des PC, sur les droits des personnes en fonction de leur situation économique, la plus accessible possible et la moins honteuse. Il n'y a pas de honte à ce qu'une personne âgée ou un couple âgé qui est en difficulté demande à savoir s'il a droit ou pas à des PC. C'est une prestation sociale sous condition de ressources.

Donc, oui, on a un enjeu pour rendre l'information accessible, la plus compréhensible possible. C'est

sans doute quand même la réponse la meilleure plutôt que l'automatisme, eu égard aux biais que nous avons évoqués tout à l'heure.

La présidente : – Y a-t-il encore des demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote, à la majorité qualifiée des 2/3.

Présents : 93, majorité qualifiée des deux tiers : 62.

Le projet de résolution recueille 52 voix contre 40 et une abstention, il est donc refusé.

La présidente : – Nous allons terminer nos travaux pour aujourd'hui. Nous vous remercions de votre collaboration et vous souhaitons un bon retour chez vous et une belle soirée. Merci et au revoir.

Séance levée à 18h45.

Session close.

La présidente,

M.-C. FALLET

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE